



HAL
open science

Une analyse économique de la gouvernance du foncier agri-alimentaire : des changements institutionnels aux perspectives d'avenir

Grâce Kassis

► **To cite this version:**

Grâce Kassis. Une analyse économique de la gouvernance du foncier agri-alimentaire : des changements institutionnels aux perspectives d'avenir. Economies et finances. Université Grenoble Alpes [2020-..], 2023. Français. NNT : 2023GRALE002 . tel-04224704

HAL Id: tel-04224704

<https://theses.hal.science/tel-04224704v1>

Submitted on 2 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ GRENOBLE ALPES

École doctorale : SE - Sciences Economiques

Spécialité : Sciences économiques

Unité de recherche : LESSEM - Laboratoire EcoSystèmes et Sociétés En Montagne

Une analyse économique de la gouvernance du foncier agricole : des changements institutionnels aux perspectives d'avenir

An economic analysis of farmland governance for local food supply: from institutional change to future prospects

Présentée par :

Grâce KASSIS

Direction de thèse :

Nathalie BERTRAND
INRAE

Directrice de thèse

Tina RAMBONILAZA
INRAE

Co-directrice de thèse

Rapporteurs :

Emmanuel RAYNAUD
DIRECTEUR DE RECHERCHE, INRAE

Claude NAPOLEONE
INGÉNIEUR DE RECHERCHE, INRAE

Thèse soutenue publiquement le **28 juin 2023**, devant le jury composé de :

Nathalie BERTRAND
INGÉNIEUR HDR, INRAE - IGEDD

Directrice de thèse

Emmanuel RAYNAUD
DIRECTEUR DE RECHERCHE, INRAE

Rapporteur

Claude NAPOLEONE
INGÉNIEUR DE RECHERCHE, INRAE

Rapporteur

Catherine BAUMONT
PROFESSEUR DES UNIVERSITES, Université de Bourgogne-Franche-Comté

Présidente du jury

Arnaud BUCHS
MAÎTRE DE CONFERENCES, Sciences Po Grenoble

Examineur

Jean-Christophe DISSART
PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS, Université Grenoble Alpes

Examineur

Jean-David GERBER
PROFESSEUR ASSOCIÉ, Université de Berne

Examineur

Tina RAMBONILAZA
DIRECTRICE DE RECHERCHE HDR, INRAE

Co-directrice de thèse



*« These walls are funny.
First you hate 'em, then you get
used to 'em. Enough time passes,
you get so you depend on 'em.
That's 'institutionalized'. »
(Brooks Halten in the
movie The Shawshank
Redemption talking about
prisons)*

Résumé

La relocalisation de l'approvisionnement alimentaire (RAA) a fait l'objet, au cours de la dernière décennie, d'un intérêt croissant tant dans les politiques publiques que dans la société. La disponibilité et l'orientation des usages du foncier agricole constituent une des dimensions centrales de sa mise en œuvre. Ce n'est que récemment que les acteurs de la gouvernance foncière agricole se sont saisis de la question, interrogeant leur capacité à impulser une telle dynamique.

Une littérature croissante, s'est intéressée à la RAA, n'abordant pas ou très marginalement sa dimension foncière ; de nombreux travaux sur la gouvernance foncière agricole ont par ailleurs analysé la préservation des terres agricoles et le rapport entre la propriété et l'usage, sans se préoccuper explicitement à l'enjeu d'allocation des usages du foncier agricole en faveur de la RAA. Cette thèse s'intéresse conséquemment à cet angle mort de la littérature. Elle s'attache, principalement par une approche en économie institutionnelle, à la compréhension des dynamiques à l'œuvre dans la gouvernance foncière en vigueur pour favoriser la RAA (ou gouvernance du foncier agri-alimentaire). Elle examine par la suite des trajectoires potentielles de cette gouvernance, en empruntant à l'économie de l'environnement. Trois axes d'analyse sont ainsi développés sur la base d'un travail empirique ancré dans la grande région grenobloise.

Les deux premiers axes s'inscrivent dans la lignée de l'économie institutionnelle de l'École de Bloomington prônant l'importance des approches historiques, la centralité des règles et la multiplicité des niveaux d'analyse nécessaires à la compréhension des dynamiques de gouvernance à l'œuvre.

Le premier entend expliciter, à partir d'une approche diachronique, les changements institutionnels et organisationnels rythmant dans la durée la gouvernance, liés à l'avènement de l'objectif de RAA. Il ressort de l'analyse que des changements organisationnels importants structurent la gouvernance foncière agri-alimentaire. Une inadéquation institutionnelle due à la persistance propre aux règles empêche toutefois les acteurs de cette gouvernance d'accéder pleinement à l'objectif visé.

En réponse à cette inadéquation, des arrangements institutionnels reposant sur différentes formes d'action collective se développent, favorisant une allocation du foncier à la RAA. Le deuxième axe de la thèse vise à décrypter leurs incidences sur la nature du foncier, ou degrés d'excluabilité et de rivalité. Démontrer la reconfiguration de la nature du foncier offre une perspective intéressante pour la gouvernance foncière, basée sur la possibilité de coexistence de diverses modalités de gestion qui s'affranchissent des catégories traditionnelles, notamment publique ou privée. Les résultats montrent que certains arrangements institutionnels contribuent à diminuer les degrés d'excluabilité du foncier et font tendre sa nature vers celle d'une ressource commune, au regard de la distribution des droits fonciers et de la définition des règles l'encadrant.

L'analyse dynamique de la gouvernance foncière suppose également concevoir des actions foncières qui pourraient y être menées dans le futur. Le troisième axe de la thèse s'intéresse ainsi à l'élaboration de scénarios d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire dont la pertinence est appréciée par les populations habitantes, leurs premières destinataires. L'analyse s'est appuyée sur une approche en termes de préférences mobilisant la méthode des expériences de choix. Les résultats révèlent l'existence d'un consentement à payer pour des actions foncières à visée alimentaire où l'intervention de l'acteur public serait centrale. Celles-ci pourraient guider les choix d'intervention future des acteurs de la gouvernance foncière agri-alimentaire.

Mots clefs

Gouvernance foncière agri-alimentaire – changements institutionnels et organisationnels – arrangements institutionnels – inadéquation institutionnelle – Nature du foncier – Demande citoyenne

Abstract

The issue of local food supply has been the subject of growing interest in both public policy and society over the past decade. The availability of agricultural land, as well as the allocation of its uses, is one of the central dimensions of local food supply. Only recently have actors participating in the governance of farmland started addressing the issue, questioning their ability to drive such a dynamic.

A growing body of literature has focused on the issue of local food supply, but has not substantially addressed its land dimension. Many studies of farmland governance have also analyzed the preservation of agricultural land and the relationship between ownership and use, without explicitly addressing the issue of allocating agricultural land uses in favor of local food supply. This thesis therefore focuses on this blind spot in the literature, which is the governance of farmland for local food supply. It gives attention, mainly through an institutional economics lens, to understanding the dynamics at work in farmland governance to promote local food supply. It then examines possible trajectories of this governance, borrowing from environmental economics. Three axes of analysis are thus developed based on empirical work anchored in the Greater Grenoble region.

The first two axes are in line with the institutional economics of the Bloomington School, which advocates the importance of historical approaches, the centrality of rules, and the multiplicity of levels of analysis necessary to understand the dynamics of governance at work.

The first axis aims to explain, from a diachronic approach, the institutional and organizational changes that have taken place in governance over time, in order to reconstruct the impact of the advent of the issue of local food supply. This analysis shows that important organizational changes structure the governance of farmland. However, an institutional mismatch resulting from a persistence effect specific to rules does not allow the actors of this governance to fully achieve the desired objective.

In response to this mismatch, institutional arrangements based on collective action are being developed to promote the allocation of land to local food supply. The second axis of the thesis aims to decipher their impact on the nature of land, or its degree of excludability and rivalry. The demonstration of the changing nature of farmland offers an interesting perspective for the governance of farmland, based on the possibility of the coexistence of different modalities of its management that break away from traditional categories, notably public or private. The results show that, depending on the distribution of land rights and the definition of the rules governing this distribution, these arrangements contribute to reducing the degree of excludability of land and tending its nature towards that of a common-pool resource.

The dynamic analysis of the governance of farmland also implies the design of farmland-related policies that could be implemented in the future. The third axis therefore focuses on the development of scenarios for the allocation of land uses for local food supply, the relevance of which is assessed by local populations, its primary beneficiaries. This axis is based on a preference approach using the method of choice experiments. The results show the existence of a willingness to pay for the allocation of land uses for local food supply where the intervention of the public actor is central. These could guide the future interventions of the actors of the governance of farmland.

Keywords

Farmland governance – Local food supply – Institutional and organizational changes – institutional arrangements – institutional mismatch – farmland nature – citizen demand

Remerciements

Maintenant que je finalise l'écriture de ma thèse, je me souviens d'une conversation que j'ai eue avec un collègue à qui je faisais part de mon parcours et dont la réponse à l'une de mes réflexions m'a beaucoup marquée : « *Grâce, chaque thèse a sa propre histoire !* ». J'écris la fin de la mienne en révisant ce manuscrit et l'histoire de ma thèse, imprégnée par ses apprentissages et ses difficultés mais épanouie et nourrie de la présence à mes côtés de maintes personnes auxquelles je voudrais exprimer ma gratitude profonde.

Je tiens tout d'abord à dire ma profonde gratitude à Nathalie Bertrand qui m'accompagne depuis mon stage de Master 2, pour toutes les opportunités qu'elle m'a offertes, depuis et jusqu'à l'obtention du financement de cette thèse. Je la remercie pour son encadrement très humain, son enthousiasme aussi pour mes projets et idées et surtout pour ses conseils qui tout en me laissant explorer les possibilités plurielles de l'orientation de la thèse, me remettaient judicieusement sur la bonne voie.

Je remercie également Tina Rambonilaza pour son expertise sur les expériences de choix ainsi que l'accompagnement qu'elle a pu avoir sur cette méthode, objet de la troisième partie de ma thèse. Merci également pour sa contribution à l'ancrage disciplinaire de cette thèse auquel je tenais.

Je voudrais aussi exprimer mes remerciements aux membres du jury de s'être intéressés à ce travail de thèse et d'avoir accepté de l'évaluer.

Mes remerciements vont également à Frederic Wallet et Jean-Philippe Colin pour leurs conseils sur les parties de cette thèse ancrées dans l'économie institutionnelle.

Une bonne part de ce travail doit au matériau de terrain récolté. Je suis particulièrement reconnaissante aux acteurs que j'ai pu interviewer tout le long de cette thèse. Je les remercie pour le temps qu'ils m'ont accordé. Je remercie en particulier Lilian Vargas pour sa disponibilité et pour la richesse des échanges que nous avons pu avoir.

C'est ensuite aux membres de l'équipe ASTRRE, du LESSEM et d'INRAE plus largement, que j'adresse mes remerciements pour leur accueil avant et pendant cette thèse ainsi qu'aux doctorants d'INRAE pour les bons moments que nous avons eus ensemble. Une pensée particulière à mes co-bureau Marine, Kristina et Jo – merci d'avoir rajouté beaucoup de rigolades et des sourires à cette thèse, et surtout à notre amitié Kristina sans laquelle ce parcours n'aurait pas été le même, d'autant plus que nous avons débuté et clôturé nos thèses ensemble.

Ma plus profonde gratitude va également à Nizar Hariri, qui m'a fait découvrir le monde de la recherche et m'a donné l'exemple pour m'y engager.

La réalisation de cette thèse doit beaucoup au soutien inestimable de ma famille et mes amis. Merci à mon père d'avoir relu beaucoup de mes écrits de thèse et d'avoir relu mon manuscrit avec beaucoup d'attention et d'amour. Merci à ma mère, à Diane, à Chloé, à Kate, à Tantie, et à Marielle pour nos innombrables *video calls* qui n'ont remis que du soleil aux moments difficiles ! A toutes les personnes proches qui ont suivi cette aventure et sa saga avec beaucoup d'enthousiasme : Yvonne, Joe, Alain, la famille Kassabian, Emile, Jinane, Rita, Rouba, Melissa, Nastia, Rama, Alizée et Colin, un grand merci !

Et enfin, mon remerciement le plus affectueux va à Ara qui a parcouru de longues distances - aux sens propre et figuré - pour être à mes côtés pendant cette thèse. Ton soutien indéfectible a rendu le quotidien de cette thèse beaucoup plus léger et l'a rempli de Bonheur. Merci de m'avoir appris à relativiser, à chercher le positif dans toute situation, et merci surtout d'avoir cru en mon rêve et d'avoir si activement participé à sa réalisation. A beaucoup d'années d'Amour !

Liste des abréviations

ADAYG	Association pour le développement de l'agriculture dans l'Y Grenoblois
AFP	Association foncière pastorale
AMAP	Associations pour le maintien de l'agriculture paysanne
AURG	Agence d'urbanisme de la région Grenobloise
CA	Chambre d'agriculture
DDA(F)	Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (n'existe plus)
DDT	Direction départementale des territoires
DRAAF	Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DTR	Loi de développement des territoires ruraux
EPCI	Etablissement public de coopération interterritoriale
EPScot	Établissement Public du SCoT de la région urbaine grenobloise
OFPI	Observatoire foncier partenarial de l'Isère
OGAF	Opération de groupement et d'aménagement foncier
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des
MAPTAM	métropoles
NOTRe	Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République
PAEN	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels
PAC	Politique agricole commune
PAT	Projet alimentaire territorial
PAiT	Projet alimentaire interterritorial
PLGE	Plans Locaux de Gestion de l'Espace
PLU	Plan local d'urbanisme
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
PNA	Programme national de l'alimentation
PNR	Parc naturel régional
POS	Plan d'occupation des sols
PSADER	Projet Stratégique Agricoles et de Développement Rural
RnPAT	Réseau national des projets alimentaires territoriaux
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAiT	Stratégie alimentaire interterritoriale
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SD	Schéma directeur
SDAU	Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme Syndicat intercommunal d'études, de programmation et d'Aménagement de la
SIEPARG	Région Grenobloise
SMAV	Syndicat mixte d'aménagement du Voironnais
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains
RUG	Région urbaine Grenobloise
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZAP	Zones agricoles protégées

Sommaire

Introduction générale _____	15
Contexte et problématique générale de la thèse _____	17
Positionnement théorique et méthodologique _____	22
Structure de la thèse et questions de recherche _____	25
1. De la gouvernance foncière agricole à la gouvernance foncière agri- alimentaire de la grande région grenobloise : entre changements et persistances institutionnels _____	31
Préambule _____	33
1.1. Introduction _____	41
1.2. Une grille d'analyse des changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière agri-alimentaire _____	43
1.3. Méthodologie de la recherche et collecte de données _____	53
1.4. Une inadéquation institutionnelle caractérisant la gouvernance du foncier agri-alimentaire de la grande région grenobloise _____	56
1.5. Discussion et conclusion _____	90
Considération intermédiaire – 1 – _____	95
2. Dans quelle mesure les arrangements institutionnels façonnent-ils l'excluabilité des systèmes de ressources ? Leçons tirées de projets collectifs de gestion du foncier agricole en France _____	97
2.1. Introduction _____	100
2.2. Les réglementations encadrant la gestion du foncier agricole en France _____	102
2.3. Méthodologie de la recherche _____	104
2.4. Cadre conceptuel : les interactions entre la typologie des biens et les arrangements institutionnels à travers le faisceau de droits fonciers _____	106
2.5. Résultats: de la distribution des droits fonciers à la reconfiguration des degrés d'excluabilité du foncier agricole _____	111
2.6. Discussion: Les politiques publiques à la lumière de la reconfiguration des degrés d'excluabilité des systèmes de ressources _____	117
2.7. Conclusion _____	119
Considération Intermédiaire – 2 – _____	121
3. Une évaluation de la demande citoyenne d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire : approche par la méthode des expériences de choix _____	123
3.1. Introduction _____	125
3.2. Évaluation des préférences individuelles de la demande citoyenne d'actions foncières agri-alimentaires _____	127
3.3. Méthodologie de la recherche et construction de l'expérience de choix _____	133
3.4. Statistiques descriptives _____	147
3.5. Modélisation économétrique _____	151
3.6. Discussion et conclusion _____	159

Conclusion générale _____	165
Les éclairages apportés à la compréhension de la gouvernance du foncier agri-alimentaire ____	167
Contributions de ce travail de thèse _____	168
Limites et perspectives _____	169
Bibliographie _____	173
Tables des illustrations _____	191
Table des matières _____	192
Annexes _____	195

Introduction générale

Contexte et problématique générale de la thèse

Au cours de la dernière décennie, la relocalisation de l’approvisionnement alimentaire, c’est-à-dire l’accroissement de la production agricole locale destinée à des bassins de consommation de proximité, a suscité un intérêt croissant aussi bien dans les politiques publiques que plus largement parmi la population. Un faisceau de facteurs explique aujourd’hui la montée en puissance de cet objectif : éviter les risques de rupture d’approvisionnement, réduire des coûts environnementaux liés à l’agriculture intensive et au transport de marchandises, renforcer davantage la traçabilité des produits (Brand et *al.*, 2017, Doernberg et *al.*, 2019, Sonnino et *al.*, 2019). Les crises sanitaires successives dont la plus récente est celle de la Covid-19, ont suscité une certaine prise de conscience chez les citoyens et l’acteur public, en particulier dans les centres urbains, quant aux impacts des modes dominants de production agricole et de consommation alimentaire sur les enjeux environnementaux, sociaux et de santé (Chiffolleau et *al.*, 2020, Moragues-Faus, 2021).

L’intérêt porté à cette relocalisation de l’approvisionnement se traduit aujourd’hui dans la multiplication des initiatives législatives et l’élaboration de projets au service de cet objectif. La loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt (2014) encourage ainsi le développement de projets alimentaires territoriaux (PAT) et affiche comme objectif prioritaire « *de relocaliser l’agriculture et l’alimentation dans les territoires en soutenant l’installation d’agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines¹* », engageant plusieurs niveaux de décision, du national au communal. La loi Egalim 1 de 2018 préconise quant à elle un approvisionnement alimentaire de la restauration collective composé à 50% de produits locaux, issus de l’agriculture biologique ou sous d’autres signes de qualité, dont au moins 20% de produits issus de l’agriculture biologique². Le réseau national des projets alimentaires territoriaux (RnPAT) compte en 2023 pas moins de 387 PAT reconnus par le ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)³.

La relocalisation de l’approvisionnement alimentaire est porteuse de multiples dimensions dont la reconstitution de filières agricoles locales, la diversification des productions qui répondent à un bassin local de chalandise et le changement de pratiques agricoles. Elle pose également la question de la maîtrise des usages⁴ du foncier agricole permettant de mettre en place les productions nécessaires au bassin local de chalandise. Cette maîtrise représente l’un

¹Page des PAT du ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-quun-projet-alimentaire-territorial>.

²L’expression agriculture biologique fait référence, tout le long de cette thèse, à un mode de production agricole et non à des labels spécifiques à l’agriculture biologique.

³Liste des PAT en 2023 : <https://rnpat.fr/projets-alimentaires-territoriaux-pat/presentation-banque-pat/carte-interactive/#liste>

⁴Les usages du foncier sont ici définis comme les facultés reconnues aux individus de participer à la détermination d’objectifs reliés à ce foncier (Définition adaptée de Napoli, 2017). Ces usages se sont progressivement démultipliés : préservation de la ressource en eau, préservation de la biodiversité, alimentation humaine et animale, paysage, activités de loisir, réserve à l’urbanisation. Certains de ses usages peuvent être en tension, notamment entre la production alimentaire de circuits longs, principalement industriels et la production alimentaire à destination d’un marché local.

des piliers incontournables des projets de relocalisation de l’approvisionnement alimentaire. Dans les faits, elle s’est principalement exprimée à travers la planification spatiale par la préservation des terres agricoles, avec plus ou moins de succès selon les territoires¹. Toutefois elle suppose, pour répondre au défi de la relocalisation, de dépasser le seul enjeu de préservation et définir voire prioriser des usages fonciers spécifiques pour y parvenir.

Dans la pratique, la maîtrise des usages du foncier mobilise de nombreux acteurs publics et privés : les collectivités locales, les acteurs de la planification spatiale, les acteurs semi-publics – par exemple, la chambre d’agriculture en tant que personne publique associée ou chargée d’étude pour les documents de planification –, les habitants d’un territoire à travers les enquêtes publiques. Ces acteurs présentant des intérêts et pouvoirs divers (voire divergents) interagissent pour définir les conditions de mise en œuvre de cette maîtrise et pour choisir les outils auxquels il sera fait appel². Dès lors la gestion du foncier agricole relève d’un processus de gouvernance qui s’est progressivement structurée, en particulier dans les territoires où ce foncier est en tension, tels les territoires périurbains³ (Azadi, 2020, Bertrand, 2013, Kassis et Bertrand, 2022, Perrin et al., 2020).

La gouvernance foncière agricole a fait l’objet de nombreux travaux scientifiques qui se sont intéressés à sa construction, ses acteurs⁴, leurs stratégies et leurs partenariats ainsi qu’aux instruments mobilisés⁵ (Bertrand, 2013, Guéringer et al., 2016). Elle souligne la centralité de l’objectif de préservation des terres agricoles qui a structuré cette gouvernance (Kassis et Bertrand, 2023, Martin, 2013, Torre et al., 2023). La gouvernance y est définie comme

¹Le législateur continue de développer des outils et réglementations visant la maîtrise des usages du foncier agricole à travers la planification spatiale, la plus récente étant celle de la zéro artificialisation nette issue de la loi Climat Energie qui attribue dorénavant une définition formelle à l’artificialisation des sols : « *l’altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d’un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage* » (l’Article L. 101-2-1 du code de l’urbanisme).

²Différents outils peuvent contribuer à orienter les usages du foncier : la contractualisation, le conventionnement, les mécanismes incitatifs, les cahiers de charge, etc.

³Le développement des centres urbains induit une urbanisation progressive des interstices entre les villes, interstices qui ont été qualifiés d’espaces périurbains. Ils incarnent le clivage entre les centres urbains et les centres ruraux : la catégorie de référence choisie pour caractériser ces territoires est la catégorie urbaine, ce qui signifie que la pression subie dans les territoires périurbains est due à l’influence des centres urbains (Kassis et al., 2021, Von der Dunk et al., 2011).

⁴A titre d’exemple, ces travaux ont étudié l’incidence de la création des sociétés d’aménagement foncier et d’établissement rural (SAFER) sur les politiques publiques foncières et l’évolution de leur rôle dans le paysage institutionnel national. Par la création des SAFER en 1962, l’acteur public a renforcé le contrôle du foncier agricole en leur attribuant un droit de préemption (droit d’acheter en priorité des biens agricoles). Les SAFER ont ainsi eu un contrôle fort de l’accès aux terres agricoles et sur leurs prix. Elles doivent être notifiées de toute vente de terre agricole qui se fait. Elles ont également le droit de choisir l’acquéreur des terres en fonction de son projet agricole. Certains travaux aussi se sont intéressés à l’élargissement des missions des SAFER pour y inclure des missions environnementales (Levesque, 2013).

⁵Cette thèse ne fait pas référence aux travaux qui se sont intéressés au marché foncier (par exemple, Géniaux et al., 2015), son objet d’étude étant la gouvernance foncière. Cette thèse ne se réfère pas non plus aux travaux portant sur la relation propriété-usage du foncier (par exemple Léger-Bosch et al., 2020), comme l’allocation des usages du foncier pour des finalités alimentaires exige des modifications à des niveaux plus globaux que l’unique relation propriété-usage, même si *in fine* cette allocation pourrait influencer cette relation.

l'émergence de formes de coordination¹ entre les acteurs du foncier agricole, fondées sur des règles et droits, visant à mettre en commun différents moyens, compétences et initiatives afin de préserver et valoriser le foncier en faveur d'un objectif partagé (Bertrand, 2013, Thiel et al., 2019). Elle est ainsi identifiée à un processus par lequel les règles et stratégies guidant les choix des acteurs du foncier sont formées, mises en œuvre, interprétées et réformées (Mcginnis, 2011). Cette littérature a montré qu'au-delà de la redistribution des compétences foncières aux échelons locaux qu'ont suscitée plusieurs réformes territoriales, une multiplicité d'acteurs n'ayant pas initialement des compétences foncières s'invite aujourd'hui dans cette gouvernance qui implique dorénavant plusieurs niveaux de prise de décision.

Certains travaux académiques ont principalement étudié les instruments de préservation du foncier et les défis qui leur sont liés (Kassis et al., 2021, Margetic, 2014, Serrano et Vianey, 2007), l'impact de la planification spatiale sur la préservation des terres agricoles (Bertrand et al., 2015, Martin et al., 2006, Perrin et al., 2016), la place des politiques publiques (Coulomb, 1999, Boinon, 2011, Boinon, 2013) et le rôle des échelons locaux dans la structuration de cette gouvernance (Barthès et Bertrand, 2016). D'autres travaux relevant de la géographie et de l'aménagement, ont récemment abordé la question de la gestion du foncier pour des finalités alimentaires. Ces approches ont essentiellement cherché à analyser la gestion de l'accès au foncier agricole et les enjeux de justice qui lui sont liés (Baysse-Lainé, 2018) ainsi que l'intégration du foncier agricole dans des projets urbains de par sa multifonctionnalité (Margetic et al., 2016).

Cependant, l'ensemble de ces travaux a peu, voire pas, investi sur le plan scientifique les enjeux soulevés par les liens entre la gouvernance foncière et une relocalisation de l'approvisionnement alimentaire ; cette problématique de recherche reste ainsi peu traitée². Cette thèse vise à contribuer à pallier cette insuffisance, en s'intéressant à la question générale suivante : ***Quelles sont les évolutions suscitées par l'objectif de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire dans la gouvernance du foncier agricole (appelée dans la suite de la thèse gouvernance du foncier agri-alimentaire³) ?***

¹La coordination dans la gouvernance n'est pas synonyme de coopération, elle peut se résumer à des stratégies de travail en silo sur le même objectif sans faire appel à des relations de coopération (Koontz, 2019).

²Une littérature en aménagement et géographie s'est intéressée au volet foncier de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire en zone urbaine, sous un angle plutôt quantitatif pour estimer le besoin en terres agricoles pour l'approvisionnement alimentaire des consommateurs urbains : la littérature sur les *foodshed* (Vicente-Vicente et al., 2021, Zasada et al., 2019). Certaines approches similaires aussi se focalisent sur le besoin de terres agricoles à l'échelle mondiale pour la sécurité alimentaire mondiale (Le Mouël et al., 2018). Ces apports se distinguent de ceux de cette thèse centrée sur la gouvernance foncière pour la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire.

³Cette thèse privilégie la parcimonie conceptuelle. Pour cette raison, il n'y sera ni question de planification alimentaire ni question de transition alimentaire. La gouvernance du foncier agri-alimentaire est un concept suffisant pour traduire les dynamiques principales qui y seront étudiées. Pour matérialiser cette spécificité liée à l'objectif de relocalisation du foncier en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire, le foncier sera qualifié d'« agri-alimentaire » distinguant ainsi ce qui relève exclusivement du prisme agricole de ce qui relève du prisme de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire (Bonnefoy et Brand, 2014).

L'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire soulève une question économique centrale à la compréhension des défis auxquels sont confrontés les acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire : celle de l'allocation des usages de ce foncier. L'allocation implique un processus de priorisation entre une multitude d'usages possibles liés à la gestion du foncier (Kaim et *al.*, 2018). Comme le soulignent Cole et Ostrom (2012), l'allocation des usages est un processus simple si le foncier agricole est abondant, elle devient plus conflictuelle si ce foncier est rare. Les chiffres donnés par le guide de la propriété de l'association Terre de liens en 2022¹ témoignent de la perte continue des terres agricoles en France, ce qui participe à l'augmentation de leur rareté : depuis 1959, la surface agricole utile à l'échelle nationale a diminué de 17% ; la France perd aux alentours de 80 000 hectares de terres agricoles par an². Cette raréfaction du foncier agricole est exacerbée par certaines de ses caractéristiques. Le foncier agricole a une localisation fixe. Aussi, le foncier agricole constitue un objet fini qui ne peut être « reproduit » (Li, 2014). C'est également un actif difficilement substituable pour garantir des usages attendus, en particulier pour la production alimentaire (Haberl, 2015).

Dans un contexte national de raréfaction du foncier agricole, ces caractéristiques propres au foncier sont des contraintes qui rendent plus difficiles les arbitrages liés à son allocation et occasionnent ainsi des tensions voire des concurrences entre ses différents usages. La relocalisation de l'approvisionnement alimentaire considérée comme un nouvel usage du foncier agricole, ajoute une tension à son allocation. Cet objectif impose une réflexion à l'échelle d'un ensemble d'exploitations agricoles qui lui soit dédié et ne se réduit pas à un nombre limité de fermes, tels certains projets visant une allocation du foncier agricole acquis par des collectivités locales (Hasnaoui et *al.*, 2022), mais exige des arbitrages plus globaux et une mise en regard des différentes allocations possibles du foncier agricole à l'échelle choisie pour la relocalisation.

Dès lors, l'allocation des usages du foncier agricole constitue un problème économique où se croisent arbitrages, interdépendances et compromis en lien avec une priorisation de ces usages. Cette allocation englobe deux niveaux fortement joints : la préservation des terres agricoles qui aujourd'hui est visée par la planification spatiale ; la détermination de la façon dont le foncier est *in fine* géré ou allocation de ses usages. La relocalisation de l'approvisionnement alimentaire réinterroge dès lors les parties-prenantes de la gouvernance du foncier agricole dans leurs capacités à prioriser une allocation du foncier qui la favoriserait. Dans ce cadre, la réglementation nationale et la gouvernance du foncier agricole à l'échelle locale ont eu pour ambition de développer des instruments et stratégies pour gérer les tensions liées à l'allocation des usages de ce foncier. Cette question reste toutefois un angle mort de littérature économique. Dès lors, cette thèse ambitionne un apport de connaissances

¹Guide de la propriété foncière de Terre de liens (2022) :

https://terredeliens.org/documents/657/TDL_Guide_propriete_fonciere.pdf

²Les comparaisons visant à mettre en valeur la gravité du phénomène de perte de terres agricoles, telles celles de la perte de l'équivalent d'un terrain de foot toutes les 8 minutes, ou de la perte de l'équivalent d'un département en France tous les 10 ans ou de la perte de quoi nourrir une ville moyenne tous les ans sont aujourd'hui connues.

sur les évolutions de la gouvernance foncière confrontée à un objectif d'allocation des usages du foncier à des fins d'approvisionnement alimentaire relocalisé.

Cette thèse propose une analyse originale de la gouvernance foncière agri-alimentaire au prisme de l'enjeu de l'allocation de ses usages et donc de la gestion de sa rareté. Elle se propose ainsi d'examiner la gouvernance foncière dans une dynamique temporelle allant des processus de changements qui ont caractérisé cette gouvernance confrontée à l'objectif d'allocation des usages du foncier pour la relocalisation, jusqu'à ouvrir des perspectives sur des chemins que pourrait emprunter cette gouvernance pour s'en rapprocher. Cette thèse apporte ainsi des éclairages allant de la genèse de cette gouvernance jusqu'à faire des projections sur des actions futures qui pourraient l'alimenter. Cette thèse propose aussi de faire dialoguer les niveaux d'analyse de la gouvernance foncière, afin de ne pas la réduire à une gouvernance par l'acteur public et de considérer d'autres niveaux d'organisation - tels des projets collectifs visant la gestion du foncier pour la relocalisation -, comme complémentaires et s'influençant mutuellement. Le choix de développer une analyse économique de la gouvernance foncière par une dynamique temporelle se justifie également par l'ambition de cette thèse d'apporter une aide à la décision publique en identifiant les facteurs d'échec ou de réussite de la gouvernance foncière à l'œuvre dans la grande région grenobloise, et les trajectoires d'évolution possibles de cette gouvernance au prisme d'éclairages nouveaux basés sur l'organisation et la demande citoyennes.

Le cas d'étude de la grande région grenobloise est particulièrement illustratif des dynamiques à l'œuvre dans la gouvernance foncière. La région Grenobloise est reconnue comme un terreau d'élaboration d'actions foncières en faveur de la préservation de son foncier agricole et ce depuis les années 1970/80. Les parties prenantes de la gouvernance du foncier agricole de la région Grenobloise se sont intéressées à l'enjeu d'une relocalisation de l'approvisionnement alimentaire depuis le milieu des années 2010, engagement qui s'est traduit par un projet alimentaire interterritorial (PAiT de la grande région grenobloise) associant différentes intercommunalités de la région Grenobloise et la société civile (Figure 1.2)¹. Ces collectivités, considèrent l'allocation du foncier comme un enjeu majeur de leur PAiT : le premier objectif affiché pour ce PAiT est celui de la préservation et **reconquête** du foncier agricole².

¹Les collectivités locales participant au PAiT sont les suivantes : Grenoble Alpes Métropole, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes du Trièves, Saint- Marcellin Vercors Isère Communauté, la ville de Grenoble, les parcs naturels régionaux du Vercors et de la Chartreuse, et l'Espace Belledonne (Figure 1.2). Le périmètre du PAiT de la grande région grenobloise s'est élargi depuis son élaboration en 2019, incluant dorénavant Saint-Marcellin Vercors Isère et l'espace Belledonne.

²Objectifs du PAiT de la grande région grenobloise, « *La coopération de ces acteurs s'articule autour de plusieurs enjeux majeurs : la préservation et la reconquête du foncier agricole, le maintien des agriculteurs et l'aide à l'installation ; le soutien aux grands équipements qui développent les circuits de proximité, l'accompagnement des circuits de proximité ; le développement de la part de produits locaux et biologiques dans la restauration collective (en lien avec la loi Egalim) ; une mise en cohérence des pratiques agricoles avec les enjeux sanitaires et de protection de l'environnement actuels ; enfin la mobilisation des acteurs du territoire, leur sensibilisation ainsi que celle des habitants.* » ; source : <https://pait-transition-alimentaire.org/qui-sommes-nous/>

Positionnement théorique et méthodologique

Pour traiter la question économique investie, cette thèse emprunte principalement à l'économie institutionnelle de l'École de Bloomington¹ afin d'analyser les dynamiques à l'œuvre de la gouvernance du foncier agri-alimentaire (Aligica et Tarko, 2012, Schlager et Ostrom, 1992, Ostrom, 1990, McGinnis, 2011, Thiel et *al.*, 2019) ; elle mobilise également l'économie de l'environnement pour envisager les dynamiques potentielles futures (Hoyos, 2010). Ce cadrage théorique s'accompagne d'un travail empirique important.

Les approches *Bloomingtoniennes* reconnaissent l'importance des analyses historiques et temporelles pour une compréhension approfondie des dynamiques structurant la gouvernance et pour déceler l'interaction temporelle entre règles, stratégies d'acteurs et objectifs fixés pour cette gouvernance (Ostrom, 2005, Thiel et *al.*, 2019). De telles analyses permettent en particulier de mettre l'accent sur différents niveaux de règles² – opérationnel, de choix collectif et constitutionnel – qui structurent la gouvernance pour analyser leurs incidences sur les décisions (ou leur absence) d'allocation des usages (Ostrom, 1990). L'intérêt de mobiliser cette structure de règles dans le cadre de cette thèse se justifie par les influences qu'elles ont sur le processus d'identification des modalités d'allocation des usages du foncier agricole, qu'elles soient issues des acteurs de la gouvernance ou du cadre législatif.

De la même manière, les hypothèses de l'école de Bloomington sur les individus partie-prenantes d'une gouvernance présentent un intérêt pour ce travail vu qu'elles permettent de se rapprocher des réalités empiriques de terrain (Chanteau et Labrousse, 2013b). En particulier, la rationalité limitée des individus, - dans le sens d'individus orientés vers un objectif précis mais confrontés à un accès limité à l'information et une difficulté de compréhension complète de l'information disponible -, fait qu'ils s'en rapprochent chemin faisant, par essais et erreurs effectuant leurs choix en fonction d'un contexte donné avec une certaine méconnaissance de toutes les options disponibles et des résultats de leurs choix (Ostrom, 2005, Ostrom, 2010).

D'une façon complémentaire, les travaux sur la gouvernance foncière en France soulignent les différentes formes que prend cette gouvernance en fonction du territoire étudié. Ils invitent à un approfondissement historique et contextualisé dans son analyse afin d'en caractériser les

¹Le champ d'analyse de l'économie institutionnelle allant de l'ancien au nouvel institutionnalisme est vaste. Au-delà du consensus partagé entre institutionnalistes, celui de l'importance des institutions dans l'analyse économique – « *Institutions matter* » (North, 1994a) – et des domaines de recherches communs qui peuvent intéresser les deux traditions institutionnalistes (Hodgson, 2009, Williamson, 2000), leurs approches ne convergent pas systématiquement. Elinor Ostrom emprunte aux deux traditions de l'institutionnalisme et il est difficile de lui trouver une affiliation à l'une de ces deux traditions (Hodgson, 2013), d'où l'absence du positionnement de cette thèse dans l'une d'elles.

²La focale sur les règles n'est pas étrangère à l'économie institutionnelle plus largement. Les « institutions », dans une acception assez générale, représentent l'ensemble des contraintes formelles (règles) et informelles (normes) conçues par l'homme et qui façonnent l'interaction humaine (North, 1990). Elles reflètent les prescriptions que les individus mobilisent pour organiser toute forme d'interactions structurée et répétitive à tous les niveaux (Ostrom, 2005). Les institutions sont perçues comme les règles du jeu dans la société [*rules of the game in society*] (North, 1990).

dynamiques (Guéringier et *al.*, 2016). Les grilles d'analyse développées par l'école de Bloomington permettent cet approfondissement : leurs analyses sont encadrées dans le contexte¹ social, historique et politique de leur objet d'étude, elles sont donc largement relatives aux cadres institutionnels qui encadrent cet objet [*object and context driven*]. Le choix d'inscrire principalement cette thèse dans l'économie institutionnelle de l'école de Bloomington se justifie donc par la pertinence de ses hypothèses pour la compréhension des dynamiques à l'œuvre dans la gouvernance foncière, en particulier l'absence de trajectoire fondée sur une progression linéaire ainsi que les interdépendances entre différents acteurs, niveaux de règles et objectifs de cette gouvernance.

Néanmoins, les cadres d'analyse développés par l'école de Bloomington ont peu été mobilisés dans les études menées sur le foncier et plus globalement dans les analyses empiriques en France, à l'exception des travaux d'Allaire et *al.* (2018), Baysse-Lainé, (2018), Guiraud et Rouchier, (2020), Kassis et Bertrand (2022 et 2023), et le dossier sur les communs (im)matériels coordonné par Buchs et *al.* (2019)². La focale principale de l'école de Bloomington a été celle des ressources naturelles exposées à une surexploitation liée à la difficulté d'en exclure certains usagers, telles les pêcheries, l'eau et la forêt. Le foncier agricole ne se caractérise pas par une difficulté d'exclusion étant principalement géré par des agriculteurs propriétaires ou locataires, même si sa gestion est encadrée par certaines règles nationales, mais est exposé au risque d'une perte de son usage agricole au profit d'autres usages tel le développement urbain. Cependant, et à l'instar des travaux de l'école de Bloomington, le foncier agricole représente un système de ressources³ puisqu'il représente l'environnement où sont situées plusieurs ressources dans leur état brut (eau, biodiversité) ou transformé (productions alimentaires).

L'analyse du foncier agricole au moyen des grilles développées par l'école de Bloomington permet dès lors d'enrichir ces grilles et d'apporter de nouveaux éléments à leur compréhension, en particulier liées aux caractéristiques de cet objet et de sa gouvernance.

¹Le contexte a des dimensions spatiales et temporelles et englobe des composantes sociales et biophysiques. Il représente l'environnement dynamique de l'étude et est considéré comme fixe ou exogène dans l'analyse (Cumming et *al.*, 2020).

²En revanche, plusieurs travaux ont porté sur la compréhension théorique des apports de l'école de Bloomington. Pour n'en citer que quelques-uns, le numéro spécial de la Revue de la régulation dédié aux travaux d'E. Ostrom en 2013 - *Autour d'Ostrom : communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique*, (Chanteau et *al.*, 2013a), ou le dictionnaire des biens communs (Cornu et *al.*, 2021).

³Un système de ressources est défini comme un système biophysique dans lequel des ressources sont situées, produites ou extraites (Cole et Ostrom, 2012, Ostrom, 2003, McGinnis, 2011). Le statut du foncier ne fait pas consensus dans la littérature (Li, 2014). Au-delà de celle choisie dans cette thèse – foncier comme système de ressources –, nous avons identifié quatre caractérisations de ce statut dans la littérature. Le foncier est une ressource en raison de la concurrence à laquelle il est soumis (Haberl, 2015). Le foncier est une ressource naturelle (Baysse-Lainé, 2018). Les terres agricoles constituent une catégorie distincte des ressources naturelles. Dans cette acceptation, le mot foncier est différent du mot terre qui représente la composante physique de ce foncier. Le foncier est défini comme les relations entre entités concernant l'accès à la terre et aux ressources naturelles qu'elle contient (Colin et *al.*, 2022). Le foncier devient une ressource en fonction de son utilité, expliquée comme la possibilité pour la société de faire usage des terres agricoles. En d'autres termes, la société doit bénéficier des terres agricoles pour que celles-ci deviennent une ressource (Jouve et Vianey, 2012).

Par ailleurs, cette thèse se propose d'analyser de manière dynamique la gouvernance du foncier agri-alimentaire en apportant des éléments de connaissances sur des scénarios d'actions foncières futurs qui donnent des perspectives sur des actions qui favoriseraient l'allocation des usages du foncier agri-alimentaire. Or, les apports de l'école de Bloomington ne permettent pas un tel développement, mais seulement de rendre compte des processus ayant caractérisé et caractérisant cette gouvernance. L'allocation du foncier pour la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire suppose de nouvelles modalités d'action de la part de ses parties-prenantes en particulier le développement d'un projet qui puisse prioriser entre plusieurs usages alimentaires du foncier et donc des projections sur des scénarios d'actions futures. Une telle perspective permet dès lors d'apporter un éclairage nouveau aux acteurs de la gouvernance foncière sur les trajectoires qu'ils pourraient donner à leur projet, d'où l'intérêt de compléter la lecture des dynamiques à l'œuvre dans la gouvernance foncière par celles à venir.

Pour ce faire, cette thèse emprunte à l'économie de l'environnement, en particulier au pan qui s'intéresse à l'évaluation monétaire des politiques publiques environnementales. La méthode des expériences de choix [*Choice experiment*] a été ainsi mobilisée parce qu'elle permet de mesurer les préférences des individus en matière de politiques publiques (Louviere et *al.*, 2000, Hoyos, 2010). Ce choix est d'intérêt ; il permet d'évaluer des scénarios d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire *ex-ante*, en se basant sur les préférences de leurs premiers bénéficiaires : les citoyens. Bien que cette méthode s'éloigne des approches institutionnelles dans lesquelles s'insère principalement cette thèse, elle concourt à mettre en regard une analyse de gouvernance et une analyse des représentations de citoyens qui pourraient abonder les réflexions des parties-prenantes participant à la gouvernance foncière, afin de renforcer ou de faire évoluer certains de leurs objectifs. Bien que d'autres méthodes aient pu être mobilisées pour apporter des connaissances sur des évolutions souhaitées dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire, la méthode des expériences de choix informe sur la trajectoire que peut emprunter la gouvernance du foncier agri-alimentaire en donnant une voix à un panel élargi de citoyens qui ne sont généralement que très peu associés à l'élaboration de politiques publiques. Elle est aussi d'intérêt parce qu'elle permet d'avoir une évaluation monétaire des choix de ces citoyens.

Enfin, ce double positionnement méthodologique de la thèse, en économie institutionnelle (principalement) et économie de l'environnement, relève d'un pluralisme méthodologique qui permet de combiner différentes méthodes de recherche pour œuvrer à apporter des éclairages complémentaires à la gouvernance du foncier agri-alimentaire. Ce pluralisme reconnaît les forces et faiblesses de chaque méthode utilisée mais permet d'étudier différentes facettes liées à un problème donné (Poteete et *al.*, 2010). Ainsi, la diversité des méthodes privilégiée dans cette thèse donne des clefs de lecture complémentaires permettant de renseigner sa problématique. Les grilles d'analyse développées par l'Ecole de Bloomington assoient les résultats d'une analyse empirique, de cas particuliers, dans un cadrage théorique qui permette une montée en généralité située (Poteete et *al.*, 2010). La méthode des expériences de choix, quant à elle, permet de penser la pertinence des

interventions foncières agri-alimentaires à venir au prisme de la demande de leurs premiers bénéficiaires.

Structure de la thèse et questions de recherche

Ce travail de thèse se décline en trois axes d'analyse s'articulant autour de la gouvernance du foncier agri-alimentaire, ses dynamiques à l'œuvre et celles qui pourraient l'abonder.

Le premier axe correspondant au premier chapitre de la thèse, s'intéresse à la compréhension des évolutions de la gouvernance foncière occasionnées par le nouvel objectif auquel les acteurs concernés sont confrontés : l'allocation du foncier agricole pour la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Plus précisément, il s'agit d'analyser ***si les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière agricole permettent à ses acteurs de se rapprocher de l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire.***

Le changement institutionnel résulte d'une évolution des règles qui encadrent les actions des acteurs de la gouvernance (Ostrom, 2005, Thiel et al., 2019) ; le changement organisationnel est lié à la structure interne des organisations constituant la gouvernance étudiée, et leurs relations externes (North, 1994b) ; l'institution se distingue de l'organisation qui réfère à des groupes d'acteurs liés par un objectif commun (North, 1990). L'objectif de ce premier chapitre est ainsi de décrypter les processus qui ont caractérisés la structuration de gouvernance foncière agricole de la grande région grenobloise pour mieux comprendre les changements institutionnels et organisationnels induits par l'objectif d'allocation des usages. L'originalité de cette analyse repose sur l'attention particulière qu'elle a prêtée aux interactions entre changements institutionnels et changements organisationnels de la gouvernance foncière.

Une lecture diachronique de cette gouvernance a été privilégiée afin de pouvoir caractériser ses acteurs, les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'allocation du foncier, leurs règles, les arbitrages au service de leurs objectifs ainsi que l'évolution de ces composantes de la gouvernance au regard de l'objectif de relocalisation. Le choix de la grille d'analyse de la gouvernance foncière a constitué une étape décisive dans la construction de ce chapitre, grille qui puisse rendre compte des attributs caractérisant le changement institutionnel d'une part et le changement organisationnel de l'autre.

Cette lecture a ainsi reposé sur une grille d'analyse qui s'attache à la dimension polycentrique d'une gouvernance [*polycentric governance*] relevant des travaux de chercheurs de l'école de Bloomington (Aligica et Tarko, 2012, Thiel et al., 2019). La gouvernance étudiée, associe une multitude de centres ou noyaux de prise de décision¹ qui présentent des degrés d'indépendance formelle (Ostrom et al., 1961), qui interagissent dans un cadre de règles partagé² (Aligica et Tarko, 2012), justifiant le recours à une telle grille. En s'attachant au

¹Un centre de décision est défini comme une organisation formelle ou un groupe moins formel qui a établi des procédures attribuant un rôle à certains de ses membres, celui de prendre des décisions qui engagent le groupe dans son ensemble (Stephan et al., 2019). Centre et/ou noyau sont utilisés de manière interchangeable.

²Sur le plan empirique, la majorité des gouvernances présentent actuellement des degrés de polycentricité élevés, comme plusieurs niveaux de règles et une multiplicité d'acteurs les structurent, compte-tenu des vagues de

caractère polycentrique d'une gouvernance, cette grille permet une lecture croisée des règles d'une part et des relations entre acteurs de l'autre, qu'elles soient de nature coopérative, compétitive ou conflictuelle. Elle permet ainsi de mettre en regard ces deux dimensions du changement dans la gouvernance et leurs interactions.

Ce premier chapitre montrera qu'une *inadéquation institutionnelle* caractérise la gouvernance foncière agri-alimentaire de la grande région grenobloise. L'inadéquation institutionnelle représente une situation où les règles de la gouvernance sont peu adaptées aux problèmes auxquels ses acteurs sont confrontés (Furton et Martin, 2019). L'analyse des interactions entre changements institutionnels et changements organisationnels décèle une réorganisation des acteurs de la gouvernance, par leurs participations, par exemple, à de nouvelles instances de coopération. Cependant, les règles dans lesquelles ils agissent n'évoluent pas vers une orientation des usages du foncier répondant au développement d'une production alimentaire de proximité.

Le deuxième axe d'analyse part d'un constat issu de l'étude de la gouvernance du foncier agri-alimentaire. Si cette dernière révèle une inadéquation institutionnelle, des projets basés sur une action collective¹ tentent d'y remédier en impulsant des arrangements institutionnels² visant une gestion du foncier qui priorise la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Ces projets collectifs ne sont pas nouveaux, comme peuvent en témoigner ceux portés par les associations foncières agricoles ou pastorales instaurées depuis les années 1972. Le changement qu'ils génèrent néanmoins, relève de la participation citoyenne qu'ils mobilisent. Ce chapitre s'intéresse dès lors à ***l'incidence de ces arrangements institutionnels sur la nature du foncier agricole, au sens de la taxonomie économique des biens définissant leur caractère privé en fonction de leurs degrés d'excluabilité³ et de rivalité⁴.***

L'objectif de ce chapitre est d'analyser une diversité de projets collectifs pour illustrer les évolutions qu'ils génèrent, ceux en particulier auxquels participent les citoyens en réponse à l'inadéquation observée dans la gouvernance foncière. La grille analytique de la propriété comme faisceau de droits⁵ a été adaptée et utilisée pour étudier les arrangements institutionnels caractérisant ces projets et leur impact sur la nature du foncier agri-alimentaire (Schlager et Ostrom, 1992, Sikor *et al.*, 2017). Cette grille permet de poser les bases de

décentralisation successives qu'a connues le pays. Il est cependant nécessaire de ne pas réduire la gouvernance aux réformes de décentralisation qui peuvent correspondre à une demande de mise en œuvre de tâches confiée à des centres de décision mais où l'autorité réelle reste centralisée (Stephan *et al.*, 2019). Dans ce cas de figure, la gouvernance adopte une configuration monocentrique.

¹L'action collective est définie comme une situation d'interdépendance où s'engagent des individus parce qu'ils partagent des intérêts communs (Poteete *et al.*, 2010).

²Les arrangements institutionnels sont définis comme les règles d'action [*rules-in-use*] définissant la gestion des systèmes de ressources : communauté d'utilisateurs, accessibilité et modalités de mise en œuvre des règles (Ostrom, 1987).

³L'excluabilité d'un système de ressources est définie comme la capacité d'empêcher les individus non-membres d'accéder à un système de ressources.

⁴La rivalité représente la capacité des individus à utiliser un système de ressources en même temps.

⁵Les droits de propriété sont dans ce cadre définis comme l'autorité donnée aux individus pour réaliser des actions liées à des objets spécifiques, au-delà de leur propriété privée (Schlager et Ostrom, 1992).

l'analyse des arrangements institutionnels : la distribution des droits fonciers dans les projets collectifs ainsi que les règles guidant leur distribution. Elle rend possible les comparaisons entre les différents projets étudiés, l'illustration de leur diversité, mais surtout l'identification de critères conduisant à une évolution de la nature du foncier agricole.

Bien qu'une littérature importante se soit intéressée à l'analyse d'arrangements institutionnels dont la mise en œuvre se fonde sur l'action collective¹, peu de travaux se sont attachés à l'incidence de ces arrangements sur la nature des biens. En effet, l'école de Bloomington stipule que la nature d'un système de ressources définit les modalités de gestion qui lui sont adaptées car les problèmes de gestion auxquels les systèmes de ressources sont confrontés sont différents (Aligica et Boettke, 2009). Selon cette hypothèse, les modalités de gestion les plus adaptées au foncier agri-alimentaire de nature privée, serait celle du marché. Cependant, les arrangements institutionnels qui se développent sur le foncier agri-alimentaire montrent que l'action collective peut se présenter comme un moyen alternatif pour sa gestion.

Ce chapitre (constitué d'un article) montre que les degrés d'excluabilité du foncier agricole ne diminuent pas systématiquement avec le projet collectif qui s'y développe. La réduction des degrés d'excluabilité du foncier agri-alimentaire est liée à la distribution des droits fonciers dans le projet ainsi qu'à la conception des règles qui encadrent cette distribution. Malgré leur caractère ponctuel, ces projets reflètent les prémisses d'un changement de paradigme concernant les modalités possibles de gouvernance du foncier agri-alimentaire qui serait amenée à considérer la place de ces projets dans sa structuration. Ils introduisent de nouveaux arrangements institutionnels pour l'allocation du foncier agricole où les droits fonciers sont partagés entre de multiples acteurs, au-delà des agriculteurs et des propriétaires fonciers. L'évolution de la nature du foncier ouvre la voie vers des possibilités d'évolution dans la gouvernance foncière, qui pourrait reposer sur des modalités alternatives de sa gestion qui coexisteraient avec la gestion privée ou publique du foncier agricole.

Ces deux premiers axes de thèse renseignent les dynamiques à l'œuvre dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire et identifient des pistes de changements pouvant servir à rapprocher cette gouvernance de son objectif. Toutefois, la question des possibles scénarios à envisager pour une allocation du foncier ayant comme objectif la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire reste à explorer.

Le troisième axe d'analyse s'y attache par l'investigation de scénarios d'actions foncières en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire, au prisme des attentes de son premier destinataire, le citoyen. La demande citoyenne telle qu'appréhendue dans ce travail est à la fois celle des populations habitantes d'un territoire s'interrogeant sur leur cohabitation avec l'agriculture et celle des consommateurs s'interrogeant sur l'origine et la qualité des produits alimentaires. Il sera ainsi question d'identifier les ***scénarios d'allocation des usages***

¹Dont la plus emblématique est celle qui a valu à E.Ostrom son prix Nobel (Ostrom, 1990).

du foncier agri-alimentaire qui remportent l'adhésion (l'acceptabilité sociale) de la demande citoyenne.

La méthode des expériences de choix a ainsi été appliquée dans ce chapitre qui s'intéresse aux préférences des citoyens en matière de scénarios d'actions foncières visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. L'approche par les préférences permet un apport original parce qu'elle donne la possibilité de révéler les arbitrages portant sur le modèle agricole à privilégier (usage des terres, taille de l'exploitation, mode de production) ainsi que sur les formes d'intervention publiques attendues (planification, maîtrise de la propriété foncière, financement de l'intervention foncière).

Nos résultats montrent que la demande citoyenne est prête à contribuer au financement de scénarios d'actions foncières qui visent la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Le scénario préféré par la demande citoyenne se rapprocherait, en particulier, de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire de la restauration collective : acquisition et gestion de terres agricoles par les collectivités locales sur lesquelles sont produits sur des exploitations de petite taille et en agriculture biologique des légumes de plein champ. Ces préférences peuvent guider les acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire dans leurs décisions d'allocation de ce foncier ; elles réinterrogent la gouvernance foncière agri-alimentaire dans les modalités d'interventions foncières de ses acteurs sur la base des représentations des populations habitantes des actions foncières qui devraient évoluer ou être renforcées.

Le schéma suivant présente la structure de cette thèse. Cette thèse a privilégié une analyse des niveaux méso¹, où se cristallise l'ensemble des activités coordonnées permettant d'analyser la gouvernance du foncier agri-alimentaire. Néanmoins, dans l'analyse de cette gouvernance il est intéressant de multiplier les niveaux d'observation et d'analyse, car même si elle situe à des niveaux méso, les niveaux macro et micro influencent ses décisions. L'analyse du niveau micro est ici celui de la demande citoyenne et cherche ainsi à apporter des éléments de connaissance sur les orientations à donner à la gouvernance. Dans le contexte de la France en particulier, la centralité des enjeux de gouvernance dans l'allocation du foncier n'est pas à minimiser. Les différentes approches mobilisées cherchent dès lors à abonder ce front de recherche.

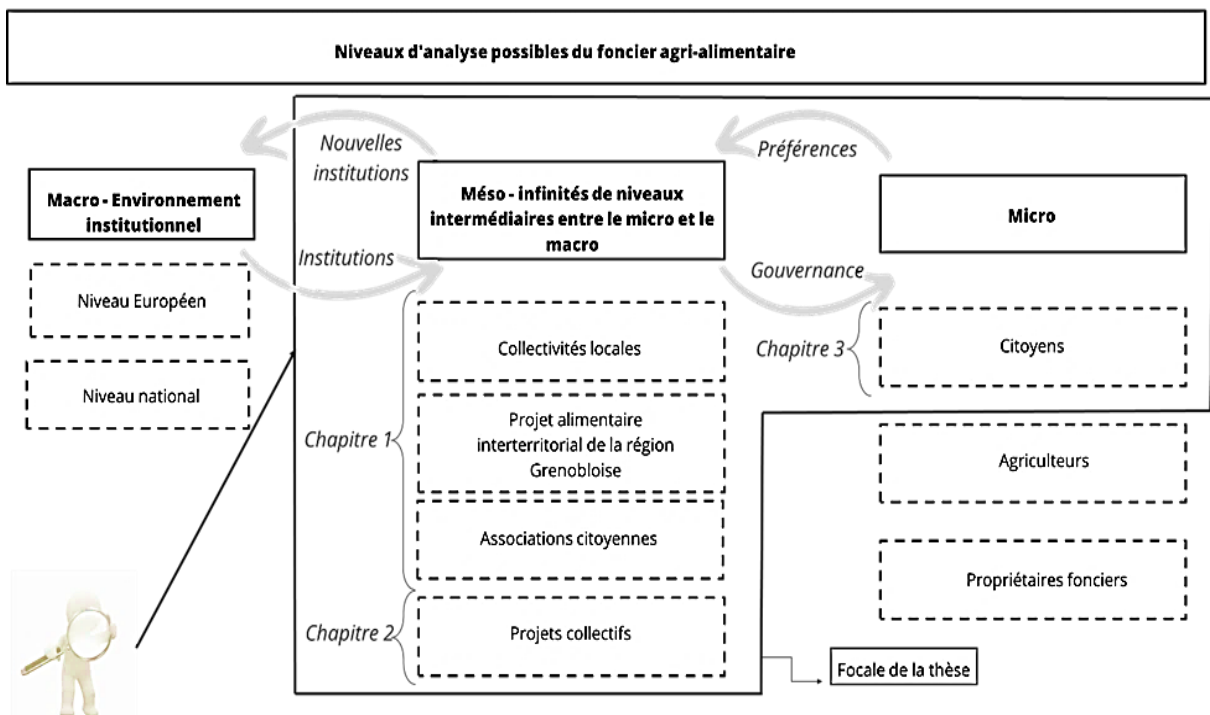


Schéma 1 : Représentation schématique de la structure de la thèse, (source : l'auteure).

¹Les niveaux méso représentent la multiplicité des niveaux qui existent entre les niveaux macroéconomiques et microéconomiques. Ils s'autonomisent des niveaux macroéconomiques et ont leur propre structure de règles (Lamarque et al., 2021).

1. De la gouvernance foncière agricole à la gouvernance foncière agri-alimentaire de la grande région grenobloise : entre changements et persistances institutionnels

Préambule

La gouvernance du foncier agri-alimentaire au croisement de réglementations nationales et du contexte territorial Grenoblois

L'analyse proposée de la gouvernance du foncier agri-alimentaire s'inscrit dans le contexte des règles nationales qui ont historiquement encadré la gestion du foncier agricole à l'échelle des territoires ainsi que dans le contexte territorial de la grande région grenobloise. Ce préambule vise à présenter succinctement l'ensemble de ces règles et le contexte grenoblois.

Un bref aperçu des réglementations régissant le foncier agricole et leurs incidences sur la gouvernance du foncier agri-alimentaire

Historiquement, la gestion du foncier en France s'est essentiellement structurée autour de règles issues du cadre législatif (Boinon, 2011). Le projet défini pour ce foncier agricole a été dans un premier temps national, pour ensuite devenir plus territorialisé (Figure 1.1). Les vagues de décentralisation couplées à une intervention moins directe de l'Etat sur les politiques agricoles et leur financement, ont fait que des gouvernances du foncier agricole se sont progressivement définies à l'échelle des territoires. Compte-tenu de la multiplicité des réglementations en vigueur, l'allocation du foncier agricole n'a pas été limitée à des mécanismes marchands exclusivement mais elle a été fortement réglementée. Par ailleurs, pour gérer la tension entre la propriété privée des terres agricoles et les bénéfices sociétaux qui en sont attendus, les acteurs des gouvernances foncières, veillent au contrôle de cette allocation afin de sécuriser ces dits bénéfices sans compromettre la propriété privée du foncier agricole, dans un Etat très protecteur de cette dernière.

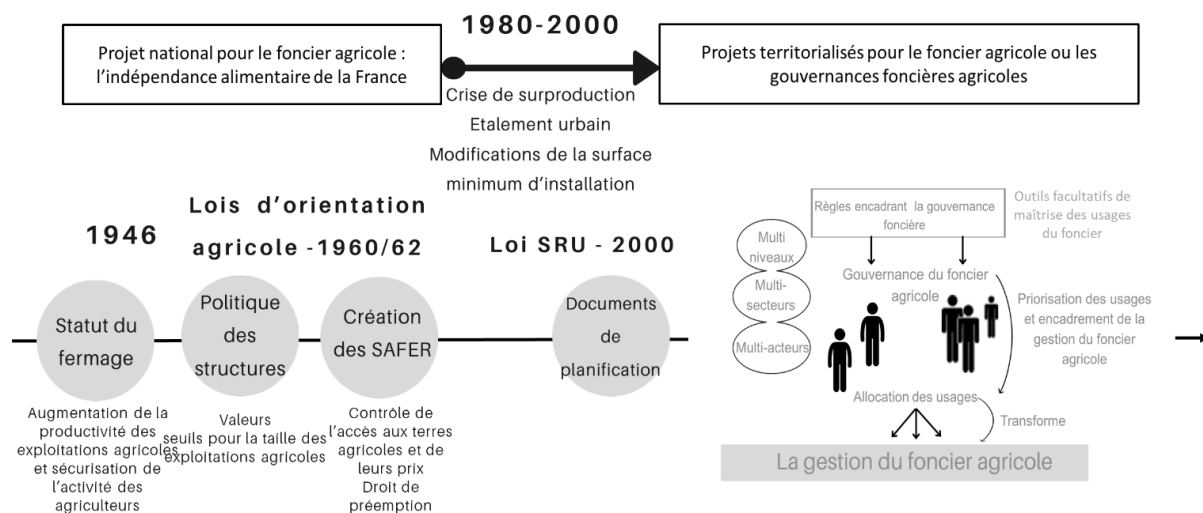
Depuis la fin de seconde guerre mondiale, la gestion du foncier agricole en France est multi-niveaux et multi-acteurs. Pour la reconquête d'une forme d'indépendance alimentaire à l'échelle nationale (Boinon, 2013, Cavailhès et *al.*, 2011), les réglementations foncières se sont démultipliées en réponse à une diversité de problématiques qui ont progressivement caractérisé la gestion du foncier agricole, dont une restructuration de l'activité agricole vers plus de productivité et puis sa préservation face à l'étalement urbain. Ce projet pour le foncier agricole était d'une envergure nationale, le contrôle par l'État de la gestion des terres agricoles ayant pris aussi une place importante.

Ces réglementations ont visé à encadrer les modalités de gestion du foncier agricole à l'échelle des exploitations pour sécuriser l'activité des exploitants d'une part et développer une agriculture productiviste supposée répondre à l'objectif d'indépendance alimentaire de l'autre¹. Le statut du fermage, promulgué en 1946, a été l'une des pièces maîtresses de cette

¹Un modèle d'agriculture productiviste exigeait une taille d'exploitations qui permette d'y aboutir sachant que le morcellement de la propriété foncière contraignait sa mise en œuvre. Dans ce contexte national d'émiettement de la propriété foncière, le législateur a conçu des réglementations qui facilitent la modernisation de l'agriculture Française en adoptant des lois qui consolident les exploitations de taille moyenne et qui renforcent leur création

règlementation (Boinon, 2011). L'objectif d'une agriculture productiviste a été renforcé par la création au niveau européen de la politique agricole commune (PAC). Dans ce cadre, les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962 ont marqué la formalisation du contrôle de la gestion des terres agricoles par l'État Français. L'accès à la terre a été conditionné par la définition d'une superficie minimum d'installation en 1968¹. La politique des structures a représenté l'intervention publique dans la gestion des terres agricoles (Sencébé et *al.*, 2013).

Figure 1.1 : Aperçu non exhaustif de l'évolution des réglementations ayant trait à la gestion du foncier agricole



Ces lois ont renforcé le contrôle du foncier agricole par l'acteur public qu'il a également consolidé par la création et l'attribution du droit de préemption² en 1962 aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER). Les lois d'orientation agricole ont été modifiées à plusieurs reprises pour un contrôle renforcé de la taille des exploitations (loi d'orientation agricole de 1999) ou pour atténuer ce contrôle (loi d'orientation agricole de 2006).

Les années 1980 ont été marquées par la crise du modèle agricole promu depuis 1945 : surproduction, coûts environnementaux, profit du modèle limité à un pan d'agriculteurs ; le tout couplé à une baisse des dépenses alimentaires des ménages. Le projet porté pour le foncier a ainsi évolué pour correspondre à ces enjeux : il n'a plus été question d'indépendance alimentaire de la France, mais d'une agriculture compétitive sur les marchés internationaux (Coulomb, 1999). Au cours des années 1980 et 1990, deux mutations ont conduit à une

(Coulomb, 1999). Le morcellement de la propriété foncière est principalement dû à la disposition du code civil qui institue un partage égal des biens en nature au moment de l'héritage, 6 millions de propriétaires de foncier agricole étaient décomptés en France en 1960 (Boinon, 2011).

¹La SMI soumettait l'obtention du statut « chef d'exploitation » et des aides qui lui sont dédiées à certaines conditions. Elle a été maintenue jusqu'en 2014. La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt l'a remplacée par la surface minimale d'assujettissement (SMA) qui ajoute au-delà des critères de la SMI (surface et temps de travail), celui du revenu dégagé par l'activité agricole (appliqué lorsque les deux premiers critères ne permettent pas l'assujettissement). Elle correspond au type d'exploitation et reste fixée par l'échelon départemental ; en Isère : http://www.comite-action-juridique.fr/fileadmin/Contenus_site/Articles/Actualites_2017/38 - AP SMA - 07102016.pdf

²Droit d'acheter en priorité des biens agricoles.

évolution dans le portage national du projet foncier. Les terres agricoles, en particulier périurbaines, ont fait face à des pressions, principalement liées à l'urbanisation rapide des zones péri-urbaines. Le rapport du sénateur Larcher (1998) qui dresse le constat alarmant de la perte des terres agricoles péri-urbaines, illustre la première mutation opérée dans le projet foncier national, voire la montée en puissance de l'objectif de préservation des terres agricoles dont le portage sera délégué aux échelons locaux (allant des Régions aux communes).

L'enjeu de préservation des terres agricoles a été renforcé par la loi solidarité et renouvellement urbain de 2000 qui a préconisé l'élaboration des documents de planification qui tiennent compte de l'agriculture dans le projet qu'ils définissent à leur échelle. Ces documents de planification – schéma de cohérence territoriale (Scot) et plan local d'urbanisme (PLU) – mettent en avant la notion de projet pour leur périmètre (commune, intercommunalités ou groupement d'intercommunalités), où leur est préconisé de considérer l'agriculture comme partie intégrante de ce projet (Martin et *al.*, 2006). Les collectivités locales disposaient dorénavant d'outils pour encourager la préservation des terres agricoles, leur engagement dans ces outils étant certes facultatif.

La deuxième mutation importante relève de la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture, notamment le rôle des terres agricoles dans la préservation de l'environnement. L'émergence de la notion de « multifonctionnalité » de l'agriculture a reflété une certaine volonté de l'État de ne pas réduire la gestion des terres agricoles à un unique usage de fourniture de biens marchands mais de la considérer au prisme de ses multiples usages, environnementaux et paysagers, dont la politique foncière devrait tenir compte (Boinon, 2011). La politique foncière conçue jusqu'ici pour soutenir un accroissement de la production agricole est dès lors remise en question. La gestion et préservation des terres agricoles ont alors été partagées avec des acteurs extérieurs au secteur agricole, leur gestion devenant ainsi et progressivement une question d'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, l'État n'a plus élaboré de projet national pour les terres agricoles, mais a accompagné les gouvernances du foncier agricole qui se construisaient à l'échelle locale en développant des instruments facultatifs pour sa préservation¹ (Figure 1.1). Les échelons locaux ont ainsi pris en charge, avec plus ou moins d'engagement selon les territoires concernés, la structuration d'interventions foncières pour la préservation des terres agricoles. La gouvernance du foncier agricole s'est structurée autour de cet objectif. Certains territoires, comme celui de la grande région grenobloise, ont été précurseurs sur cette thématique de préservation et s'y sont engagés bien avant la formalisation de l'objectif de préservation par le législateur. Le législateur a ainsi accompagné ce mouvement en dotant progressivement les échelons locaux d'une boîte à outils visant la préservation et la gestion des terres agricoles.

¹Le changement de posture de l'échelon national a également été marqué par la baisse de financements nationaux dédiés au foncier agricole. A titre d'exemple, les SAFER ont vu progressivement leurs financements diminuer et ont dû se transformer en prestataires de service auprès des collectivités locales (par exemple la veille foncière) pour maintenir leur activité (Sencébé, 2012).

La loi d'orientation agricole de 1999 a mis en place la procédure des zones agricoles protégées visant à créer un périmètre de terres agricoles préservées (Serrano et Vianey, 2007). En 2005, une procédure similaire a été proposée dans la loi de développement des territoires ruraux : les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). L'intérêt de cette procédure réside dans sa finalité : accompagner la préservation des terres par des plans d'action visant à développer des projets sur les terres préservées (Kassis et Bertrand, 2022). Depuis le milieu des années 2000, cette boîte à outils s'est également enrichie d'une réglementation visant la préservation des terres agricoles à des fins environnementales. C'est par exemple le cas des baux ruraux environnementaux qui conditionnent l'accès au foncier à des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement (Léger-Bosch et *al.*, 2020)¹. L'argument de la préservation de l'environnement permettait aux SAFER et aux collectivités locales d'intervenir en faveur de cette préservation.

Les gouvernances du foncier agricole ont ainsi souvent été rythmées par des évolutions législatives qui ont permis soit de favoriser le projet défini pour le foncier par le biais des PAEN par exemple, ou de contraindre ce foncier par l'imposition de nouvelles façons de le gérer pouvant ne pas être en cohérence avec les orientations données au projet foncier par des niveaux de gouvernements plus locaux².

Cet aperçu met en avant deux observations centrales, essentielles à la compréhension du contexte caractérisant les gouvernances foncières à l'échelle locale : un empilement de réglementations ciblant la gestion du foncier qui coexistent ; le passage d'une définition d'un projet national pour le foncier agricole vers des projets locaux. En particulier, il dénote de l'évolution de leurs objectifs et du portage de leur mise en œuvre, qui s'est élargie à une diversité de parties-prenantes ayant chacune ses propres compétences. Ces évolutions soulignent comment la gestion des terres agricoles s'est inscrite dans un réseau d'acteurs et de procédures qui va au-delà des acteurs agricoles "traditionnels", voire des agriculteurs et propriétaires fonciers. Un ensemble de règles cumulatives encadre aujourd'hui l'accès, la gestion et en particulier la préservation des terres agricoles.

La gestion des terres agricoles fait ainsi l'objet d'interventions de plusieurs acteurs allant des niveaux de gouvernements locaux vers des niveaux nationaux et mêmes européens à travers la PAC. Autrement dit, les gouvernances foncières agricoles sont conditionnées par ces règles et leur historique, ce qui peut mener à des difficultés dans les changements à amener pour l'allocation du foncier en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire³. A titre d'exemple, les orientations de la PAC valorisent jusqu'actuellement les grandes

¹Les SAFER se sont également dotées de missions environnementales, car les enjeux environnementaux ajoutaient une tension à la gestion des terres agricoles soumises à de nombreux usages.

²Les enjeux environnementaux ont marqué le retour des autorités nationales dans la préservation du foncier agricole. La loi climat et résilience d'août 2021 a mis en avant l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à atteindre en 2050 pour la préservation de la biodiversité. Les collectivités locales doivent réduire leur artificialisation de 50% jusqu'en 2030.

³L'échelle du « local » fait l'objet de débats tant sur le plan scientifique qu'opérationnel.

exploitations à travers les aides à l'hectare, ce qui peut entrer en tension avec une allocation du foncier pour la relocalisation, conduisant les exploitants à privilégier un accroissement de la taille de leur exploitation pour accéder à ces aides, modèle qui est généralement relié à une production agricole industrielle pour laquelle le marché local n'est pas la destination. En d'autres termes, ces règles issues du niveau national et Européen peuvent rentrer en tension avec des politiques locales qui visent à faire évoluer l'allocation du foncier agricole vers une production alimentaire dédiée à un marché local. Cette réglementation constitue ainsi le cadre institutionnel dans lequel se situe la gouvernance du foncier agri-alimentaire de la grande région grenobloise.

La grande région grenobloise : un terrain propice à l'analyse des dynamiques à l'œuvre dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire

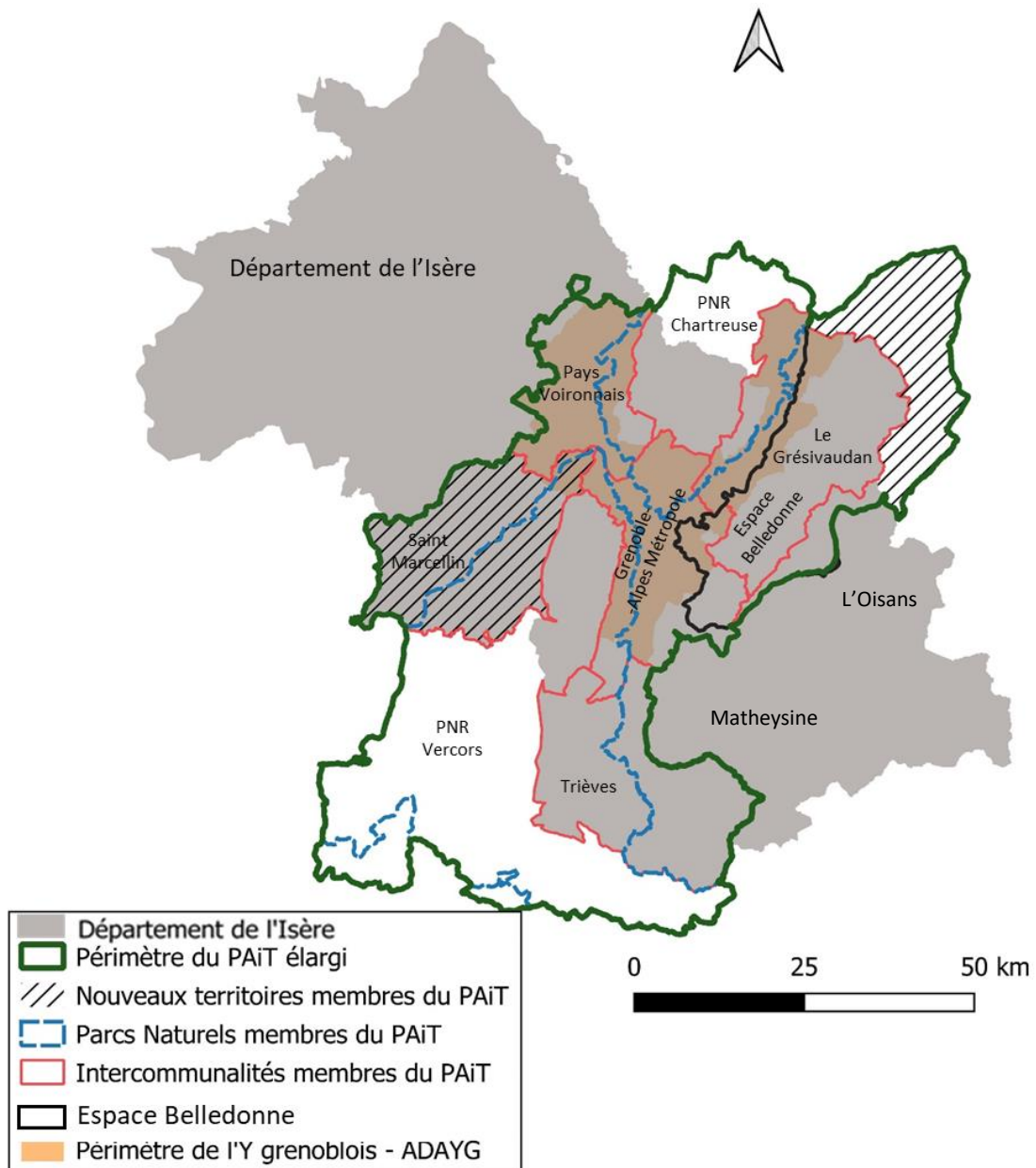
Le terrain d'étude de cette thèse est celui de la grande région grenobloise, dans le département de l'Isère (Figure 1.2) en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il correspond à celui du Projet alimentaire interterritorial de la région Grenobloise¹ (PAiT), échelle de la gouvernance du foncier agri-alimentaire. Cette échelle s'est élargie avec le temps en réponse au souhait des acteurs de la gouvernance foncière de définir un projet foncier agri-alimentaire à une échelle représentative du bassin de vie. Ainsi, l'échelle géographique de la gouvernance du foncier agricole initialement structurée autour de l'Y « Grenoblois », regroupant l'agglomération Grenobloise, le Pays Voironnais et une partie de la vallée du Grésivaudan (Figure 1.2), s'est progressivement élargie aux parcs naturels régionaux qui l'ont rejointe entre 2014 et 2015 et qui marquent le début de la prise en compte de l'objectif de relocalisation. Le périmètre du PAiT s'est encore élargi, plus tardivement (2021/22), renforçant la logique de bassin de vie pour l'alimentation de proximité (Figure 1.2).

Le contexte géographique du département de l'Isère, explique en partie l'intérêt porté par les acteurs du territoire à la préservation de leurs terres agricoles. Le département de l'Isère se distingue par un fort potentiel de diversification agricole (Figure 1.3) lié à la topographie du territoire qui permet de rassembler une agriculture de montagne (élevage en particulier) et une agriculture de plaine. Chacun des sous-territoires se distingue par des spécificités qui influent sur leurs potentiels agricoles : en zone de montagne, les pentes rendent difficile l'activité agricole et en zone de plaine, les terres agricoles sont soumises à une forte pression urbaine. Les surfaces agricoles dans le département de l'Isère ont reculé de 805 ha/an sur la période 2015-2019, entre l'artificialisation des sols et la consommation masquée² des terrains agricoles ; données MAGIC 2019).

¹Le schéma de cohérence territoriale (Scot) de Grenoble est également dénommé le Scot de la région urbaine grenobloise, mais le périmètre retenu dans ce travail n'est pas celui du Scot, ce dernier incluant la Bièvre qui n'est pas partie-prenante de la gouvernance foncière agri-alimentaire de ce périmètre (Annexe 4).

²La consommation masquée correspond à des terrains qui restent agricoles mais qui sont mobilisés pour des usages non agricoles, tels les chevaux de loisir ou l'attribution des terres agricoles à la découpe pour des jardins.

Figure 1.2 : La gouvernance du foncier agricole dans la région Grenobloise : de l'Y Grenoblois au PAiT, (source : l'auteure)



L'agriculture Iséroise fait face à des difficultés nécessitant le développement d'interventions foncières qui permettraient de les surmonter et favoriser l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Une première difficulté, présente également à l'échelle nationale, est celle de l'accroissement de la taille des exploitations agricoles. Le nombre total d'exploitations agricoles dans le département de l'Isère est de 4830 en 2020, nombre en baisse de 23,4% depuis 2010 (Recensement agricole (RA) de 2020¹). La surface agricole moyenne en Isère est de 49,8 ha en 2020 en hausse de 30% par rapport à la SAU en 2010,

¹Données du recensement agricole relatives au département de l'Isère : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_isere_cle43d351.html#situation-g%C3%A9ographique

même si cette SAU reste inférieure à la moyenne nationale¹ (Tableau 1.1). La raréfaction du foncier pose un problème d'accès aux exploitations agricoles aux nouveaux arrivants. En outre, l'accroissement de la taille des exploitations est souvent couplé à une agriculture industrielle qui se distancie de l'objectif de relocalisation.

Cette tendance, doublée d'une baisse conséquente du nombre d'exploitations en Isère (- 23,4%), relève du phénomène de la concentration des activités agricoles dans de grandes exploitations dont les productions ne sont généralement pas dédiées au marché local. De la même manière, ce phénomène s'observe avec la baisse du nombre de chefs d'exploitation sur les 10 dernières années (Tableau 1.1). Ce phénomène, joint à la nature des productions dominantes à l'échelle départementale (élevage et grandes cultures, Figure 1.3), dénote une séparation existant actuellement entre l'agriculture Iséroise et l'objectif de relocalisation, séparation qui se manifeste également dans la baisse des exploitations dédiées aux circuits courts entre les deux derniers recensements agricoles.

Malgré une forte évolution des exploitations en agriculture biologique (AB) entre 2010 et 2020, la part des exploitations Iséroises en AB reste assez faible, 13,99% (Tableau 1.1). Cela est d'autant plus problématique que la loi Egalim 1 impose au moins 20% de produits AB dans la restauration collective.

Tableau 1.1 : Le paysage agricole du département de l'Isère

	Chiffres du recensement agricole de 2010	Chiffres du recensement agricole de 2020	Evolution 2010/2020	Evolution nationale sur la période 2010/2020
Surface agricole utile moyenne (SAU, ha)	38,3	49,8	+ 30%	+20,28%
Nombre d'exploitations	6302	4830	- 23,4%	-2,1%
Nombre de chefs d'exploitation	7231	5890	-19%	-
Part des d'exploitations en agriculture biologique (%)	4,49%	14%	+139%*	+8,4%
Part d'exploitations en circuits courts	23,26%	21%	-31%**	+5,6%

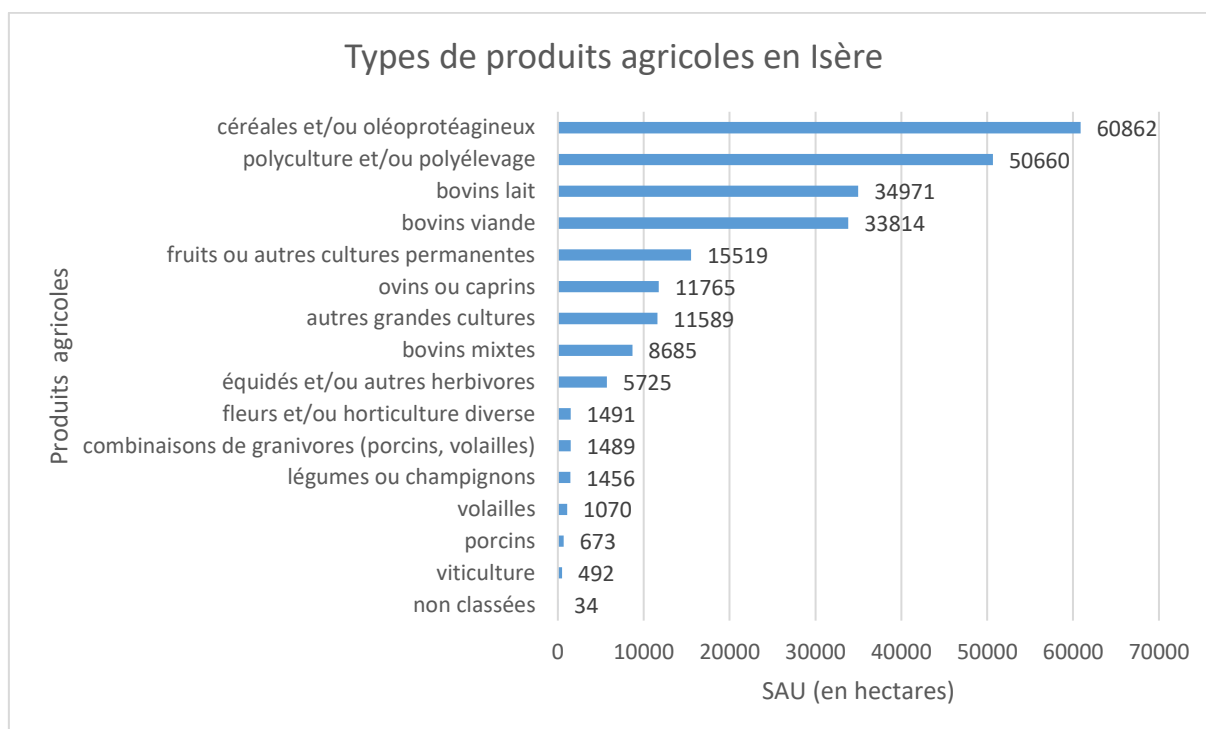
*Le nombre total d'exploitations en AB était de 283 en 2010 et de 676 en 2020.

**Le nombre total d'exploitations en circuits courts était de 1466 en 2010 et de 1014 en 2020.

Source : Agreste (2021) et Agreste (2022)

¹Le recensement agricole de 2020 témoigne d'une hausse continue de la taille moyenne des exploitations agricoles à l'échelle nationale : 69 hectares en 2020, soit 14 ha de plus qu'en 2010 et 27 ha de plus qu'en 2000.

Figure 1.3 : Les productions agricoles issues du département de l'Isère, Agreste (2021)



Ce panorama de l'agriculture iséroise participe de la justification de l'intérêt porté dans cette thèse au besoin d'allocation du foncier en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Bien qu'un cas d'étude situé, les tendances observées dans le département de l'Isère sont assez proches de celles notées à l'échelle nationale : accroissement de la taille des exploitations, agriculture à dominante intensive, et volonté des collectivités locales de contrer ce mouvement en s'engageant par exemple dans des PAT ou autres actions en faveur de l'allocation des usages du foncier agricole. Le contexte territorial du PAiT et plus largement du département de l'Isère offre aujourd'hui l'opportunité de changement de modèle, compte-tenu en particulier de l'âge moyen des chefs d'exploitation dans le département de l'Isère qui est de 51 ans.

1.1. Introduction

Depuis les années 1970, la gouvernance du foncier agricole de la grande région grenobloise s'est constituée autour de l'objectif de préservation des terres agricoles. Cet objectif, toujours présent, s'est vu complété progressivement par celui d'une relocalisation de l'approvisionnement alimentaire et donc des surfaces foncières qui pourraient répondre à une telle attente. Ce nouvel enjeu s'est imposé aux parties-prenantes de cette gouvernance et plus largement aux territoires (à titre d'exemple par les implications de la loi Egalim 1). Il se traduit par la question économique de l'allocation des usages du foncier agricole qui constitue un défi pour la gouvernance foncière, en vue de satisfaire les besoins d'une relocalisation de la production alimentaire. Il interroge la capacité des parties-prenantes de cette gouvernance à intégrer l'enjeu de relocalisation dans leurs objectifs, stratégies, partenariats et interventions opérationnelles.

Ce chapitre vise ainsi à apporter des éléments de connaissance sur la gouvernance foncière agri-alimentaire dans la grande région grenobloise, sur ses évolutions en particulier amenées par l'objectif d'allocation des usages du foncier agricole en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. A travers une lecture en économie institutionnelle, il s'intéressera à l'aptitude des acteurs de la gouvernance foncière à renouveler leurs règles en faveur de l'objectif d'allocation. L'intérêt de la lecture économique proposée ici tient à ce qu'elle permet d'analyser les règles qui encadrent les actions et les processus de prise de décision des acteurs de la gouvernance foncière ; elle met en lumière les facteurs pouvant entraver ou favoriser la mise en œuvre de cet objectif. Le prisme d'analyse adopté est celui des changements institutionnels et organisationnels de la gouvernance foncière agricole par l'avènement d'un objectif d'allocation des usages du foncier au profit de la relocalisation, interrogeant en quoi ceux-ci permettent aux acteurs engagés dans la gouvernance de s'en rapprocher.

Deux hypothèses structurent ce chapitre. La première porte sur la dimension temporelle des changements institutionnels et organisationnels qui ont présidé à l'établissement d'une gouvernance foncière agri-alimentaire, leurs trajectoires et leur dépendance au sentier [*path-dependency*] (North, 1990). Une relation prédéterminée entre actions passées et présentes (Dopfer, 1991) influe ainsi sur les choix des parties-prenantes de la gouvernance, leurs perceptions et leurs préférences, le tout façonné par des événements antérieurs conditionnant leur capacité à agir (Thiel et *al.*, 2019). Les changements institutionnels et organisationnels sont ainsi de nature incrémentale, dans le sens de graduels et lents (North, 1981). L'épaisseur temporelle donnée à l'analyse menée permet dès lors d'étudier les choix passés des acteurs de la gouvernance foncière et leurs incidences sur leur capacité à atteindre les objectifs fixés.

La seconde hypothèse porte sur les interactions entre les règles de la gouvernance et les formes de coordination parmi ses acteurs comme facteur explicatif de la trajectoire de changement empruntée par cette gouvernance. L'analyse de cette interaction permet de

caractériser la nature du changement - institutionnel ou organisationnel - que connaît la gouvernance et son incidence sur sa capacité à atteindre les objectifs fixés. Les règles qui évoluent peuvent participer à la définition de nouveaux partenariats tout comme la définition de nouveaux partenariats peut conduire à la définition de nouvelles règles. La compréhension des interactions entre changements institutionnels et organisationnels permet ainsi de mieux cerner leurs incidences sur la gouvernance. La distinction entre changements institutionnels et organisationnels est délicate ; ils sont souvent liés et les frontières les distinguant poreuses. Généralement, ces deux types de changements sont traités de pair, une explication possible étant celle de l'utilisation interchangeable du vocable d'«institution» et d'«organisation» (Ostrom, 2005). Ces organisations se présentent comme des acteurs du changement institutionnel, d'où l'importance de distinguer ces deux dimensions du changement dans la gouvernance, les deux pouvant s'influencer mutuellement. Cependant, aux fins de la présente analyse, il sera question d'identifier la nature du changement afin de mettre en lumière les leviers et freins caractérisant la gouvernance foncière agri-alimentaire.

Les choix méthodologiques adoptés dans ce chapitre sont guidés par ces deux hypothèses. Afin d'appréhender la dimension historique de la construction de la gouvernance foncière et les changements amenés par l'objectif d'allocation des usages du foncier pour la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire, une analyse diachronique a été menée.

L'analyse diachronique définie comme une analyse de l'évolution des phénomènes économiques au fil du temps, n'est pas étrangère aux approches institutionnalistes. A titre d'exemple, et à une autre échelle, Douglass North dans son ouvrage de 1981 intitulé *Structure and Change in Economic History*, a recours à une analyse diachronique pour penser le rôle des institutions dans la performance des systèmes économiques à travers le temps. L'analyse diachronique a pour intérêt de permettre une profondeur historique sur des phénomènes dont l'émergence peut être récente, mais qui s'insèrent dans un historique qui explique leurs nature et manifestations. Ainsi, elle permet de mettre en lumière les règles et relations entre acteurs qui ont caractérisé la gouvernance foncière. A travers cette analyse diachronique, ce chapitre permet également de dresser le paysage institutionnel dans lequel ont été observées les évolutions présentées dans les chapitres que comporte cette thèse.

Nous avons fait par ailleurs le choix d'analyser les changements institutionnels et organisationnels de la gouvernance foncière au prisme de la dimension polycentrique de cette dernière. La richesse de l'analyse des données empiriques par une approche polycentrique est qu'elle permet de s'intéresser conjointement à la multiplicité des centres de décision participant à la gouvernance ainsi qu'à leurs relations et interactions, aux règles structurant cette gouvernance, aux interactions entre les acteurs et leurs règles d'action (Aligica et Tarko, 2012, Lubell et Robbins, 2022, Rayamajhee et Paniagua, 2021). Leurs interactions peuvent relever de relations concurrentielles, conflictuelles ou/et coopératives. La question de la nature des relations entre ces centres de décision est une question empirique (Ostrom et al., 1961, Thiel et al., 2019). Les modalités de ces coordinations multi-niveaux et multi-acteurs seront ainsi analysées au prisme de leurs incidences sur les changements institutionnels et

organisationnels que connaît la gouvernance foncière. La grille d'analyse retenue (Figure 1.5) pour l'approche diachronique donne des éléments de lecture conjoints des relations entre acteurs et leurs règles d'action.

Dans ce chapitre, nous présenterons tout d'abord la littérature en économie institutionnelle dans laquelle il s'inscrit : les changements institutionnels et organisationnels ainsi que la grille relative à la dimension polycentrique de la gouvernance qui servira à l'analyse de ces changements. Nous présenterons ensuite la méthodologie de recherche suivie pour ce travail. Notre démonstration s'articulera autour de trois étapes. Dans une première étape nous exposerons l'histoire de la gouvernance du foncier agri-alimentaire qui permet de mettre en lumière la dépendance au sentier la caractérisant ainsi que le renforcement de son caractère polycentrique dans le temps. Dans une deuxième étape, nous mobiliserons cette histoire afin d'analyser les interactions entre les changements institutionnels et les changements organisationnels qui ont caractérisé cette gouvernance. Nous démontrons la place prépondérante que prennent les changements organisationnels dans la gouvernance foncière, sans forcément conduire à des changements institutionnels. Enfin, dans une troisième étape, nous chercherons à identifier les causes de l'écart entre les changements organisationnels que connaît la gouvernance foncière et la persistance de certaines règles qui ne lui permettent plus d'aboutir aux objectifs que ses acteurs se sont assignés.

1.2. Une grille d'analyse des changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière agri-alimentaire

1.2.1. Une approche théorique des changements institutionnels et organisationnels

Une vaste littérature en économie institutionnelle s'intéresse à l'analyse des changements institutionnels (Acemoglu et *al.*, 2021, Brousseau et *al.*, 2011, Hodgson, 2000, Kingston et Caballero, 2009, North, 1990, Ostrom, 2005). Ostrom (2008a) et Kingston et Caballero (2009) soulignent la difficulté de trouver une théorie unique et concluante qui puisse expliquer les processus de changements institutionnels, en particulier comment différents mécanismes et jeux d'acteurs peuvent conduire à une renégociation des institutions. Plusieurs éléments expliquent la difficulté de définir une théorie générale qui permette d'analyser les changements institutionnels, dont principalement les débats autour :

- (i) des diverses définitions données aux « institutions » qui font que le changement institutionnel est analysé au prisme de différentes composantes telles les règles, les habitudes ou la culture (Kingston et Caballero, 2009),
- (ii) du manque de consensus sur l'ontologie des « institutions » dans le sens de leur émergence ou leur conception [*design*] par des individus (Kingston et Caballero, 2009),
- (iii) des sources du changement institutionnel qu'elles soient endogènes ou exogènes, top-down ou bottom-up, délibérées ou subies, etc. (Acemoglu et *al.*, 2021, North, 1990, Thiel et *al.*, 2019),
- (iv) de la stabilité des institutions et ses incidences sur le changement institutionnel (North, 1990).

Ces débats, au-delà de montrer la difficulté de définir une théorie générale du changement institutionnel, suggèrent que le cadrage théorique pertinent pour analyser le changement institutionnel dépend du contexte de l'étude (Kingston et Caballero, 2009, Ostrom, 2005). Il revient dès lors à l'analyste de se positionner dans ces débats au regard des spécificités des processus propres à son cas d'étude. Un enseignement principal de cette littérature est celui de la diversité des configurations institutionnelles que peut emprunter une gouvernance, diversité qui dépend des différents modes d'organisation choisis par ses acteurs pour atteindre les objectifs qu'ils se fixent.

Ce travail doctoral se propose de dépasser les dichotomies mises en avant dans la littérature sur les changements institutionnels, exogène/endogène – top-down/bottom-up, pour se focaliser sur la diversité des formes que ces changements peuvent prendre en fonction des interactions entre relations des acteurs d'une gouvernance et leurs règles. Cette analyse n'a pas vocation à se poser la question du « *pourquoi une gouvernance connaît des changements ?* », mais du comment les acteurs d'une gouvernance sont aptes à atteindre les objectifs qu'ils se fixent par les changements qu'ils engagent ou qui leur sont imposés.

De ce fait, les changements institutionnels sont identifiés aux changements dans les différents niveaux de règles qui encadrent les actions des parties-prenantes de la gouvernance. Trois niveaux de règles sont à considérer dans une situation empirique. Les règles *opérationnelles*, elles impactent les décisions quotidiennes des individus qui ont été autorisés à participer à cette situation. Elles peuvent évoluer rapidement. Les règles *de choix collectif*, elles permettent l'élaboration de politiques de gestion de la situation empirique et encadrent la définition des règles opérationnelles, dans le sens de déterminer des règles spécifiques qui définissent les modalités de participation des individus à la situation empirique. Elles évoluent plus lentement que les règles opérationnelles. Les règles *de choix constitutionnel* (le troisième niveau de règles), elles découlent d'un cadre législatif plus large et déterminent les règles utiles à la définition des règles de choix collectifs. Elles sont les plus difficiles à changer, ce qui permet une certaine forme de stabilité dans les décisions des individus interagissant dans un cadre de règles définies à ce niveau (McGinnis, 2011, Ostrom, 1990, Ostrom, 2005). Les changements de règles qui ont lieu à un niveau supposent une certaine stabilité dans les autres niveaux de règles (Ostrom, 2005). L'analyse dynamique de la gouvernance (dans sa dimension temporelle), pose la question de la stabilité temporelle des règles et fait que les niveaux de règles stables à un temps t peuvent évoluer. Dans le cadre de ce chapitre, comme il s'agit d'une analyse de gouvernance, seules les règles de choix constitutionnel et de choix collectif ont été approfondies. Les règles opérationnelles relèvent de la gestion du système de ressources analysé.

Les acteurs d'une gouvernance peuvent concevoir des règles en fonction de leurs propres besoins et peuvent adapter leurs règles de choix collectif en fonction d'une évolution dans les règles de choix constitutionnel (Figure 1.4). Ils s'adaptent ainsi à un cadre constitutionnel qui peut évoluer et développent en interne des règles de choix collectif qui guident leurs actions. Ils déterminent quelles règles issues de ce cadre deviennent des règles de choix collectif. Ainsi,

les changements institutionnels peuvent être soit externes lorsque les règles définies à un niveau constitutionnel changent et impliquent une modification dans l'organisation des acteurs de la gouvernance et une adaptation de leurs règles de choix collectif, soit internes lorsque les acteurs d'une gouvernance négocient pour faire évoluer leurs règles de choix collectif dans un cadre de règles fixe ou ce que Ostrom (2000) appelle *self-corrective institutional change*. L'évolution des règles en interne est expliquée par la modification de la perception du problème par les acteurs d'une gouvernance, des relations entre ces acteurs, des processus d'apprentissage, de compromis et de négociations (North, 2005, Thiel et al., 2019). Les changements institutionnels, quand impulsés par leurs acteurs, ont pour objectif d'améliorer la situation dans laquelle ceux-ci se trouvent.

Quelle que soit leur source, les changements institutionnels peuvent impliquer une réinterprétation graduelle des rôles des acteurs dans cette gouvernance – droits, obligations et partenariats–, ou des changements plus constitutifs dans la structure même de ces rôles – ajout ou élimination de certains rôles – (Tarko et al., 2019). Autrement dit, les changements institutionnels peuvent occasionner des changements organisationnels. Les changements institutionnels peuvent également résulter d'un changement des relations entre les acteurs de cette gouvernance (Thiel et al., 2019) (Figure 1.4). Dans l'acceptation donnée aux changements institutionnels dans ce travail, les interactions entre changements institutionnels et organisationnels sont ainsi d'intérêt.

L'approche mobilisée pour appréhender les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance, met ainsi en avant la dimension « construite » de cette gouvernance dans le sens de l'identification des changements que cette gouvernance connaît à des processus progressifs, où leurs acteurs :

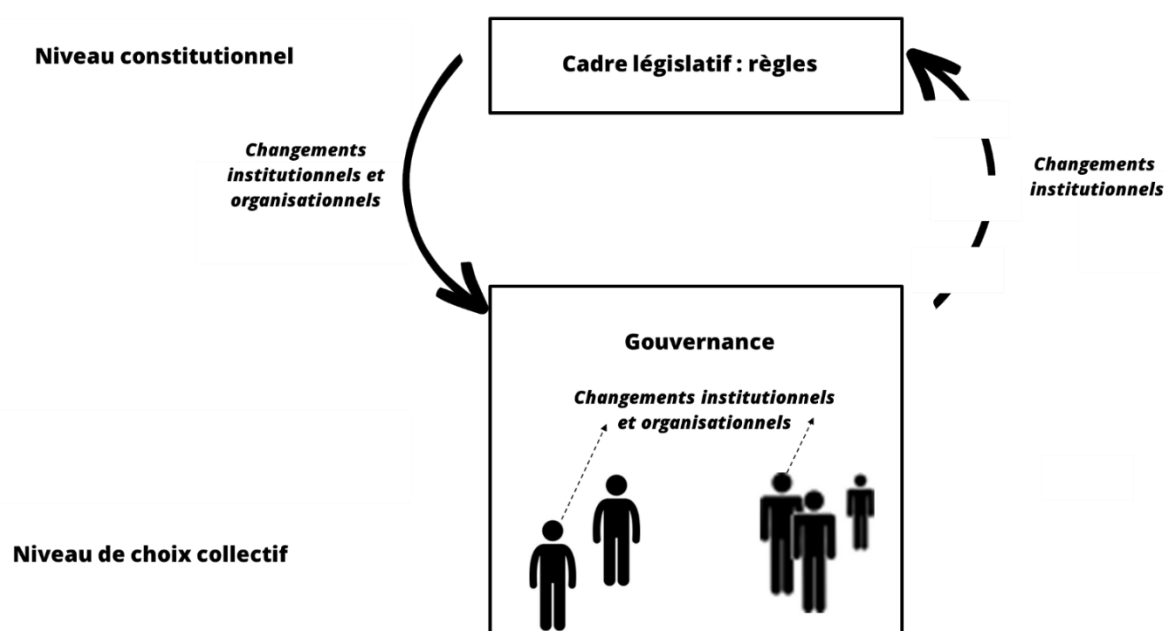
- (i) agissent dans un cadre de règles par essais et erreurs (North, 2005, Ostrom, 2005),
- (ii) conçoivent des règles de choix collectif (Ostrom, 2005),
- (iii) s'engagent dans des relations conflictuelles, compétitives et/ou coopératives (Tarko et al., 2019),
- (iv) définissent des actions pour lesquelles ils ne peuvent anticiper tous les résultats et conséquences (Brousseau et al., 2011),
- (v) négocient pour faire évoluer leurs règles (Thiel et al., 2019),
- (vi) ne peuvent pas complètement identifier la direction du changement que prend leur gouvernance (Kingston et Caballero, 2009),
- (vii) feraient le choix d'une stabilité dans la gouvernance, en privilégiant une situation de statuquo (Acemoglu et al., 2021, North, 2005).

Ces différentes caractéristiques expliquent la nature incrémentale, graduelle et lente des changements institutionnels et organisationnels qui sont en grande partie expliqués par les stratégies (partagées ou pas) des acteurs de cette gouvernance. De la même manière, elles expliquent les persistances ou les effets de latence qui peuvent être observés dans la gouvernance. Ces effets pourraient empêcher ses acteurs d'atteindre les objectifs qu'ils se proposent. Ces caractéristiques expliquent enfin la diversité institutionnelle caractérisant les

gouvernances et leurs (re)configurations qui dépendent chacune des changements issus du cadre institutionnel, de leur appropriation par leurs acteurs, des changements institutionnels et organisationnels issus de ces acteurs, ainsi que de la possibilité de ces acteurs d'impulser des changements institutionnels dans le cadre législatif¹ (Figure 1.4). Cette conceptualisation des changements institutionnels et organisationnels donne également à voir que les choix des acteurs de la gouvernance ne sont pas systématiquement optimaux et que les acteurs peuvent faire de mauvais choix (Brousseau et *al.*, 2011).

L'étape suivante de la construction théorique a consisté à identifier une grille d'analyse permettant d'analyser conjointement changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance, au sens où cette grille fournit des éléments de lecture des attributs caractérisant chacun de ces changements et leurs interactions. La grille d'analyse de la dimension polycentrique de la gouvernance a ainsi été mobilisée.

Figure 1.4 : Les changements institutionnels et organisationnels dans une gouvernance, (source : l'auteure)



1.2.2. La polycentricité pour analyser les changements institutionnels et organisationnels

La littérature anglophone s'intéressant à la dimension polycentrique de la gouvernance trouve ses origines dans l'article fondateur de Vincent Ostrom, Charles Tiebout et Robert Warren (OTW), *The organization of government in metropolitan areas : a theoretical inquiry* (Ostrom et *al.*, 1961). Le qualificatif « polycentrique » réfère à la présence de plusieurs centres de prise

¹Cette dimension n'est pas étrangère aux écrits institutionnalistes qui ont porté sur la relation agent – structure, par exemple Hodgson (2009).

de décision aux degrés d'indépendance formelle. Leur degré d'indépendance, c'est-à-dire leur indépendance relative ou leur implication dans un système de relations interdépendantes, est une question empirique. Dans la mesure où ces centres s'inscrivent dans les relations concurrentielles, contractuelles et coopératives ou ont recours à des mécanismes communs pour résoudre les conflits, leur fonctionnement est cohérent avec des modèles de comportement constants et prévisibles (Carlisle et Gruby, 2019, Ostrom et *al.*, 1961, Ostrom, 2010). OTW avancent l'argument d'une possible (et efficace) organisation des zones métropolitaines qui se fonde sur plusieurs centres de décisions locaux poursuivant chacun ses propres objectifs et se distinguant par l'absence d'une autorité centrale qui oriente leurs décisions.

Les travaux de OTW avaient pour objectif de démontrer l'efficacité de modes d'organisation qui s'affranchiraient d'une autorité centrale guidant les décisions des gouvernements locaux (Aligica et Tarko, 2012). Cette approche pionnière dans les années 1960 s'imposera comme un mode de gouvernance contemporain compte-tenu de la complexification des problèmes d'action collective, qui touchent de plus en plus d'acteurs et qui occasionnent la participation de multiples centres de décision dans leur résolution. Reconnaître les possibilités d'une organisation polycentrique, a permis plusieurs avancées sur le plan théorique : l'échelle optimale de la fourniture et de production de biens n'est pas identique pour tous les biens et services (Ostrom et *al.*, 1961) et la duplication des fonctions entre centres de décision n'est pas forcément source d'inefficacité (Ostrom, 2010). Autrement dit, cette organisation permet de rendre compte de la diversité institutionnelle caractérisant les relations entre centres de décision pour la gouvernance de biens ou de services. Ces avancées théoriques sont puissantes. Elles établissent l'impossibilité théorique d'avoir un modèle de gouvernance unique qui soit « supérieur » ou plus efficace qu'un autre. L'importance de l'analyse empirique est alors reconnue pour identifier les conditions qui permettent à une gouvernance d'atteindre les objectifs qu'elle se fixe (Aligica et Tarko, 2012).

Cette rupture portée par les travaux d'OTW, qui seront largement mis à l'épreuve et validés par les travaux de l'école de Bloomington (par exemple, les travaux d'Elinor Ostrom sur les services de police), pose les fondations d'un changement de paradigme dans les analyses de la gouvernance. Au-delà de la fourniture des biens et services publics dans les systèmes métropolitains, porte d'entrée d'OTW, ces travaux préfigurent et légitiment les avancées théoriques de l'école de Bloomington sur la gestion des *common-pool-ressources* qui ont valu à Elinor Ostrom son prix Nobel en 2009.

Les travaux de l'école de Bloomington ont permis par la suite de mettre en lumière un élément central pour l'analyse de la dimension polycentrique de la gouvernance : les règles et leurs influences sur la trajectoire de cette gouvernance (Figure 1.4) (Ostrom, 2005, Ostrom, 2017). Les centres de décision agissent et interagissent dans un cadre institutionnel qui encadre leurs actions, ces dernières pouvant également faire évoluer ce cadre (Aligica et Tarko, 2012, Stephan et *al.*, 2019). Ce cadre influence la trajectoire empruntée par une gouvernance. Deux éléments traduisent les interactions entre les centres de décision et le système de règles dans

lequel ils s'insèrent : l'existence d'un cadre de règles sur le changement de règles et une compréhension de la relation entre les règles et leurs conséquences potentielles (Aligica et Tarko, 2012). Le changement institutionnel dans la gouvernance peut soit émaner de ce cadre de règles, soit émaner d'un changement de règles provenant des noyaux de prise de décision soit leur être exogène mais impactant leur organisation et actions (Figure 1.4) (1.2.1).

Encadré 1.1 : Sur le concept de polycentricité

Le concept de polycentricité a été forgé par Michael Polanyi en 1951 dans son ouvrage *The Logic of Liberty* [La logique de la liberté]. Initialement liée à une explication de la réussite de la recherche scientifique, la polycentricité faisait référence à un idéal commun partagé entre des groupes d'individus, en l'occurrence des chercheurs qui avaient la liberté de contribuer à la science par les moyens qui leur semblaient pertinents. L'argument défendu par Polanyi (2013), est que ce modèle caractérisant la façon de produire des connaissances ne pouvait leur être imposé par une autorité supérieure. Le modèle de la recherche scientifique se fonde sur la coexistence d'idées et d'opinions différentes depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre (Aligica et Tarko, 2012). Le progrès dans la recherche scientifique reposait dès lors sur un processus évolutionnaire où des individus agissent librement et implémentent leurs idées et les modifient par des processus d'apprentissages. Polanyi (2013) diffusa cette analyse à d'autres domaines tel le marché économique, en considérant que son organisation doit être considérée comme polycentrique, impliquant un réseau d'agents qui ajustent leurs comportements aux décisions prises par les autres. L'analyse de Polanyi se diffusa dans plusieurs disciplines telles que le droit. Elle fut opérationnalisée en économie suite à l'article fondateur de OTW en 1961, sans que ces derniers ne fassent explicitement référence aux travaux de Polanyi.

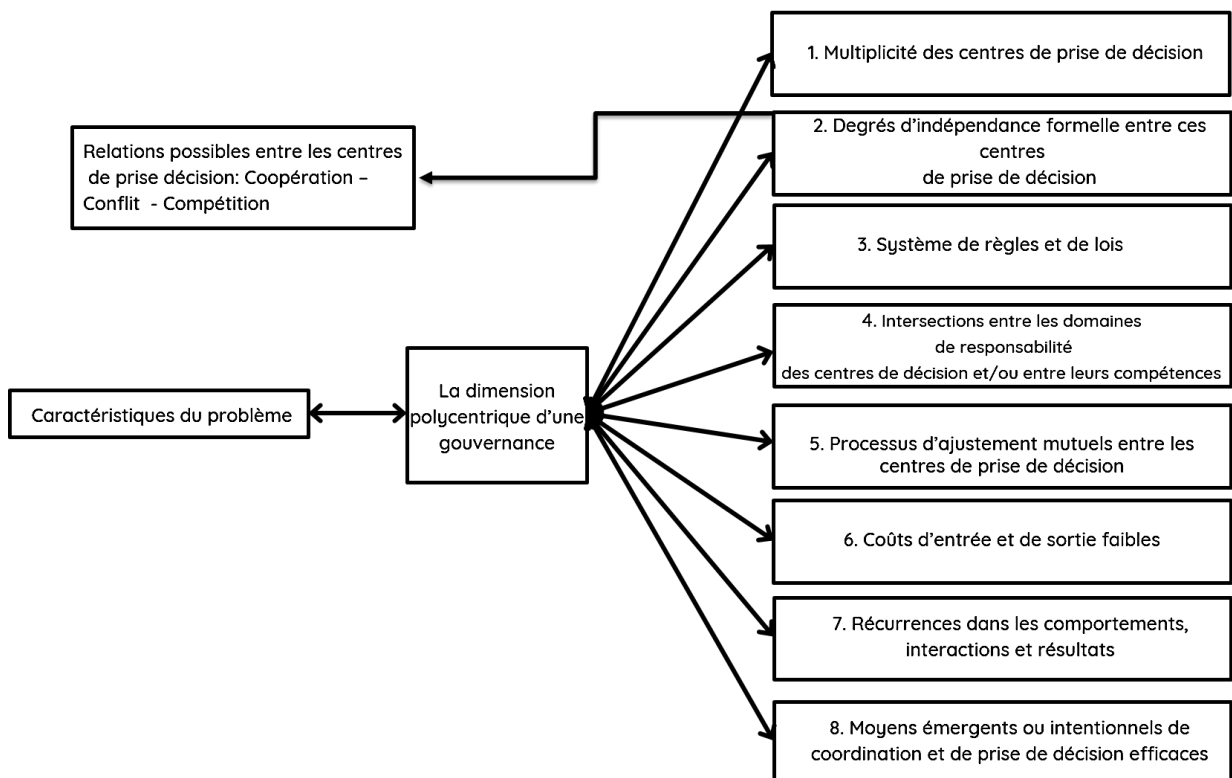
La polycentricité telle définie par Polanyi revêt une dimension analytique qui n'est pas systématiquement reprise dans les analyses de la gouvernance polycentrique : celle de l'émergence ou de l'ordre spontané. Selon Polanyi (2013), la polycentricité est une forme d'émergence car elle se distingue par une impossibilité d'attribuer les régularités observées dans une organisation à des actions individuelles spécifiques (Stephan et al., 2019). La dimension polycentrique d'une gouvernance peut se caractériser par certains degrés d'émergence, dans le vocabulaire des économistes les externalités qu'elles soient positives ou négatives, mais l'émergence ne la structure pas forcément, comme toute gouvernance présente des formes d'ordre liées aux acteurs et règles qui la structurent (Stephan et al., 2019). Le *design* institutionnel et l'ordre spontané coexistent dans une gouvernance (Aligica et Tarko, 2012). Ce point transparaît dans l'analyse d'OTW (1961).

De ces faits, mobiliser une grille d'analyse qui mette en avant la dimension polycentrique de la gouvernance permet une lecture croisée des incidences des règles, des relations entre acteurs et de leurs changements sur la capacité d'une gouvernance à atteindre les objectifs qu'elle se fixe. L'analyse requiert dès lors l'identification d'attributs [de caractéristiques] qui permettent d'objectiver les dynamiques de gouvernance observées. Ces attributs présentent des récurrences observées dans les analyses de gouvernance, même si leurs manifestations empiriques diffèrent d'un cas à l'autre. La grille d'analyse proposée devrait dès lors saisir les caractéristiques de la gouvernance qui permettent d'analyser les changements institutionnels et organisationnels et leur capacité à aboutir aux objectifs que ses centres de décision lui fixent.

1.2.3. La grille d'analyse de la dimension polycentrique de la gouvernance

La grille qui sera présentée ci-dessous suit la construction théorique suivante : le concept [ici la dimension polycentrique d'une gouvernance] est défini moyennant des attributs, qui sont expliqués et mesurés à travers des indicateurs empiriques (Aligica et Tarko, 2012). Cette construction théorique s'insère dans la suite des travaux de Aligica et Tarko, 2012 qui ont proposé la structure susmentionnée pour l'analyse de la polycentricité. Aligica et Tarko (2012) identifient les attributs et indicateurs essentiels pour caractériser la dimension polycentrique de la gouvernance. Thiel et *al.* (2019), mènent une revue de littérature dans le but de recenser les attributs et indicateurs empiriques qui sont essentiels et secondaires pour caractériser la dimension polycentrique de la gouvernance. La grille mobilisée dans ce travail combine ces deux séries d'attributs : ceux indispensables pour que la dimension polycentrique de la gouvernance soit vérifiée, et ceux qui les complètent et qui se retrouvent fréquemment dans une situation empirique. Le graphique suivant présente ces attributs (Figure 1.5). L'analyse diachronique de ces attributs, permet de souligner les sources de changements dans la gouvernance.

Figure 1.5 : Les attributs caractérisant la dimension polycentrique de la gouvernance, adapté de Aligica et Tarko, 2012 et Thiel et *al.* 2019



Les deux premiers attributs indispensables pour considérer la dimension polycentrique d'une gouvernance sont ceux qui se retrouvent dans la définition de OTW (1961) : une multiplicité des centres de prise de décision (Figure 1.5,1.), un degré d'indépendance formelle entre ces centres (Figure 1.5, 2.). Le troisième attribut indispensable porte sur l'existence d'un système de règles qui encadre l'action des centres de prise de décision (Figure 1.5, 3.) (Aligica et Tarko,

2012, Mcginnis et Ostrom, 2012). L'indépendance formelle signifie que les centres de décision possèdent suffisamment d'autonomie pour « exister » et ne peuvent pas être « supprimés » sans références à certains processus ou règles établies. Aussi, l'indépendance formelle inclut la capacité des centres de décision de contester les mesures prises par d'autres centres (Stephan et *al.*, 2019). Le cadre de règles représente le contexte constitutionnel qui permet aux centres de décision et plus globalement aux individus de créer et de modifier les règles qui encadrent leurs actions (Thiel et *al.* 2019).

La présence (ou l'absence) des attributs secondaires – ainsi que ses causes – est essentiellement renseignée par l'analyse empirique. Le premier attribut est celui des intersections entre les domaines de responsabilité des centres de décision et/ou entre leurs compétences (Figure 1.5., 4.). Il permet d'expliquer les motivations des centres de décision à se prendre en compte dans leurs actions, par exemple la gestion d'une même ressource. Les processus d'ajustement mutuels entre les centres de décision (Figure 1.5., 5.) représentent les moyens opérationnels qu'ils mobilisent pour se prendre en compte, les canaux de communication par exemple. Les coûts d'entrée et de sorties faibles (Figure 1.5., 6.) indiquent ce que Aligica et Tarko (2012) appellent l'ordre spontané. Des coûts faibles supposent que les centres de décision peuvent rejoindre la gouvernance ou s'en retirer sans contraintes. Les récurrences dans les comportements, interactions et résultats (Figure 1.5, 7.) permettent d'avoir une prévisibilité des résultats collectifs, les choix de chaque centre de décision étant connus. Le dernier attribut secondaire est celui des moyens émergents ou intentionnels de coordination et de prise de décision efficaces (Figure 1.5, 8.). Il permet de caractériser la nature des coordinations entre les centres de décision, leurs motifs ainsi que la possibilité d'atteindre les objectifs fixés par le biais de ces coordinations. L'analyse de la gouvernance au moyen de cette grille permet de caractériser avec formalisme les relations entre les centres de décision y participant, ces relations pouvant être celles du conflit, de la coopération ou de la compétition. Ces relations coexistent et ne s'excluent pas.

Les indicateurs empiriques permettent de caractériser chacun des attributs susmentionnés afin de mieux appréhender les modalités de fonctionnement de la gouvernance (Tableau 1.2). Les indicateurs de cette grille en particulier et à travers leur combinaison à un temps *t*, permettent d'explorer les possibilités diverses de changements institutionnels et organisationnels que peut emprunter une gouvernance. Certains de ces indicateurs sont descriptifs, par exemple le nombre de centres de décision, et ils n'ont pas été inclus dans le Tableau 1.2¹. D'autres ont un pouvoir analytique plus marqué, par exemple la nature du processus de prise de décision. Nous avons privilégié ceux-là, en particulier ceux qui nous

¹Chaque attribut de la gouvernance polycentrique peut être décliné en plusieurs indicateurs empiriques pour dresser le « portrait » de la gouvernance étudiée (Blomquist et Schröder, 2019). Les chercheurs de l'école de Bloomington s'intéressant à l'analyse de la gouvernance, soulignent la multiplicité des indicateurs qui peuvent être mobilisés sachant que certains d'entre eux peuvent ne pas être présents dans une situation empirique (Aligica et Tarko, 2012). Compte-tenu de la multiplicité possible des déclinaisons des attributs de la dimension polycentrique de la gouvernance, les indicateurs mis en avant dans le Tableau 1.2 sont ceux qui nous ont servi dans l'analyse de la situation empirique d'intérêt.

permettent de renseigner la problématique de ce chapitre, voire celle de l'analyse de la capacité des acteurs de la gouvernance à faire évoluer leurs règles pour répondre à de nouveaux objectifs. Dans leurs matérialisations empiriques et les nuances qu'ils permettent d'observer, ces indicateurs permettent une analyse fine de toute situation de gouvernance présentant des degrés de polycentricité et des changements institutionnels et organisationnels qui y prennent place. Ces indicateurs ne sont pas exclusifs, dans le sens où la modification d'un indicateur peut influencer d'autres indicateurs ou attributs.

Cette construction théorique souligne la diversité des trajectoires que peut emprunter la gouvernance et les possibilités de ses évolutions dans le temps compte-tenu de l'évolution de ces indicateurs. Autrement dit, les sources de continuités ou de ruptures dans une gouvernance peuvent être analysées au regard de ces attributs. Une règle qui impose aux acteurs locaux de mener une action particulière, à titre d'exemple, peut être source de changement institutionnel dans la gouvernance. Une lecture temporelle de la gouvernance à travers cette grille d'analyse permet dès lors d'analyser, à travers ses attributs et leurs indicateurs, les changements institutionnels et organisationnels la caractérisant. La dynamique institutionnelle à l'œuvre est dès lors appréhendée au prisme des outils d'analyse de la dimension polycentrique de la gouvernance.

Ces éléments analytiques permettent de tracer la trajectoire des changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance. La direction du changement institutionnel dépendra de la façon dont les centres de prise de décision gèrent les tensions entre leurs objectifs individuels et objectifs collectifs, et donc de la façon dont ils perçoivent les avantages à tirer de leur participation à cette gouvernance. Lorsque ces centres décident de s'engager dans la gouvernance, ils cèdent une partie de leur autonomie au service d'un objectif commun (Woods et Bowman, 2017). Dès lors, la direction du changement institutionnel et organisationnel est conditionnée par les arbitrages des centres de décision entre les coûts occasionnés par cette participation et les avantages qu'ils en tirent (Coleman et Mwangi, 2015, Lubell et Robbins, 2022). C'est d'ailleurs l'arbitrage qui tend vers la non-participation qui peut pousser des centres de décision à un niveau supérieur (région, État) à inciter ou même imposer la coopération à une échelle plus locale. L'une des conditions qui peut encourager la mise en commun de moyens dans une gouvernance est que les centres travaillant ensemble puissent obtenir des résultats dépassant leur niveau pour atteindre un niveau supérieur (Figure 1.4).

La grille d'analyse de la dimension polycentrique de la gouvernance permet ainsi de mettre en exergue les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire ainsi que leurs interactions, et leurs incidences sur la capacité des acteurs de cette gouvernance à atteindre les objectifs qu'ils se fixent. La dimension polycentrique de la gouvernance est ainsi appréhendée comme un construit théorique qui permet de qualifier les réponses différenciées des acteurs dans un même cadre de règles ainsi que de tenir compte de leurs intérêts parfois divergents et des effets d'entraînement qu'ils occasionnent dans la gouvernance (Thiel et *al.*, 2017).

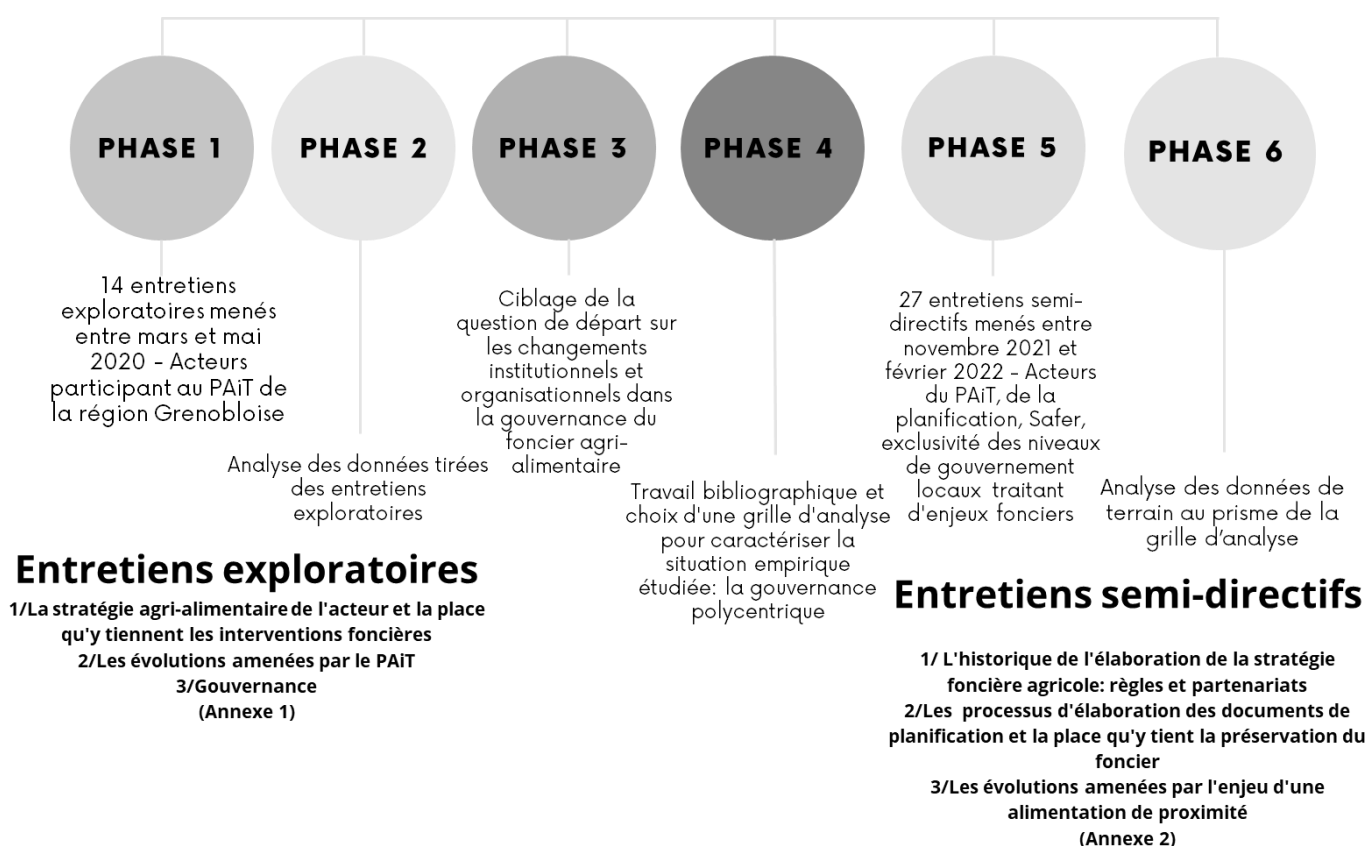
Tableau 1.2 : Sélection d'indicateurs empiriques permettant de caractériser les attributs de la dimension polycentrique de la gouvernance

Attributs	Indicateurs empiriques	Bibliographie
1. Multiplicité des centres de prise de décision	Objectifs individuels des centres de prise de décision	Stephan et <i>al.</i> , 2019
	Objectifs communs des centres de prise de décision	Aligica et Tarko 2012
	Rôle(s) de chaque centre de prise de décision	Stephan et <i>al.</i> , 2019
	Nature du processus de prise de décision	
	Concentration ou répartition des fonctions entre centres	Blomquist et Schröder, 2019
	Duplication des fonctions	
	Echelle où opèrent les centres	
Insiders /Outsiders aux centres	Aligica et Tarko, 2012	
2. Degré d'indépendance formelle entre ces centres de prise de décision (de facto ou de jure)	Sujets que les centres peuvent décider seuls	Blomquist et Schröder, 2019
	Flexibilité dans le processus de prise de décision	Stephan et <i>al.</i> , 2019
	Contrôle de leurs propres ressources (Financement, personnel)	Blomquist et Schröder, 2019
	Aboutissement aux objectifs fixés	
	Prise de décision autonome par rapport aux niveaux supérieurs	Blomquist et Schröder, 2019
Nature des relations entre ces centres de décision		
3. Système de règles ou de lois	Règles constitutionnelles qui conditionnent l'organisation polycentrique	Thiel et <i>al.</i> , 2019
	Règles de choix collectif qui sont élaborées par les centres de décision	Aligica et Tarko, 2012
	Relation entre les niveaux de définition/modification de règles	Thiel et <i>al.</i> , 2019
	Degré de territorialité dans le pouvoir de définition des règles des centres de décision	Aligica et Tarko, 2012
	Alignement des règles et des incitations	Aligica et Tarko, 2012
	Motivations qui sous-tendent la définition des règles	Thiel et <i>al.</i> , 2019
4. Intersections entre les domaines de responsabilité des centres de décision et/ou entre leurs compétences	Interactions politiques ou autres mesures du degré d'interdépendance fonctionnelle	Stephan et <i>al.</i> , 2019
	Relations « ordonnées » qui persistent dans le temps	Aligica et Tarko, 2012
	Effets d'entraînement liés à ces intersections	Stephan et <i>al.</i> , 2019
5. Processus d'ajustement mutuels entre les centres de prise de décision	Canaux de communication disponibles pour - et utilisés par- ces centres de décision, ex. groupes de travail	Stephan et <i>al.</i> , 2019
	Mécanismes permettant d'établir des partenariats : contrats, collaborations ponctuelles, fusion, etc.	
	Modalités de résolution des conflits	
6. Coûts d'entrée et de sortie faibles	Coûts économiques, légaux et sociaux	Stephan et <i>al.</i> , 2019 Aligica et Tarko, 2012
7. Récurrences dans les comportements, interactions et résultats	Régularité et prévisibilité du comportement des centres de décision et des résultats collectifs	Stephan et <i>al.</i> , 2019
8. Moyens émergents ou intentionnels de coordination et prise de décision efficaces	Mesures de la réussite de la réalisation des objectifs partagés par une forte proportion de centres de décision	Stephan et <i>al.</i> , 2019
	Nombre de centres de décision dont l'autorité s'étend à d'autres	Stephan et <i>al.</i> , 2019
	Proportion de règlements promulgués par des autorités supérieures	Stephan et <i>al.</i> , 2019

1.3. Méthodologie de la recherche et collecte de données

Etudier les changements institutionnels et organisationnels caractérisant la gouvernance du foncier agri-alimentaire requiert une démarche méthodologique qui puisse relier les apports d'une analyse empirique à travers une grille qui les inscrit dans une littérature en sciences économiques ; cette grille qui permettra d'en retracer les dynamiques, et surtout de les objectiver, particulièrement l'absence d'une théorie générale d'explication des changements institutionnels (1.2.1) (Kingston et Caballero, 2009, Ostrom, 2005). La démarche méthodologique retenue pour ce chapitre de thèse a ainsi suivi un processus itératif entre empirie et théorie (Figure 1.6).

Figure 1.6 : Démarche méthodologique suivie, (source : l'auteure)



Ces options méthodologiques retenues suivent celles mobilisées par les économistes institutionnels de l'école de Bloomington. La composante empirique y joue un rôle primordial. Cela transparaît en premier lieu dans la définition de la polycentricité proposée par Ostrom et *al.* (1961) dans laquelle est mise en avant la nature empirique de la question de l'indépendance formelle des centres de prise de décision et donc de la diversité institutionnelle des situations de polycentricité, diversité qui ne peut être appréhendée qu'en ayant recours à un travail empirique. Dès lors, la valeur ajoutée des études qualitatives de cas est fortement reconnue du moment où celles-ci reposent sur une analyse « disciplinée » des données en rapport avec les questions théoriques posées (Potetee et *al.*, 2010, Skarbek, 2020).

Avant de présenter plus en détails les étapes suivies pour l'analyse des données de terrain, il nous semble important de mentionner que l'approche abordée pour analyser la dimension polycentrique de la gouvernance foncière est positive. Nous caractérisons les changements institutionnels et organisationnels tels que nous les percevons sur notre terrain d'étude. Nous adoptons une position analytique à l'égard de la dimension polycentrique de la gouvernance foncière en cherchant à comprendre ses dynamiques, les relations entre ses acteurs, ainsi que ses limites.

Par ailleurs, comme la gouvernance du foncier agri-alimentaire est multi-niveaux (jusqu'au niveau Européen par la politique agricole commune), nous avons fait le choix de cibler l'analyse sur les centres de décision se situant aux niveaux *meso* de la municipalité jusqu'au département, qui s'autonomisent des niveaux macroéconomiques et qui ont leur propre structure de règles (Lamarche et *al.*, 2021). C'est au niveau méso que se construisent les interventions et stratégies des acteurs de la gouvernance foncière.

L'environnement institutionnel dans lequel s'insère la gouvernance sera donc considéré comme une donnée exogène à l'analyse. L'État, la Région ou le cadre européen de règles comme celles la PAC ne sont pas considérés comme des centres de décision interagissant dans la gouvernance : nous n'étudions pas leur structure en interne, c'est-à-dire les dynamiques qui les conduisent à définir leur propre structure de règles, mais considérons l'impact des règles qui en sont issues dans l'analyse de la gouvernance foncière. Autrement dit, nous analysons les centres de décision structurant la gouvernance foncière à l'échelle de la grande région grenobloise, et non la structure des centres de décision qui leur imposent des règles ou les incitent à se les approprier. Pour mener ces analyses, nous avons conduit deux vagues d'entretiens auprès des centres de décision participant à la gouvernance du foncier agri-alimentaire à l'échelle du département de l'Isère incluant le projet alimentaire interterritorial de la grande région grenobloise (PAiT) (Figure 1.2).

Les questions posées lors de la deuxième vague d'entretiens nous ont permis de renseigner les indicateurs empiriques présentés dans le Tableau 1.2. 41 entretiens ont été menés tout au long de la thèse (Annexe 3). Ces entretiens ont été enregistrés avec l'accord des participants. Nous avons inclus à notre échantillon un entretien de 2017 qui avait déjà été réalisé par des chercheurs d'Irstea auprès d'un acteur d'une collectivité locale participant à la gouvernance du foncier agri-alimentaire et qui porte sur les thématiques abordées lors de nos entretiens. Cet entretien a permis d'analyser l'évolution du positionnement de cette collectivité quant aux problématiques du foncier agri-alimentaire. Dans le même but, certains des interviewés impliqués dans le PAiT ont été rencontrés à plusieurs reprises durant la thèse afin de suivre l'évolution des actions (foncières) du PAiT.

Nous avons également mené des études documentaires qui ont permis d'abonder notre analyse : des documents de planification (Schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise de 2012, Scot ; Plan local d'urbanisme intercommunal de la métropole

grenobloise de 2019, PLUi¹ ; Schéma directeur de 2000), mais aussi différents documents d'engagement, des chartes foncières, des chartes de parc ainsi qu'une série de documents que nous avons recueillis au fil de nos entretiens, par exemple les programmes d'action du PAiT. Ces documents nous ont permis de caractériser les actions foncières des acteurs interrogés, et d'affiner les questions posées dans les entretiens menés au regard des informations que ces documents mettent en avant.

L'analyse des entretiens menés (sans mobiliser de logiciel particulier) a suivi un processus itératif. Dans une première lecture des entretiens retranscrits, nous avons codé les entretiens par thème, par exemple alimentation de proximité, foncier, relations de coordination. Le choix de ces thèmes est lié à la structuration du guide d'entretien et donc aux sujets principaux qui ont été abordés pendant les entretiens. Dans une deuxième lecture des résultats, trois temps ont été identifiés dans la gouvernance foncière permettant d'associer le contenu des thèmes dégagés à chacun des attributs de la grille d'analyse par temps de l'analyse diachronique (Tableau 1.2). Comme nous visions une analyse diachronique de la gouvernance du foncier agri-alimentaire, la dimension temporelle a été également approfondie. Cette dernière se mesure par l'évolution des attributs et leurs indicateurs dans les temps identifiés, par exemple l'apparition de nouveaux centres de prise de décision, la dissolution d'autres, la persistance de certains, l'adaptation pour répondre à de nouvelles opportunités et à certains défis. Les modalités de naissance des centres de prise de décision et de leur dissolution ont été analysées. La structuration de la gouvernance foncière en trois temps a été tributaire des centres de décision y participant, des relations de coordination qu'ils entretiennent ainsi que de l'objectif qu'ils fixent pour leurs actions. Dans une troisième lecture, nous avons considéré les changements institutionnels et organisationnels qui transparaissent dans l'analyse de la gouvernance en analysant les données reliées à chaque indicateur empirique au fil des trois temps identifiés, et les liaisons possibles entre indicateurs (Tableau 1.2). Une dernière lecture s'est focalisée sur les implications des changements observés quant à la capacité des acteurs de la gouvernance foncière à atteindre les objectifs qu'ils se fixent.

¹La loi Grenelle 2 (Juillet 2010) incitait déjà à un transfert de la compétence PLU aux intercommunalités. La loi Alur impose ce transfert. Le transfert de la compétence PLU est automatique à compter d'un délai de 3 ans après la publication de la loi.

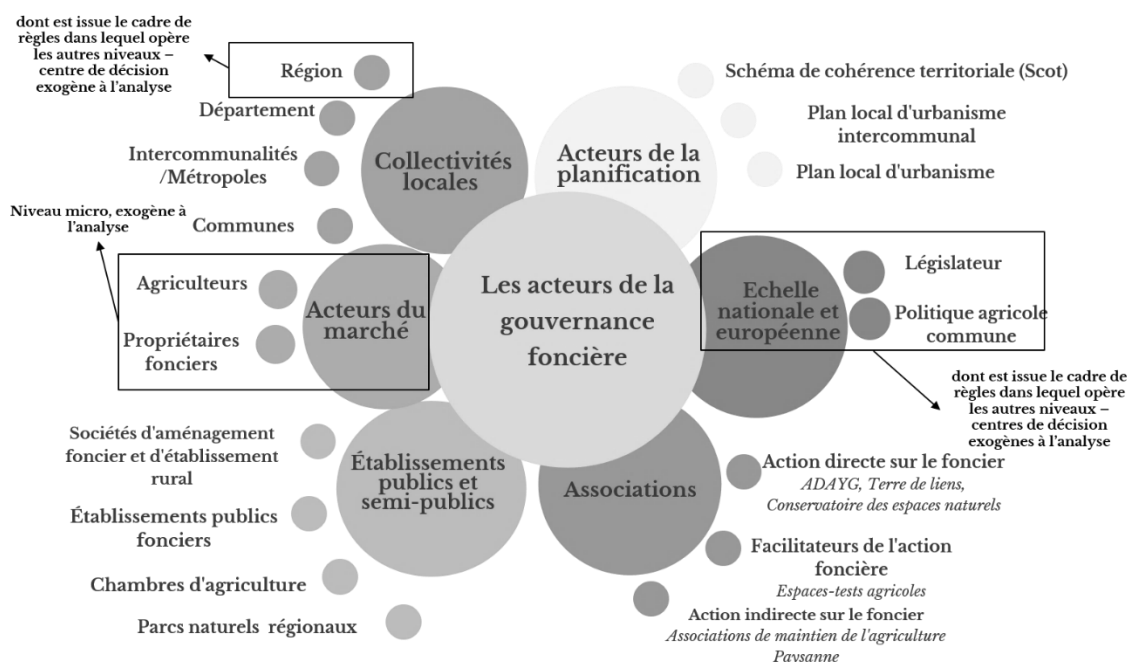
1.4. Une inadéquation institutionnelle caractérisant la gouvernance du foncier agri-alimentaire de la grande région grenobloise

L'analyse diachronique menée nous a permis de caractériser la gouvernance du foncier agri-alimentaire au regard des attributs de la grille d'analyse de la dimension polycentrique de la gouvernance (Tableau 1.2). Dans chaque résultat présenté, certains attributs de la grille ont été particulièrement mobilisés et ont spécifiquement servi à la structuration de chacun de ces résultats, même s'il est parfois fait référence à d'autres attributs et à leurs indicateurs. Dans une première étape (1.4.1), nous présentons l'histoire de la gouvernance foncière et les évolutions qu'elle a connues jusqu'à devenir agri-alimentaire. Dans une deuxième étape, nous nous servons de cette histoire afin d'analyser les changements institutionnels et organisationnels qui ont caractérisé la gouvernance du foncier agri-alimentaire (1.4.2). Dans une troisième et dernière étape nous interrogeons la capacité des acteurs de cette gouvernance à atteindre les objectifs qu'ils se fixent au regard des changements institutionnels et organisationnels qu'elle connaît (1.4.3).

1.4.1. Un historique de la gouvernance du foncier agri-alimentaire dans la grande région grenobloise

Les attributs essentiellement mobilisés dans ce premier résultat sont *la multiplicité des centres de prise de décision, leurs degrés d'indépendance formelle et les intersections entre leurs domaines de responsabilité et/ou entre leurs compétences* (Tableau 1.2). Une cartographie (Figure 1.7) des différentes communautés d'acteurs intervenant dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire de la grande région grenobloise a pu être établie. Ces communautés d'acteurs ont eu et ont des rôles différents dans chacune des périodes de construction de la gouvernance foncière. Nous avons identifié trois temps structurant la gouvernance foncière.

Figure 1.7 : Les communautés d'acteurs participant aux différents temps de la gouvernance foncière, (source : l'auteure)



1.4.1.1. Temps 1 : La structuration de la gouvernance foncière autour de la préservation des terres agricoles

Les acteurs de la région grenobloise considèrent que les fondements de la gouvernance foncière agricole remontent à l'opposition du Voironnais (aujourd'hui Pays Voironnais, Figure 1.2) aux ambitions planificatrices de l'État instituant les orientations d'aménagement de la région Grenobloise à travers le Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de 1973 (SDAU, 1973). Les services de l'État avaient prescrit en particulier au Pays Voironnais d'accueillir un projet de ville nouvelle qui visait la construction de logements répondant à l'essor démographique de Grenoble (Martin, 1997). Suite à des années de négociations entre les services de l'État, les élus locaux et l'agence d'urbanisme de la région Grenobloise (AURG), ce projet avorta et les logements prévus furent répartis dans les communes du Pays Voironnais. Ce projet considéré comme le premier conflit déclaré sur le territoire concernant le foncier agricole, avait conduit à la création de la première commission intercommunale agricole en France (en 1974), le syndicat mixte d'aménagement du Voironnais (SMAV, aujourd'hui le Pays Voironnais). Ce syndicat revendique sa nature rurale et le besoin de préserver son foncier agricole et l'activité économique qui lui était rattachée (Barthès et Bertrand, 2016, Bonnefoy, 2011).

Cet objectif du SMAV couplé à l'émergence en 1978 du programme agricole de la Région Lyonnaise porté par la chambre d'agriculture du Rhône, a conduit à pousser les élus du SMAV et un agent de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)¹ à pousser à la création d'une association qui a pour mission, en suivant le modèle lyonnais, de porter un programme d'agriculture périurbaine sur le périmètre de l'Y Grenoblois regroupant l'ancienne agglomération Grenobloise, le SMAV et un secteur du Grésivaudan (Figure 1.2). A l'époque, la chambre d'agriculture Iséroise ne s'intéressait pas à l'agriculture périurbaine (contrairement à celle du Rhône), ce qui a poussé les élus communaux relevant du milieu agricole à créer en 1984 l'association pour le développement de l'agriculture périurbaine de l'Y Grenoblois (ADAYG)². La chambre d'agriculture départementale de l'Isère a donné son accord à cette création. Un objectif commun, celui du portage du programme agricole de l'Y Grenoblois, a été partagé entre ces différents acteurs : la chambre d'agriculture de l'Isère, la région et les membres fondateurs de l'ADAYG. Dans un premier temps, les membres de l'ADAYG seront constitués des collectivités de l'Y Grenoblois, des techniciens et des agriculteurs périurbains (élus ou volontaires).

Avant cette période-là, la gestion et la préservation des terres agricoles n'étaient pas considérées comme un enjeu d'aménagement du territoire et étaient peu portées par les élus locaux. Ces terres étaient principalement vues comme une réserve à l'urbanisation. En témoignent les coupures vertes mises en avant dans le SDAU qui ont été partiellement consommées par l'urbanisation. C'est grâce à l'AURG qui définit des secteurs « prioritaires »

¹ Aujourd'hui direction départementale des territoires – DDT.

² La Région Rhône-Alpes avait poussé également vers la création de l'ADAYG, étant insatisfaite du portage du programme d'action dans la Région Lyonnaise qui reposait uniquement sur un seul acteur, la chambre d'agriculture.

à préserver comme les zones inondables, que la ceinture verte de l'Y Grenoblois fut préservée (Parent, 2002) :

« *L'agriculture est un thème qui a été un peu massacré jusqu'à la création de l'ADAYG, l'agriculture dans la région grenobloise a été peu portée par les élus politiques, il a fallu un temps important pour qu'elle soit portée*¹. » (Technicien de la sphère agricole, 2021)

Depuis sa création en 1984, l'ADAYG avait pour mission de porter le programme agricole de l'Y Grenoblois défini de concert avec le SMAV et la commission agricole de l'agglomération Grenobloise créée en 1982². Le Grésivaudan rejoint ce travail plus tardivement, en 1984. La création du SIEPARG et son implication dans ce programme d'action, est partiellement liée à la tension qui existait entre Grenoble avec sa périphérie, la ville centre et la montagne qui l'entoure (Martin, 1997) – tension qui est toujours d'actualité.

Ce programme d'action était initialement quadriennal. Il a été défini en associant différents centres de décision : les acteurs précités, des organismes techniques tels la SAFER et l'administration par la DDAF. Le premier objectif défini dans ce programme d'action était de garantir la pérennité des terres agricoles : « *C'est la priorité des priorités* » ; « *La base de l'édifice : les actions foncières pour le maintien de l'agriculture périurbaine* » (Bonnefoy et David, 1986). Les autres actions mises en avant ont été les suivantes : une intensification de la production, un accroissement du renouvellement des exploitations, une diversification de la production, une valorisation des produits locaux. Ce programme a été renouvelé plusieurs fois.

L'action de l'ADAYG se déclinait à deux échelles complémentaires : celle de l'Y Grenoblois où se concentrait sa stratégie d'action à laquelle participaient les collectivités locales ainsi que celle du périmètre de chaque collectivité membre qui menait, accompagnée des techniciens de l'ADAYG, des actions sur son propre périmètre. Malgré les orientations communes à l'échelle de l'Y Grenoblois, chaque collectivité maintenait un degré d'indépendance en interne sur les actions foncières agricoles à mener. Le Pays Voironnais, à l'époque moteur sur ces problématiques, développa à titre d'exemple en 1996 le fonds intercommunal pour le développement agricole (FIDA) qui visait à promouvoir l'activité agricole sur son territoire. Cela explique pourquoi les interventions agricoles de chaque collectivité de l'Y Grenoblois étaient différenciées et surtout moins marquées dans Le Grésivaudan et l'agglomération Grenobloise que dans le Pays Voironnais (Bertrand et Rousier, 2003).

L'ADAYG concentrait en son sein les fonctions ayant trait à son programme d'action, elle recevait des financements des collectivités locales et de la Région Rhône-Alpes pour les mettre en œuvre. Cette concentration des fonctions a fait que l'ADAYG a rejoint des instances responsables de la territorialisation des filières agricoles, par exemple l'abattoir ou la

¹Les citations sélectionnées pour la démonstration regroupent les opinions/avis de plusieurs interviewés. Nous avons choisi la plus emblématique à chaque fois afin d'éviter de surcharger le texte par des citations.

²La commission agricole de l'agglomération grenobloise dénommée le SIEPARG, le Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Programmation et d'Aménagement de la région Grenobloise.

légumerie entre 2005 et 2007. Le portage de l'enjeu de l'agriculture périurbaine par l'ADAYG a conduit certains centres de décision participant à la gouvernance du foncier agricole à éviter la duplication des fonctions entre l'ADAYG et les leurs, tels l'AURG qui ne s'est pas dotée en interne d'une compétence agricole, considérant que l'ADAYG est en charge des études agricoles. Cette concentration de fonctions par l'ADAYG a été source de compétitions et de concurrence avec la chambre d'agriculture de l'Isère qui était extérieure dans un premier temps à l'ADAYG. Il y avait eu un partage implicite des territoires d'intervention entre l'ADAYG et la chambre d'agriculture. D'un format de partenariat inédit entre élus et agriculteurs, le conseil d'administration de l'ADAYG est devenu paritaire en 1996 avec des représentants des collectivités locales et de la chambre d'agriculture.

La première action – préserver les terres agricoles dans les documents de planification spatiale – s'est traduite par deux types d'intervention de l'ADAYG : un accompagnement de proximité des collectivités locales dans l'élaboration de leurs plans d'occupation des sols (POS) et une participation à l'élaboration du Schéma directeur de la région Grenobloise de 2000.

Ce travail de l'ADAYG a abouti à la définition des limites stratégiques dans le Schéma directeur de 2000 : identification de zones à destination agricole qui sont non-urbanisables. Dans certains secteurs, ces limites étaient définies à la parcelle. Cette stratégie a été particulièrement puissante d'autant que les limites étaient intangibles, alors qu'elles étaient définies dans un document qui de par sa nature ne devrait préconiser que des orientations. Cette prise en compte de l'enjeu de la préservation des terres agricoles dans la planification spatiale a quelque fois été jugée par les élus locaux de « *démesurée* » compte-tenu des enjeux urbains de l'époque (Souchard, 2003) :

« Mes collègues ont eu le sentiment de se faire un peu avoir et qu'il y avait une surreprésentation des intérêts agricoles naturels et forestiers, parce que on était quand même des empêcheurs d'urbaniser en rond. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2017)

Cette stratégie foncière de l'ADAYG s'est prolongée jusqu'à l'élaboration du diagnostic agricole du Scot de la région urbaine grenobloise en 2012 (Annexe 4). Les limites stratégiques ont été maintenues dans le Scot. Une convergence entre l'objectif des centres de décision agricoles et ceux de planification spatiale a ainsi émergée :

« Le Scot s'est construit d'abord autour des espaces naturels agricoles forestiers. C'est la matrice du projet, on part de ce qu'on veut absolument protéger ensuite on organise le projet du territoire en fonction. » (Technicien de la sphère de la planification spatiale, 2021)

Le deuxième volet de l'intervention foncière de l'ADAYG s'est manifesté dans plusieurs partenariats et projets avec la SAFER par exemple pour des acquisitions foncières au service de l'objectif de préservation. Cette action a été abandonnée faute de portage suffisant de la SAFER pour l'installation d'agriculteurs sur des unités d'exploitations viables susceptibles d'abonder un projet agricole particulier. Les autres actions foncières menées alors par l'ADAYG et les collectivités locales étaient liées à leur accession à un financement national ou

régional¹, qui visaient, à travers des échanges de parcelles à réduire le morcellement foncier et faciliter les installations agricoles. Par exemple, les restructurations foncières menées dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) permettaient l'accès des exploitations à l'irrigation. Dans un autre registre, les plans locaux de gestion de l'espace (PLGE) ont permis la création de comités locaux d'installation.

L'ADAYG a ainsi joué un rôle considérable dans la planification spatiale et contribué fortement à un projet d'aménagement de l'Y Grenoblois qui tient compte de la préservation des terres agricoles et la priorise. La chambre d'agriculture de l'Isère et le département de l'Isère percevaient une forte concurrence entre l'ADAYG et leur activité, comme les décisions qui y étaient prises relevaient des collectivités locales et pas de la profession agricole. Les relations de compétition se sont également manifestées dans les répartitions des financements régionaux entre l'ADAYG et le département de l'Isère qui abordait la question agricole par le prisme des espaces naturels sensibles qu'il gérait :

« Avec l'ADAYG le côté positif c'est qu'il y a des choses qui étaient prises en charge au niveau de la cuvette grenobloise alors qu'elles ne l'étaient pas avant et le côté négatif c'était que ça a séché un petit peu les finances départementales à répartir dans les autres territoires. »
(Elu de la sphère des collectivités locales, 2021)

Plus largement, l'échelon départemental et la chambre d'agriculture, sous l'impulsion des services de l'État (DDT) avaient élaboré, suite à la circulaire Barnier de 2008², des chartes d'engagement volontaire en faveur de la préservation du foncier agricole : une première charte en 1995, *Pour une agriculture partenaire de l'aménagement*, une deuxième en 2005, *Agir ensemble pour le foncier agricole*. Ces chartes qui ont largement fédéré, ont été signées par les acteurs représentant les différents centres de décision en charge de la planification spatiale (Syndicat mixte du schéma directeur par exemple), mais aussi la SAFER, les parcs. La deuxième charte a été à l'origine de la création de l'Observatoire foncier partenarial de l'Isère (OFPI) ayant pour charge spécifique de mener le suivi de la consommation des terres agricoles en Isère.

Ce premier temps de la gouvernance du foncier agricole dans l'Y Grenoblois témoigne de la centralité qu'y tient l'ADAYG ainsi que de la démultiplication des projets et partenariats qu'elle a engagés en faveur de la préservation des terres agricoles. D'une situation de départ où la préservation des terres agricoles a été défendue par le syndicat mixte d'aménagement du Voironnais pour affirmer une identité « rurale » distincte et indépendante de la principale agglomération de la région urbaine qu'est Grenoble (Douillet et Faure, 2010), cette préservation des terres agricoles devient le projet porté par les acteurs de la gouvernance foncière. L'évolution de la nature du processus de prise de décision au sein de l'ADAYG (paritaire), n'a pas influencé cette instance dans sa capacité à se rapprocher de cet objectif.

¹Il s'agissait principalement des opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) financées par l'État arrêtées dans les années 2000, puis des plans locaux de gestion de l'espace (PLGE) financés par la Région.

²Circulaire Barnier : <https://www.vie-publique.fr/discours/172366-declaration-de-m-michel-barnier-ministre-de-l-agriculture-et-de-la-pec>

Ce temps met aussi en lumière deux observations d'intérêt : comment le recouvrement des domaines de responsabilité de plusieurs centres de décision a généré des formes de concurrence entre eux, et comment certains d'entre eux ont renforcé leur positionnement sur l'agriculture, en particulier le département de l'Isère. Le passage du temps 1 au temps 2 s'explique tant par ces deux observations que par le souhait des intercommunalités de définir leur propre politique agricole, en étant soutenues par un cadre de règles favorable, issues en particulier de l'échelon régional.

1.4.1.2. Temps 2 : La gouvernance foncière structurée autour de la définition des politiques agricoles intercommunales

Plusieurs injonctions concomitantes vont conduire les intercommunalités à vouloir développer leur propre politique agricole indépendamment de l'ADAYG. Le niveau régional va progressivement élaborer sa politique agricole contractuelle territoriale et agricole, et modifier son positionnement sur les acteurs qui doivent la porter. L'élaboration des contrats de développement durable de la Région Rhône-Alpes (CDDRA) en 2004¹ va œuvrer en particulier à la définition de projets de territoire stratégiques cohérents sur 10 ans transversaux à différentes thématiques (Angeon et Bertrand, 2009) ; la Région se positionnera alors plus explicitement sur la problématique de la préservation des terres agricoles. Cette politique a été d'autant plus prégnante que la Région demandera aux territoires bénéficiaires de CDDRA, de définir des projets d'envergure en regroupant les territoires au bénéfice d'une certaine continuité territoriale comprenant plus de cohérence dans l'action pour éviter l'éparpillement des subventions. Une telle démarche a conduit à rapprocher, avec plus ou moins de bonheur, des territoires qui n'avaient pas l'habitude de travail en commun, telles les communautés de communes limitrophes du Trièves et de la Matheysine (Figure 1.2). Cependant et dans la pratique, la Région a constaté que peu de ses collectivités portaient des actions agricoles, ce qui l'a conduit à créer les projets stratégiques agricoles et de développement rural (PSADER) qui ont été adossés aux CDDRA pour maintenir la recherche d'une cohérence dans le périmètre d'action. Le caractère de ces PSADER est resté facultatif ; la Région développait cependant une politique d'incitation en faveur des PSADER par des financements dédiés dans les CDDRA. La mise en œuvre des PSADER dans l'Y Grenoblois s'est concrétisée dans les années 2009-2010, PSADER portés par les collectivités locales et mis en œuvre par l'ADAYG.

Cette politique de contractualisation territoriale initiée par la Région n'a pas été sans impact sur la centralité de l'ADAYG dans la gouvernance du foncier agricole. La Région présentait un risque dans l'ADAYG : risque que les collectivités locales lui délèguent toutes leurs actions agricoles, même si l'ADAYG poussait les collectivités locales à se doter d'objectifs agricoles à travers par exemple l'identification d'un technicien référent par collectivité. Cependant avec

¹Qui ont fait suite aux contrats de développement de la Région Rhône-Alpes de 2000 (CDRA), ces derniers ayant fait suite aux contrats globaux de développement de 1992.

les PSADER, la Région pouvait inciter les collectivités locales à développer leur propre politique agricole en facilitant l'accès à certains financements.

La volonté de la Région que les élus s'emparent des problématiques agricoles et que les collectivités locales membres de l'ADAYG en prennent conscience, a fait évoluer le positionnement de ces collectivités sur le rôle de l'ADAYG dans la gouvernance du foncier agricole de l'Y Grenoblois. D'un volet informel de la relation entre l'ADAYG et les collectivités locales, où elles étaient demandeuses de l'ADAYG et où « l'ADAYG était considérée comme le service agricole des collectivités » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2021), les collectivités locales ont souhaité afficher politiquement leur positionnement sur l'agriculture et définir en interne leur propre politique agricole :

« L'ADAYG faisait pour le compte des collectivités, mais les collectivités avaient l'impression qu'elles-mêmes faisaient pour le compte de l'ADAYG. L'ADAYG prenait trop de place. Les collectivités trouvaient qu'elles avaient besoin de moyens pour leur propre politique et que la mutualisation demandait un peu trop et puis il y avait des déséquilibres entre des territoires plus payeurs que d'autres. » (Technicien de la sphère agricole, 2021)

Ce double mouvement, couplé aux concurrences perçues entre l'activité de l'ADAYG et celle de la chambre d'agriculture, du département et même des parcs naturels régionaux (PNR) qui souhaitaient travailler avec des intercommunalités et non avec l'ADAYG, ont conduit à la dissolution de l'ADAYG en 2011 :

« À la fin le discours était de dire que l'ADAYG était une chambre d'agriculture bis, un concurrent très clairement. » (Technicien de la sphère agricole, 2021)

Ce transfert de la compétence agricole vers les intercommunalités de l'Y Grenoblois a conduit à une structuration de la politique agricole des intercommunalités autour des programmes d'action de l'ADAYG et des PSADER, rendue possible par le transfert des compétences techniques de l'ADAYG vers les collectivités locales¹ :

« Pendant 3 ans après la dissolution de l'ADAYG [donc 2011-2014], on a vécu sur les acquis de l'ADAYG. On a continué l'ADAYG depuis l'intérieur des collectivités. » (Technicien de la sphère agricole, 2021)

De plus, entre 2010 et 2011, une inflexion importante des actions portées par les PSADER a contribué à la concrétisation d'un volet foncier de ces politiques agricoles et à leur portage par les intercommunalités. Deux modulations² y ont été introduites permettant aux collectivités locales portant un PSADER d'accéder à des subventions régionales. Une de ces modulations portait sur la préservation du foncier agricole³. Dans le cadre de cette modulation, le Pays Voironnais moteur sur la préservation du foncier agricole dans l'Y Grenoblois, a acquis en lien avec le PSADER 100 hectares de terrain agricole pour l'installation

¹Les techniciens de l'ADAYG ont été embauchés par les collectivités locales.

²Les financements des PSADER obéissait au format €/habitant, c'était la règle de base mais avec des modulations possibles sur l'€ par habitant.

³La deuxième modulation portait sur les forêts.

d'agriculteurs et a bénéficié d'un financement régional de l'ordre de 300 000 euros pour cette acquisition en 2010 ; l'agglomération Grenobloise a acquis la ferme intercommunale des Maquis grâce à l'appui régional d'un montant de 115 000 euros dans le cadre des PSADER en 2011¹ (Vargas, 2013).

Dans ce cadre, le Pays Voironnais a structuré sa politique agricole autour de l'objectif de préservation des terres agricoles et l'encouragement de l'installation. Entre 2011 et 2013, il a mené deux actions phares. La première est celle de la création du groupement d'intérêt public du Pays Voironnais (GIP) ayant pour fonction de porter les compensations financières de l'artificialisation de terres agricoles, liée au développement économique anticipant ce que le décret national 2016-1190 du 31 août 2016, a appelé la *compensation agricole collective*. Ce dispositif implique plusieurs centres de décision : impulsé par l'ADAYG, il est co-porté avec la chambre d'agriculture de l'Isère. Il permet ainsi de contribuer par exemple à la création d'ateliers de transformation ou de magasins de producteurs². Les centres de décisions participant au GIP, bien que convergeant sur l'objectif de compensation agricole collective, sont jusqu'à aujourd'hui réticents aux compensations foncières dans le cadre du GIP, considérant qu'elles ne bénéficient qu'à une minorité et non aux filières dans leur ensemble :

« Aujourd'hui, il y a un blocage du président de la chambre d'agriculture et du Pays Voironnais, clairement c'était au moment où le GIP était en création, c'était un des points de tension sur l'utilisation des compensations pour le foncier. La chambre d'agriculture ne voulait que des compensations financières pour financer leurs outils alors que l'ADAYG et la Metro voulaient des possibilités de compensations foncières. » (Technicien de la sphère agricole, 2021)

La deuxième action menée est celle de l'engagement du Pays Voironnais dans la démarche des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) issus de la loi de développement des territoires ruraux (DTR) de 2005. Cette intervention foncière était engageante car elle portait intrinsèquement une préservation des périmètres mais également un programme d'action conjoint. La crainte des agriculteurs, non impliqués dans cette démarche, de perdre leur autonomie quant à la gestion de leurs exploitations a marqué l'échec des PAEN et un coup d'arrêt à la politique agricole volontariste du Pays Voironnais :

« Les agriculteurs n'étaient pas très favorables à ce projet. A cette époque-là, il y avait une crainte que les collectivités achètent les terrains et qu'on leur dise ce qu'il fallait faire sur ces terrains (comment exploiter), une peur par méconnaissance aussi parce qu'on n'avait pas suffisamment expliqué les choses. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2017).

La communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole va quant à elle s'engager dans des relations de coopération avec la SAFER et l'établissement public foncier local du Dauphiné

¹L'ADAYG a accompagné le projet de ferme intercommunale avant d'être dissoute.

²Sur le GIP du Pays Voironnais : <https://ressources.terredeliens.org/recolte/le-fonds-d-intervention-agricole-et-agroalimentaire-du-pays-voironnais-38>

(EPFL) pour formaliser une stratégie foncière ; une convention tripartite a été signée avec la SAFER et l'EPFL en 2013 à cette fin. La mise en œuvre des PSADER par le Grésivaudan était plus limitée : accompagnement à l'installation de fermes et à la transmission, mise en relation, valorisation des produits, magasins de producteurs, agritourisme, etc. Des prémisses de discussion sur des questions alimentaires au sein des collectivités ont également caractérisé cette période, regroupant le Pays Voironnais et l'ADAYG par le programme Leader Rurubal (2009-2011) qui mettait l'accent sur le besoin des collectivités locales de se positionner sur les questions alimentaires qui allaient monter en puissance dans les années à venir (Brand, 2015).

Plus largement, des acquisitions foncières et des actions de maîtrise des usages du foncier prenaient place dans l'Y Grenoblois, notamment par l'intervention du département dans le cadre de sa politique foncière sur les ENS. L'élargissement des missions de la SAFER aussi en 2010 vers l'inclusion de l'environnement dans ses missions, a fait que les interventions foncières en faveur de la préservation de l'environnement, les captages d'eau potable par exemple, ont été renforcées. Ces actions dont l'objectif premier reste la préservation de l'environnement, ont contribué indirectement à la préservation du foncier agricole.

Au-delà de ces stratégies différenciées en interne, l'agglomération grenobloise et le Pays Voironnais ont souhaité ne pas perdre les habitudes de dialogue et de travail en commun instaurées au sein de l'ADAYG. Cette volonté de maintenir des relations de coopération s'est traduite dans la création du syndicat mixte VEGA – pour *Voiron et Grenoble associés* – où une mutualisation de moyens entre le Voironnais et la métropole était prévue sur les plans de l'économie et aménagement, l'agriculture-bois, et la commercialisation¹. VEGA préfigurait un pôle métropolitain dans lequel sont déléguées des actions ponctuelles et non des compétences. VEGA devait gérer, à titre d'exemple la légumerie de Moirans qui aurait été en mesure d'approvisionner les cantines scolaires avec 25 000 repas/jour, repas incluant des produits locaux. Cependant, VEGA a rapidement été avorté, la volonté de coopération entre les deux intercommunalités a été mise à mal par le changement des équipes politiques du Pays Voironnais et de la métropole :

« Vega a explosé aussi parce qu'ils n'allaient pas refaire une ADAYG, une sous ADAYG. [...] Les élus ont fait exploser VEGA parce que c'était trop vite, trop loin d'avoir un syndicat mixte de coopération, voilà. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2021)

Ce deuxième temps met en avant comment la dissolution de l'ADAYG a contribué à renforcer la dimension polycentrique de la gouvernance foncière, à travers la définition de stratégies propres à chaque collectivité locale et la définition de nouveaux partenariats ou dispositifs pour leur mise en œuvre. Ces partenariats, dispositifs et même la dissolution de l'ADAYG ont été le fruit d'accords entre différents centres de décisions de la gouvernance foncière. Ce temps met en lumière les impacts de l'ADAYG sur les objectifs individuels définis par les centres de décision, mais également sur les habitudes de travail en commun et la volonté de

¹Article sur VEGA : <https://www.lessor38.fr/grenoble-alpes-m-tropole-pays-voironnais-vega-rapprochement-des-deux-agglos-5150.html>

ces centres de les maintenir. La création et l'échec de VEGA témoignent de l'impact de l'histoire de la gouvernance foncière sur les évolutions qu'elle a connues. Son échec peut également être expliqué par la persistance d'une relation ordonnée depuis l'ADAYG entre l'agglomération grenobloise (la ville centre) et le Pays Voironnais (et sa périphérie) et ce depuis la genèse de cette gouvernance.

1.4.1.3. Temps 3 : Vers une gouvernance foncière agri-alimentaire structurée autour de l'allocation du foncier en faveur de la relocalisation

Ce troisième temps met en exergue l'apparition progressive de l'objectif d'allocation des usages du foncier agricole en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire dans la gouvernance foncière agricole. Cette dernière sera redynamisée par la Région Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique contractuelle. La Région a mandaté la métropole de Grenoble pour mener un travail commun entre les collectivités locales de l'Isère couvertes par un PSADER pour une interconnaissance des actions agricoles engagées par chacune d'elles entre 2014 et 2015 en vue de renforcer leur cohérence, ou l'« Interpsader ». Ce travail va permettre un changement d'échelle de la gouvernance du foncier agricole, tenant à l'élargissement aux parcs naturels régionaux du Vercors et de la Chartreuse, tous deux couverts par un PSADER, et favorisant une logique du bassin de vie. Ce travail d'interconnaissance va mettre en avant l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire, qui n'était pas initialement la demande formulée par la Région.

Parallèlement, la communauté d'agglomération de Grenoble changera de statut et deviendra métropole. Son périmètre passera de 26 communes urbaines à 49 communes incluant des communes rurales. Elle sera dorénavant en charge des questions d'urbanisme, et des compétences ayant trait à l'alimentation telles que les abattoirs ou le marché d'intérêt national (MIN). Et compte-tenu de sa nature plus rurale par l'élargissement de son périmètre, son positionnement sur l'agriculture et l'alimentation devient aussi plus affiché et sera utilisé comme argument politique participant à légitimer son identité « rurale ».

La structuration des politiques agricoles dans chaque intercommunalité, l'avènement de l'Interpsader et l'élargissement du périmètre de la métropole de Grenoble conduiront les intercommunalités de l'Y Grenoblois en particulier celle du Pays Voironnais et de la métropole à renouveler leurs chartes agricoles. Ces chartes incluront l'objectif de l'alimentation de proximité qui commençait à se renforcer à l'échelle de l'Y Grenoblois, notamment à travers l'Interpsader qui aboutira à la stratégie alimentaire interterritoriale (SAIT).

Dans la charte du Pays Voironnais¹ et les délibérations cadre de Grenoble-Alpes métropole et du Grésivaudan, les objectifs sont similaires et se rapprochent des objectifs du premier programme d'action de l'ADAYG (1.4.1.1). Le premier objectif affiché dans ces documents est

¹Charte agricole du Pays Voironnais : https://www.paysvoironnais.com/documents/Publications/DepA4-Charte-agri-foret_BD.pdf

celui de la préservation du foncier agricole, sa déclinaison étant plus opérationnelle dans la délibération cadre de la métropole « *Mobiliser l'intervention foncière de la collectivité* ». La nouveauté de ces documents consiste à introduire l'enjeu de l'alimentation de proximité dans toutes ses dimensions en tant qu'argument en faveur de la préservation du foncier agricole. La stratégie foncière du Grésivaudan quant à elle, a débuté à partir de cette délibération, plus tardivement que les deux autres collectivités de l'Y Grenoblois.

L'aboutissement des ateliers d'interconnaissance dans l'Interpsader a été celui de la SAiT. Deux orientations communes ont été mises en avant par la SAiT : la préservation et transmission du foncier agricole, une constante dans le paysage institutionnel, ainsi que la valorisation des filières territoriales en augmentant la part des productions locales dans les assiettes¹. Pour la première fois, la question de l'alimentation de proximité est clairement mise en avant dans un document stratégique fédérant plusieurs collectivités incluant les parcs régionaux. La chambre d'agriculture n'a pas participé à cette démarche. L'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire sera dorénavant le premier objectif affiché par les acteurs de la gouvernance du foncier dorénavant *agri-alimentaire*.

L'élargissement de l'échelle géographique de la gouvernance et la définition d'une orientation commune portant sur le foncier agri-alimentaire va exposer les centres de décision de la SAiT à une première difficulté : celle de définir des interventions foncières partagées à ce niveau. Par ailleurs cette action foncière, et contrairement au temps de l'ADAYG, ne peut plus se résumer à une intervention dans la planification spatiale, mais elle doit être accompagnée d'actions d'orientation des usages du foncier pour l'alimentation de proximité. Dans la pratique, les stratégies foncières des centres de décision – si elles existent – sont très hétérogènes ce qui a rendu difficile la définition d'actions communes que ce soit à l'échelle de la SAiT ou des actions à décliner à l'échelle de chaque centre de décision, ces derniers n'étant ni dotés des mêmes moyens ni de la même volonté politique d'agir sur le foncier :

« Tous les territoires de la SAiT ne mènent pas des actions foncières alors qu'ils ont tous des actions sur l'alimentaire. Le Voironnais est celui qui a le plus fait en France sur l'intervention foncière, une collectivité comme XXX², elle ne sait même pas que ça existe. C'est tellement hétérogène, que d'arriver tout de suite à une action foncière commune, ça n'est pas possible. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2020)

L'orientation commune sur le foncier dans la SAiT a été réduite à une action de sensibilisation des centres de décision-membres à rejoindre le GIP du Pays Voironnais et s'engager dans la compensation agricole collective. L'adhésion à ce GIP ne conduit pas à une utilisation commune des compensations qui y sont reversées, mais à un versement des compensations au sein de chaque collectivité concernée par l'artificialisation de ses sols.

¹Brève présentation de la SAiT : <https://rnpa.fr/wp-content/uploads/2019/07/rnpa-conf25juin19-obj3pait.pdf>

²Le nom de la collectivité a volontairement été masqué.

L'effet d'entraînement qu'a eu la SAiT est de permettre à certains de ses techniciens de porter auprès de leurs élus l'argument de la nécessité de préservation et orientation des usages du foncier au nom d'une alimentation de proximité. C'est le cas en particulier du Grésivaudan, qui comme mentionné précédemment, était auparavant plus en retrait dans la gouvernance du foncier agricole. Le Grésivaudan a mené de concert avec la SAFER, le département de l'Isère, l'espace Belledonne, le parc de la Chartreuse (Figure 1.2) et la chambre d'agriculture de l'Isère en 2015 et 2016 un travail de repérage des friches agricoles afin de les rendre à l'agriculture¹ :

« On a remis à plat toute notre politique agricole, dans le cadre de la SAiT avec ce qu'on a démarré en 2014, quand on a commencé à parler alimentation. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2021)

Le Grésivaudan et la métropole de Grenoble se sont rejoints autour d'une stratégie d'acquisition foncière pour des enjeux environnementaux (captages d'eau potable) et d'une intervention plus ponctuelle, en fonction des opportunités, pour des enjeux agri-alimentaires. Plusieurs évolutions dans le paysage institutionnel vont influencer positivement et négativement la capacité des centres de décision de la gouvernance du foncier agri-alimentaire à développer des actions foncières à leur échelle. La Région, qui a impulsé à travers sa politique contractuelle des actions en faveur de la préservation du foncier agricole, va à la suite des élections de 2016 brutalement arrêter cette politique et les financements qui l'accompagnaient.

En outre et à l'échelle nationale, était monté en puissance l'enjeu de l'alimentation de proximité, se manifestant en particulier à travers la loi Egalim 1. Les élus du mandat 2015-2020, conscients de cette montée en puissance, vont pousser les centres de décision de la SAiT à la labelliser. La labellisation de la SAiT en PAiT remonte à août 2020 ; son portage, comme celui de la SAiT, est métropolitain. Deux raisons ont poussé les élus locaux à aller vers cette labellisation. Dans le contexte politique assez incertain auquel a contribué l'arrêt de la politique régionale et le renforcement de l'enjeu d'alimentation de proximité à l'échelle nationale, la labellisation PAiT permettait de par sa validation nationale, la pérennisation des actions de la SAiT et l'affichage d'une volonté des élus de travailler sur les enjeux agri-alimentaires de leurs collectivités.

La deuxième raison consistait à faciliter l'accès à des financements pour des actions par le programme national de l'alimentation (PNA). La labellisation a permis aux centres de décision du PAiT d'avoir accès à des financements, mais les a contraints dans les actions à mener. L'accès à ces financements est conditionné à la mise en œuvre de certaines actions privilégiées par le PNA et qui portent plus sur le volet social de l'alimentation tel que les jardins partagés.

¹1378 hectares de friches agricoles ont été repérés, un travail de veille foncière et un autre auprès des propriétaires sont en cours pour leur reconquête.

Deux évolutions importantes ont marqué le passage de la SAiT au PAiT. Premièrement, l'inclusion de nouveaux centres de décision dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire en particulier la société civile – le collectif autonomie alimentaire de Grenoble¹ et le conseil de développement de Grenoble² : cette inclusion de la société civile dans le PAiT a répondu à une demande de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) qui cherchait à créer des liens entre les initiatives citoyennes ayant trait à l'alimentation (mais aussi au foncier) et celles des centres de décision de nature plutôt publique afin d'élargir la portée des actions envisagées. Deuxièmement, la définition d'un programme d'actions plus spécifique que celui de la SAiT. Le PAiT a ainsi eu l'ambition de porter un projet de territoire pour la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire :

« Dans la SAiT, [...] quand on a échangé avec la DRAAF, ils nous ont aussi fait évoluer dans le sens où on était resté très agricole-agricole et ils nous ont vraiment amenés à passer à une politique alimentaire et de faire rentrer les questions de santé, du social, des déchets et à faire évoluer fortement aussi notre gouvernance qui était quand même très EPCI et à faire rentrer dans la gouvernance surtout le monde citoyen. En fait, tu passes d'une stratégie agricole et alimentaire à un projet alimentaire territorial, tu passes d'une stratégie thématique à un plan systémique, c'est un changement de paradigme complet. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2020)

L'ambition d'un « *changement de paradigme complet* » s'est vite heurtée aux difficultés qui étaient déjà identifiées dans la SAiT. Ces difficultés conduisent à ce que le PAiT se transforme progressivement en une instance de partage d'expériences et de définitions d'orientations communes, mais qui seront mises en œuvre au sein de chaque centre de décision membre :

« Le plus difficile, c'est réellement la co-construction. Et on se rend compte qu'aujourd'hui lorsqu'on veut co-construire une action, réellement l'élaborer ensemble, réellement aller chercher du budget ensemble, payer ensemble et trouver les subventions, c'est là où ça se complique. » (Technicien de la sphère agricole, 2020)

Paradoxalement et malgré ces difficultés, l'orientation du PAiT ayant trait à la préservation du foncier sera renforcée. C'est le premier objectif affiché par ce PAiT : « *la préservation et la reconquête du foncier agricole*³ ». L'action foncière phare qui y sera menée relèvera de la sensibilisation de ses collectivités à signer des conventions triparties SAFER-collectivités-EPFL suivant le modèle de convention de la métropole ; l'EPFL pouvant se présenter comme une source de financement d'acquisitions foncières. Le plan d'action du PAiT en 2020 portait une action ciblée sur le lien entre la gestion des terres agricoles et l'alimentation de proximité des cantines scolaires. A travers l'outil PARCEL développé par Terre de liens⁴, l'objectif était d'identifier des scénarios prospectifs qui délimitent le nombre d'hectares nécessaires pour

¹ Collectif autonomie alimentaire : <https://auvergne-rhone-alpes.ambition-ess.org/structure/collectif-autonomie-alimentaire-de-grenoble-et-ses-environs>

² Conseil de développement de la métropole de Grenoble : <https://c2d.grenoblealpesmetropole.fr/>

³ Site internet du PAiT : <https://pa-it-transition-alimentaire.org/qui-sommes-nous/>

⁴ Application PARCEL : <https://parcel-app.org/>

atteindre des pourcentages de produits locaux et issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, en réponse à la loi Egalim 1 mais aussi plus largement :

« Les résultats de cette étude vont nous permettre de nous positionner sur des questions foncières, c'est clairement annoncé. Les interventions foncières et l'orientation de ces installations sont deux pistes identifiées pour répondre à Egalim. En clair on va essayer de regarder quelles sont les productions déficitaires et réorienter les politiques foncières et installations là-dessus pour qu'on puisse sortir des situations de déficit et gagner en autonomie au niveau de l'ensemble du PAiT. Ça s'est vraiment validé. Il y a l'idée de développer des pratiques de contractualisation avec les agriculteurs du territoire et sur l'installation, comme on le fait avec les aides en installation (augmenter l'aide à l'installation si on est sur des filières déficitaires). Il y a un travail de repérage des départs à la retraite dans les années à venir avec la chambre d'agriculture. [...]. C'est pour ça c'est important de déterminer en termes de surface la situation au temps 0 et qu'est-ce que ça demande en termes de mutation. C'est un croisement entre le niveau d'ambition et ce que le territoire du PAiT peut faire. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2020).

Dans les faits, l'action PARCEL ne va pas aboutir : manque de disponibilités de données, difficultés de PARCEL de porter ce type de scénarios prospectifs et sa réduction au rang d'un outil d'animation foncière. Cette action sera remplacée en 2022 par une étude prospective qui a été menée par Solagro, AFTERRE2050. Cependant, la prospective AFTERRE n'est pas territorialisée, elle fait des projections par filière et estime le pourcentage d'autonomie alimentaire possible par filière.

Les actions menées dans le cadre du PAiT vont ainsi s'éloigner progressivement de ce premier objectif et s'orienter sur les volets demande et études : *« l'accompagnement à une restauration collective saine durable et responsable ; l'accompagnement au changement de comportement alimentaire, via le Mois de la Transition Alimentaire ; l'Observatoire et la Prospective 2050¹ »*. Compte-tenu de la difficulté soulignée par les acteurs du PAiT à penser des actions foncières à une échelle interterritoriale fait que si ces actions foncières n'emportent pas l'adhésion des centres de décision, elles sont écartées :

« Le foncier dans le PAiT c'est un peu différent, car dans le PAiT il n'y a pas d'obligations, c'est que si on n'arrive pas à s'entendre sur le foncier on le mettra de côté. Le PAiT serait mieux dans les questions foncières, mais si on n'est pas capable de traiter les questions foncières dans le PAiT ce n'est pas pour ça qu'il va disparaître, mais il sera moins bien, moins efficace. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2022).

Malgré ces difficultés, en particulier celle du PAiT à définir ses modalités de fonctionnement compte-tenu de la diversité de la nature des centres de décision y participant, le périmètre du PAiT va continuer à s'élargir. Le Trièves, à titre d'exemple, qui avait participé à la SAiT et qui s'en est retiré faute de moyens humains et financiers, participe aujourd'hui au PAiT. Le retour du Trièves au PAiT s'explique par le contrat de réciprocité qui a été signé entre la métropole

¹ Site Web du PAiT : <https://pait-transition-alimentaire.org/qui-sommes-nous/>

de Grenoble et le Trièves en 2018. Le choix a été fait de ne pas centrer la coopération entre le Trièves et la métropole sur des coopérations bilatérales, mais d'inclure le Trièves dans des instances plus larges, comme celle du PAiT. La différence de moyens entre le Trièves et la métropole explique la difficulté du Trièves à développer des actions foncières à son échelle. Il ne peut s'y engager que si soutenu financièrement par d'autres collectivités¹.

Aux centres de décision de la SAiT, se rajouteront ainsi les représentants de la société civile, l'Espace Belledonne, Saint Marcellin Vercors Isère communauté (Figure 1.2) et la Chambre d'agriculture. Saint Marcellin Vercors Isère communauté n'a pas de chargé de mission pour suivre le PAiT, mais l'a rejoint. Se développe aussi la notion de PAT en émergence : des territoires qui testent leur possibilité à intégrer le PAiT. La Matheysine, anciennement associée à la SAiT suit ce format. Quant à la chambre d'agriculture, elle n'a pas été associée au PAiT par les collectivités qui ont initié la SAiT. Cela peut être expliqué par l'historique tendu ADAYG - chambre et par la différence de nature entre les centres de décision. Elle y sera associée ultérieurement suite à sa demande.

Ces dynamiques interterritoriales vont être également marquées par les évolutions propres à chaque centre de décision impliqué dans le PAiT. Cela a été particulièrement le cas pour la métropole de Grenoble qui porte le PAiT. La métropole va se renforcer en interne dans ses compétences et possibilités d'intervention foncière avec l'élaboration de son PLUi entre 2017 et 2019 et qui sera voté en 2019². L'avantage du PLUi est qu'il est plus prescriptif que le Scot, de par ses zonages. S'il s'insère dans le projet du Scot³, il permet à son échelle de rendre obligatoire les orientations du Scot. Ainsi, l'élaboration du PLUi a permis de reposer la question de la place de l'agriculture dans le projet de territoire à une échelle plus restreinte que celle du Scot :

« C'était un peu la première fois que dans cette intercommunalité, par rapport aux questions agricoles, il y avait un débat qui permettait de croiser plusieurs politiques publiques ». (Technicien des collectivités locales, 2022)

Un travail pour restituer des zones à urbaniser à l'agriculture a été mené dans ce cadre : 190 hectares ont été rendus à l'agriculture dans le PLUi, le projet mis en avant étant celui d'une forte concentration de l'urbanisation dans les centres bourgs. Une étude a été menée dans le cadre de ce PLUi avec la chambre d'agriculture de l'Isère afin d'identifier les territoires agricoles stratégiques à préserver pour l'activité agricole. Des critères qualitatifs ont été pris

¹A titre d'exemple, le département recherchait des territoires pilotes pour développer des stratégies foncières, et le Trièves s'y est engagé et a débuté certaines actions de reconquête des terres agricoles en 2019.

²L'acceptabilité des 49 communes de la métropole de passer en PLUi a été relativement simple comme 23 d'entre elles étaient encore en POS et pouvaient retomber dans un urbanisme géré par l'État si elles ne s'engageaient pas dans leurs révisions pour lesquelles elles ne disposent pas de moyens humains ni financiers. La stratégie des élus métropolitains a été aussi de mener un travail de proximité avec les communes pour les faire adhérer au projet de territoire : *« on avait une consigne très forte du président de toute façon c'était la condition de réussite sine qua non du PLUi en 3 ans, c'était un travail de proximité, le mot n'est même pas suffisant, avec les communes pour réussir »* (Technicien de la sphère agricole, 2022)

³Les évolutions amenées par le PLUi n'étaient pas complètement étrangères aux maires des communes métropolitaines, compte-tenu des limites intangibles définies dans le Scot.

en compte dans ce choix, la cohérence des grands ensembles agricoles par exemple, la potentialité agronomique des sols, la fonctionnalité des exploitations, l'agriculture biologique, la protection de la ressource en eau, les fonctions paysagères et récréatives des espaces agricoles. Des zones *agricoles strictes* ont été également identifiées en fonction de la combinaison de ces critères.

Il est intéressant de souligner, qu'au niveau des élus participant au PLUi, il y avait une certaine convergence vers l'objectif de préservation des terres agricoles pour l'alimentation de proximité mais aussi pour la préservation des paysages et de l'environnement. Ce point est d'intérêt parce qu'il témoigne de l'impact de l'historique du territoire grenoblois, certes couplé à l'évolution de la législation à ce sujet, sur l'appropriation de la problématique de préservation des terres agricoles par les élus locaux :

« On a tenu assez fermement quand on a fait le séminaire du PLUi à bien valider auprès des élus la préservation des terres agricoles et naturelles, la protection du paysage, et c'est un élément clé. C'est un axe fort je dirais presque d'excellence du PLUi, et ça il y a eu un accord politique là-dessus. J'ai presque envie de dire que finalement on est même étonné que ce soit ce soit si bien passé. [...]. L'alimentation n'a pas été la clé d'entrée première. Certains élus avaient cette préoccupation en tête. Il y a des élus qui avaient plutôt cette approche-là, donc plutôt reliée aux grands enjeux du changement climatique enfin ; pour d'autres la préservation de l'agriculture a été plutôt le moyen de défendre une identité rurale sans forcément que la préoccupation alimentaire soit la première des préoccupations¹. [...]. Ça a été un peu douloureux pour l'économie, ceux qui ont le plus subi là le retour à l'agriculture. L'économie aujourd'hui se retrouve avec un potentiel foncier pour l'accueil d'entreprises qui est vraiment réduit. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2022)

Le PLUi va notamment faciliter l'engagement de la métropole de Grenoble dans des dispositifs de préservation de terres agricoles, les PAEN en particulier². Dans les entretiens menés, les élus communaux, quant à eux, perçoivent les PAEN comme une façon de mettre en œuvre le PLUi et comme complémentaires au Scot car ils peuvent renforcer les limites stratégiques, et même les remplacer à terme. Dans le cadre du PLUi, l'avis des communes sur le PAEN devient consultatif, même si le choix a été fait au niveau de la métropole de ne pas aller à l'encontre du choix des communes de s'engager ou pas dans un PAEN :

« Le fait qu'il y ait un PLUi ça permet une meilleure cohérence et d'éviter qu'on ait une commune qui soit hyper vertueuse d'un côté en termes de préservation de ses espaces agricoles puis la commune voisine qui soit laxiste. On est très favorable à cette approche globalisée puisque ça permet d'avoir un aménagement qui soit homogène sur le territoire. » (Technicien de la sphère agricole, 2022)

¹Deux lectures du positionnement des élus sur l'enjeu de préservation de leurs terres agricoles sont possibles : des élus qui veulent défendre leurs espaces agricoles parce qu'ils estiment que c'est l'identité de leur territoire, et des élus qui le font pour contrer le développement de leur territoire : être une commune agricole mais sous-entendu pas une commune urbaine (Kassis *et al.*, 2021).

²Le PLUi n'est pas une condition *sine qua non* pour s'engager dans une démarche PAEN. Le Grésivaudan sans avoir de PLUi s'engage également dans une démarche PAEN regroupant 22 de ses communes.

La métropole de Grenoble a ainsi lancé une démarche PAEN sur 9 de ces communes en partenariat avec la chambre d'agriculture et le département de l'Isère ainsi que la réflexion pour des PAEN dans plusieurs secteurs du PLUi. La démarche menée est différente de celle de 2013 (1.4.1.2), un travail est mené en premier auprès des agriculteurs pour définir le programme d'action et puis sont votés les périmètres. Le PAEN offre la possibilité de raccrocher une action en faveur de la préservation des terres agricoles à celle d'une orientation de leurs usages, de par le programme d'action qu'il permet pour les terres protégées (Kassis et Bertrand, 2022). Dans les faits, la démarche PAEN reste assez distante des actions menées dans le cadre du PAiT, alors que le rôle de la métropole est central dans les deux démarches :

« L'alimentation de proximité, c'est un petit peu en arrière-pensée mais c'est rarement mis en avant au premier plan dans la démarche PAEN, [...], ça ne ressort pas dans les programmes d'action spécifiquement. Par contre on a d'autres projets les PAT et les actions du PAT, on voit bien c'est que la première entrée du PAT est de préserver le foncier agricole. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2022)

Par la suite, la gouvernance du foncier agri-alimentaire va s'élargir au pôle agroalimentaire de l'Isère. Ce pôle agroalimentaire vise, comme le PAiT, la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire et la commercialisation des produits Isérois à travers la marque départementale *Is(h)ere*¹. Dans les entretiens menés la première année du PAiT (2020), l'objectif des centres de décision du PAiT était de distinguer leurs actions de celles du pôle : les centres du PAiT menaient des actions liées à des filières plus locales que celles du pôle, ce dernier se chargeant de la commercialisation de produits locaux dans les grandes et moyennes surfaces :

« Nos objectifs sont les mêmes, c'est qu'une majorité des consommateurs puissent consommer les produits de nos territoires et donc les filières se portent mieux et donc qu'on installe de plus en plus. Par contre, les actions développées pour atteindre cet objectif ne sont pas les mêmes. [...]. On veille à ce qu'il y ait une cohérence entre nos actions. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2020)

« Le département a toujours vu son pôle agroalimentaire comme l'unique instance pour travailler sur l'agriculture, donc notre stratégie n'existe pas quoi. Aujourd'hui, comme les choses sont un peu plus fléchées, le pôle agroalimentaire développe des actions sur lesquelles nous on ne va pas. L'idée est de pouvoir travailler de manière complémentaire. [...]. On s'est distingué en actions. » (Technicien de la sphère agricole, 2020)

Les entretiens menés en 2022 marquent une évolution par rapport à ce partage des actions : comme le pôle agroalimentaire s'est structuré pendant ces deux années, le PAiT proposait des actions plus axées sur le volet consommation alimentaire, comme le Mois de la Transition Alimentaire. Le département a élaboré aussi son projet alimentaire territorial en 2020, qui représente un projet alimentaire sans partenaires dans le sens où le seul centre de décision

¹Site Web de la marque *Is(h)ere* : <https://nosproduits-ishere.fr/>

qui s'en charge est le département lui-même. Les objectifs de ce PAT se rapprochent de ceux du PAiT :

« Même si le PAiT et le PAT départemental balayent à peu près le même champ d'actions qui sont les actions d'un projet interterritorial, les moyens ne sont pas forcément mis sur les mêmes portes d'entrée. L'aspect démarche citoyenne avec le mois de la transition alimentaire s'est très travaillé dans le PAiT, nous on n'a jamais parlé de notre PAT au citoyen isérois...on ne se marche pas sur les pieds, la concertation citoyenne c'est plutôt le PAiT et le département il va plutôt positionner ses forces sur l'offre, sur la structuration de filières, sur l'agroalimentaire, sur la marque Ishere. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2022)

Là où s'observe le plus le rapprochement entre l'orientation des usages du foncier et l'alimentation de proximité, est finalement l'échelon communal. La commune du Touvet par exemple a développé le premier PAEN de l'Isère avant le lancement des démarches collectives et œuvre pour une gestion en régie de la cantine du Touvet. Elle a acquis des terrains pour l'approvisionnement de cette cantine et travaille avec les agriculteurs installés dans le Touvet pour cet approvisionnement. Des PAT ont également été définis à l'échelle communale, par exemple le PAT Seyssins-Seyssinet, ces deux communes œuvrant également à développer une stratégie foncière par leur engagement dans la démarche PAEN qui est en cours sur leur périmètre. D'autres initiatives ont été également recensées à l'échelle municipale comme des fermes communales, des délégations à l'alimentation dans les nouvelles équipes municipales. Ces niveaux de prise de décision observent une certaine complémentarité entre les actions qu'ils mènent et celles du PAiT.

Le troisième temps de cette gouvernance souligne comme le temps précédent, le renforcement de la dimension polycentrique de la gouvernance du foncier agri-alimentaire qui tient à la participation de nouveaux centres de décision à cette gouvernance, par exemple le pôle agroalimentaire du département de l'Isère. Le renforcement de la dimension polycentrique de la gouvernance foncière se traduit ainsi par l'élargissement de l'échelle géographique de cette gouvernance, qui inclut dorénavant des territoires de montagne. Ce temps se caractérise également par un renforcement des degrés d'indépendance entre les centres de décision de la gouvernance, ayant dorénavant leur propre stratégie en interne et mettant en commun des éléments de cette stratégie au sein du PAiT ou d'autres instances de coopération. De la même manière, ce temps permet de mettre en exergue une concentration des fonctions au sein de la métropole de Grenoble qui a porté plusieurs actions interterritoriales ayant trait à la gouvernance du foncier agri-alimentaire.

L'analyse diachronique met en avant la structuration de la gouvernance foncière autour de trois objectifs principaux apparus progressivement qui coexistent jusqu'à l'heure actuelle et qui façonnent les relations entre ses centres de décision : la préservation du foncier agricole dont l'échelle a toujours été interterritoriale, la construction des stratégies foncières et agricoles des collectivités locales qui sont différenciées et liées au périmètre d'intervention de ces collectivités et l'allocation du foncier en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement

alimentaire où sont distingués plus clairement ce qui est mis en commun à l'échelle du PAiT et ce qui relève d'objectifs individuels de chaque centre de décision.

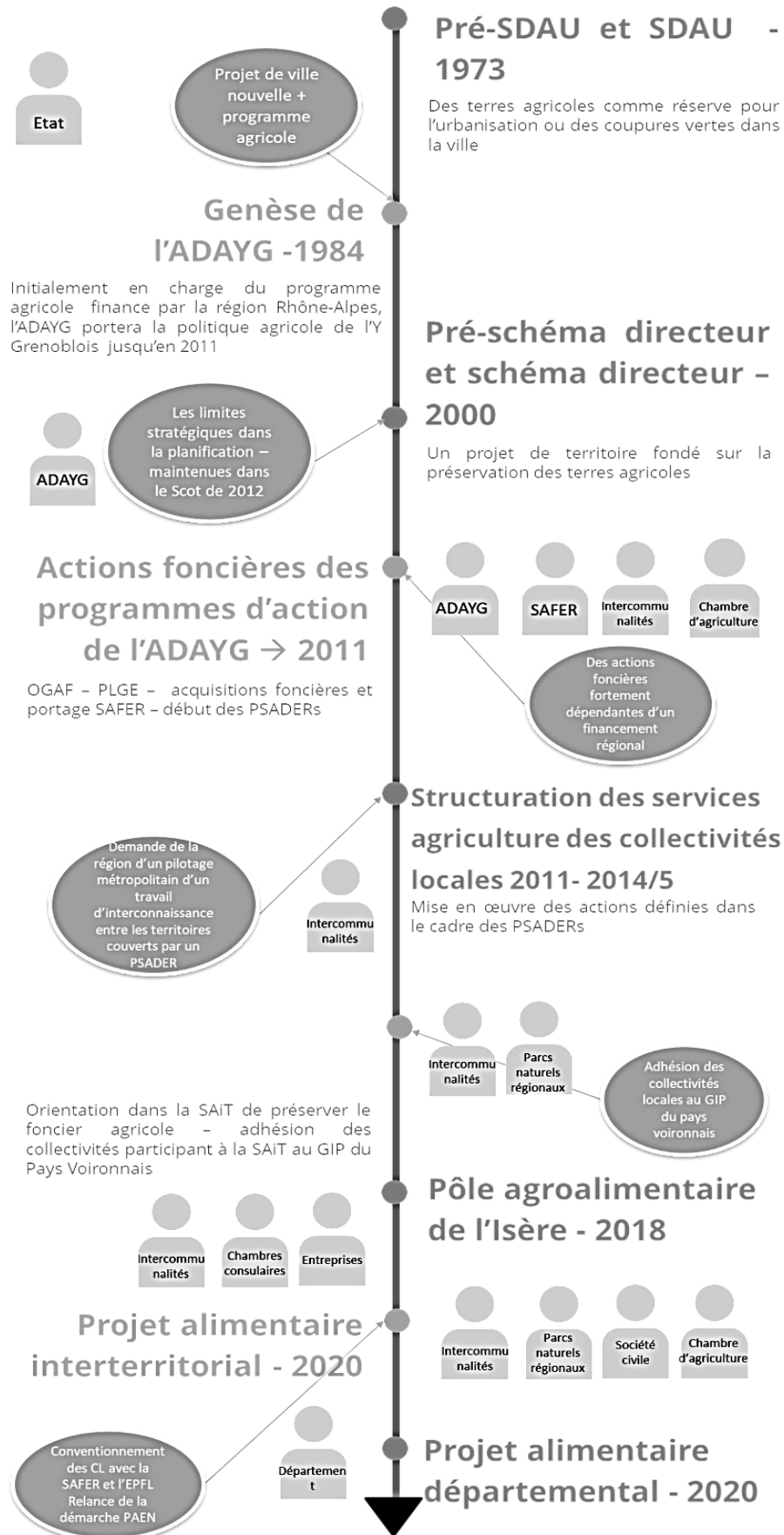
L'analyse de la construction temporelle de la gouvernance foncière agri-alimentaire, permet de vérifier la première hypothèse définie dans le cadre de ce travail, celle de la dépendance au sentier. Les actions menées actuellement dans la gouvernance foncière agri-alimentaire sont façonnées par l'historique du territoire grenoblois, dans leurs avancées ainsi que par les effets de latence que l'histoire locale peut leur conférer et ce à plusieurs niveaux : la persistance dans la présence de centres de décisions leader dans la gouvernance foncière – l'ADAYG, le Pays Voironnais et puis la métropole de Grenoble –, la persistance d'incitations et de prescriptions en provenance du cadre de règles national ou régional pour impulser des évolutions dans la gouvernance foncière, la persistance de l'objectif de préservation du foncier agricole qui a conduit à une expertise locale forte et qui contribue à la difficulté observée de définir des actions d'allocation des usages du foncier en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire.

L'élaboration du PLUi de la métropole de Grenoble a mis en lumière la persistance de l'objectif de préservation des terres agricoles défendu depuis l'ADAYG et l'acculturation des élus locaux et techniciens à cet enjeu. L'évolution du cadre national y contribue également, mais l'incidence de l'histoire grenobloise n'est pas moindre, de par le savoir-faire des élus locaux et techniciens qui s'est affirmé dans le temps et qui se traduit par l'apport de la planification pour la préservation des terres agricoles : rendre des hectares à l'agriculture, préserver les terres en fonction de leurs fonctionnalités.

La démonstration d'une dépendance au sentier dans la gouvernance foncière converge avec plusieurs travaux de recherche institutionnalistes s'étant intéressés à l'analyse des changements institutionnels dans les gouvernances, la trajectoire des changements empruntées dans une gouvernance dépendante d'évènements passés (Acemoglu et *al.*, 2021, Thiel et *al.*, 2019).

La frise chronologique suivante résume les principales évolutions de la gouvernance foncière agri-alimentaire dans la grande région grenobloise (Figure 1.8).

Figure 1.8 : Une brève chronologie de la gouvernance du foncier agri-alimentaire dans la grande région grenobloise, (source : l'auteure)



1.4.2. Les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière

Au-delà de l'objectivation de la dépendance au sentier qui caractérise la gouvernance foncière agri-alimentaire grenobloise, la lecture diachronique de cette gouvernance met en évidence deux éléments la structurant : les règles encadrant les actions des centres de décision ainsi que la régularité dans les relations de coordination entre ces centres. L'évolution des objectifs de la gouvernance suscite des changements relatifs à ces deux éléments. L'analyse de ces changements se fera principalement au prisme des attributs relatifs au *système de règles ou de lois et moyens émergents ou intentionnels de coordination et prise de décision efficaces* (Tableau 1.2). Il sera en particulier question d'analyser les incidences des règles de choix *constitutionnel*, issues du cadre national et régional ; et des règles de *choix collectif* issues, comme précisé plus haut (1.2.1), des centres de décisions de la gouvernance du foncier agri-alimentaire (Figure 1.7) sur les changements institutionnels et organisationnels que connaît la gouvernance foncière.

1.4.2.1. Une contestation de règles de choix constitutionnel conduisant à la structuration de la gouvernance du foncier agricole

L'autoorganisation locale pour la définition d'un projet agricole pour l'Y Grenoblois est issue de la contestation du Pays Voironnais d'une règle de choix constitutionnel issue de l'État : le contenu du Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de 1973. Un premier changement organisationnel émane de cette contestation : la création de l'ADAYG et la structuration de la gouvernance du foncier agricole. L'objectif premier de cette gouvernance a été la préservation du foncier agricole à travers la traduction dans la planification spatiale d'un projet pour l'agriculture, dans un contexte initial où le foncier agricole périurbain était principalement perçu comme une réserve à l'urbanisation.

Les membres constitutifs de l'ADAYG ont par la suite défini leurs propres règles de choix collectif pour atteindre cet objectif : des règles pour penser la cohabitation entre l'agriculture et le projet urbain mis en avant pour l'Y Grenoblois, dont une traduction a été foncière et qui se sont incarnées dans la préservation des terres agricoles dans la planification spatiale ; et d'autres règles de choix collectif qui œuvrent au confortement de l'agriculture du point de vue foncier en donnant plus de cohérence au parcellaire et en menant un travail sur les productions agricoles et les filières. Les motivations qui ont sous-tendues la définition de ces règles relevaient du besoin de contrer les velléités planificatrices de l'État.

Les règles de choix collectif se sont manifestées dans des relations formelles et informelles : formellement, l'ADAYG et la chambre d'agriculture menaient les études agricoles des documents de planification. L'élaboration du schéma directeur a également été marquée par des négociations engagées entre les membres de l'ADAYG, la chambre d'agriculture et toutes les commissions non agricoles travaillant à cette élaboration afin de se rapprocher de l'objectif fixé et de pousser vers la conception d'un projet de territoire qui en tienne compte :

« On a fait de l'entrisme dans les commissions qui n'étaient pas la commission agricole et environnement c'est à dire qu'on est allé à la commission transports, à la commission économique, surtout habitat leur dire attention l'espace est rare, l'espace est compté, soyez vigilants. On ne s'est pas laissé enfermer dans la commission agriculture et environnement parce que franchement la commission agriculture environnement ça aurait pu nous occuper des heures à se bouffer le nez entre les 3 verts, mais ce n'était pas ça l'important. [...]. On ne l'a jamais dit, on ne l'a jamais écrit, c'est en clair une stratégie qu'on a vraiment adoptée, mais c'était une stratégie sous-terrain. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2021)

Les règles de choix collectif définies par les membres de l'ADAYG, ont été possibles compte-tenu de la proximité qu'ont impulsée les membres fondateurs de l'ADAYG entre élus agricoles et élus locaux. L'argument porté par les membres de l'ADAYG a été celui de la multifonctionnalité de l'agriculture et le besoin de préserver ses fonctions dans le projet de territoire à définir. Les règles de choix collectif de l'ADAYG ont engendré un changement institutionnel dans les documents de planification spatiale qui s'imposent aux collectivités membres et à leurs actions, concernant en particulier l'établissement de limites stratégiques à l'extension urbaine. Ce changement institutionnel a également conduit à un rayonnement des actions de l'ADAYG au-delà de l'Y Grenoblois. Avant l'élaboration de la loi DTR qui porte les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), la mission parlementaire en charge de penser ce dispositif a consulté l'ADAYG pour son action sur les limites stratégiques, afin de penser les orientations à donner à ce dispositif.

1.4.2.2. Des interactions multi-niveaux façonnant la gouvernance du foncier agricole

Des règles de choix constitutionnel issues du cadre national ont permis de conforter les règles de choix collectif mises en avant par l'ADAYG en faveur de la préservation du foncier agricole. C'est le cas en particulier des règles issues de la loi de solidarité et de renouvellement urbain (SRU) de 2000 qui permettait un degré de territorialité plus élevé dans les décisions de planification par rapport au SDAU de 1973 : les centres de décisions de la gouvernance étaient en mesure de définir leur propre projet de territoire à travers le schéma directeur (Martin et al., 2006). Le projet de territoire défini par les élus locaux dans l'élaboration du schéma directeur en 2000 s'est ainsi construit autour de la préservation des espaces agricoles. Avant la loi SRU, les règles de choix constitutionnel ne poussaient pas non plus forcément à une prise en compte de l'agriculture dans le projet de territoire. Les motivations des centres de décision participant à l'ADAYG relevant des convictions des élus et techniciens agricoles du territoire, en particulier du SMAV, ont pesé plus que les règles de choix constitutionnel.

L'ADAYG a eu un effet structurant sur la gouvernance du foncier agricole dans l'Y Grenoblois, notamment dans son volet de planification spatiale. A travers l'ADAYG, les collectivités locales de l'Y Grenoblois s'acculturaient progressivement aux problématiques agricoles et foncières propres à ce périmètre. D'autres scènes d'acculturation à ces problématiques se sont progressivement développées à l'échelle départementale. Elles cherchaient à renforcer le

degré de convergence des collectivités locales autour de la nécessité de la préservation des terres agricoles. Les chartes départementales d'engagement en sont un exemple. L'élaboration de ces chartes a témoigné de la difficulté des collectivités locales d'agir en faveur de la préservation du foncier agricole dans un contexte où d'autres enjeux primaient, tel le développement résidentiel (Borg et al., 2012). Ces dispositifs (chartes et documents de planification), définissaient un cadre dans lequel des interventions foncières étaient à développer. Elles ont cependant été limitées.

La préservation des terres agricoles est restée un objectif principal des acteurs de la gouvernance foncière. Elle a conduit à l'engagement des collectivités locales et de l'ADAYG dans de nouveaux partenariats, en particulier avec les acteurs en charge de la préservation de l'environnement : le département, et l'AURG. Ces moyens intentionnels de coordination, ont permis de maintenir les limites stratégiques dans le passage du schéma directeur de 2000 au Scot de 2012, qui ont participé à soutenir le même objectif de préservation du foncier agricole face à d'autres objectifs de développement :

« Il y a le travail aussi qui a été fait avec l'AURG sur les corridors écologiques, ils avaient réussi à vendre le concept au département qui avait créé le réseau écologique du département de l'Isère qui est déjà une super bonne base, donc c'est bien là où j'insiste sur la question d'alliance en fait où on avait une alliance objective entre les espaces naturels les espaces agricoles et forestiers, et donc la matrice verte, la trame verte du territoire elle était importante et avec cette conjonction d'intérêts on arrivait à la défendre plus facilement l'agriculture par rapport aux objectifs d'aménagement que ce qu'on aurait pu faire si chacun était allé dans son coin. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2021)

Des règles de choix constitutionnel se sont développées aussi pour orienter les collectivités locales vers la préservation des terres agricoles dotant ces collectivités d'outils à cette fin, ce qui a permis à l'ADAYG de renforcer son positionnement sur la préservation du foncier agricole. Plusieurs niveaux de règles du local au national, ont soutenu ce positionnement et ont progressivement doté les acteurs locaux d'outils pour sa mise en œuvre, sachant que les règles de choix collectif de la gouvernance foncière de l'Y Grenoblois étaient en avance sur les règles de choix constitutionnel qui ont été définies plus tardivement, d'où par exemple la consultation de l'ADAYG pour l'élaboration des PAEN dans la loi DTR.

Le changement organisationnel qui a ensuite impacté la gouvernance du foncier agricole a été celui de la dissolution de l'ADAYG et la volonté des collectivités locales de reprendre la main sur leur politique agricole en interne. La Région Rhône-Alpes a également provoqué cette dissolution en dotant les collectivités couvertes par un PSADER de moyens pour se structurer en interne. L'objectif de la gouvernance foncière n'a pas évolué à la suite de ce changement.

La politique agricole a dans ce cadre été perçue par les intercommunalités comme un facteur de structuration intercommunale. Le recentrage des intercommunalités sur leur politique agricole allait cependant amoindrir les partenariats dans la gouvernance du foncier agricole. Il en a découlé un changement organisationnel dans la gouvernance foncière : les relations de

coopération entre les acteurs de cette gouvernance ne se manifesteront plus par un partage de compétences comme au sein de l'ADAYG par exemple, mais elles relèveront des coopérations par projet. L'intervention foncière n'est plus pensée à une échelle interterritoriale dans le sens d'inter-intercommunale (ADAYG). Il est revenu donc à chaque collectivité de l'Y Grenoblois de définir ses propres interventions foncières, alors que la structure de l'ADAYG permettait de concentrer ces interventions, du moins les orientations à leur donner à une échelle plus large.

Ce changement organisationnel a occasionné des effets de latence dans la gouvernance du foncier agricole. La structure de l'ADAYG lui permettait de se distancier des enjeux politiques relatifs à chacune des collectivités locales pouvant influencer ses positionnements, alors qu'au sein des collectivités locales cette séparation n'était plus possible. Les élections de 2014, à titre d'exemple, ont ralenti la prise en charge de la définition de la stratégie d'intervention foncière de ces collectivités. L'objectif de préservation du foncier agricole a été également mis à mal par plusieurs facteurs. Les changements organisationnels majeurs nécessitent un temps d'appropriation, ce qui a généré un temps d'adaptation chez les techniciens notamment chez ceux de l'ADAYG au sein des collectivités pour la définition de leur stratégie en interne. Cette appropriation a été difficile, la stratégie foncière agricole ayant été définie et portée par l'ADAYG et uniquement mise en œuvre par des interventions ponctuelles des collectivités locales. Pendant cette période, certains changements institutionnels ponctuels ont été observés dans la gouvernance du foncier agricole, telles les règles issues du GIP du pays Voironnais.

De la même manière, l'échec du syndicat mixte VEGA a révélé la difficulté qu'on eut les centres de décision de la gouvernance foncière de maintenir un partenariat qui renforce l'objectif de préservation du foncier agricole. Ce dernier a été perçu comme compromettant de l'indépendance de chaque intercommunalité. L'échec de la démarche PAEN allait occasionner un changement organisationnel important dans la gouvernance du foncier agricole. Le pays Voironnais a depuis la création de l'ADAYG été moteur dans les actions à mener tant en interne qu'au niveau de l'ADAYG. Cependant, l'échec des PAEN et le conflit avec ses agriculteurs allait contribuer au changement de *leadership* dans la gouvernance foncière agricole. La métropole de Grenoble a pris ce *leadership* et ce, suite à plusieurs changements dans les règles de choix constitutionnel.

Au niveau national, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM, 2014) allait conduire au changement de statut de la communauté d'agglomération de Grenoble vers celui d'une métropole, ce qui s'est traduit concrètement par un élargissement du périmètre d'action de la métropole à 49 communes dont plusieurs sont rurales. Ce changement institutionnel dans les règles de choix constitutionnel allait avoir une incidence sur la gouvernance foncière, en particulier sur les règles de choix collectif qui seront mises en avant par la métropole de Grenoble : un positionnement affiché de la métropole sur des enjeux agricoles et fonciers afin de se rapprocher d'enjeux intéressants ses

communes rurales. L'Interpsader qui a été porté par la métropole de Grenoble va confirmer son positionnement sur ces enjeux-là.

La gouvernance foncière a dès lors été impactée dans ses possibilités de définir des objectifs partagés pour la préservation du foncier agricole. Les manifestations de la politique agricole de chaque intercommunalité ont été différentes et dépendantes des règles de choix collectif définies en interne, compte-tenu des problématiques propres à chacune, du temps de l'appropriation de l'enjeu par les équipes politiques et de la place respective qu'y a occupé l'agriculture. L'Y Grenoblois a ainsi assisté à la montée en puissance d'un éclatement dans les interventions et moyens d'accès à l'objectif de préservation.

La règle de choix constitutionnel issue de la Région Rhône-Alpes, l'Interpsader, allait contribuer à redynamiser les partenariats dans la gouvernance entre les centres de décision porteurs de PSADER, et donc conduire à des changements organisationnels dans la gouvernance foncière. Le travail de mise en commun a fait émerger un nouvel objectif dans la gouvernance du foncier agricole, celui de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Cet objectif a mis en exergue la dépendance des centres de décision de l'Y Grenoblois des ressources issues du périmètre de cette coordination, ce qui a été traduit par le bassin de vie. L'objectif de relocalisation, émergeant à la suite des ateliers de la SAiT, a donc conduit à deux changements organisationnels dans la gouvernance du foncier agricole : l'élargissement de l'échelle géographique de considération des enjeux de gestion du foncier agricole, échelle qui inclut dorénavant les parcs naturels régionaux - les parcs naturels du Vercors (PNRV) et de la Chartreuse (PNRC) (Figure 1.2) - et la définition de la SAiT avec des orientations communes à mettre en œuvre :

« Quand on a fait les travaux, on s'est rendu compte que le vrai bassin, ce n'est pas Metro-Voironnais, ce n'est même pas Metro-Voironnais-Grésivaudan, c'est plus large que ça : les PNR, l'Oisans, le Trièves. On a pris conscience de ça et on était encore dans la logique d'un pôle métropolitain [en référence à VEGA] et du coup on a fait un travail super intéressant qui a fait participer 6 territoires¹ pour faire un PAT qui ne dit pas son nom. [...]. On a fait le choix de partir de la stratégie de chaque territoire et de voir ce que l'on était capable de mettre en commun. L'origine de la SAiT c'est ça. » (Technicien de la sphère agricole, 2021)

L'initiative est certes régionale, mais le choix de maintenir cette coordination et de la transformer en une coopération mettant en avant l'objectif d'une alimentation de proximité, qui s'est traduite par l'émergence de la SAiT, est une règle de choix collectif des centres de décision. La définition de la SAiT suite à l'Interpsader a été facilitée par la persistance des relations de coopérations caractérisant l'historique de la gouvernance foncière dans l'Y Grenoblois, même si ces dernières ont changé de nature. L'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire défie les acteurs de la gouvernance foncière dorénavant *agri-alimentaire* comme il suppose des changements organisationnels et institutionnels pour

¹Grenoble-Alpes-Métropole, Le Grésivaudan, Le Pays Voironnais, Territoire CDDRA Alpes Sud Isère (Trièves, Oisans, Matheysine), le PNR de Chartreuse et le PNR du Vercors (Figure 1.2).

sa mise en œuvre, et en particulier l'élaboration de règles qui permettent d'orienter les usages du foncier vers l'alimentation de proximité. Dans les faits, cet objectif a principalement suscité des changements organisationnels dans la gouvernance foncière.

1.4.2.3. Des changements principalement organisationnels dans la gouvernance foncière agri-alimentaire

Le premier changement organisationnel relève de la participation des parcs naturels régionaux (PNR) à la gouvernance du foncier agri-alimentaire. Ce changement réinterroge les relations entre la ville et la montagne, dans un contexte où les parcs régionaux n'ont pas auparavant participé à la gouvernance du foncier agricole. La décision des PNR de coopérer, contrairement au temps de l'ADAYG, est expliquée par la nature et objectifs des centres de décision qui ont porté ce travail : le fait que les collectivités portent la SAiT – et non une association – a contribué à cette participation. Les parcs, percevant une compétition entre l'agriculture périurbaine et l'agriculture de montagne craignaient depuis le temps de l'ADAYG l'affaiblissement de cette dernière par la montée en puissance de l'agriculture périurbaine. L'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire remet au-devant de la scène les interdépendances entre la « ville » et la « montagne », et conforte la position des parcs dans la gouvernance foncière, leur participation étant essentielle pour se rapprocher de cet objectif.

La première incidence de ce changement organisationnel dans la gouvernance foncière agri-alimentaire a été celle de la démultiplication des règles de choix collectif issues de la planification spatiale, ce qui a fait que les centres de décision obéissant à des règles de planification différentes ne plaçaient pas au même niveau la préservation du foncier agricole. La seconde incidence relève de la difficulté liée aux relations de coordination entre centres de décision de natures différentes. Les intercommunalités peuvent développer des actions d'orientation des usages du foncier, de par la compétence foncière qu'elles détiennent, ce qui n'est pas le cas des parcs. Les parcs peuvent uniquement conduire un travail de sensibilisation auprès de leurs intercommunalités membres pour développer ce type d'action. La différence des moyens financiers entre centres de décision de la SAiT entrave aussi la complémentarité possible entre les actions foncières.

Par ailleurs, l'arrêt de la politique contractuelle de la Région, allait également entraver la possibilité des centres de décision de modifier leurs règles de choix collectif en faveur de l'allocation des usages du foncier pour une alimentation de proximité. En particulier, l'arrêt des financements régionaux allait recréer un repli des centres de décision sur les actions qu'ils mènent en interne et limiter les coopérations sur les actions prévues dans la SAiT :

« Il y a une vraie volonté de détricoter ce qui a été fait. Vous êtes chacun chez vous maintenant et si vous voulez être à plusieurs, la Région se retire. [...]. Ça fait deux ans [fin 2017] qu'on n'a pas 1 centime qui est arrivé de la Région sur les politiques agricoles. Dans la presse la Région annonce qu'elle débloque des sous pour l'agriculture, mais dans les faits ils nous ont mis à régime sec à tel point qu'on a des projets qui étaient signés et validés par la

Région (magasin collectif à la Caserne de Bonne), les 40% de la Région n'ont pas été votés. Les agriculteurs vont déposer le bilan avant d'avoir ouvert. C'est dramatique. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2017)

Le retrait de la Région sur les politiques agricoles va être compensé par des règles de choix constitutionnel issues du niveau national et qui ont trait à la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire : possibilité de labellisation PAiT et possibilité d'accès à des financements par le programme national de l'alimentation (PNA). Les changements issus de ses règles ont principalement été organisationnels, l'inclusion de la société civile, à titre d'exemple, dans l'instance PAiT.

Dans les faits, peu de changements dans les règles de choix collectif ont été observés. Les difficultés recensées dans la SAiT allaient se prolonger dans le PAiT et empêcher les acteurs de la gouvernance foncière de définir des règles qui leur permettent de se rapprocher de l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Le PAiT a peu de contrôle sur ses ressources financières. Comme les centres de décision du PAiT n'ont pas les mêmes moyens financiers et compétences en interne et n'ont pas la même acceptabilité politique de financer des actions à son échelle, le PAiT est contraint de répondre à des appels à projets – le PNA par exemple –, sachant que la métropole de Grenoble a quelquefois financé des actions pour l'ensemble du PAiT. Le financement du PAiT par appel à projets rend difficile la définition de ces règles, ces appels étant ciblés sur des thématiques précises et n'incluant pas forcément le foncier alors qu'il y a obligation de résultats sur le court terme, ce qui n'était pas le cas des PSADER.

Comme les collectivités locales du PAiT ont structuré leurs interventions foncières en interne, il y a eu convergence sur le besoin de séparer ce qui relève du PAiT de ce qui relève de chaque collectivité, ce qui a limité les possibilités du PAiT à définir des règles de choix collectif :

« Comme toujours dans ce genre de chose tout le monde est plus facilement prêt à coopérer à financer ce qui se passe chez lui et ce qui est difficile à financer c'est ce qui est collectif quoi voilà donc évidemment que c'est plus compliqué de faire financer les actions collectives et notamment les actions collectives de 2e rang. Le Mois de la transition alimentaire par exemple qui est un marqueur du PAiT, qui est une action vraiment portée unanimement avec un même niveau d'ambition, tout le monde se démène pour trouver les solutions pour la financer. Par contre une opération dont les effets seront probablement à plus long terme, ça c'est plus difficile à mettre en place [...], parce que pour des élus ça se voit moins, ça brille moins. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2022)

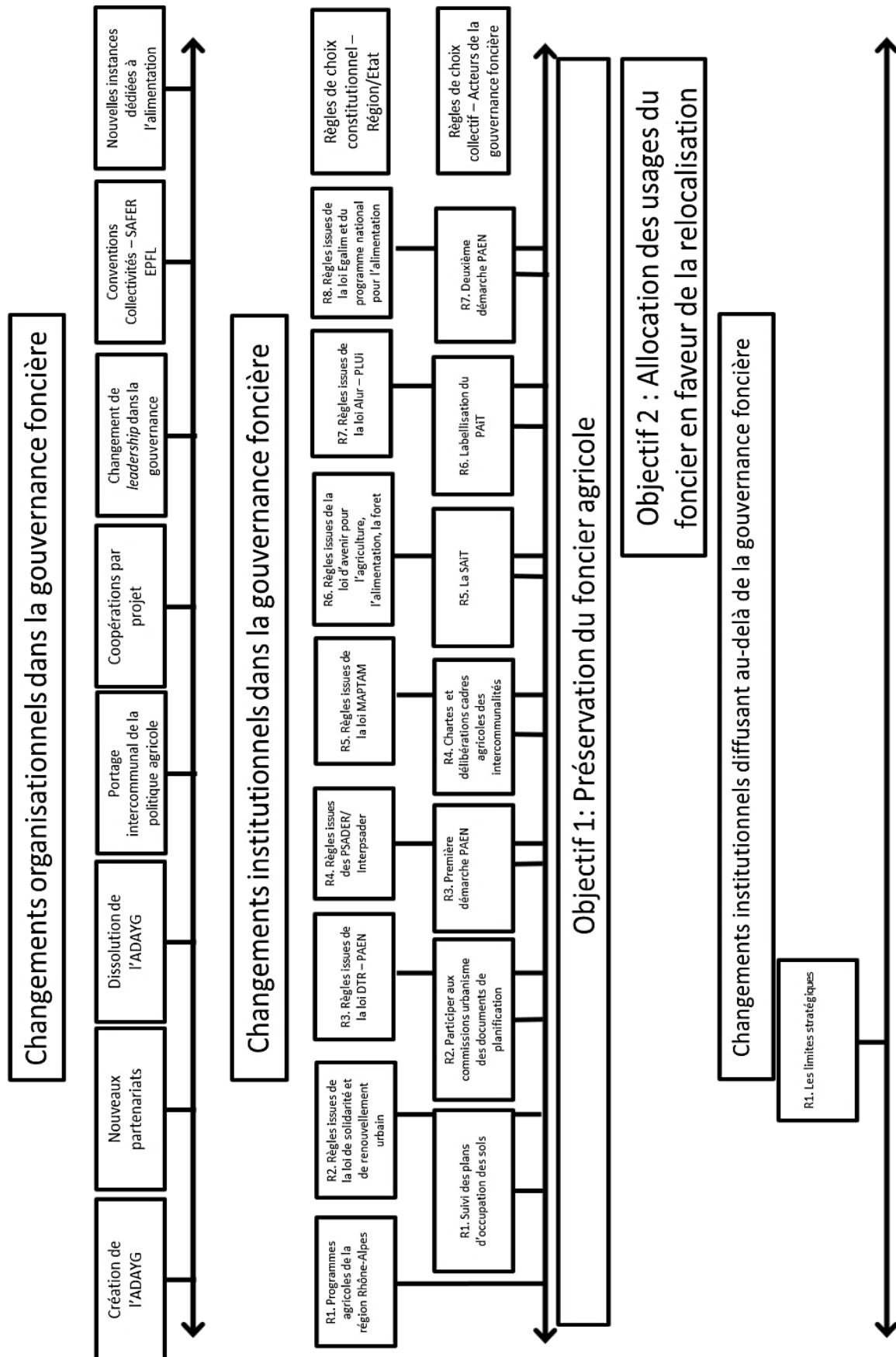
Pour ces raisons, l'effet d'entraînement du PAiT sur les actions foncières est assez faible. Certaines collectivités locales et même la SAFER commencent à tenir compte de la présence du PAiT dans leurs décisions d'attribution du foncier agri-alimentaire, mais une stratégie foncière définie à l'échelle du PAiT visant l'alimentation de proximité peine à voir le jour. Le rôle que peut jouer le PAiT dans ce cadre est de légitimer les interventions foncières des

centres de décision, qui se manifesteraient par la définition de règles de choix collectif au sein de certains centres de décision, comme l'indique l'exemple précité.

Le changement organisationnel qui a contribué par la suite à structurer la gouvernance du foncier agri-alimentaire, est celui du développement du pôle agroalimentaire de l'Isère. Ce changement allait également conduire à une difficulté de définition de règles de choix collectif en faveur de l'allocation du foncier pour la relocalisation vu la multiplication des instances en charge de l'alimentation et la réorientation de celles qui mettent en avant un objectif foncier (le PAiT) sur d'autres objectifs. Si le pôle agroalimentaire, axé principalement sur les filières agricoles, se charge du volet offre de l'objectif de relocalisation, se pose la question des centres de décision qui devraient porter la stratégie foncière qui vise la relocalisation. Cette restructuration renforce la séparation entre la gouvernance du foncier agri-alimentaire et l'objectif de relocalisation, d'autant plus que les coûts d'entrée au pôle agroalimentaire ne sont pas faibles – cotisations élevées, les centres de décision du PAiT ne peuvent pas tous y accéder toujours pour la raison de décalage entre leurs moyens financiers.

L'analyse met en évidence une gouvernance du foncier agri-alimentaire qui avance à deux vitesses : des changements dans les règles de choix collectif qui ont abouti à l'objectif de préservation du foncier à travers la planification spatiale et qui ont été soutenus par de nouvelles règles de choix constitutionnel issues du niveau national ; des changements organisationnels qui peinent à faire aboutir un changement dans les règles de choix collectif en faveur de l'allocation de l'usage des terres agricoles à l'alimentation de proximité. Les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière agri-alimentaire soulignent alors la difficulté qu'ont aujourd'hui ses centres de décision pour atteindre cet objectif, contrairement au temps de l'ADAYG où ces changements ont pu rapprocher les acteurs de cette gouvernance de l'objectif de préservation fixé (Figure 1.9). Ce résultat permet ainsi de confirmer la deuxième hypothèse définie dans ce travail, celle de l'importance de distinguer ce qui relève du changement institutionnel de ce qui relève du changement organisationnel afin d'analyser les capacités des acteurs de la gouvernance de se rapprocher des objectifs qu'ils se fixent. Les changements organisationnels qui adviennent en faveur d'une allocation du foncier agri-alimentaire, ne se traduisent pas en règles de choix collectif permettant de définir des interventions à cette fin, que la seule multiplication observée des instances constitutives de la gouvernance foncière ne peut permettre.

Figure 1.9 : Les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire, (source : l'auteure)



1.4.3. L'impact des changements institutionnels et organisationnels sur la capacité des acteurs de la gouvernance foncière à réaliser leurs objectifs

L'analyse précédente révèle la difficulté qu'ont les centres de décision de la gouvernance foncière agri-alimentaire à impulser des changements institutionnels dans les règles de choix collectif afin de définir des actions en faveur d'une allocation des usages du foncier. Depuis la SAiT, la gouvernance du foncier agri-alimentaire a été caractérisée par des changements organisationnels qui ne se sont pas traduits dans la définition de nouvelles règles de choix collectif en dehors du choix de labelliser le PAiT (Figure 1.9). Certains des changements organisationnels peuvent toutefois constituer des prémisses de changements institutionnels dans la gouvernance foncière agri-alimentaire. C'est le cas des conventions triparties SAFER – EPFL – collectivités provenant du changement organisationnel amené par le PAiT dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire. Les règles de choix collectif qui structurent actuellement la gouvernance foncière sont dès lors toujours adaptées à l'objectif de préservation du foncier agricole, mais moins voire pas à l'objectif d'allocation des usages du foncier pour une relocalisation de l'approvisionnement alimentaire.

L'analyse de l'histoire de la gouvernance foncière agri-alimentaire met en lumière la dynamique institutionnelle la caractérisant : les changements institutionnels propres aux règles de choix constitutionnel impulsent des changements organisationnels qui impliquent (ou non) des changements institutionnels dans les règles de choix collectif ; des changements organisationnels émanent des acteurs de la gouvernance pour s'adapter aux changements dans les règles de choix institutionnel sans impulser de changements institutionnels dans les règles de choix collectif sauf pour la genèse de l'ADAYG et son action dans le schéma directeur. Autrement dit, les objectifs de la gouvernance foncière évoluent sans que les règles de choix collectif ne s'adaptent à ces évolutions. Une persistance dans les règles de choix collectif explique la difficulté des acteurs de la gouvernance d'atteindre les objectifs visés. Plusieurs facteurs expliquent cette persistance.

1.4.3.1. La persistance des règles de choix collectif dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire

La persistance des règles de choix collectif se manifeste dans certains des attributs caractérisant la dimension polycentrique de la gouvernance, voire les *processus d'ajustement mutuels entre les centres de prise de décision, les coûts d'entrée et de sortie et leur faiblesse* ainsi que les *réurrences dans les comportements, interactions et résultats* (Tableau 1.2).

Le premier facteur explicatif de cette persistance réside dans le processus d'ajustement des règles de choix collectif aux règles de choix constitutionnel. Depuis la genèse de l'ADAYG, des règles de nature incitative issues de l'échelon régional ont fortement structuré la gouvernance foncière, permettant à ses acteurs d'accéder à des financements pour développer des actions localement. Des règles issues de l'échelon national de nature prescriptive, ont aussi rythmé cette gouvernance, en particulier depuis la montée en puissance de l'objectif de relocalisation. Ces règles de choix constitutionnel conduisent en premier lieu à des changements

organisationnels dans la gouvernance foncière, qui devraient déboucher sur des changements dans les règles de choix collectif. Les changements organisationnels dans la gouvernance foncière ont été fortement façonnés par les incitations provenant en grande partie des règles de choix constitutionnel sans toutefois aboutir à la définition de règles de choix collectif en faveur de l'allocation des usages du foncier agricole.

Le deuxième facteur explicatif de cette persistance réside dans la faiblesse des coûts associés à la participation aux instances collectives de la gouvernance du foncier agri-alimentaire dans lesquelles devraient être définies les règles de choix collectif (en dehors des coûts associés au pôle agroalimentaire de l'Isère). Les arbitrages entre la décision de l'engagement des centres ou le non-engagement dans ces instances tendent vers celle de l'engagement car les coûts qui y sont associés, en dehors du temps dédié par chaque centre de décision à la participation aux instances interterritoriales, sont relativement faibles. La faiblesse de ces coûts est principalement liée aux relations de coopération entre les centres de décision de la gouvernance qui sont très peu engageantes car volontaires et se basant sur la recherche de compromis. Les acteurs de la gouvernance foncière acceptent donc la création de ces instances et s'y engagent, sachant que leurs impacts sur l'élaboration de règles de choix collectif ayant trait aux actions foncières à visée alimentaire peuvent être moindres.

Le troisième facteur explicatif de la persistance des règles réside dans la récurrence dans certains choix, partenariats et stratégies d'intervention des centres de décision de la gouvernance du foncier agri-alimentaire. L'exemple le plus marquant est celui du PLUi de la métropole de Grenoble. Lors de l'élaboration de ce PLUi, les techniciens en charge de l'agriculture et l'alimentation dans la métropole ont essayé de porter les enjeux alimentaires dans cette instance compte-tenu de leurs règles de choix collectif axées sur la préservation du foncier agricole ; il n'a cependant pas été possible dans la pratique d'afficher ces enjeux-là dans le PLUi alors qu'il n'est pas conçu pour intégrer ces enjeux¹. La labellisation du PAiT ne se traduit pas par d'autres règles de choix collectif qui permettent d'orienter les usages du foncier vers la relocalisation². Cet effet de latence des règles de choix collectif est courant, compte-tenu du fait que ces règles sont plus susceptibles de persistance puisqu'elles se heurtent à l'histoire des gouvernances à l'échelle locale (Boettke et *al.*, 2008). Cette persistance peut être expliquée aussi par la nature des centres de décision amenés à définir des règles de choix collectif : des acteurs publics ou semi-publics principalement. La définition des règles de choix collectif visant l'allocation des usages du foncier pour la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire nécessite l'inclusion des agriculteurs dans les instances créées à cette fin. La structure de l'ADAYG se distinguait par l'inclusion d'agriculteurs et de la profession agricole dans ses instances. Les agriculteurs n'ont plus été associés aux instances interterritoriales depuis la fin de l'ADAYG. Une forme de représentation des agriculteurs pouvait passer par la participation de la chambre d'agriculture à ces instances, mais comme

¹Sauf indirectement, comme par la préservation en priorité des terres à haut potentiel agronomique.

²L'étude de Solagro pourrait conduire à la définition de règles de choix collectif pour l'orientation des usages du foncier agri-alimentaire.

vu précédemment, cette dernière n'a pas été associée à la SAiT, et a rejoint le PAiT suite à une demande de son président et non à l'initiative des centres de décision du PAiT.

Un quatrième et dernier facteur explicatif de la persistance des règles de choix collectif dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire est celui de la difficulté de définir un projet de territoire commun à l'échelle du PAiT, dans un contexte où des relations de concurrence sont installées dans la gouvernance foncière et ce à plusieurs niveaux. La concurrence entre la ville et la montagne qui se manifestait dans des stratégies d'évitement du temps de l'ADAYG, s'est transformée progressivement (toujours par le biais d'incitations régionales) en des partenariats qui restent cependant assez fragiles, ce qui contribue à expliquer la difficulté des acteurs de la gouvernance à définir des règles de choix collectif au sein du PAiT. Une nouvelle posture de coopération s'est structurée certes à travers le PAiT et l'élargissement du périmètre de la métropole, mais elle reste assez fragile ; les centres de décision ne sachant pas comment se positionner quant à cette coopération dorénavant nécessaire entre ville et montagne :

« Dans le cadre du PLUI et de son PADD, on s'est dit qu'on ne peut pas ne pas parler de la montagne [...]. On a tenu à ce que le mot apparaisse. Finalement la montagne apparaît dans plusieurs chapitres. Le président a beaucoup apprécié, et du coup il a beaucoup tenu à ce qu'on parle d'une métropole urbaine périurbaine rurale et montagnarde, c'est-à-dire une diversité de communes parce qu'on est un territoire vaste et hétérogène. [...]. Ce que nous avons défendu c'est les interrelations indispensables entre ces territoires, et qu'on se nourrit de ces interactions au niveau des territoires et qu'il ne faut pas opposer les territoires. » (Technicien de la sphère des collectivités locales, 2022)

Cela interroge la capacité des centres de décision du PAiT à développer une stratégie ou des orientations foncières partagées à l'échelle du bassin de vie, au moment où une forme de concrétisation autour des réflexions sur les interdépendances entre la ville et la montagne peine à voir le jour. La mise en œuvre des règles de choix constitutionnel relatives à la zéro artificialisation nette (ZAN), va renforcer ces relations de concurrence. Les contradictions soulevées par la ZAN en témoignent : la mise en œuvre des objectifs ZAN va imposer un effort de réduction de l'artificialisation des sols dans les territoires qui ont le moins artificialisés. Autrement dit, le droit de consommer des terrains agricoles ou naturels est retiré à ceux qui en ont le moins consommés. Cela entravera le début des relations de coopération entre la ville et la montagne qui se construisaient encore très timidement.

Une autre forme de relation de concurrence structurant la gouvernance foncière est celle du rôle qu'y tient la métropole de Grenoble. Depuis l'ADAYG, une relation de concurrence existait entre la ville centre et ses territoires limitrophes, métropole-Pays Voironnais notamment, compensée par le *leadership* du pays Voironnais sur les questions foncières et agricoles. Le portage métropolitain de l'Interpsader, de la SAiT et du PAiT augmentent sa centralité dans la gouvernance foncière, ce qui peut mettre à mal la définition de règles de choix collectif partagées par les acteurs de ce PAiT. La métropole de Grenoble se présente ainsi comme un point de connexion entre plusieurs projets ayant trait à la gouvernance du foncier agri-

alimentaire. Elle s'engage dans des processus de différenciation dans les actions foncières agri-alimentaires qu'elle mène pour que ses communes les plus rurales puissent se reconnaître dans son projet. Les fonctions de porter le PAiT, le PLUi, la démarche PAEN, se concentrent sur la métropole et génèrent une cohérence interne à son action, notamment un positionnement affiché sur les enjeux fonciers agri-alimentaires. La métropole de Grenoble, à titre d'exemple, a acquis 50 hectares de terrains agricoles qui se libéraient à Meylan afin de développer un projet alimentaire de proximité : installer des agriculteurs pour la restauration collective, développer un espace-test et conforter quelques exploitations. Cette action emblématique intégrant la maîtrise de la propriété foncière et l'allocation de ses usages en faveur de la relocalisation, rejoint les priorités affichées de la métropole dans les différents projets qu'elle développe.

Cependant, une relation de concurrence implicite s'installe discrètement au sein du PAiT entre une métropole habilitée à mener une stratégie intégrée allant du foncier à l'alimentation de proximité et d'autres territoires n'en ayant ni la capacité ni la volonté politique. La possibilité de définition de règles de choix collectif peut être réinterrogée du moment où une relation de concurrence entre territoires pourrait être perçue comme telle par certaines des parties-prenantes du PAiT. Cela, couplé à la volonté des collectivités locales de dissocier leurs actions en interne de celles du PAiT et à la différence de moyens d'action de ces collectivités, va conduire à une ambiguïté quant au rôle de l'entité collective qu'est le PAiT et des règles de choix collectif qui peuvent y être définies, alors que ce PAiT est présenté comme l'outil structurant la gouvernance du foncier agri-alimentaire :

« La force du PAiT c'est de dépasser les limites administratives mais sa faiblesse aussi. Une de ses faiblesses c'est qu'il n'y a pas d'unité en termes de politique publique sur la zone. On ne peut faire que de l'incitation, du partage, et parfois des petits projets qui pourraient se faire de gré à gré entre communes et qui sont nés au sein ou cadre du PAiT. Quand on parle de projet alimentaire interterritorial, ce projet moi il m'interroge. Ce n'est pas un projet en soi enfin si le projet est de discuter ensemble, très bien ! » (Elu de la sphère des collectivités locales, 2022)

La dernière source de concurrence dans la gouvernance foncière agri-alimentaire qui pourrait expliquer la difficulté qu'ont ses centres de décision à élaborer des règles de choix collectif est celle des relations de concurrence entre les centres de décision situés en dehors de la gouvernance foncière. La gouvernance du foncier agri-alimentaire a été influencée par des enjeux politiques indépendants de la capacité de ses acteurs à développer des règles de choix collectif pour la relocalisation. Un premier frein est celui de la crainte de l'échelon départemental de perdre certaines de ses compétences ou une certaine forme d'autonomie à leur mise en œuvre. Tel est le cas de nombreux départements depuis les réformes territoriales successives qui attribuent un rôle plus important à l'échelon intercommunal. Le département de l'Isère a poussé à la dissolution de l'ADAYG parce qu'il considérait qu'elle lui faisait perdre son lien direct au territoire. Le département visait à définir et orienter la politique globale du territoire Isérois avec les intercommunalités qui s'y insèrent et la mettent en œuvre. L'ADAYG était perçue par le département comme un échelon infra départemental

puissant qui compromettrait son rôle. La crainte du département de l'Isère que d'autres échelons territoriaux gagnent en puissance, a entravé la gouvernance foncière confrontée à une duplication des instances en charge de l'agri-alimentaire, le pôle agroalimentaire ou le PAT de l'Isère en l'occurrence. La création de nouvelles instances départementales engage les centres de décision de la gouvernance foncière à adapter leur stratégie d'action à ces instances nouvelles, en les éloignant de la possibilité de définir des règles de choix collectif en faveur de la relocalisation.

1.4.3.2. La persistance des règles de choix collectif à la source d'une inadéquation institutionnelle dans la gouvernance foncière agri-alimentaire

La persistance des règles de choix collectif dans la gouvernance foncière agri-alimentaire met en lumière des règles peu ou mal adaptées à l'objectif que se fixent les acteurs de cette gouvernance, ce que Furton et Martin (2019) nomment une *inadéquation institutionnelle*. Cette dernière caractériserait une situation empirique où les règles en vigueur seraient inférieures à d'autres alternatives de règles qui permettraient à ses acteurs de résoudre les problèmes auxquels ils font face. L'inadéquation institutionnelle compromet dès lors la possibilité des acteurs de la gouvernance foncière d'aboutir aux objectifs qu'ils s'assignent. L'inadéquation institutionnelle caractérisant la gouvernance du foncier agri-alimentaire trouve ses fondements dans la persistance des règles de choix collectif qui ont été définies pour un objectif de préservation du foncier agricole, et n'ont cependant pas évoluées avec la modification de l'objectif de la gouvernance foncière agri-alimentaire. La dépendance au sentier, aux incidences positives ou négatives, participe à l'explication de cette inadéquation.

La caractérisation d'une inadéquation institutionnelle dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire n'est pas étrangère aux approches institutionnelles qui se sont intéressées à la gouvernance et à la durabilité des socio-écosystèmes (Epstein et *al.*, 2015, Lubell, 2004). La littérature sur le *institutional fit* (Epstein et *al.*, 2015) identifie en particulier les moyens par lesquels les institutions peuvent résoudre les problèmes auxquels leurs acteurs font face. Cependant, analyser la gouvernance par ce prisme supposerait avoir une vision normative de l'institution qui garantirait la résolution du problème qu'affrontent les acteurs ou de l'institution qui serait efficace pour résoudre le problème. L'approche par l'inadéquation institutionnelle permet quant à elle de pointer les dysfonctionnements dans la gouvernance par rapport aux règles et relations entre les acteurs qui la structurent. De la même manière, la mobilisation de la notion d'inadéquation institutionnelle permet de s'affranchir de la dichotomie sur l'échec du gouvernement versus l'échec du marché, et centrer l'analyse sur les règles qui structurent les gouvernances qui présentent empiriquement des degrés de polycentricité de plus en plus élevés, associant acteurs privés, publics, et associatifs.

Un autre pan de cette littérature stipule que le système de règles qui pousse les acteurs à coopérer peut engendrer des défis qui les empêchent d'avancer dans le sens qu'ils souhaitent, dans notre cas il s'agit des facteurs de persistance présentés dans la sous-partie précédente. Ces instances de coopération créeraient des perceptions de progrès en l'absence de tout

changement réel. Il est question de politique symbolique [*Symbolic policy*] qui crée la perception d'un consensus sans suite dans l'action (Lubell, 2004). Ainsi, certains auteurs parlent d'accumulation de politiques [*policy accumulation*] qui se produit lorsque les décideurs politiques adoptent de nouvelles règles sans « éliminer » ou évaluer les incidences des autres. Ce phénomène apparaît dès lors que ces décideurs ne cherchent plus à comprendre les effets de chaque changement de règles mais s'intéressent plus aux résultats globaux des politiques qui n'apparaissent qu'à long terme (Adam et al., 2018). Ce phénomène introduit une difficulté dans les potentialités d'intervention concrète des centres de décision et entrave leur possibilité d'impulser des changements dans leurs règles de choix collectif qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.

L'inadéquation institutionnelle est une notion récente qui englobe les différents éléments mis en avant par ce pan de la littérature, et qui relève de règles qui sont *in fine* peu adaptées au problème auquel font face les acteurs dans différentes situations de gouvernance. L'inadéquation institutionnelle caractérisant la gouvernance du foncier agri-alimentaire s'explique ainsi par la persistance des règles de choix collectif dans la gouvernance foncière agri-alimentaire et les incidences des stratégies des acteurs et de leurs relations sur cette persistance.

1.5. Discussion et conclusion

Ce chapitre a eu pour but d'analyser les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière suscités par l'objectif d'allocation du foncier agri-alimentaire de la grande région grenobloise, afin d'évaluer la capacité des acteurs de cette gouvernance à atteindre les objectifs qu'ils se fixent. Notre analyse montre que cette gouvernance se caractérise par une inadéquation institutionnelle liée à la difficulté qu'ont ses acteurs d'adapter leurs règles de choix collectif à l'objectif d'allocation des usages du foncier agricole en faveur de la relocalisation, voire une persistance de leurs règles de choix collectif. Cette persistance s'est expliquée par plusieurs facteurs : le processus d'ajustement des règles de choix collectif aux règles de choix constitutionnel, la faiblesse des coûts d'entrée et de sortie associés aux instances interterritoriales, la récurrence dans certaines stratégies ainsi que les concurrences pouvant exister entre différents centres de décision de la gouvernance. Les règles de choix collectif encadrant les actions des centres de décision ont évolué pour assurer l'objectif de préservation des terres agricoles, mais à un rythme moindre voire inexistant depuis l'apparition de l'objectif d'allocation. Les changements liés à cet objectif ont ainsi principalement été organisationnels.

Deux hypothèses ont structuré ce chapitre : celle de la dépendance au sentier du processus de construction de la gouvernance du foncier agri-alimentaire et celle de l'explicitation des difficultés liées à cette gouvernance en distinguant ce qui relève du changement institutionnel de ce qui relève du changement organisationnel. Ces deux hypothèses ont été confirmées : l'inadéquation institutionnelle dans la gouvernance foncière agri-alimentaire ayant été expliquée d'une part par la dépendance au sentier démontrée dans le premier résultat, et de

l'autre par l'écart qui s'est creusé entre les changements institutionnels et organisationnels observés dans cette gouvernance et explicités dans le deuxième résultat de cette analyse.

Les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire ont été analysés par le prisme de la grille d'analyse qui met en avant la dimension polycentrique de la gouvernance. Cette grille s'est avérée d'intérêt puisqu'elle a permis de caractériser les relations entre les acteurs de cette gouvernance, et leurs interactions dans un cadre de règles multi-niveaux. Elle a permis, en particulier, d'analyser finement les relations entre les attributs structurant cette gouvernance au regard des hypothèses de travail définies, permettant dès lors de démontrer la dépendance au sentier caractérisant la gouvernance du foncier agri-alimentaire, et l'inadéquation institutionnelle caractérisant cette gouvernance au prisme des changements institutionnels et organisationnels qu'elle connaît. L'intérêt de la grille d'analyse mobilisée est qu'elle permet d'examiner les éléments structurant la gouvernance en les appuyant sur des preuves empiriques. La dite grille permet de se référer à des arguments théoriquement et empiriquement étayés [les attributs et leurs indicateurs empiriques (Tableau 1.2)] pour une meilleure compréhension de la dynamique institutionnelle de la gouvernance étudiée. Ainsi, dans le cadre d'une lecture diachronique, elle donne la possibilité d'observer les évolutions des attributs de cette gouvernance, évolutions qui permettent d'identifier les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance, et leur capacité à se rapprocher des objectifs fixés pour cette gouvernance.

L'entrée analytique par la dimension polycentrique de la gouvernance permet ainsi une caractérisation de la dynamique institutionnelle de la gouvernance du foncier agri-alimentaire. Cependant, une des limites de cette grille est qu'elle ne permet pas l'identification de mécanismes causaux liés à l'incidence d'un changement sur les résultats de la gouvernance. Elle permet de dégager des tendances sans pour autant permettre d'identifier les mécanismes causaux entre les changements et leurs résultats (Cumming et *al.*, 2020). Pour y remédier, l'analyse menée gagnerait à être complétée par des mesures spécifiques de ces mécanismes causaux : une analyse des réseaux caractérisant la gouvernance foncière agri-alimentaire par exemple pour une identification des structures relationnelles entre ses acteurs et de leurs incidences sur les changements institutionnels dans la gouvernance.

Plus largement, ce premier chapitre contribue à un apport de connaissances originales aux études de la gouvernance en économie institutionnelle. Cet apport réside dans le choix de décryptage des processus de la gouvernance dans une perspective relationnelle (Thiel et *al.*, 2019), évitant de réduire son analyse à un cadre de règles mais s'intéressant explicitement aux interactions entre les évolutions dans le cadre de règles et les relations entre les acteurs de la gouvernance. La littérature mobilisée dans ce chapitre souligne la focale mise dans les analyses institutionnelles de gouvernance sur les changements institutionnels, aux dépens des changements organisationnels qui peuvent s'y opérer. L'attention particulière que nous avons prêtée dans la démonstration à ces changements organisationnels, a mis en lumière un certain déséquilibre entre changements institutionnels et changements organisationnels dans la

gouvernance qui empêchent ses acteurs d'atteindre les objectifs qu'ils se fixent. Bien que les travaux sur la gouvernance mettent en garde sur les généralisations les concernant, compte-tenu de leur caractère situé et contextuel (Guéringier et *al.*, 2016, Meyfroidt et *al.*, 2018), cet enseignement lié au cas Grenoblois mériterait d'être mis à l'épreuve dans d'autres situations empiriques, puisque ce déséquilibre peut se présenter comme une source de dysfonctionnement dans la gouvernance.

Cet enseignement, couplé à l'analyse multi-niveaux des règles structurant une gouvernance permettrait d'explicitier les difficultés ou aptitudes des acteurs impliqués à atteindre leurs objectifs. L'explicitation des interactions entre changements institutionnels multi-niveaux et changements organisationnels permet dès lors une caractérisation plus complète de la dynamique institutionnelle de la gouvernance et appelle à des analyses comparatives afin de tester la validité de cet enseignement. Dans la même veine, Kingston et Caballero (2009) concluent leur article en soulignant l'incapacité des situations où les changements de règles formelles dans un contexte politique stable d'expliquer pourquoi certaines de ces règles deviennent effectives et d'autres non. S'intéresser au décryptage des changements organisationnels dans la gouvernance pourrait l'expliquer comme nous l'avons démontré.

En dernier lieu, la démonstration de l'inadéquation institutionnelle dans la gouvernance foncière pourrait ouvrir une nouvelle voie aux recherches institutionnalistes sur la gouvernance. Cette inadéquation institutionnelle pourrait déplacer la focale de ces recherches des règles en tant que telles à un approfondissement des interactions entre les règles et les incitations qui les rendraient effectives (Furton et Martin, 2019). Autrement dit, la résolution d'un manque d'adaptation de certaines règles à un problème donné ne nécessiterait plus de réforme politique pour la définition de nouvelles règles parfois externes à la gouvernance, mais passerait par la recherche au sein du cadre de règles, de moyens favorisant leur alignement avec certaines incitations pour les rendre effectives. Ces incitations pourraient provenir du public, du marché ou de la société civile.

Néanmoins et malgré la centralité de l'acteur public dans cette gouvernance, l'inadéquation institutionnelle la caractérisant impulse un changement de règles au niveau opérationnel, c'est-à-dire dans les modalités pratiques de gestion du foncier agricole. Certains citoyens insatisfaits du modèle dominant de gestion des terres agricoles et des règles de choix collectif et constitutionnel qui l'encadrent, s'engagent dans une négociation directe ou indirecte avec les centres de décision de la gouvernance du foncier agri-alimentaire afin de la faire évoluer ; directe dans le sens de négocier les actions de cette gouvernance avec ses centres de décision comme l'engagement citoyen dans le PAiT, et indirecte par le développement d'actions foncières à visée alimentaire, le financement d'acquisitions foncières par exemple pour des terres agricoles qui visent un approvisionnement local. Cet engagement peut se traduire dans les changements des règles opérationnelles de gestion du foncier, sans forcément faire évoluer le système de règles qui les encadre. Les projets collectifs portés par ces citoyens, sont dès lors considérés comme des centres de décision dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire et l'influencent dans sa capacité d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Nous

nous intéresserons dans le chapitre suivant à l'impact de l'intervention citoyenne se manifestant dans une multitude de projets collectifs, sur les modalités de gestion du foncier agri-alimentaire, sur l'évolution de sa nature (au sens économique du terme) ainsi qu'aux implications de cette intervention sur le positionnement des niveaux de gouvernement locaux dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire.

Considération intermédiaire – 1 –

L'analyse de la gouvernance foncière agri-alimentaire a révélé une inadéquation institutionnelle, les règles de choix collectif n'évoluant pas pour répondre à une allocation du foncier à la hauteur de l'enjeu de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Si l'acteur public a, comme le chapitre 1 de cette thèse l'a montré, un rôle majeur dans l'histoire de la gouvernance foncière, la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire n'est pas qu'une *affaire publique*, elle intéresse également les citoyens qui s'engagent aujourd'hui dans des projets collectifs agri-alimentaires. Ils font évoluer les règles opérationnelles de gestion du foncier en faveur de son allocation pour la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. L'objectif de ces projets, comme en témoignent les expérimentations grenobloises, est de pallier les insuffisances observées tant dans la gestion des terres agricoles que dans les politiques publiques qui se développent pour faire évoluer ce modèle. Le deuxième chapitre de thèse¹ a ainsi pour objectif l'étude des arrangements institutionnels qui caractérisent ces projets collectifs, afin de mettre en lumière les évolutions qu'ils amènent tant au niveau de la gestion du foncier agricole qu'à celui de sa gouvernance.

L'apport principal de ce chapitre est d'essence théorique. Nous démontrons comment des arrangements institutionnels peuvent contribuer à l'évolution des degrés d'excluabilité du foncier agricole, et par là faire évoluer sa nature d'un bien privé vers une ressource commune [*Common-pool resource*]. Pour ce faire, nous nous référons à la littérature sur la typologie économique des biens. Un regain d'intérêt récent pour cette typologie a été souligné en économie institutionnelle, en particulier la typologie dynamique des biens développée par Rayamajhee et Paniagua (2021). Ces auteurs, en se basant sur la typologie des biens développée par l'école de Bloomington, démontrent que les frontières entre les catégories de cette typologie sont flexibles et qu'un bien peut en fonction du contexte institutionnel de sa gestion changer de catégorie, par exemple lors d'une crise, les productions alimentaires qui dans une majorité de situations empiriques sont catégorisées comme des biens privés, peuvent devenir des ressources communes en fonction des modes de leur provision. Ces auteurs distinguent quatre critères pouvant faire évoluer la nature des biens : les facteurs technologiques et géographiques, la coproduction, le regroupement de biens et de services connexes et les changements de régime. Nous ajoutons à ces facteurs celui qui est d'intérêt dans ce chapitre : les arrangements institutionnels qui visent à réduire l'inadéquation institutionnelle observée dans des niveaux de règles supérieurs.

La composante empirique de ce chapitre nous permet dès lors de réfléchir aux trajectoires d'évolution de la nature du foncier, d'un bien privé à une ressource commune. Malgré la nature privée du foncier agricole, sa gestion est fortement règlementée par l'intervention de l'État pour sa protection et la réglementation de ses usages quand cela est possible. Cependant et à la différence de cette réglementation, les projets sélectionnés impliquent des modalités de gestion du foncier qui diffèrent de l'unique relation propriété-usage. Quatre

¹Ce deuxième chapitre de thèse est un article qui a été accepté pour publication au *Journal of Institutional Economics* (JOIE).

projets collectifs ont ainsi été sélectionnés pour leur représentativité de la diversité des projets collectifs de gestion des terres agricoles recensés dans la grande région grenobloise : des formes plus anciennes telles les associations foncières pastorales aux formes plus récentes telles les fermes collectives auxquelles des citoyens participent. Le travail de terrain s'est basé sur des entretiens semi-directifs auprès des parties-prenantes de ces projets. Une analyse comparative de leur gestion a été menée mobilisant une grille adaptée de la propriété comme faisceau de droits, pour déceler les incidences des projets collectifs dédiés à la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire sur la nature du foncier agricole.

Notre résultat principal concerne l'impact des arrangements institutionnels sur les degrés d'excluabilité du foncier agricole : ces arrangements ne conduisent pas systématiquement à une réduction des degrés d'excluabilité du foncier et donc à une évolution de la nature du foncier agricole. Cette évolution est liée à la distribution des droits fonciers dans le projet ainsi qu'aux modalités de définition des règles qui l'encadrent, en particulier la possibilité des participants aux projets collectifs de définir leurs propres règles opérationnelles. Ce chapitre met également en lumière comment l'analyse d'un objet « nouveau » - le foncier agricole - au prisme des cadres développés par l'école de Bloomington, peut contribuer à les enrichir. Les approfondissements apportés par ce deuxième chapitre informent les acteurs de la gouvernance foncière sur des modalités de gestion du foncier pouvant se rapprocher de l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire.

2. Dans quelle mesure les arrangements institutionnels façonnent-ils l'excluabilité des systèmes de ressources ? Leçons tirées de projets collectifs de gestion du foncier agricole en France

Title: To what extent do institutional arrangements shape the excludability of resource systems? Lessons from French farms

Grâce Kassis

Univ. Grenoble Alpes, INRAE, LESSEM, 38000 Grenoble, France

Corresponding author. Email : grace.kassis@inrae.fr

Abstract

The question of the impact of institutional arrangements on the nature of goods is insufficiently addressed in the literature. By the nature of goods, we refer to the economic taxonomy of goods, meaning their privateness is defined according to their degrees of excludability and subtractability. This paper aims to fill this research gap by examining whether institutional arrangements developed for the management of private goods can reduce the degrees of excludability of these goods. To this end, we analyze four collective farmland management projects in the Isère department in France. We adapt the tool of property as a bundle of rights in order to characterize the impact of these projects on the nature of farmland. Our results show that the distribution of land rights, as well as the rules designed to define land rights, influence the degree of excludability of farmland. We discuss the impact of these findings on public policy-making.

Keywords

Institutional mismatch – Institutional arrangements – Excludability degrees – Bundle of rights – Farmland

2.1. Introduction

1. Introduction

Institutional arrangements¹ characterizing common-pool resources (CPRs) have been the subject of an extensive literature in social sciences, particularly in the context of the research agenda of the Bloomington school of institutional economics (Janssen and Anderies, 2013, Ostrom, 2010). This literature challenged economists' binary assumption about the management of resource systems²: if resource systems are subtractable³ and excludable, then their management falls under the scope of the market; it falls under that of the State if they are non-subtractable and non-excludable (Musgrave, 1959, Samuelson, 1954). Ostrom et al. (1994), and Ostrom(2003, and 2010) proposed an updated typology of goods⁴ taking into account CPRs, defined as resource systems that are subtractable and share a difficulty of exclusion. The nature of resource systems relates to their degrees of excludability and subtractability and drives the most suitable institutional arrangement for their sustainable management (Aligica and Boettke, 2009).

Aligica and Boettke (2009) further argue that the nature of goods is not an 'ontological given' and that technological change and institutions can influence their nature. This assumption opens the way for a reinterpretation of the typology of goods in economics. Rayamajhee and Paniagua (2021) take up this assumption and argue that the nature of goods is context dependent and is driven by institutional choices, for example a punctual crisis transforming food provision from the private to the CPR or public sphere. Their analysis paves the way for a wider reflection on the nature of goods as it recognizes the constructed nature of a resource system beyond its inherent characteristics.

However, few studies have engaged in an empirical investigation regarding the thesis on the dynamic nature of goods⁵, specifically how institutional arrangements designed for their management can lead to a reconfiguration of their nature. To help fill this research gap, this article investigates the evolution of the characteristics of goods, particularly that of the excludability degrees of private goods resulting from the institutional arrangement designed for their management. Excludability is defined as the ability to preclude non-members from accessing a resource system (Mcginnis, 2011, Ostrom, 2010). 'Accessing' encompasses multiple forms: using a resource system, participating in decision-making processes, enjoying the benefits of a resource system. That is, the degrees of excludability cover both the levels of

¹Rules in use defining the management of resource systems: community of users, implementation of rules and accessibility (Ostrom, 1987).

²Resource systems are defined as the environment where resources are located or produced (Cole, 2012, Mcginnis, 2011, Ostrom, 2003).

³E. Ostrom uses 'subtractability' to qualify what is identified as 'rival' in the economic literature.

⁴Goods is a generic term also covering services and resource systems.

⁵Except for the work of Rayamajhee (2020), that empirically examines the alteration of the nature of goods in post-disaster contexts.

operational and collective choice levels, i.e., the rules that define the rights and organization of users for the management of a resource system (Ostrom, 1990).

To assess the outcomes of institutional arrangements on the excludability degrees of resource systems, we investigate the particular setting of four collective projects on farmland in the Isère department, France. Farmland is a resource system as it represents the environment where food resources are produced and where environmental resources are located. The projects are designed to overcome inadequacies perceived by citizens¹ and/or local authorities² in traditional farmland management – that of plot enlargement, monoculture and industrial food production – and are based on collective action³ for their implementation. An institutional mismatch characterizes the management of farmland and triggers institutional arrangements aimed at reducing it by proposing alternative models for farmland management. Institutional mismatches represent situations in which the rules defined to solve a collective action problem are poorly suited to do so. These rules are thus "*inferior to a feasible alternative set of rules*" (Furton and Martin, 2019). These arrangements share the particularity of developing on a private resource system whose characteristics are excludability and rivalry – farmland. Consequently, the projects studied inform us about possible evolution of the excludability degrees of farmland. Our research question can be expressed as follows: How can institutional arrangements designed to overcome an institutional mismatch in the management of resource systems (farmland) modify the characteristics of these systems, particularly their excludability degrees⁴?

To investigate the interactions between institutional arrangements and the evolution of the excludability degrees of farmland in the four projects studied, we collected data via semi-structured interviews and drew on the tool of property as a bundle of rights (Schlager and Ostrom, 1992). We propose an adapted grid of the bundle of rights that reflects the particularities of the French case, specifically that of a wider panel of stakeholders participating in farmland management such as local authorities and citizens.

The tool of property as a bundle of rights has been little used for the analysis of institutional arrangements with some notable exceptions (Galik and Jagger, 2015, Sikor *et al.*, 2017). Other frameworks have taken the lead for their analysis, particularly the institutional analysis and development framework as well as the socio-ecological framework (Ostrom, 2011, McGinnis and Ostrom, 2014). However, we defend the analytical capacity of the bundle of rights tool to lay the foundations for the analysis of institutional arrangements: the rules guiding the design and distribution of land rights, the holders of these rights, and the obligations resulting from

¹Individuals (landowners, civil society) engaging voluntarily in these projects in order to promote alternative models of farmland management for local food provision and production.

²Local levels of government such as municipalities, metropolises and intermunicipal communities.

³Defined as individuals engaging in actions in interdependent situations where they share common interests (Poteete *et al.*, 2010).

⁴Institutional arrangements can also influence the subtractability degrees of resource systems (Rayamajhee and Paniagua, 2021). However, in the projects studied we did not observe an impact of these arrangements on subtractability degrees of farmland, hence the focus on excludability degrees.

them. It is useful in illustrating the diversity of the projects studied and thus in identifying criteria leading to an evolution in the degrees of farmland excludability. Reflecting on this evolution is of interest as it can guide public policies, by opening the way for alternative arrangements for the management of farmland.

This article will be structured as follow. In section 2, we introduce a brief overview of farmland tenure in France. In section 3, we present our research methodology. In section 4, we describe the debates related to the typology of goods in economics and provide an adapted tool of property as bundle of rights. In section 5, we present the results of our analysis based on the application of this tool to the projects studied. In section 6, we discuss these results in the light of their impact on public policy-making. The final section concludes with a reflection about the theoretical implications of this research. This article contributes to the literature of the Bloomington school of institutional economics; it provides insights into the evolution of excludability degrees of private resource systems based on the institutional arrangements shaping their management.

2.2. Les règlementations encadrant la gestion du foncier agricole en France

2. The regulations defining farmland tenure in France

Farmland tenure is the result of a lengthy process of design, modification and accumulation of farmland regulations. In contrast to farmland tenure in neighboring countries, the French law defended a unitary vision of property where owners were sovereigns over their (farm)land. However, the progressive development of farmland regulations since the end of World War II challenged this vision of property, as State intervention in farmland management became more prevalent.

These interventions aimed at recovering national food autonomy. Farm leases protecting the activity of farmers and the definition of farmland threshold values to develop medium-sized farms were elaborated to this end (Boinon, 2011). The fabric of land intervention also became more complex: land development and rural establishment societies (SAFER) aiming at controlling the farmland market were created in 1962. Farmland management issues were no longer the responsibility of farmers and landowners but were shared with State authorities, SAFERs and farmers' representatives.

The mid-1990s witnessed two important evolutions in farmland management. State authorities delegated farmland rights to local authorities to deal with the issue of urban sprawl. Planning documents aimed to control farmland loss by including farmland preservation in planning objectives (with varying degrees of success). In addition, the role of farmland in environmental conservation was put forward. Thus, farmland management was no longer only about agricultural issues but also about urban planning. Government intervention in farmland management was no longer based on national policies: incentive

schemes for its preservation were to be put forward by local authorities (Kassis and Bertrand, 2022).

At present, State authorities continuously modify their interventions, sometimes giving more freedom to local authorities and sometimes being more coercive. The continuous modification of farmland regulations reveals an institutional mismatch in terms of mapping collective action problems (farmland-associated challenges) to the appropriate nature and levels of organizations able to overcome them. This mismatch is about developing a farmland management model able to meet the demands of citizens for farmland management, particularly developing local food provision and production. Perhaps the most telling example of this mismatch is the difficulty farmers have in accessing farmland to produce local food. They generally do not need large tracts of land. Yet the subsidies given to farmers by the European Common Agricultural Policy are based on the amount of land they farm. The criteria for land allocation by SAFER are also problematic. Although SAFER is beginning to consider local food issues, the main criterion for land allocation is the economic viability of the farm, which might prioritize projects that are not necessarily for local food production. These regulations, which stem from different levels, favor certain types of crops or production methods that are not in line with the objective of local food production. State interventions aim to rectify this mismatch by developing farmland regulations to accommodate evolving collective challenges, but their intervention is not always able to meet citizens' demand. Citizens or local authorities are engaging in collective projects to reduce this mismatch. These projects interact with pre-existing land rights resulting from national regulations, especially those for farmers and farmland.

In practice, public authorities¹, along with landowners, hold land rights and can constrain farmland management. Farmland is thus managed at two interwoven levels: the contractual relation between landowners and farmers, and public authorities framing this relationship. Farmland control by public authorities challenges farmland excludability as it limits the range of options available for farmland management. These constraints have initiated the process of farmland excludability decrease but they do not translate into an institutional arrangement proposing an alternative farmland management model unlike the projects of interest in this research.

In this context, the case of the Isère department is of particular interest. Since the 1970s, local authorities have promoted farmland preservation in their planning documents, developed local projects for environmental conservation and recently local food provision. However, their interventions remain insufficient to address the challenge of local food provision and production.

¹Public authorities are State authorities, local authorities and semi-public bodies such as the SAFER.

2.3. Méthodologie de la recherche

3. Research methodology and study sites

As Skarbek (2020) points out, qualitative evidence is needed to understand the mechanisms leading to particular institutional outcomes. In this respect, the qualitative method of comparative case studies is relevant to our investigation, namely the various institutional arrangements for the management of farmland, as it allows identifying the mechanisms underlying the reconfiguration of farmland excludability degrees.

We selected four collective projects representative of the farmland management structures identified in the Isère department, each initiated by different stakeholders (Tableau 2.1). The selected case studies have in common institutional arrangements that differ from the sole contractual relation between landowners and farmers as they are based on collective action. The unit of analysis is that of the individual farms which are part of the collective projects. It facilitates comparison with prevailing institutional arrangements regarding farmland.

We studied the pastoral land association of Vaulnaveys-le-Haut (PLAV) for the project initiated by landowners. Landowners are themselves farmers and many farms are part of the project. Its objective is twofold: land consolidation to create coherent grazing paths for cattle and agricultural fallow land reduction.

We examined the agricultural land association of the Crolles municipality (ALAC) for the project initiated by local authorities¹. It aims to reduce agricultural fallow land in order to increase local food production. Farmers either rent the land from a private landowner, rent it from the municipality when it owns the land or are a private owner.

We studied the agricultural land grouping of Chartreuse (ALGC) for the project initiated by farmers. It is a civil land company created to facilitate farmers' access to land. It guarantees farmland use on the long run. Citizens finance land acquisition by buying shares in the ALGC, which rents the acquired land to a farmer.

We investigated the collective farm *la Clef des sables* (CF) for the project initiated by citizens. It is a cooperative society of collective interest created in order to facilitate the access to land for farmers aiming to produce local food. Its status is justified by the possibility of collecting citizens' funding to acquire land or develop projects on the farm. It dedicates a part of its farmland to a farm incubator project. Citizens can organize recreational activities on the farm such as concerts. It employs a project coordinator who manages the farm different activities.

¹In France, pastoral and agricultural land associations can be free or authorized. A free association means it is based on a landowners' initiative. An authorized association means it is based on a local authorities' initiative and requires only the consent of 50% of landowners for its creation. The ALAC is authorized.

Tableau 2.1 : Cas d'études

Table 1

Case studies

Collective project	Pastoral land association of Vaulnaveys-le-Haut	Agricultural land association of Crolles	Agricultural land grouping of Chartreuse	Collective Farm <i>La Clef des sables</i>
Purpose	Limiting fallow land development	Limiting fallow land development	Facilitating farmers' access to land	Facilitating farmers' access to land
Project initiator	Landowners	Local authorities	Farmers	Citizens
Management structure	Management committee Yearly general assembly open to landowners	Management committee Yearly general assembly open to landowners	Management committee	Management committee Employee Volunteers Land bank (owner of 4 hectares of land)
Year	2007	2015	2015	2020
Stakeholders	Landowners - Isère Chamber of Agriculture (ICA) ¹ - Farmers - Elected Official from Grenoble-Alpes Metropolis	Landowners - ICA - Farmers - Elected official from Crolles municipality	Farmers - Citizens	Farmers - Citizens- Collective interest co-operative society
Area	5,5 hectares	74 hectares	3 hectares	43 hectares
Farmers' participation	Passive involvement	Passive involvement	Low involvement	Active involvement
Local food production	Wheat – orchards – pig breeding	Breeding – beekeeping – vineyard – truffle farming	Breeding	Nuts – field crops – asparagus – vegetables growing

We based our fieldwork on primary and secondary sources of information. We conducted 15 in-depth semi-structured interviews of approximately one hour and a half with a variety of stakeholders: managers, technicians, participants (citizens), farmers and local authorities when applicable. The interview protocol was designed in a way that allowed us to collect data concerning the project management at the operational and collective choice-levels. The interview guide consisted of a list of questions covering the following themes (Tableau 2.2).

We recorded each interview with the consent of the participants. We then transcribed and coded them according to the adapted bundle of rights grid (Figure 2.2) which allowed us to cross check our findings. Additional information was collected from secondary sources such as published literature, particularly websites of these projects and articles in the local press. The analyzed data helped us have an in-depth understanding of the institutional arrangements characterizing the projects studied, which allowed us rethinking their impact on the degrees of excludability of farmland.

¹Public institution placed under State supervision for the improvement of the economic, social and environmental performance of farmland.

Tableau 2.2 : Thèmes abordés lors des entretiens

Table 2

Main themes covered by the interview guides

Semi-structured interview guide	
I.	Presentation of the interviewee and their role in the project
II.	Data concerning the project: number of participants, number of farms, type of agricultural production, area
III.	Project origin: initial participants, motivations to engage in the project, objectives
IV.	Design of rules and process of modification of rules
V.	Governance of the project: role of each of the project members, voting procedure, entry and exit procedures, project funding, limits
VI.	Control and sanction mechanisms
VII.	Conflicts and conflict resolution
VIII.	Interactions between the project with other farmers and local authorities

2.4. Cadre conceptuel : les interactions entre la typologie des biens et les arrangements institutionnels à travers le faisceau de droits fonciers

4. Conceptual framework: studying the interaction between the nature of goods and institutional arrangements through the bundle of land rights

4.1. Rethinking the excludability degrees of resource systems in the light of the dynamic nature of goods thesis

In economic literature, the nature of goods depends on both their characteristics of excludability and subtractability (Ostrom, 2010). As defined in the introduction, excludability means individuals can be excluded from using, managing or enjoying the benefits of goods. Subtractability represents the ability of individuals to make use of goods at the same time. The chief driver of institutional arrangements for the provision of goods is dictated by their excludability and subtractability, as their nature has different impacts on the problems individuals face for their management (Aligica and Boettke, 2009, Ostrom, 2010).

When economists began to take an interest in the nature of goods, they wanted to identify goods for which provision by the market can be optimal. A two-fold classification of goods was put forward to this end, distinguishing private from public goods. The barriers between the categories of this typology have since been questioned: demonstrating that the boundaries between the categories can be blurred (Demsetz, 1970) and adding new types of goods to this classification (Buchanan, 1965, Ostrom et al., 1994).

Bloomington scholars updated this classification in two directions: first, introducing a fourth category of goods that are difficult to exclude and subtractable, namely common-pool resources (CPRs); second, considering that goods can have various degrees of excludability

and subtractability¹ (Ostrom, 2003, 2010) (Figure 2.1). An important shift in Ostrom's approaches is considering goods that challenge this typology as they share the characteristics of public goods but the institutional arrangement suitable for their provision is that of CPRs, specifically knowledge commons (Hess and Ostrom, 2007). The issue at stake is that knowledge commons are non-subtractable and universally accessible. Knowledge commons highlight the efficiency of collective action arrangements beyond CPR.

There has been a recent revival of interest in the literature pertaining to the typology of goods in economics (e.g., Candela and Geloso, 2018)². One of the main contributions of this literature is that public goods can be provided by the private sector if bundled up with other private goods. This approach differs from that of this paper as it focuses on the role of government intervention in the provision of public goods. Nevertheless, we explore a similar mechanism throughout this paper, namely that of the analysis of the impact of the provision of goods by actors who are not their traditional or expected providers, in our case the management, provision and production of private goods through institutional arrangements based on collective action.

Moreover, Rayamajhee and Paniagua (2021) have further challenged this typology by considering that the nature of goods is not inherent and is contingent to their institutional context. The dynamic typology of goods thesis considers that the nature of goods is a function of the continuum excludability – subtractability (Figure 2.1). Institutional contingency characterizes the nature of goods. The nature of goods can follow different directions of change according to its institutional context. The authors identified four mechanisms explaining the potential shift in the nature of some goods: technological and geographical factors, co-production, re-bundling of related goods and services, and regime shifts.

The dynamic typology of goods paves the way for the analysis of the link between institutional arrangements characterizing the management of goods and their nature since it demonstrates that the nature of a good can be altered under specific institutional contexts. To contribute to the academic debates on the dynamic typology of goods, we explore an additional mechanism that can alter the nature of goods: that of institutional mismatches characterizing the public or private management of goods and triggering alternative institutional arrangements for their management. In particular, we investigate the impact of these arrangements on the excludability degrees of private resource systems. To do so, we adapt the organizational tool of property as a bundle of rights as it provides a deeper understanding of the processes underlying institutional arrangements, and helps illustrating the link between these processes and the reconfiguration of the nature of goods.

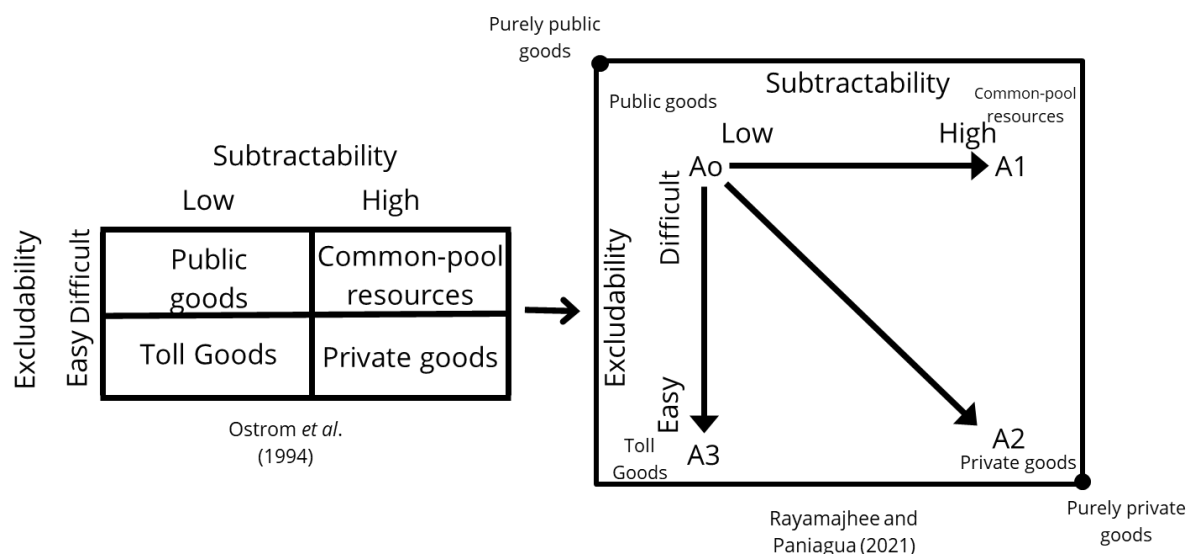
¹One should not confuse the nature of a good with its property system: a community of users, private individuals or the State can own a CPR (Ostrom, 2010).

²The paper of Rayamajhee and Paniagua (2021) offers a detailed review on the evolution of the typology of goods in economics.

Figure 2.1 La typologie dynamique des biens en économie

Figure 1

From degrees in the conventional typology of goods in economics to the dynamic typology of goods



4.2. Adapting the bundle of rights to analyze the interactions between institutional arrangements and the nature of goods

There is no consensus on the definition of property and property rights in the literature (Cole, 2012). The ontologies of 'property' are not agreed upon; whether property is based on rights or on custom is a matter of debate (Wilson, 2021). Wilson (2021) defends the primacy of property as a custom on property rights. In this paper, we argue that property rights rule over property - both considered as social constructs (Murtazashvili, 2022) -, especially in institutional arrangements where property rights over a resource system are shared between multiple stakeholders. The bundle of rights recognizes the institutional and political role of property rights, which this work further expresses in their influence on reconfiguring the nature of resource systems.

In this light, we define property rights as the authority given to individuals to carry out actions related to specific objects, beyond their private ownership (Commons, 2017, Schlager and Ostrom, 1992). Property rights bear distributive and allocative functions (Colin, 2008). Property rights cannot be reduced to a relationship individual-object but are interwoven in complex institutional settings that can shape their design and distribution. As Hodgson (2015) points out, neglecting the interactions between property rights and the legal system leads to a failure in understanding the role of property rights in practice. In other words, a complete definition of property rights should embrace the relationships between individuals concerning specific objects (Sikor et al., 2017). For a complete analysis of the impact of institutional arrangements on the excludability degrees of farmland, one must also consider the rules from which land rights stem as Schlager and Ostrom (1992) identify rights as the products of rules.

Based on this definition, the bundle of rights, operationalized by Schlager and Ostrom (1992) for CPR, allows analyzing how institutional arrangements operate in practice. Five rights form this tool: access, withdrawal, management, exclusion and alienation (Figure 2.2). This tool has been revisited to study more complex management structures of natural resources (e.g., Galik and Jagger, 2015) and was further enriched to study the distribution of land rights in Southern countries (Colin, 2008). Nevertheless, to our knowledge only a few studies have worked on land rights in Northern countries (e.g., Cai *et al.*, 2020). The challenge related to Northern countries like France is that of resource system management being framed by national regulations (Section 2). We consider it essential to examine the design and distribution of property rights in the light of these regulations, especially when these regulations can encourage collective action (Kassis and Bertrand, 2022).

To study farmland in Northern countries, specifically in France, we therefore propose an adapted grid of property as a bundle of rights inspired by the work of Sikor *et al.* (2017). They expand the scope of the bundle of rights by including a larger set of stakeholders and taking into account the intersecting legal systems for forest management in Southern countries. Their revisited conceptual analysis is of particular interest for our research as it allows characterizing the growing complexity of resource systems management.

Nevertheless, the institutional context characterizing farmland in France largely differs from that of forests in Southern countries. The following figure contrasts the grid of Sikor *et al.* (2017) with ours (Figure 2.2), which we adapted in three directions: access, inclusion and alteration rights. We chose to adapt the tool developed by Sikor *et al.* (2017) as it breaks down collective-choice rights into more specific rights, as does our tool (Figure 2.2). Some authors may use a two-entry grid separating operational and authoritative rights (Colin, 2008), but it does not allow capturing the evolution in farmland management in France. For this reason, we chose the three entry-grid developed by Sikor *et al.* (2017) as our point of departure as it sheds light on the distribution of control rights.

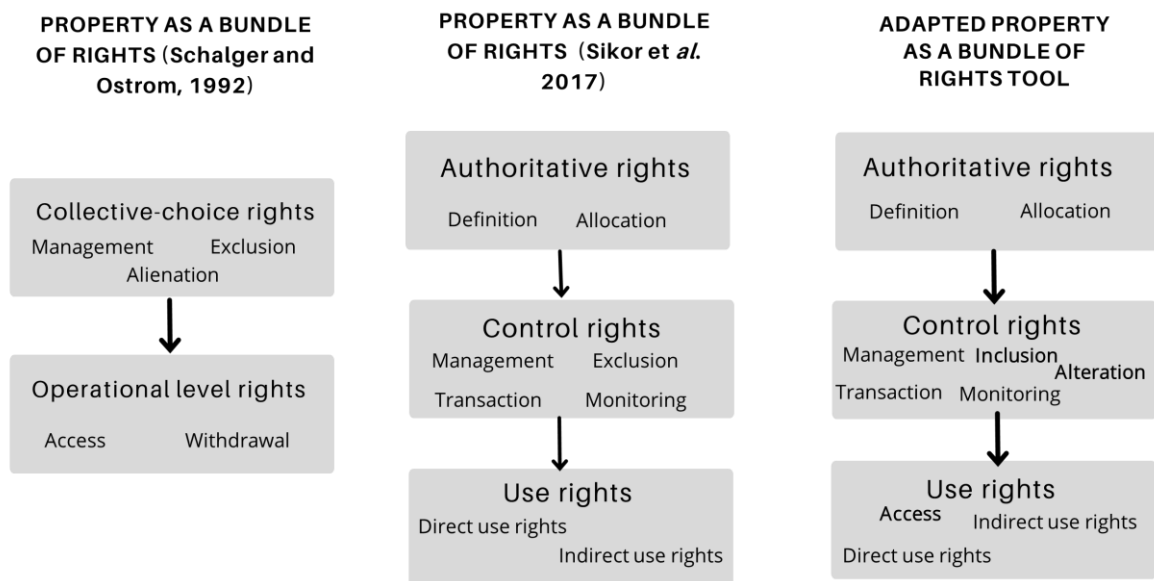
Use rights

Our category of use rights corresponds to the category of operational level rights of Schlager and Ostrom (1992). Sikor *et al.* (2017) drop access rights as they reduce it to physical access. However, we suggest reconsidering these rights as they can discriminate between different users of a resource system. Access is defined as the right to access the utilities of a physical property (Ribot and Peluso, 2003). Access cannot be limited to physical access, especially when national regulations frame resource system access.

Figure 2.2 : La propriété comme un faisceau de droits

Figure 2

Property as a bundle of rights



Sikor *et al.* (2017) subdivided withdrawal rights into two distinct rights in order to distinguish direct use rights from indirect use rights. We apply this distinction in our category of use rights. Direct use rights are the rights to obtain benefits directly derived from using a resource system, e.g., resource units from harvesting activities. The users of a resource system can hold access rights without holding direct use rights, but the reverse is not true. Indirect use rights are the rights to obtain indirect benefits from a resource system, e.g., farmer grants from agri-environmental schemes. Indirect benefits also concern indirect users of farmland. By indirect users, we mean users that are not active in farmland management. For example, associations defending local food provision indirectly benefit from the local food use that farmers prioritize.

Control rights

Our category of control rights resembles that of Sikor *et al.* (2017). Control rights determine the scope of use rights and their users. Use rights are not sufficient to allow communities to self-organize. In other words, control rights embody the modalities for managing resource systems. Unlike use rights, control rights allow transforming resource systems whereas use rights represent an operational implementation of the management mode defined by holders of control rights.

Management rights relate to the regulation and transformation of the uses of a resource system; e.g., the right to choose whether a plot of land will be farmed organically. Exclusion rights determine who holds use rights. We revisit exclusion rights as inclusion rights, as in the

projects studied the institutional arrangements attribute land use rights to new categories of users. Inclusion rights are defined as the right to determine the holders of use rights.

We maintain monitoring rights, which consist of resource system surveillance, and transaction rights related to the identification of the activities necessary to realize benefits (Sikor *et al.*, 2017).

We expand control rights by adding alteration rights as defined by Galik and Jagger (2015), corresponding to the right to sustainably modify the use of a resource system. Unlike management, alteration rights consist of a perennial transformation of a resource system, e.g., a land use change from agricultural activity to another land use.

Authoritative rights

We follow the definition given by Sikor *et al.* (2017) of authoritative rights, which consists of determining control rights applicable to resource systems. Definition rights establish the discretionary space for the exercise of control rights; planners hold definition rights on farmland. Allocation rights are rights to assign and transfer control rights to particular actors; e.g., a farmer's commitment to an environmental lease conditions the exercise of control and use rights to a minimum of environmental standards, constraining the farmer's transaction and use rights.

It is worth noting that the categories of land rights are nested, meaning obtaining control rights depends on the distribution of authoritative rights.

2.5. Résultats: de la distribution des droits fonciers à la reconfiguration des degrés d'excluabilité du foncier agricole

5. Results: From the distribution of land rights in institutional arrangements to a reconfiguration of excludability degrees of farmland

5.1. Arraying land rights in collective projects designed to reduce the institutional mismatch with traditional farmland management

Section 2 shows that institutional changes in farmland management are linked to a mismatch between the goals of citizens for farmland management and traditional farmland management. To reduce this mismatch, citizens or local authorities develop and engage in collective projects. This first result allows us to identify the commonalities and differences between the four projects examined in the light of land rights distribution, in order to subsequently determine their impact on the degrees of excludability of farmland.

Use rights

We identify two patterns in the distribution of access and direct use rights. First, in the pastoral and agricultural land associations (PLAV&ALAC) and the collective farm (CF), the access and

direct use rights of farmers are extended to the project perimeter. In the PLAV, farmers can define grazing paths wider than their own farm. Farmers are sharing harvesting and withdrawal rights with other stakeholders. The PLAV and ALAC hold access rights to conduct projects on their perimeter.

Second, in the case of the agricultural land grouping (ALGC), farmers' use rights are conditioned by their inability to become farmland owners as the ALGC is the landowner. The management committee aims to preserve farmland use on the long run and considers the structure as a lever to do so. Farmers' allocation rights are limited in this case.

Indirect use rights represent the social benefits of farmland (Tableau 2.3). Indirect use rights can be attributed to indirect users not necessarily active in the project. For example, the maintenance of open landscapes benefits village inhabitants in the PLAV case study. On the contrary, citizens are active in the CF and ALGC case studies.

Tableau 2.3 : Distribution des droits d'usages indirects dans les projets étudiés

Table 3

The distribution of indirect use rights in the projects studied

Indirect use rights holders	Indirect use rights components	PLAV	ALAC	ALGC	CF
Farmers	Subsidies for carrying out projects	X	X		
	Administrative assistance for subsidy applications	X	X		X
	Indirect incentives such as the installation of fences or water points	X			X
	Equipment or plots sharing between farmers	X			X
	Mutual aid between farmers: common selling of production in local markets				X
	Punctual help of citizens: deforestation work, help on the farm	X			X
Farmers – public authorities – citizens	Projects to identify vacant property and return it to agriculture	X			
	Preservation of farmland use on the long run			X	X

Control rights

We identified three tendencies in the distribution of control rights. First, management committees holding exclusively control rights. This is the case of the PLAV. Farm leases formalize their interactions with farmers. Regarding transaction rights, the PLAV shares them with landowners: the rents paid by farmers are redistributed to the owners. The PLAV may decide not to pay rents to landowners depending on the available funds for their action plan. The PLAV bureau defines control modalities such as farm visits. The same applies to the agricultural land association (ALAC). Rights transfer to the ALAC management committee is here due to the municipality's decision to create the ALAC. However, in this case, management and alteration rights are subject to the landowners' consent. Land-clearing projects, which fall under the mobilization of alteration rights, require prior agreement of landowners, bearing in mind that due to the creation of the ALAC by the municipality, landowners have not necessarily been identified. This point has been particularly problematic for the development

of projects, which have only been possible in cases where a farmer or the municipality owned the land. In addition, the legal framework constrains the ALAC's transaction rights; it does not allow signing farm leases with farmers. The ALAC can only rent land through multi-year agreements, which makes it difficult to develop long-term partnerships with farmers.

Second, we observed that some control rights are shared with users external to the project. This is the case for the ALGC. Control rights were shared with the regional park of Chartreuse, which participated in the identification of a relevant mechanism for land acquisition, as well as the Isère chamber of agriculture, which provided legal support for its creation. The regional park does not have direct transaction rights within the ALGC, but participates in raising awareness on the levers that the ALGC could activate to use this right. The SAFER does not participate in the management committee; however, it transfers sales information to the ALGC thus allowing the latter to exercise transaction rights. Citizens can have dividends related to the shares they bought. However, the ALGC does not yet pay dividends to citizens; their membership is more about holding indirect use rights. The ALGC holds supervision rights on agricultural projects formalized by the farm lease act linking it to the farmers. It also holds inclusion rights, e.g., type of lease. The ALGC controls alteration rights by preserving farmland use on the long run.

Third, we noted situations where control rights are equally distributed between project stakeholders, creating flexibility in the project as land rights are easily modifiable. In the CF, farmers can punctually delegate part of their control rights to the CF employee, who, for example, responds to commercial offers made to farmers. Management rights are evolving as the management structure of the CF is developing. For example, a new decision-making process will be collectively defined, whereas initially decisions were made by consensus. The objective is to dissociate transaction rights related to agricultural activity from those related to broader CF projects. For transaction rights, the CF draws rents linked to the 4 hectares it owns as well as the participation of farmers in its expenses. For supervision rights, in order to ensure that the time invested by each farmer in the CF is identical to that of his peers, a table of mutual aid hours is filled in throughout the year with the possibility of catching up on hours. Access to certain farm benefits is subject to certain obligations, which is an indirect sanction¹. Inclusion rights are also shared between the CF employee and farmers. The former assists in pairing up farmers to ensure the coherence between farm activities, e.g., the establishment of a breeder whose animals can graze under walnut trees in the farm. Alteration rights are also held collectively. For example, the CF runs the project of the construction of a processing building.

Authoritative rights

Definition rights were assigned upstream of the project by landowners or public authorities: the farms' perimeters pre-dated the project.

¹Sanction mechanisms are not yet defined, as the collective farm project is recent.

For allocation rights, two tendencies were observed. First, the management committee holds full allocation rights. It is the case for the ALGC, as it buys land to allow farmers' access to land. Second, allocation rights are shared with landowners, as the projects aim to control land uses. For example, we observed a transfer of rights from landowners to the PLAV management committee due to the landowners' decision to create the PLAV. Moreover, the ALAC allows constraining landowners' allocation rights, even of those who have not given their consent to the project. Authoritative rights are not identified as a lever for project development except in the case of the ALGC.

Mapping the distribution of land rights also pointed out to an evolution in the nature of the stakeholders participating in farmland management, particularly citizens holding control rights. In addition, even though farmers' use rights are similar to those arising from farm leases, the management structures also hold use rights, contrary to landowners in the traditional model, where they delegate part of their rights to farmers and withdraw from farmland management. Moreover, the participation of public authorities in the projects is different: they can define rules for land rights sharing (PLAV&ALAC), participate in the project (ALAC), provide guidance for projects stakeholders (ALGC) or not participate in the project (CF). One of the main findings stemming from this result is that farmland management is mainly shaped by the design and distribution of control rights.

5.2. The reconfiguration of excludability degrees of farmland resulting from the distribution of land rights

Land rights distribution in the collective projects initiated a trajectory of change of farmland excludability degrees that can be expressed on the continuum of excludability-subtractability¹ (Figure 2.1). Based on the mapping of land rights presented above, we identified explanatory criteria that move farmland along the continuum, the specific direction of change being variable from one project to another.

One first criterion identified as transforming farmland excludability is that of direct users (farmers) holding control rights within the projects. In the collective farm (CF) and agricultural land grouping (ALGC), farmers have access to control rights as they participate in management bodies. In the ALAC and PLAV, farmers do not access control rights. Therefore, they do not have the possibility to participate in the project's management, despite the fact that they benefit from participating in the project (Tableau 2.3). In this context, collective projects constrain farmers' management just like a national regulation. Allowing use rights holders to have control rights reduces farmland excludability as these holders actively participate in the definition of objectives related to farmland.

Another criterion indicating the impact of collective projects on the excludability degrees of farmland is that of citizens holding control rights (CF & ALGC). They hold management and

¹It is important to recall that the collective projects analyzed do not affect farmland subtractability degrees.

transaction rights allowing them to influence decisions on land use. Citizens' control rights allow bridging the gap between the objective of local food provision and the management of farmland. In the ALAC and PLAV, citizens hold indirect use rights and are passive in farmland management. When citizens hold control rights and are active participants in farmland management, farmland excludability is reduced.

Third, we observed that local authorities holding control rights might also influence the degrees of excludability of farmland. The PLAV and ALAC remain largely dominated by public intervention at three levels, namely project funding, definition of rules and stakeholder participation. In these cases, local authorities often drive decision-making processes. For example, the distribution of control rights in the ALAC is intended to be participatory, but in practice, the municipality mainly holds control rights, particularly transaction rights. In the CF, project stakeholders made control rights evolve according to difficulties encountered. When public authorities do not impose a particular distribution of control rights, and when project stakeholders hold the possibility of modifying control rights, farmland excludability decreases.

Tableau 2.4 : Les évolutions des degrés d'excluabilité du foncier agricole dans les projets étudiés

Table 4

The evolutions in farmland excludability degrees within the collective projects studied*

Criteria reconfiguring farmland excludability	PLAV	ALAC	ALGC	CF
Direct users holding control rights	Constant	Constant	Less	Less
Citizens holding control rights	Constant	Constant	Less	Less
Distribution of control rights agreed upon	Less	More	Less	Less

* The evolutions highlighted in this table are compared with the traditional farmland management model where farmland is a private resource system.

This being said, the institutional arrangements characterizing the projects studied do not systematically lead to the decrease of farmland excludability (Tableau 2.4), as it is contingent on the distribution of control rights and on the holders of these rights. The impact of the rules framing control rights on farmland excludability will be further clarified below.

5.3. The reconfiguration of farmland excludability degrees resulting from the design of rules framing land rights distribution

As seen in the subsection 4.2, a complete examination of the process of farmland excludability evolution encompasses the analysis of rules used for designing farmland rights. Control rights stem from these rules.

Two processes of rules definition were identified. First, national regulations shape collective projects whose design of control rights is determined at this level. They constrain traditional farmland management but do not modify its excludability degrees. This is the case of the ALAC where the bundle of rights is the product of a regulatory framework. Project stakeholders do not have control over who can manage farmland under which terms. The conditions for managing farmland are similar to that of traditional farmland management where

excludability degrees are high (Figure 2.3). In addition, local authorities controlled the processes of rules implementation; other stakeholders did not embrace the project. In the ALAC, farmers' access to the project is not voluntary: because the farm lies within the project perimeter, the farmer is included. Thus, farmers participate neither in the process of designing rules nor in that of distributing land rights. The institutional arrangement does not modify the rules framing farmers' activity nor does it provide them with the possibility to define more inclusive rules for farmland management. Nevertheless, the ALAC can solve land-related issues, but its institutional arrangement does not result in an evolution of the excludability degrees of farmland (Figure 2.3).

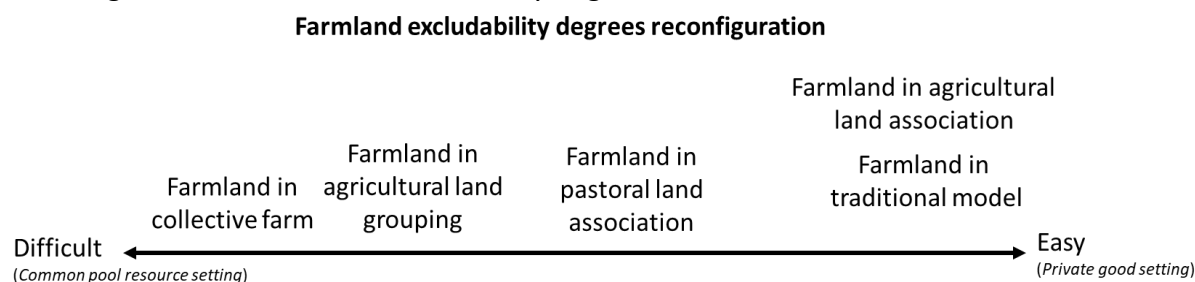
Second, project stakeholders design their rules-in-use. Excludability degrees of farmland diminish when project stakeholders are involved in the process of defining rules as they have more flexibility in defining inclusive rules for farmland management meaning they can choose to make farmland more accessible to a diversity of users through the distribution of land rights. In the ALGC and CF projects, farmers' access to land requires their participation in the instances where rules are defined and land rights distributed. Farmland excludability decreases when partnerships are forged to design the rules-in-use. In these two cases, farmland is more accessible to a diversity of users at the collective and operational choice levels compared to the traditional model (Figure 2.3). The process of defining and implementing rules is less excludable as they include farmers and citizens, which is different from cases characterized by situations of minimum interaction between users framed by rules defined by public authorities (ALAC). Farmland excludability decreases when the design of rules includes rights for land users to self-organize. In this setting, cooperation is required to manage farmland as it involves sharing resources, knowledge, and time; this leads to a decrease in its excludability degrees.

Our results show that the decrease in farmland excludability, whether it relates to the distribution of land rights or the design of rules, is neither homogenous across projects nor across the levels within one project. Figure 2.3 illustrates the trajectories of the evolution of farmland excludability in the projects studied. The institutional arrangement of the agricultural land association does not lead to a decrease in farmland excludability and does not make the nature of farmland evolve. In the agricultural land grouping and the collective farm, farmland excludability decreases and the institutional arrangement characterizing them gets closer to that of common pool resources, especially in the case of the collective farm. In the pastoral land association, the outcome is more mitigated.

Figure 2.3 : La reconfiguration des degrés d'excluabilité du foncier agricole

Figure 3

Reconfiguration of farmland excludability degrees*



* At high and constant degrees of subtractability (Figure 2.1)

Our analysis did not aim to identify rigid categories of farmland nature in collective projects, but rather to explore if institutional arrangements shaped by the processes of distributing land rights and designing rules lead to a reconfiguration of farmland excludability degrees.

2.6. Discussion: Les politiques publiques à la lumière de la reconfiguration des degrés d'excluabilité des systèmes de ressources

6. Discussion: Public policy-making in the light of the reconfiguration of the excludability degrees of resource systems

The starting point of our empirical investigation was that of the institutional mismatch between the traditional farmland management model in France and the demand of citizens for local food provision and production. To reduce this mismatch, citizens and local authorities engage in collective projects aiming at introducing alternative institutional arrangements for farmland management. One potential outcome, apart from providing efficient solutions for local food provision, is to reduce farmland excludability.

A decrease in the excludability of farmland is thus a possible institutional response to the mismatch observed. The mismatch between private or public provision of farmland resources is alleviated by institutional arrangements involving civic participation to reduce it. This result questions the patterns of organization of public authorities regarding their ability to adapt public policy-making to this evolution. Public authorities can take different paths to resolve land-related issues, one of which is to build on these collective initiatives. Public policy-making should develop an institutional framework within which citizens can create and alter rules framing their actions.

The decrease of the excludability of resource systems, more globally the dynamic nature of goods thesis, has a direct implication on the governance of resource systems. As discussed by Rayamajhee and Paniagua (2021), the dynamic nature of goods calls for a polycentric governance for the management of resource systems. Polycentric governance is about multiple decision-making centers who are formally independent and work toward the

achievement of a common objective (Ostrom *et al.*, 1961, Aligica and Tarko, 2012). Polycentric governance is the political counterpart of the dynamic nature of goods thesis as the provision, production or management of resource systems is being achieved by a multitude of actors including citizens. We empirically observed that the collective projects benefit stakeholders not directly participating in farmland management, particularly public authorities as the latter and the collective projects aim at the same goal. That justifies the need for a polycentric governance for the management of resource systems characterized by decreasing excludability degrees. In our investigation, the role of public authorities would no longer be that of creating additional tools for farmland management and thus distributing or constraining land rights for farmland users, but that of securing the property rights of the stakeholders of collective projects. The challenge for public authorities is that these property rights are more subtle to secure as they are not exclusively about ownership, but about the management of resource systems.

In this polycentric governance, public authorities should particularly rethink their interaction with citizens engaging in collective projects as it allows defining the appropriate levels of intervention of each stakeholder to better achieve specific objectives. Citizens need to be recognized as a 'new' decision-making center in polycentric governance. This point echoes the literature on co-production¹ and questions whether governance of resource systems should partly rely on the involvement and inputs of citizens to improve their management, especially when citizens' participation reshapes their excludability degrees. Our empirical investigation highlighted the institutional changes brought about by citizens' participation in farmland governance, namely the catalyst role they played in the reduction of the aforementioned mismatch. However, this process is in its early stages and needs to be more assertive. Recent empirical literature related to the Covid-19 pandemic highlights that co-production is essential to the design of cognitive institutions as it acknowledges the central role of citizens in polycentric governance, whether they advance or undermine its goals (Frolov, 2022, Rayamajhee and Paniagua, 2022). In our empirical investigation, citizens are catalysts for institutional arrangements. In the same vein, our investigation raises the question whether farmland management for local food provision and production should encompass higher degrees of co-production. A polycentric governance is a lever to further develop this process as it allows considering citizens as a decision-making center, and by this means provide them with appropriate tools to secure their property rights over farmland.

Moreover, the main economic mechanism put forward by public authorities for farmland management is that of incentive schemes, specifically access to funding. Our results suggest that indirect use rights could be an integral part of benefits distribution. This requires the definition of more flexible incentive schemes that are adapted to the projects being developed and questions the efficiency of generalized incentives schemes, when users' engagement in collective projects goes one-step further than the traditional farmland management model.

¹Co-production is defined as situations of production where consumers actively participate in the production of goods and services (Mcginnis, 2011).

The efficiency of incentive schemes is challenged by collective projects where the involvement of users is more about accessing indirect benefits.

The observed evolutions are conditional on the possibility of maintaining collective projects over time; hence, the importance of finding levers for their perpetuation that might stem from the intervention of public authorities. The question of how they should interact in a polycentric governance remains open.

2.7. Conclusion

7. Conclusion

The aim of this article was to investigate how institutional arrangements can alter the excludability of private resource systems. We shed light on this process by studying collective farmland projects in France using the bundle of land rights. Our main finding is about the impact of institutional arrangements on farmland excludability: these arrangements do not systematically lead to a decrease of excludability and are dependent on the distribution of land rights and the design of rules. More specifically, excludability decreases when direct users (farmers) hold control rights and/or when citizens participate in the projects, as the process of defining and attributing control rights is more inclusive than in projects managed by local authorities. The way rules are defined and implemented, the inclusion of all project stakeholders in this process and its flexibility are all aspects that influence the excludability degrees of farmland.

This article raises two points of interest for the research agenda of Bloomington scholars. First, drawing trajectories of change in the nature of resource systems avoids the trap of mistakenly identifying a CPR based exclusively on collective action or holders of indirect use rights (Mcginnis, 2011). Collective action can characterize private resource systems, but this does not systematically lead to a decrease in their excludability degrees, and thus to a change in their nature. Second, unpacking the bundle of land rights made it possible to illustrate how institutional arrangements can decrease the excludability degrees of resource systems. One should see the adapted grid as exploratory, allowing to study the links between institutional arrangements and the nature of resource systems. The boundaries between different components of the bundle of property rights might be blurred. However, their heuristic power is worth highlighting. Despite the institutional diversity of the cases studied, the bundle of land rights has made it possible to start from a common ground – that of the distribution of rights – to analyze the evolution of excludability degrees. The analytical power of the bundle of land rights should be emphasized: its ability to highlight renewed ways of managing resource systems with their impact on the excludability of these systems.

On a concluding note, studying the relation between the excludability degrees of resource systems and institutional arrangements enriches the theoretical debates on the typology of goods in economics. Two theoretical investigations need to be further explored: whether new

Dans quelle mesure les arrangements institutionnels façonnent-ils l'excluabilité des systèmes de ressources ? Leçons tirées de projets collectifs de gestion du foncier agricole en France

categories of goods are to be defined according to the growing diversity of institutional arrangements characterizing resource systems, or whether new characteristics of goods should be added to the typology of goods in economics, beyond excludability and subtractability.

Considération Intermédiaire – 2 –

Les deux premiers chapitres de cette thèse ont donné à voir les dynamiques à l'œuvre dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire (chapitre 1, p. 31) mais aussi à travers l'évolution des degrés d'excluabilité du foncier, les ferments de ce avec quoi la gouvernance foncière a et aura à composer. L'orientation donnée à cette thèse d'un apport de connaissances sur la dynamique temporelle de la gouvernance foncière, conduit dans ce chapitre 3 à en enrichir la lecture des futurs possibles dans une perspective d'aide à la décision publique.

La gouvernance du foncier agri-alimentaire et le développement de règles de choix collectif, sont étroitement liées au contexte sociétal général; la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire interroge aujourd'hui les attentes des citoyens. Ainsi, l'analyse de la demande citoyenne, étant une demande de consommateurs mais également d'habitants d'un territoire donné, apparaît comme ayant un intérêt certain pour identifier si elle reflète un besoin de changements institutionnels dans la gouvernance foncière ou si elle serait satisfaite par la situation actuelle. Pour ces raisons, le troisième chapitre de cette thèse s'est intéressé à la demande citoyenne d'actions foncières agri-alimentaires pour analyser les changements auxquels les acteurs de la gouvernance foncière pourraient être confrontés dans le futur.

La méthode des expériences de choix, consistant à faire se prononcer un panel d'individus sur plusieurs scénarios hypothétiques, a été mobilisée puisqu'elle permet, à travers une métrique monétaire, de mesurer la variation des niveaux de bien-être associés aux scénarios proposés. D'autres méthodes auraient pu être mobilisées (méthodes participatives, groupes de discussion, etc.), toutefois les expériences de choix permettent une mesure monétaire des préférences des citoyens dans un contexte d'absence de données concernant leurs choix. De plus, cette méthode donne la possibilité de penser des modalités de financement de l'action foncière à mener, modalités basées sur les préférences de la demande citoyenne.

Pour ce faire, un panel de 700 citoyens Isérois a renseigné le questionnaire élaboré dans le cadre de ce travail. La méthode des expériences de choix permet d'analyser le consentement à payer des individus pour des scénarios d'actions foncières proposés en explorant l'hétérogénéité des préférences citoyennes et les facteurs l'expliquant. L'analyse économétrique des données fournit une valeur relative à chaque caractéristique des scénarios d'actions foncières élaborés. Aussi, cette méthode rend possible l'estimation des bénéfices attendus des citoyens concernant les actions à mener *ex-ante*. Cette méthode donne ainsi une indication sur les évolutions attendues par la demande citoyenne en termes de gouvernance foncière agri-alimentaire.

Nos résultats montrent l'existence d'un consentement à payer de la demande citoyenne sur des actions foncières qui visent la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. L'analyse de la demande citoyenne par la méthode des expériences de choix a également souligné deux dimensions d'intérêt pour les acteurs de la gouvernance foncière : une demande citoyenne qui a des attentes sur le modèle agricole à développer – type de productions, taille des exploitations, agriculture biologique –, et surtout une attente forte sur la participation de l'acteur public dans ces actions foncières. Ces résultats pourraient dès lors orienter les acteurs de la gouvernance dans le choix d'instruments à mobiliser pour le projet du foncier agri-alimentaire qu'ils ont à définir.

3. Une évaluation de la demande citoyenne d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire : approche par la méthode des expériences de choix

3.1. Introduction

La relocalisation de l'approvisionnement alimentaire interroge autant les citoyens que les acteurs de la gouvernance foncière. La participation citoyenne dans le PAiT de la grande région grenobloise en témoigne (Chapitre 1, p.31), tout comme l'émergence de projets collectifs visant cette relocalisation et dans lesquels la participation citoyenne est importante (Chapitre 2, p. 97). L'illustre également la littérature abondante qui s'est développée ces dernières années pour l'étude des préoccupations de la demande alimentaire, demande définie comme une demande de consommation de produits alimentaires, pour analyser le soutien que les consommateurs accorderaient à une alimentation locale (Denver et *al.*, 2019, Jensen et *al.*, 2019).

Comme l'ont montré les chapitres précédents de cette thèse, la concrétisation des bassins alimentaires de proximité renvoie au besoin de développer des actions foncières dans cette optique. Ces interventions constituent un défi pour les acteurs de la gouvernance foncière : les faire coïncider avec les préoccupations citoyennes concernant l'alimentation de proximité puisque ces citoyens sont *in fine* leur cible première. La demande citoyenne, multidimensionnelle, se manifeste sur deux registres complémentaires : une demande de consommateurs de produits alimentaires où est aujourd'hui observée une tendance à l'évolution du modèle de consommation alimentaire, une demande d'habitants de territoires puisque la production alimentaire est attendue des terres agricoles bordant les lieux de vie de cette demande (Jablonski et *al.*, 2019, Joseph et *al.*, 2019).

Plusieurs travaux se sont attachés à inférer l'existence d'un consentement à payer (CAP) des consommateurs pour des denrées alimentaires produites localement. Burnett et *al.* (2011) et Grebitus et *al.* (2013) montrent que le CAP moyen des individus pour des produits alimentaires diminue plus la distance de leurs transports augmente. Il s'avère même que ce CAP pour les produits locaux serait supérieur au CAP pour des produits considérés comme durables, par exemple ayant une empreinte carbone faible ou étant issus de l'agriculture biologique (Adams et Salois, 2010, Hempel et Hamm, 2016, Onozaka et McFadden, 2011). Les préférences pour les produits locaux seraient guidées par une meilleure qualité de ces produits (Picha et *al.*, 2017), la réduction de leur impact environnemental (Feldman et Hamm, 2015), le soutien aux producteurs locaux (Jensen et *al.*, 2019), ainsi que la proximité géographique du lieu de production (Denver et *al.*, 2019). Le soutien à l'économie locale est aussi un facteur qui influence ce CAP (Duke et *al.*, 2021). Quelques travaux cette fois-ci sur la demande d'évolution des usages des sols aux États-Unis, nous renseignent sur le fait que certains habitants de villes à proximité des terres agricoles ont manifesté des CAP positifs en faveur de la préservation des terrains agricoles pour des raisons paysagères et d'aménités, ou encore économiques (Wang et Swallow, 2016, Duke et *al.* 2012, Walls et *al.*, 2015). Des travaux axés sur des produits alimentaires spécifiques montrent aussi que le CAP des individus pour l'achat de ces produits est supérieur si deux labels – ferme préservée et local – sont utilisés plutôt qu'un seul label qui est celui de la ferme préservée (Duke et *al.*, 2021).

Cette littérature constate que lorsqu'il s'agit de contribuer à des enjeux sociétaux touchant à l'agriculture et l'alimentation, leurs bénéficiaires peuvent impliquer d'autres registres que les seuls comportements de consommateurs, voire ceux des acheteurs de produits alimentaires. Les préférences de citoyens qui consistent à sortir juste d'une préoccupation de consommateurs, étant également habitants d'un territoire, sont dès lors importantes à analyser. Cette littérature souligne également que la demande citoyenne n'est pas homogène, que ses préoccupations sont diversifiées et qu'elles peuvent occasionner des arbitrages importants dans les interventions foncières à privilégier. Il serait dès lors intéressant de se pencher sur la question de ces préoccupations du fait qu'elles pourraient infléchir les orientations du projet foncier à mener.

Toutefois, ces travaux ne se sont pas préoccupés des conditions permettant de répondre à de telles préoccupations et en tout premier lieu, à des actions foncières visant l'allocation des usages des terres agricoles. L'augmentation de la part des produits locaux dans le panier du ménage, à titre d'exemple, impliquerait une augmentation du nombre d'exploitations contribuant à la production locale qui suppose soit une diversification des productions sur des terrains agricoles déjà exploités, soit une acquisition de terrains agricoles dans l'objectif d'installer des agriculteurs dont une partie des débouchés serait locale. Cependant, peu de travaux scientifiques ou d'expérimentations de terrain s'y sont attardés.

Ce chapitre a donc pour objectif de s'interroger sur l'acceptabilité de la demande citoyenne d'actions foncières à visée alimentaire, d'autant plus que cette demande manifeste un soutien à l'alimentation de proximité porté par des motivations sociétales telles que le soutien aux producteurs locaux ou la préservation de l'environnement. Toutefois et à notre connaissance, des travaux associant demande citoyenne et usages du foncier agri-alimentaire, restent absents de la littérature. Dans ce cadre, ce troisième chapitre de thèse a pour ambition d'apporter des éléments de connaissance sur la demande citoyenne d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire en répondant à la question suivante : ***Quelles actions foncières visant l'allocation des usages du foncier agri-alimentaire remportent l'adhésion de la demande citoyenne ?***

Pour y répondre, ce chapitre mobilise une méthode d'évaluation économique des préférences déclarées : la méthode des expériences de choix (Louvière et *al.*, 2000, Hoyos, 2010, Johnston et *al.*, 2017). Le recours à cette méthode permet d'identifier les actions foncières qui seraient acceptables pour les citoyens, sur la base des utilités individuelles tirées de différentes composantes de scénarios d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire. Ces scénarios pourraient être en effet définis par un ensemble de caractéristiques telles que le type de production agricole, le mode de production agricole (agriculture biologique ou autre), la cohabitation entre les terrains agricoles et la ville, la taille des exploitations agricoles ainsi que le type d'intervention foncière qui devrait être mis en avant par l'acteur public. L'originalité de ce travail consiste à prendre en compte la demande citoyenne pour penser les interventions foncières des collectivités locales. En prenant comme cas d'étude les citoyens

du département de l'Isère¹, ce travail propose ainsi de nouveaux éléments à la compréhension de la gouvernance foncière agri-alimentaire, en associant la demande citoyenne à l'élaboration des scénarios d'action et à leur financement potentiel.

Ce chapitre se structure comme suit. Dans la première partie, nous présentons la construction théorique de l'expérience de choix, voire la construction de la demande citoyenne d'actions foncières visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire qui s'appuie sur la littérature en matière de demande alimentaire. Nous exposons dans la même partie les fondements théoriques de la méthode des expériences de choix. Dans la troisième partie, nous présentons la démarche méthodologique suivie pour la construction de l'expérience de choix et du questionnaire qui l'accompagne. Dans la quatrième partie, nous procédons à une première analyse des résultats de ce questionnaire à travers les enseignements des statistiques descriptives. La cinquième partie sera dédiée à l'analyse économétrique. Les résultats obtenus seront discutés dans la conclusion au prisme de leurs incidences sur les trajectoires futures que pourrait emprunter la gouvernance du foncier agri-alimentaire.

3.2. Évaluation des préférences individuelles de la demande citoyenne d'actions foncières agri-alimentaires

3.2.1. Des préférences de la demande alimentaire vers celles de la demande citoyenne d'actions foncières agri-alimentaires

La première étape du travail a été de construire une figure hypothétique de la demande citoyenne d'actions foncières agri-alimentaires en s'appuyant sur la littérature relevant de la demande alimentaire. Un travail bibliographique a été mené pour identifier les préférences des individus qui se rapportent à leur demande alimentaire. Puis il s'est agi d'identifier les traductions foncières de ces préférences relatives à la demande citoyenne dans sa double dimension de consommateur et d'habitant. Dans sa composante consommateur, la demande citoyenne impacterait le modèle agricole, sur le type de production agricole à privilégier par exemple (Section 3.2.1.1). La demande citoyenne va au-delà d'une demande d'évolution du modèle agricole, comme elle provient des habitants du territoire concerné, elle se préoccupe également des instruments de politiques publiques qui visent une maîtrise des usages du foncier agricole, la planification spatiale par exemple (Section 3.2.1.2).

3.2.1.1. Incidences de la composante consommateur de la demande citoyenne sur le modèle agricole à privilégier

Comme mentionné dans l'introduction, au cours de la dernière décennie, une littérature foisonnante s'est développée autour de la consommation alimentaire (e.g. Lusk et al., 2011) et autour de l'évolution de la demande alimentaire (e.g. Hempel et Hamm, 2016).

¹Le choix du département de l'Isère est ici justifié par la volonté des collectivités locales du PAiT à penser l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire à cette échelle-là. Pour les répondants à l'enquête en outre, le département de l'Isère est une échelle administrative qu'ils connaissent contrairement à celle du PAiT qui peut être méconnue des citoyens.

La littérature sur la demande alimentaire constate son évolution progressive vers une baisse de la consommation de produits carnés et ce pour différents motifs : le bien-être animal (Cornish et *al.*, 2020, Clark et *al.*, 2017) ; la santé (Hopwood et *al.*, 2020, Rosenfeld et Burrow, 2017), la réduction des émissions des gaz à effet de serre (Westhoek et *al.*, 2014). L'affirmation progressive d'un régime végétarien ou pour le moins d'une baisse de la consommation de produits carnés, se présente comme une opportunité pour réallouer l'usage des terres agricoles. Cette évolution pourrait avoir deux implications en termes d'allocation des usages des terres agricoles : une diminution des terrains agricoles dédiés à l'élevage et une augmentation de ceux dédiés aux productions végétales telles, le maraîchage, les légumineuses (pois, pois chiches, lentilles, etc.) ou les légumes de plein champ. Une deuxième dimension induite par la baisse de la production de viande serait celle de la baisse des surfaces agricoles dédiées à l'alimentation animale (grandes cultures).

Ces préoccupations alimentaires se traduisent également dans la demande de produits alimentaires issue du secteur public pour l'approvisionnement des cantines scolaires en particulier (Pernin, 2014), et de la restauration collective plus globalement. La relocalisation de l'approvisionnement alimentaire ne devrait donc pas se réduire à une relocalisation de produits particuliers mais impliquer une réflexion sur une diversification du panier alimentaire. Se pose donc la question de la taille des exploitations agricoles à privilégier pour ledit panier. Cependant, une tension entre les préférences de la demande alimentaire qui s'orientent vers une relocalisation d'un approvisionnement alimentaire diversifié et celles de la demande qui est à la recherche d'une proximité assurée par des producteurs locaux (Aprile et *al.*, 2016, Denver et *al.*, 2019, Picha et *al.*, 2017, Jensen et *al.*, 2019), peut exister vu que les produits mis en avant par les producteurs locaux relèvent plus du maraîchage (modèle des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) par exemple). Certains travaux de recherche ont également montré que le modèle agricole supposant répondre aux préférences de la demande alimentaire liées à une proximité avec les agriculteurs correspond à des exploitations agricoles de petites tailles (Galli et *al.*, 2020, Guarin et *al.*, 2020, Rivera et *al.*, 2020). Cela implique des arbitrages de la demande citoyenne quant à la taille des exploitations agricoles qui répondrait à ses besoins en termes de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire, notamment une hiérarchisation entre ses préférences pour une taille des exploitations agricoles privilégiant des circuits courts et une proximité des producteurs ou un panier plus diversifié profitant à la restauration collective.

De plus, les préoccupations de la demande alimentaire relevant de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique fournissent une indication sur les arbitrages fonciers qu'elles occasionnent. Même si la consommation de produits issus de l'agriculture biologique augmente (Corallo et *al.*, 2019, Eynade et *al.*, 2021, Nune et *al.*, 2021, Rana et Paul, 2017), cette tendance reste encore marginale notamment à cause des prix associés à ces produits (Pointereau, 2019). Cependant, l'agriculture biologique se présente aujourd'hui comme un mode de production visant à répondre à la fois à différents impératifs (environnementaux, sanitaires et de santé), plus globalement aussi comme un mode de production agricole à

privilégier (Joseph et *al.*, 2019)¹. Cette préoccupation de la demande alimentaire peut se refléter dans une augmentation du nombre d'exploitations dédiées à l'agriculture biologique.

De ces faits, les préoccupations de la demande alimentaire soulèveraient des arbitrages en termes d'allocation du foncier agri-alimentaire à l'échelle du territoire de vie en particulier, sur la nature du modèle agricole à privilégier quant aux types de productions agricoles, de la taille des exploitations ou encore des modes de production, biologiques en particulier.

3.2.1.2. Incidences de la composante habitante de la demande citoyenne sur la maîtrise des usages des terres agricoles

Les traductions foncières des préoccupations de la demande citoyenne réinterrogent les instruments fonciers visant la maîtrise des terres agricoles et cherchant à accompagner l'évolution attendue des modèles agricoles.

L'agencement de l'agriculture au sein de la matrice urbaine, péri-urbaine et rurale, se manifeste dès lors que les terrains agricoles se rapprochent du lieu de vie de cette demande. La cohabitation entre l'agriculture et la ville a été étudiée au prisme des choix résidentiels en lien avec la présence ou l'absence d'infrastructure verte et les aménités paysagères (Howley et *al.*, 2012, Sayadi et *al.*, 2009, Torquati et *al.*, 2020). L'acceptabilité de la cohabitation entre la ville et l'agriculture dépendrait de son incidence sur la santé et la préservation de l'environnement, soit des services rendus aux habitants (Madureira et *al.*, 2015). Autrement dit, la perception habitante sur la planification spatiale mérite d'être considérée compte-tenu des bénéfices sociétaux qui en sont issus (Karimi et Adams, 2019). Cette acceptabilité est ainsi interrogée au nom de la fonction nourricière de proximité portée par les terrains agricoles avoisinant le lieu de vie. Les arbitrages de la demande citoyenne sur les enjeux de planification soulevés par l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire restent néanmoins à clarifier.

La sécurisation de l'usage des terres agricoles à long terme peut se présenter comme un levier d'action qui réponde aux préoccupations de la demande citoyenne. Elle pourrait mobiliser différents instruments : l'acquisition de terres agricoles, le financement d'acquisitions pour le compte d'associations citoyennes, etc. La littérature portant sur la préservation des terrains agricoles nous informe de l'importance que la demande habitante y accorde (Duke et *al.*, 2012, Johnston et Duke, 2007, Wang et Swallow, 2016). Cependant, les actions foncières agri-alimentaires nécessitent au-delà de la préservation des terres agricoles, des actions d'orientation de leurs usages vers un modèle agricole qui puisse y répondre. La mise en œuvre d'actions foncières passe ainsi par le choix d'instruments convenant à l'orientation des usages du foncier. L'outil à privilégier devrait tenir compte de la multiplicité des formes de propriété foncière existante à l'échelle des territoires : association citoyenne qui acquiert du foncier,

¹A titre d'exemple, depuis la LOAAF de 2014 la SAFER attribuent en priorité les terrains aux agriculteurs en AB. Les primes à l'installation qu'attribuent certaines collectivités locales aux agriculteurs, sont parfois plus élevées si ces derniers sont en AB (cas de la métropole de Grenoble par exemple).

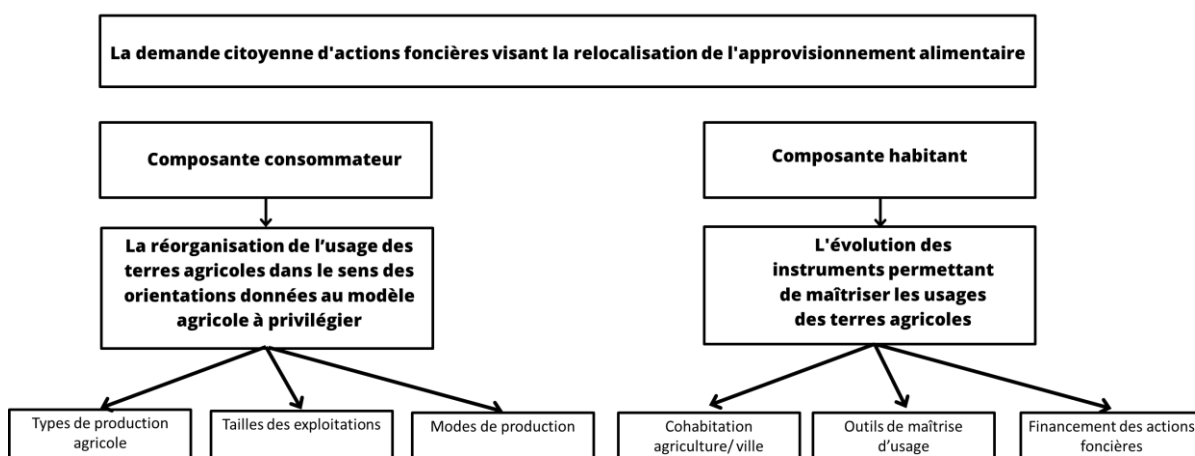
collectif de citoyens qui finance des acquisitions de fermes, etc. Le couple propriété-usage des terres agricoles connaît une transformation importante : de nouveaux acteurs n'ayant pas initialement des compétences foncières participent aujourd'hui à la gestion des terres agricoles (Chapitre 2, p.97 ; Kassis et Bertrand, 2022). Cette évolution peut ne pas représenter la demande citoyenne d'actions foncières agri-alimentaires si elle ne s'aligne pas avec le modèle agricole que cette demande privilégie. Cette évolution peut répondre ou pas à la demande citoyenne, dans le sens où la modification des formes de maîtrise des usages du foncier influent sur l'approvisionnement alimentaire des territoires, d'où la nécessité d'en tenir compte dans le choix des instruments fonciers à privilégier. Autrement dit, les préoccupations citoyennes induisent des arbitrages sur les instruments et les acteurs aptes à porter ces actions foncières.

La conception et mise en œuvre d'actions foncières tenant compte des préoccupations de la demande citoyenne pourrait en dernier lieu faire appel à leur contribution financière. Une stratégie foncière visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire s'inscrit dans la durée et suppose des financements pérennes pour sa mise en œuvre. La volatilité de certaines politiques publiques et de leurs financements essentiellement liés aux mandatures politiques, encourageraient la conception d'un dispositif autonome qui pourrait ne pas en dépendre, tel un fonds destiné à réceptionner des dons. Ce modèle, encore marginal, a déjà été porté par des associations en France, tel Terre de liens¹. Le mécanisme du don assurerait un financement récurrent des actions foncières, du moment où la demande citoyenne retire un bien-être de leur mise en œuvre. Ces dons peuvent servir de complément aux collectivités locales pour le développement d'actions foncières pour pallier les insuffisances des moyens alloués à la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Une structure qui puisse accueillir ces dons de manière annuelle ou périodique devrait être créée, un fonds interterritorial de solidarité foncière par exemple. La nature interterritoriale de ce fonds permettrait d'aller dans le sens du projet foncier alimentaire à développer qui devrait reposer sur des coopérations entre la ville centre et les territoires qui l'entourent (Chapitre 1, p.31).

Les traductions foncières des préoccupations de la demande citoyenne révèlent les moyens selon lesquels les arbitrages de cette demande peuvent constituer un guide pour l'élaboration d'actions foncières agri-alimentaires. Cette demande participerait à dessiner les contours d'actions foncières qui visent la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire en révélant ses arbitrages sur les enjeux fonciers précités, et pourrait par-là orienter les choix de l'acteur public en la matière. Ces arbitrages recouvrent plusieurs dimensions d'intérêt à l'élaboration d'actions foncières : le type de production agricole, la taille des exploitations agricoles, le mode de production, la cohabitation entre les terrains agricoles et la ville, ainsi que le type d'intervention foncière qui devrait être mis en avant par l'acteur public (Figure 3.1).

¹Site web de Terre de liens : <https://terredeliens.org/>

Figure 3.1 : Construction théorique de la demande citoyenne d'actions foncières visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire, (source : l'auteure)



De ces faits, il résulte que les actions foncières visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire se construiraient dans un espace géographique contraint en se fondant sur une rencontre entre la demande et l'offre alimentaires dans une démarche de négociation sur ses composantes qui pourrait mener pour leur mise en œuvre à une contribution financière de la demande citoyenne. La méthode des expériences de choix est d'intérêt pour analyser la construction de ces actions d'autant qu'elle permet de révéler les arbitrages de la demande citoyenne en matière de scénarios d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire et leur consentement à payer pour leur concrétisation.

3.2.2. Ancrage théorique de la méthode des expériences de choix

La méthode des expériences de choix permet de réunir des données sur les préférences des individus lorsque pour un sujet donné, l'analyste ne dispose pas de données sur les individus, lorsqu'il s'agit, en particulier, de données qui ne peuvent pas être observées ou qui n'ont pas de marché dédié. Elle a été aussi étendue pour l'analyse des bénéfices attendus pour les politiques publiques. Cette méthode consiste à présenter aux enquêtés des scénarios hypothétiques pour lesquels il leur est demandé combien ils seraient prêts à payer, ou leur présenter des scénarios hypothétiques dont le coût est défini en amont et où il leur est demandé de choisir le scénario qu'ils préfèrent.

Cette méthode permet une évaluation monétaire des préférences des individus en termes de leur consentement à payer. Un des principaux avantages de la méthode des expériences de choix est qu'elle permet de disposer des facteurs qui expliquent les préférences des enquêtés. La méthode des expériences de choix permet ainsi une évaluation de scénarios de politiques publiques *ex-anté* et des bénéfices qui leur sont associés. Elle permet également d'explorer les motivations des individus qui s'affranchissent de préoccupations économiques au profit d'autres motivations, les motivations environnementales par exemple. Elle permet notamment d'explorer l'hétérogénéité des préférences des individus ainsi que les motivations

non économiques qui se cachent derrière cette hétérogénéité au-delà du rôle usuel de leurs caractéristiques socio-économiques.

La méthode des expériences de choix se traduit ainsi par la génération et l'analyse de données de choix (Hoyos, 2010). Les choix sont inférés à partir de scénarios hypothétiques. Ces scénarios sont établis en fonction d'un certain nombre de caractéristiques, appelés attributs, qui peuvent avoir des niveaux différents. Un protocole d'enquête va mettre en place un processus itératif dans lequel les enquêtés vont être amenés à réaliser une série de choix pour révéler leur scénario préféré entre plusieurs scénarios alternatifs qu'ils comparent à une situation de référence appelée le *statu quo*. Le consentement à payer des individus correspond à leur volonté de passer d'une situation de référence à un scénario d'action proposé (Bennett et Adamowicz, 2001a). Le *statu quo* ne suppose pas de contribution financière de la part des répondants. Le processus itératif permet d'inférer l'influence de chaque niveau d'attribut dans leurs préférences ainsi que les arbitrages fait entre les différents niveaux d'attributs. L'hétérogénéité des préférences des individus est alors analysée au regard de leurs motivations d'action et de leurs caractéristiques personnelles.

Deux hypothèses sous-tendent la méthode des expériences de choix. La première relève des niveaux d'attributs qui expliquent le scénario préféré choisi par les individus dans une situation de choix. La théorie de la consommation de Lancaster (1966) permet de considérer que l'utilité des individus dépend de niveaux d'attributs. Cette dernière stipule que l'utilité procurée par la consommation d'un bien est une fonction des propriétés de ce bien et de ses caractéristiques plutôt qu'une fonction du bien en soi. Les individus peuvent donc évaluer les propriétés d'un bien et pas que le bien dans son exclusivité (Louvière et *al.*, 2000). La deuxième relève des individus qui choisissent le scénario qui maximisent leur utilité, cette dernière ayant une composante aléatoire. La composante aléatoire est liée au manque d'information auquel fait face l'analyste quant aux caractéristiques des individus (Manski, 1977). L'utilité aléatoire n'est pas expliquée par un manque de rationalité des répondants à l'enquête, mais par ce que l'analyste est incapable d'observer (McFadden et Train, 2000). Cela se traduit par une fonction d'utilité à deux composantes, contenant une composante observable par l'analyste et donc expliquée par les attributs des scénarios proposés ainsi qu'une composante aléatoire non observable (Johnston et *al.*, 2017).

Ensuite, la méthode des expériences de choix s'appuie sur le choix d'un modèle économétrique apte à analyser les données de choix. Le choix du modèle conditionne la qualité des données récoltées et intervient à partir de la phase amont de la construction des cartes de choix. Des designs expérimentaux sont utilisés pour construire les cartes de choix, de façon à ce que les attributs ne soient pas corrélés et pour permettre une bonne estimation des paramètres de l'équation de choix. L'analyse des résultats permet d'estimer la contribution de chaque niveau d'attribut à l'utilité globale des individus.

L'application de la méthode des expériences de choix nous permet d'expliquer les préférences des citoyens Isérois quant à différents attributs de scénarios d'allocation des usages du foncier

agri-alimentaire. Le choix de cette méthode est justifié par l'intérêt accordé aux enjeux fonciers des préoccupations alimentaires des enquêtés, qui ne se rattachent pas exclusivement aux caractéristiques d'un produit ou à son ancrage territorial, mais qui convoquent différents arbitrages quant aux actions foncières à mener : le modèle agricole à privilégier, les instruments de maîtrise des usages des terres agricoles.

3.3. Méthodologie de la recherche et construction de l'expérience de choix

3.3.1. Terrain d'étude : le département de l'Isère

Comme indiqué dans l'introduction (et le chapitre 1, p.31), plusieurs collectivités locales du département de l'Isère se sont engagées dans certaines initiatives pour répondre à l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire, et en particulier, les projets alimentaires territoriaux. Cependant, leur prise en charge des enjeux fonciers liés à la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire est restée timide (Chapitre 1, p.31).

Des tensions existent quant à la capacité des collectivités Iséroises de définir des actions foncières liées à la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Le défi de la maîtrise des usages du foncier agricole pour des finalités alimentaires est donc majeur. Toutefois, le département de l'Isère se distingue par la diversité de ses productions agricoles et serait capable, de par ses terrains agricoles, de répondre à un panier du ménage diversifié (Préambule, p.33). Sa particularité d'être un territoire de montagne qui peut être perçue comme contraignante pour la diversification, compte tenu de la spécificité de l'agriculture de montagne, n'est cependant pas un frein à l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Cette observation, permettrait de se rapprocher de cet objectif à travers une diversification des produits agricoles, sans pour autant élargir l'offre de terres agricoles. Pour ce faire, des actions foncières visant une orientation des usages du foncier agricole sont nécessaires. Par ailleurs, les productions fruitières n'ont pas été identifiées comme prioritaires pour la relocalisation, la quantité produite à l'échelle départementale étant consommée localement.

Actuellement, les interventions foncières des collectivités locales du département de l'Isère relèvent de l'opportunité, l'acquisition d'un terrain agricole qui s'est libéré par exemple (Chapitre 1, p.31). L'opportunité de changement de modèle est aujourd'hui possible compte-tenu de l'âge moyen des agriculteurs Isérois dont une grande partie s'apprête à la retraite dans les années à venir (Préambule, p.33). L'apport de la demande citoyenne dans l'élaboration d'actions foncières à cette fin est incontournable comme les habitants isérois en sont les premiers destinataires. Eclairer donc la demande citoyenne permet non seulement aux acteurs de la gouvernance foncière de définir les priorités de leurs actions foncières qui emporteraient l'adhésion des habitants isérois, mais aussi de trouver un support pour le financement de leur politique en la matière.

Dans ce contexte, la population Iséroise se structure comme suit. Le département de l'Isère s'étend sur une superficie de 7431 km² et regroupe 512 communes. Le pôle urbain le plus important de l'Isère est Grenoble autour duquel s'est construite Grenoble Alpes Métropole. Le département compte 1 271 166 habitants en 2019, dont 450 000 habitants dans la métropole de Grenoble. 411 communes de l'Isère sont rurales¹, 101 communes sont urbaines².

3.3.2. Protocole d'évaluation de la demande citoyenne

3.3.2.1. Choix des attributs

Notre expérience de choix a été construite de façon itérative sur une période d'une année. Les défis liés à cette construction relèvent du fait que dans la littérature dédiée, l'objet de cette expérience de choix n'a pas été traité par les partisans de cette méthode. Il a ainsi été nécessaire de concevoir une expérience de choix de manière à ce qu'elle puisse simultanément contribuer au développement des connaissances scientifiques dans le domaine de l'économie de l'environnement et fournir des connaissances opérationnelles aux collectivités locales Iséroises. Le défi lié à cette construction a ainsi été celui du choix d'attributs appréhendables par les répondants à l'enquête afin d'en garantir la robustesse, ces attributs devant être réalistes et faire sens pour les répondants à l'enquête (Bennett et Adamowicz, 2001a).

La première étape de la sélection des attributs a été celle d'une revue de littérature portant sur des expériences de choix se rapprochant de notre objet d'étude, telles les préférences des individus pour la préservation des terres agricoles (Section 3.2.1). Nous avons en parallèle conduit 10 entretiens exploratoires avec des experts des domaines foncier, agri-alimentaire et environnemental dans le département de l'Isère (des chargés de mission de collectivités locales, de la chambre d'agriculture de l'Isère, de la SAFER et de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise) pour mieux ancrer l'expérience de choix dans les réalités socio-économiques et agri-alimentaires de notre terrain d'étude³. Les partisans de cette méthode soulignent l'importance d'associer des experts et décideurs politiques dans cette phase de définition des attributs afin de valider leur pertinence, dans le sens de leur cohérence avec les objectifs de politiques définis (Bennett et Adamowicz, 2001a, Johnston et *al.*, 2017). Six attributs ont ainsi été définis. Les attributs sélectionnés ainsi que leurs niveaux représentent les différentes traductions foncières des préoccupations de la demande citoyenne (Tableau 3.1 et section 3.2.1). Les niveaux d'attributs sélectionnés comprennent ceux du statu quo qui

¹Les communes sont considérées comme rurales dès lors que leur population n'excède pas 2 000 habitants ou que leur nombre d'habitants soit entre 2000 et 5000 sans que la commune n'appartienne à une unité urbaine, ou les communes appartenant à une unité urbaine de moins de 5000 habitants à condition que leur population se situe entre 2000 et 5000 habitants.

²Données issues du portal national de données géographiques – GéodataGouv, 2020 : <https://geo.data.gouv.fr/fr/datasets/7c919089c528f75b70c41f6e7d634d8ba203c83c>

³Les entretiens exploratoires effectués dans le cadre de cette thèse ont également visé à renseigner l'élaboration de l'expérience de choix (Annexe 1).

correspond à la situation actuelle du département de l'Isère ainsi que des évolutions par rapport à ces niveaux de références. Nous avons ensuite réuni deux groupes d'experts dans ces mêmes domaines afin d'avoir un regard critique sur les attributs et leurs niveaux de référence. Suite aux retours obtenus, nous avons stabilisés les attributs de l'expérience de choix.

Les attributs sélectionnés répondent aux deux volets de l'élaboration d'une intervention foncière, tous les deux traduisant les préoccupations de la demande citoyenne : le choix d'un modèle agricole et celui des instruments fonciers au service de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Pour le modèle agricole, nous avons retenu trois attributs permettant de le caractériser : l'usage des terres agricoles à privilégier, la taille des exploitations agricoles et le mode de production agricole. L'usage des terres agricoles répond au besoin de diversifier la production alimentaire de proximité en augmentant la part de production végétale par les légumineuses, les légumes de plein champ ou le maraîchage. Le niveau de référence choisi correspond aux productions dominantes dans le département de l'Isère : l'élevage et les grandes cultures. Les fruits n'ont pas été sélectionnés comme un niveau de cet attribut, car leur production est déjà localisée. La taille des exploitations correspond au besoin de la diversification de la production agricole. Le niveau de référence sélectionné correspond à la surface agricole utile moyenne des exploitations dans le département de l'Isère selon le recensement agricole de 2010 ; les chiffres du RGA de 2020 n'étant pas disponibles au moment de la construction de l'expérience de choix. Le mode de production agricole relève des préoccupations de santé et environnementale de la demande citoyenne. Le niveau de référence choisi correspond au mode de production dominant dans le département de l'Isère, celui d'une agriculture conventionnelle.

Les instruments fonciers à mobiliser s'articulent autour de trois attributs : la cohabitation entre l'agriculture et la ville, le type d'intervention foncière des collectivités locales et la contribution financière à ces scénarios d'actions foncières. La cohabitation entre l'agriculture et la ville relève des choix résidentiels de la demande citoyenne et de leur acceptabilité d'une proximité entre leur lieu de vie et les exploitations agricoles. Cela influence le projet porté par les documents de planification. Le niveau de référence choisi correspond à la séparation entre l'agriculture et la ville. Le type d'intervention foncière des collectivités locales relève de la stratégie foncière à développer pour répondre à l'objectif de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. La situation de référence a été définie comme une absence d'intervention foncière que traduit la situation actuelle dans le département de l'Isère où les interventions foncières sont ponctuelles. L'intervention foncière peut se traduire par une acquisition du foncier par l'acteur public et sa mise en exploitation sans son intervention dans la gestion de ce foncier, elle peut aussi se traduire par son acquisition du foncier et son exploitation directe dans le sens de la définition d'un projet pour le foncier acquis. Pour répondre également aux formes citoyennes de propriété et gestion foncière (Chapitre 2, p.97), l'acteur public peut financer ce type de d'action sans devenir lui-même propriétaire de ce foncier.

En dernier lieu, la contribution financière de la demande citoyenne a été pensée comme une contribution à un fonds interterritorial de solidarité foncière (qui n'existe pas actuellement), mais qui pourrait servir à l'allocation du foncier agri-alimentaire car il pourrait être rattaché à l'échelle spatiale du projet de relocalisation indépendamment des échelles administratives de chaque collectivité locale. Le choix du véhicule monétaire à inclure dans une expérience de choix n'est pas neutre, il peut influencer sur le consentement à payer des individus. Il n'existe cependant pas de règle précise pour identifier le véhicule de paiement le plus à même de ne pas biaiser les réponses des individus (Bateman et *al.*, 2002). Ce véhicule doit être le plus réaliste possible (Bennett et Adamowicz, 2001a) et se rapprocher des choix faits sur des marchés « réels ». Cependant, ce choix se complexifie du moment où les individus doivent révéler leur consentement à payer pour des biens qu'ils n'ont pas l'habitude de payer directement. Le choix de cet attribut et de ses niveaux relève donc d'un arbitrage entre le risque qu'il soit rejeté et son réalisme, sachant que Hanley et *al.* (2005) ont démontré que le vecteur de prix sélectionné n'a pas forcément d'impact significatif sur les préférences ou le consentement à payer des individus. Afin de se rapprocher le plus possible de ce réalisme, nous nous sommes inspiré du modèle de dons mis en avant par Terre de liens pour la construction de cet attribut et de ses niveaux. Les contributions à ce fonds sont annuelles et les variations entre les niveaux de cet attribut sont identiques. Le Tableau 3.1 résume ces attributs, leurs niveaux et natures.

La situation de statuquo représente la situation actuelle du département de l'Isère où l'usage des terres agricoles privilégié est celui des grandes cultures et de l'élevage, les exploitations agricoles sont de grande taille (30 – 40 hectares), le mode agricole dominant est celui de l'agriculture conventionnelle. La ville et l'agriculture cohabitent très peu. Il n'y a pas d'interventions foncières des collectivités locales pour des finalités alimentaires. Pour cette situation de statuquo aucune contribution financière n'est demandée aux enquêtés et ses niveaux ne réapparaissent pas dans les scénarios proposés aux enquêtés. Elle est commune à toutes les cartes de choix générées. L'intérêt de la situation de statuquo est de ne pas imposer aux individus de faire un choix : lorsque les scénarios d'action ne génèrent pas une utilité aux enquêtés, c'est-à-dire qu'ils ne coïncident pas avec leurs préférences, ils peuvent opter pour la situation de statuquo. De cette manière-là, le choix n'est pas forcé ou imposé (Hensher et *al.*, 2005).

Nous supposons que les enquêtés ont une utilité de sortir de cette situation de statuquo afin de répondre à leurs préoccupations. Les évolutions proposées dans les scénarios d'actions foncières permettent particulièrement de répondre aux tendances sociétales observées quant à la baisse de la consommation de la viande et à l'évolution des régimes alimentaires des ménages. Cela s'applique également au mode de production en agriculture biologique.

Tableau 3.1 : Les attributs des scénarios de choix

	Attribut	Définition des attributs	Niveaux	Nature de l'attribut
Le modèle agricole à promouvoir	Usage du foncier agricole	Les productions à développer pour la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Maraîchage • Légumineuses • Légumes de plein champ 	Qualitatif
	Taille des exploitations agricoles	La taille des exploitations variant entre petites et grandes.	<ul style="list-style-type: none"> • <10 ha • 10-30 ha 	Qualitatif
	Mode de production agricole	Le mode de production à promouvoir sur les exploitations agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculture biologique • Mixité des modèles agricoles 	Qualitatif
Les instruments fonciers à mobiliser	Cohabitation entre agriculture et ville	La cohabitation entre agriculture et développement ayant trait à la planification spatiale.	<ul style="list-style-type: none"> • Situation intermédiaire de cohabitation • Agriculture urbaine ou cohabitation forte 	Qualitatif
	Type d'intervention foncière des collectivités locales	Le type d'intervention foncière des collectivités locales réinterroge le rapport propriété-usage du foncier et le rôle de l'acteur public dans l'intervention foncière.	<ul style="list-style-type: none"> • Aide financière à l'achat du foncier pour des associations • Acquisition et exploitation du foncier • Acquisition du foncier et mise en location 	Qualitatif
	Votre contribution annuelle au fonds interterritorial de solidarité foncière	Le fonds de solidarité interterritoriale moyennant une contribution financière de la demande citoyenne pour l'implémentation des stratégies foncières proposées.	<ul style="list-style-type: none"> • 20 euros • 40 euros • 60 euros • 80 euros • 100 euros • 120 euros 	Quantitatif

3.3.2.2. Construction des cartes de choix

Suite à la définition des attributs et à la détermination de leurs niveaux, nous avons généré des cartes de choix, qui correspondent à des scénarios basés sur des combinaisons entre les différents niveaux d'attributs susmentionnés (Tableau 3.1). Les attributs sélectionnés ainsi que leurs niveaux génèrent un nombre très élevé de scénarios d'actions foncières, les combinaisons possibles des niveaux d'attributs étant très larges, ce qui fait que nous avons eu recours à un processus de génération de cartes de choix qui obéit à une conception factorielle fractionnée [*fractional factorial design*], c'est-à-dire à un processus qui permette d'inclure

tous les niveaux des attributs sélectionnés sans pour autant représenter toutes les combinaisons possibles de ces niveaux d'attributs (Bennett et Adamowicz, 2001a, Louviere et al., 2000). Le design sélectionné devant également maximiser la précision des estimations des poids attribués à chaque niveau d'attribut par les répondants à l'enquête, nous avons sélectionné le D-efficient design qui consiste à faire pivoter les niveaux d'attributs autour d'une alternative de référence, dont l'efficacité statistique a été démontrée dans plusieurs travaux de recherche (Rose et al., 2008, Hole, 2016).

L'objectif d'un design D-efficient est de minimiser la taille de la matrice variance-covariance pour les paramètres à estimer afin d'augmenter l'efficacité statistique du design. Nous avons généré un premier D-efficient design sur Stata en fixant les niveaux du scénario tendanciel (Hole, 2017). Comme aucune expérience de choix n'a traité notre objet d'étude, nous avons fixé la valeur des paramètres β de l'équation de choix [*priors*] à 0 (équation (1)) pour cette première génération des cartes de choix. Le nombre de carte de choix à générer a été identifié sur la base de la formule suivante : $S=K/(J-1)$ avec K nombre de paramètres étant de 13 et J nombre alternatives étant de 3, S minimum = 6,5. Nous avons donc généré 18 cartes de choix réparties arbitrairement sur 3 versions du questionnaire pour alléger la charge cognitive des enquêtés. Chaque situation de choix a demandé aux répondants de choisir entre trois scénarios d'actions foncières, dont 2 hypothétiques et la situation de statuquo à niveaux d'attributs constants. Le choix de deux scénarios alternatifs à comparer avec une situation de référence se justifie par le besoin des attributs de pouvoir s'exprimer dans leurs différents niveaux pour que les scénarios proposés soient diversifiés et surtout pour qu'ils permettent une bonne estimation économétrique de l'influence des niveaux d'attributs sur l'utilité individuelle.

Nous avons suivi les recommandations des experts de la méthode des expériences choix et enrichi les cartes de choix par des photos qui matérialisent la traduction foncière d'enjeux alimentaires afin de renforcer la compréhension des scénarios proposés par les répondants à l'enquête (Bateman et al., 2009). Compte-tenu de la nouveauté de l'objet d'étude, il nous a également paru essentiel de rajouter des infographies (Figure 3.2). Nous avons identifié des infographies propres à chaque niveau d'attribut pour permettre aux répondants de visualiser le changement à évaluer. Nous avons aussi introduit l'exercice de choix en décrivant la structure de l'activité agricole du département de l'Isère.

Dans le design des cartes de choix, l'analyste a en général recours à des expériences de choix qui se rapprochent de son objet d'étude desquels il retire les valeurs des paramètres β de l'équation de choix qu'il intègre à son design expérimental afin de réduire l'incertitude liée à la génération des cartes de choix (Hole, 2016). Cependant, comme nous n'avons pas recensé d'expérience de choix qui se rapproche de notre objet d'étude, nous avons procédé à un premier test du questionnaire avec 32 individus du département de l'Isère pour estimer des valeurs des *priors* et les mobiliser dans la génération des cartes de choix définitives moyennant un design bayésien. Le design bayésien est d'intérêt car il tient compte de l'incertitude liée aux paramètres de l'équation de choix (Sandor et Wedel, 2001). Nous avons mobilisé le logiciel

NGENE pour générer les cartes de choix définitives. Nous avons introduit également une contrainte au design bayésien qui impose à l'attribut contribution annuelle au fonds interterritorial de solidarité foncière de prendre une valeur supérieure dans toute option mettant en avant une production en agriculture biologique car la génération de scénarios sans contrainte mettait en avant une alternative dominante. Au final, trois versions du questionnaire contenant chacune 6 cartes de choix ont été arbitrairement attribuées aux répondants à l'enquête.

En résumé, le processus de choix que les enquêtés ont été amenés à répéter relève de deux scénarios alternatifs qu'ils comparent à une situation de référence pour laquelle ils ne contribuent pas financièrement et qui représente la situation actuelle de l'enjeu traité et qui correspond dans notre cas à celle du département de l'Isère. Cet exercice de choix va permettre d'identifier les niveaux d'attributs, et donc les caractéristiques des actions foncières à mener, qui emportent l'adhésion des citoyens du département de l'Isère. L'Encadré 3.1 présente la manière dont nous avons introduit l'exercice de choix aux enquêtés.

3.3.2.3. Élaboration et administration du questionnaire

Un questionnaire a été administré en ligne pendant le mois de septembre 2021 à l'aide d'une société d'études de marché qui nous a fourni des panélistes (700 individus). Ce questionnaire a été dénommé « Du champ à l'assiette » (Annexe 5). L'échantillonnage a été effectué de manière aléatoire sans recherche de représentativité en termes de caractéristiques sociodémographiques. L'échantillon visé devait uniquement répondre à deux conditions : habiter le département de l'Isère et participer aux courses alimentaires du ménage. Le panel de répondants a été sélectionné dans le département de l'Isère, mais les répondants ne participant aux courses du ménage ne pouvaient pas accéder à la suite de l'enquête. Cette condition était essentielle à rajouter car elle donne une indication sur la connaissance des enquêtés des préoccupations alimentaires de leur ménage. Au final, l'échantillon a été constitué de 700 individus ayant répondu aux 3 versions du questionnaire, soit 240 répondants à la première version du questionnaire, 223 répondants à la deuxième et 237 à la troisième. Le panel de 700 individus a permis d'avoir un équilibre des réponses entre les différents blocs du questionnaire.

Par ailleurs, le questionnaire a été construit en plusieurs parties. Nous avons commencé le questionnaire par les questions les plus faciles pour mettre les enquêtés à l'aise.

La première partie du questionnaire a ainsi porté sur les caractéristiques socio-économiques des individus : année de naissance, sexe, niveau d'éducation, catégorie socio-professionnelle, etc.

Ensuite, la deuxième partie du questionnaire a été dédiée aux pratiques d'achat des enquêtés : pourcentage (%) du revenu dédié aux courses alimentaires, endroits où sont effectuées les courses, % des courses alimentaires en produits issus de l'agriculture biologique

(AB), % des courses alimentaires de produits locaux, raisons pour la consommation de produits AB/locaux.

La troisième partie du questionnaire s'est intéressée à la satisfaction des répondants quant à leurs achats alimentaires : de manière générale, par type de produits mais aussi l'échelle de satisfaction liée à la perception de la sécurité des aliments consommés (Lee, 2020). Le degré de satisfaction a été mesuré grâce à des échelles de Likert à 5 niveaux (Très insatisfait – Très satisfait).













La quatrième partie du questionnaire a porté sur les habitudes alimentaires des répondants : le régime alimentaire, son ancienneté et les raisons de le suivre, des opinions sur des actes de consommation se rapportant sur la préservation de la santé et de l'environnement (par exemple, selon vous une consommation alimentaire respectueuse de l'environnement, c'est éviter les emballages en plastique). Des échelles de Likert à 5 niveaux ont servi pour mesurer les attitudes des répondants vis-à-vis de ces situations (Pas du tout d'accord – Tout à fait d'accord).

La cinquième partie du questionnaire s'est intéressée aux opinions des répondants concernant les politiques alimentaires locales : leur participation à des événements ayant trait à l'alimentation, leurs opinions sur les priorités politiques en matière alimentaire mesurées aussi à travers des échelles de Likert à 5 niveaux (Pas prioritaire – Très prioritaire), par exemple subventionner les agriculteurs qui se mettent à la production biologique. Cette partie, pour introduire progressivement l'exercice de choix, a été conclue avec des questions sur les priorités en matière de politiques foncières. Afin d'éviter la fatigue liée à l'effort cognitif engagé par les enquêtés pour répondre à ces cinq parties, nous avons formulé les questions de façon très directe et simple et les possibilités de réponse ont obéi au même mécanisme de l'échelle de Likert à 5 niveaux.

La sixième partie du questionnaire a introduit l'exercice de choix (Encadré 3.1). Une page introductive de la situation de l'agriculture dans le département de l'Isère a été présentée aux répondants : types de productions agricoles présentes en Isère (Figure 1.3). Les répondants ont également été informés de l'objectif de diversification des productions agricoles fixé par les collectivités locales du département de l'Isère ainsi que du besoin de définir des actions foncières à cette fin.

Des questions de suivi de l'exercice de choix ont ensuite été posées pour détecter les aberrations dans les réponses à l'exercice de choix - la présence d'une alternative dominante dans les choix par exemple -, et repérer si les répondants ont eu des problèmes dans leurs réponses à l'exercice de choix, par exemple une difficulté de compréhension de l'exercice (Bennett et Adamowicz, 2001a) : difficulté des choix effectués, hiérarchisation des attributs, raisons du choix du statu quo, etc.

Figure 3.2 : Exemple d'une carte de choix

	OPTION 1	OPTION 2	SITUATION DE RÉFÉRENCE
Usage du foncier agricole	Légumes de plein champ 	Maraîchage 	Grandes cultures et élevages 
Taille des nouvelles exploitations agricoles	10 - 30 ha	< 10 ha	30 - 40 ha
Cohabitation entre agriculture et développement urbain	Agriculture urbaine ou cohabitation forte 	Situation intermédiaire 	Peu ou pas de cohabitation 
Modèle agricole	Mixité des modèles d'agriculture 	Agriculture biologique 	Agriculture conventionnelle 
Type d'intervention foncière des collectivités locales	Achat du foncier et exploitation directe	Achat du foncier et mise en location	Pas d'intervention foncière
Votre contribution annuelle au fonds interterritorial de solidarité foncière			
Votre choix	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Permettre une alimentation de qualité et produite localement

Une des voies identifiées par un ensemble d'experts et permettant une alimentation de qualité d'ici 2030 est de **diversifier les productions agricoles**. Pour ce faire, **le contrôle de l'utilisation des terres agricoles** peut devenir un enjeu essentiel pour permettre la relocalisation alimentaire à l'échelle de l'Isère. Différents scénarios **d'implication des collectivités locales dans une politique foncière** sont actuellement à l'étude. Pour les accompagner dans leur réflexion, les acteurs publics veulent s'appuyer sur **les préférences des citoyens**.

A ce niveau, nous avons introduit une carte de choix annotée qui explique chaque attribut et ses niveaux en donnant des exemples afin de faciliter l'exercice de choix aux enquêtés (Voir Annexe 5).

Votre avis sur différents scénarios

Nous allons vous présenter 6 situations de choix successives décrivant à chaque fois **deux scénarios hypothétiques** de politique foncière : « Option 1 » et « Option 2 ». **Chaque scénario propose une combinaison possible d'actions que les collectivités locales peuvent engager pour soutenir la diversification de la production agricole**. Merci de lire attentivement la description ci-dessous.

Pour mettre en œuvre ces actions, nous avons imaginé la création d'un "fonds interterritorial de solidarité foncière" (qui n'existe pas aujourd'hui).

Ce fonds serait alimenté par des contributions **volontaires de la part des citoyens**. Ce sont les montants figurant au bas de chaque scénario.



Merci de vous mettre en situation pour étudier chacun des six choix proposés, et nous indiquer le scénario que vous préférez.

Attention : Dans ce genre d'exercice, vous pouvez avoir tendance à surestimer ce que vous êtes vraiment prêt à payer. Il faut donc vous projeter dans la situation, considérer que le paiement est bien réel et penser que l'argent que vous dépenseriez en choisissant une option est de l'argent dont vous ne disposeriez plus pour vos autres dépenses.

Chaque scénario proposé est indépendant des autres.

Par la suite, une série de questions s'est attardée sur le lieu de résidence des individus : durée, motivation du choix de résidence, type de logement, propriété du logement.

Des questions sur la composition du ménage ont suivi : nombre d'individus dans le ménage, présence d'enfants, tranches de revenus.

Une dernière série de questions a reproduit l'inventaire des attitudes environnementales validé en France servant à identifier les déterminants des comportements pro-environnementaux des individus (Moussaoui et al., 2016) (Annexe 6). Compte tenu de la longueur du questionnaire, nous avons introduit 3 questions d'attention pour filtrer les réponses des individus peu attentifs le long du questionnaire : deux se situant avant l'exercice de choix et une se situant après cet exercice (Kung et al., 2018). Ces questions ont pris le format suivant : « *Pour nous protéger des robots, cochez la case X* ». Sur les 3 questions d'attention, 100% des individus ont coché la case demandée, ce qui indique la constance de l'attention des individus tout au long du questionnaire. Dans certaines expériences de choix, l'analyste décide de dupliquer une carte de choix pour tester l'attention des individus le long de l'exercice. Cependant, compte-tenu de la longueur de notre questionnaire – le temps moyen pour renseigner le questionnaire étant de 22,85 minutes – et de l'effort cognitif lié à la compréhension de l'exercice de choix, nous avons opté pour les questions d'attention au lieu de rajouter une carte de choix supplémentaire à l'exercice de choix.

Le questionnaire a été construit de façon à permettre l'introduction de variables attitudinales et portant sur le profil sociodémographique des individus qui peuvent expliquer l'hétérogénéité de leurs préférences quant à des scénarios d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire.

3.3.3. Stratégie de modélisation économétrique

Comme mentionné dans la section 3.2.2, les expériences de choix sont couramment analysées en modélisant une fonction d'utilité aléatoire. Cette fonction d'utilité est composée de l'impact des niveaux d'attributs du scénario et d'une composante stochastique. Les attributs ayant des niveaux qualitatifs ont été transformés en variables à effets-codés pour éviter les problèmes de colinéarité entre les niveaux d'attributs compte-tenu de leur nature qualitative (Bennett et Adamowicz, 2001a). Le niveau de référence choisi pour chacun des attributs est son dernier niveau en dehors du statuquo (donc niveau 2 ou niveau 3), soit respectivement les légumes de plein champ, 10-30 hectares, mixité des modèles agricoles, agriculture urbaine et acquisition du foncier et mise en location. Cela nous a permis également de tenir compte des effets non linéaires des niveaux d'attributs sur l'utilité.

Soit $U_i(j, n)_{j=1,2;n=1\dots6}$ l'utilité d'un répondant i de choisir l'alternative j dans une situation de choix n , $n = 1\dots6$ est exprimée comme une fonction d'un vecteur d'attributs :

$$\left\{ \begin{array}{l} U_i(j, n)_{j=1,2;n=1\dots6} = \beta_1 usage1 + \beta_2 usage2 + \beta_3 taille1 + \\ \beta_4 modagri1 + \beta_5 planif1 + \beta_6 foncier1 + \beta_7 foncier2 + \beta_8 Cost + \\ \varepsilon_{ijn,j=1,2;n=1\dots6} \\ U_i(j, n)_{j=3;n=1\dots6} = \alpha_3 Asc_optout + \varepsilon_{ijn,j=1,2;n=1\dots6} \end{array} \right. \quad (1)$$

où ε_{ijn} représente le terme d'erreur, usage1 représente le maraîchage, usage2 représente les légumineuses, taille1 correspond à une taille d'exploitation inférieure à 10 hectares, modagri1

Une évaluation de la demande citoyenne d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire : approche par la méthode des expériences de choix

correspond à l'agriculture biologique, planif1 représente une situation intermédiaire de cohabitation entre l'agriculture et la ville, foncier1 correspond à l'aide financière aux associations pour l'achat de foncier et foncier2 correspond à un achat et exploitation directe du foncier (Tableau 3.2). Les paramètres β représentent l'impact des niveaux d'attributs sur le choix des individus. Les valeurs des attributs du statuquo sont fixées à 0 car le statuquo est considéré comme point de départ et que toute variation de ce statuquo procure une amélioration de l'utilité des enquêtés. Il est assumé que les enquêtés sélectionnent l'alternative qui leur procure le niveau d'utilité le plus élevé.

Tableau 3.2 : Table de correspondance

Niveau d'attribut dans l'estimation du modèle économétrique	Niveau d'attribut
Usage1	Maraîchage
Usage2	Légumineuses
Usage3	Légumes de plein champ
Taille1	Taille inférieure à 10 hectares
Taille2	Taille comprise entre 10 et 30 hectares
Modagri1	Agriculture biologique
Modagri2	Mixité des modèles agricoles
Planif1	Situation intermédiaire de cohabitation
Planif2	Agriculture urbaine ou cohabitation forte
Foncier1	Aide financière à l'achat du foncier pour des associations
Foncier2	Acquisition et exploitation du foncier
Foncier3	Acquisition du foncier et mise en location
Cost	Consentement à payer , 0 à 120 euros
Asc_optout	Statuquo

L'objectif du traitement économétrique à effectuer est d'estimer les préférences des enquêtés pour chacun des niveaux d'attributs de l'expérience de choix à travers la modélisation de leurs choix. Cela permet de mettre en lumière les arbitrages qu'ils ont réalisés tout le long de l'exercice de choix. La stratégie économétrique développée pour estimer l'équation (1) a ainsi été progressive. L'avantage de la méthode des expériences de choix est de mettre en exergue différentes variables explicatives de l'hétérogénéité des préférences des individus à travers plusieurs modèles économétriques permettant de les éclairer. Le choix du modèle pertinent pour expliquer cette hétérogénéité est cependant complexe et est souvent basé sur un processus itératif qui permet de sélectionner celui ayant le meilleur pouvoir explicatif de l'hétérogénéité des préférences.

En situation de modèles de choix multiples, l'analyste commence de manière générale par l'estimation d'un modèle logit conditionnel pour estimer l'impact des niveaux d'attributs sur le choix. Ainsi, nous avons tout d'abord estimé l'équation 1 par un modèle logit conditionnel. Cependant, ce modèle ne permet pas d'explorer l'hétérogénéité inobservable des préférences des enquêtés. Autrement dit, dans cette estimation les préférences des enquêtés sont

considérées comme homogènes et identiques. Ces résultats peuvent ne pas s'accorder avec la réalité, comme l'ont démontré plusieurs recherches dans le domaine, l'hétérogénéité des préférences étant une règle en matière d'évaluation de politiques publiques (Johnston et *al.*, 2017, Scarpa et Alberini, 2005).

Pour cette raison, nous avons procédé à l'estimation de l'équation (1) par des modèles logit mixte afin d'analyser l'hétérogénéité des préférences des enquêtés en spécifiant les coefficients comme aléatoires. Le modèle logit-mixte permet également d'analyser l'hétérogénéité observée et dans quelle mesure la part de l'hétérogénéité non-observée peut impacter les préférences des enquêtés. Ce modèle permet en effet aux paramètres de varier entre les observations (Hoyos, 2010, McFadden et Train, 2000). Afin de tenir compte de cette variation, une loi de distribution statistique doit être sélectionnée. Les coefficients de l'équation (1) ont ainsi été spécifiés pour être distribués de manière aléatoire et suivent une loi normale. La distribution normale permet de considérer des situations où les attributs peuvent générer un gain ou une perte d'utilité. Les valeurs estimées des écarts-types (Standard deviation, SD) reflètent la distribution des préférences des enquêtés pour les différents attributs de l'expérience de choix. La non-significativité de ces valeurs dénote des préférences homogènes entre les enquêtés. Inversement, lorsque cet écart-type est significatif, les préférences sont hétérogènes. Le modèle logit mixte permet d'analyser également l'hétérogénéité observée des préférences des individus en identifiant des variables comme les motivations environnementales ou de santé qui peuvent l'expliquer. Autrement dit, les modèles logit mixte donnent la possibilité d'inférer l'influence de certaines variables sur les choix des enquêtés. Ces variables relèvent des registres des caractéristiques sociodémographiques, des attitudes et/ou des comportements d'achat. Les modèles logit mixte tiennent compte également des niveaux d'attributs qui n'ont pas influencé les préférences des individus. Les modèles logit mixte permettent ainsi d'explorer et de chercher les facteurs expliquant l'hétérogénéité des préférences des individus quant à la problématique traitée.

Nous avons ainsi procédé à l'estimation de l'équation (1) par un modèle logit mixte dans l'espace des préférences. Cette estimation nous permet d'inférer des consentements à payer à chaque niveau d'attribut en divisant les coefficients des attributs non monétaires par celui de l'attribut monétaire (Hole et Kolstad, 2012). Cependant, comme dans cette estimation l'attribut coût s'est avéré hétérogène, nous sommes passés à l'estimation de l'équation (1) par un logit mixte dans l'espace des consentements à payer (CAP). La spécification du modèle dans l'espace des consentements à payer (CAP) permet de supposer directement que le CAP est normalement distribué. Cette estimation permet une interprétation des coefficients des différents niveaux d'attributs comme des estimations du CAP marginal moyen des individus. Ainsi, l'avantage d'estimer l'équation (1) par un logit mixte dans l'espace des CAP est d'éviter un choix arbitraire de la distribution des CAP. Tous les coefficients sont considérés comme variables entre les individus, même celui du coût. Cela permet de considérer que l'utilité marginale en termes de coût n'est pas identique entre les enquêtés (Meijer et Rouwendal, 2006).

Nous avons procédé ensuite à l'estimation de plusieurs modèles dans l'espace des CAP afin d'identifier les variables les plus à même d'expliquer l'hétérogénéité des préférences des enquêtés. La première estimation est faite sans contrainte, une spécification parcimonieuse qui comprend la situation de statuquo et les attributs de l'expérience de choix. L'objectif de cette première estimation étant d'analyser la structuration des CAP dans le sens de l'aversion ou la préférence pour certains niveaux d'attributs. Ensuite nous avons introduit des variables pouvant expliquer cette structure des préférences. Ces variables sont de deux ordres : celles qui expliquent les préférences des enquêtés à sortir de la situation de statuquo, et celles qui expliquent l'hétérogénéité des préférences des individus pour des niveaux d'attributs.

Nous avons considéré que l'hétérogénéité des préférences des enquêtés quant à leur sortie de la situation de statuquo peut être expliquée par plusieurs variables. Premièrement, nous avons supposé que les bénéfices de sortir du statuquo sont plus élevés pour les enquêtés manifestant des attitudes pro-environnementales (mesurées à travers l'inventaire des attitudes environnementales en effectuant une analyse factorielle). Ces attitudes peuvent expliquer l'hétérogénéité des préférences des enquêtés par rapport à la sortie de la situation de statuquo (et donc leur CAP) (Faccioli et *al.*, 2020). Deuxièmement, les enquêtés qui ont déjà l'habitude de consommer des produits locaux (en se basant sur les réponses à la question du pourcentage des produits locaux consommés dans le panier du ménage, au moins entre 0 et 25% du revenu du ménage) auraient plus de bénéfices à sortir de la situation de statuquo (Duke et *al.*, 2021). Troisièmement, la sortie du statuquo peut également être expliquée par les préoccupations de santé des enquêtés (analyse factorielle - proxy d'adhésion des individus aux propositions de préservation de leur santé) (Katt et Meixner, 2020). Quatrièmement, le lieu de résidence peut expliquer l'hétérogénéité des préférences entre les enquêtés quant à leur sortie de la situation du statuquo (Glenk et *al.*, 2020, Wang et Swallow, 2016). Nous avons sélectionné plusieurs métriques représentant le lieu de résidence des individus : commune rurale vs commune urbaine selon la classification de l'INSEE ; la distance les séparant de la ville de Grenoble (15 et 20 km). En dernier lieu, nous avons supposé que la sortie du statuquo peut générer plus de bien-être aux enquêtés qui suivent un régime alimentaire particulier (Rosenfeld et Burrow, 2017) ou à ceux qui ont un niveau de revenu élevé.

Quant aux variables expliquant l'hétérogénéité des préférences des enquêtés pour des niveaux d'attributs, nous avons premièrement estimé que le montant du CAP que les enquêtés seraient prêts à payer dépend de leur niveau de revenu (Liebe et *al.*, 2011). Deuxièmement, nous avons considéré que les préoccupations de santé des enquêtés peuvent influencer leurs préférences pour le niveau d'attribut agriculture biologique (Katt et Meixner, 2020). Troisièmement, la résidence dans une commune agricole¹ (identifiée sur la base de la surface agricole utile de chaque commune de l'Isère, données Corine Land Cover, 2018)

¹Une commune est considérée comme agricole si au moins 50% de sa surface agricole est couverte par des terres agricoles, c'est-à-dire des terres arables, des prairies, des cultures permanentes, des vergers, des pâturages, des jardins familiaux, des cultures florales, des pépinières, des cultures maraîchères et des jardins familiaux.

pourrait influencer les préférences des individus en termes d'intervention foncière des collectivités locales. Quatrièmement, la distance séparant les enquêtés de Grenoble a été supputée à l'intervention foncière des collectivités locales.

Ces modèles ont été estimés sous Stata. La sélection du modèle définitif retenu (Section 3.5.1.2) est expliquée par son pouvoir explicatif de l'hétérogénéité des préférences des enquêtés, en termes des critères d'information *d'Akaike (AIC)* et des critères d'information *bayésien (BIC)*, mais également en termes de la stabilité observée dans la significativité des niveaux d'attributs.

3.4. Statistiques descriptives

3.4.1. Profil des enquêtés

Les habitants de l'Isère qui ont répondu à notre enquête sont majoritairement des femmes : 70,57% de femmes. Cette surreprésentation peut être expliquée par la question discriminatoire relative aux courses du ménage, la condition étant que l'enquêté fasse les courses du ménage pour poursuivre le questionnaire. L'étude d'IPSOS réalisée en 2019, confirme cette observation : 63% des femmes se chargent des courses du ménage.

L'âge des répondants est notamment concentré sur la tranche de 30 à 59 ans (66% de l'échantillon), suivi des 60 ans et plus (23,57% de l'échantillon), et des 18-29 ans (10,43%).

28,29% des individus habitent dans la métropole de Grenoble (périmètre administratif), 30,86% à moins de 15 km de la métropole. 61% sont propriétaires de son logement. 48,14% habitent une maison individuelle avec jardin et 31,43% un appartement avec un balcon¹. 37,47% ont un ménage composé de 2 individus, 20,43% de 3 individus, 18,43% de 4 individus et 17,43% de 1 individu. 41% de l'échantillon n'ont pas d'enfants, 7,71 % ont des enfants âgés entre 0 et 2 ans, 8,86% ont des enfants âgés entre 3 et 5 ans, 23,57% ont des enfants âgés entre 6 et 14 ans et 14,71% ont des enfants âgés entre 15 et 17 ans.

3.4.2. Habitudes de consommation des enquêtés et de leur ménage

39,17% des ménages déclarent consacrer moins de 25% de leur revenu mensuel aux courses alimentaires. Cela correspond à la part des dépenses mensuelles dédiées à l'alimentation au niveau national, soit 17% du budget du ménage (INSEE, 2019). 48,37% déclarent dépenser entre 25 et 50% de leurs revenus sur les courses alimentaires.

60,48% des répondants estiment consommer moins de 25% de produits issus de l'agriculture biologique dans leurs courses alimentaires, ce qui correspond aux tendances observées par

¹La somme des pourcentages de chaque élément présenté n'atteint pas forcément les 100% pour les trois raisons suivantes : soit que toutes les modalités de réponses liées à une question n'ont pas été détaillées car les pourcentages qui y sont associés sont faibles, soit que les individus ont pu répondre à plusieurs modalités de réponse, soit qu'une des modalités des réponses a été « je ne souhaite pas répondre à cette question ».

l'Agence bio¹ au niveau national : les ménages consacrent 6,6% de leur consommation alimentaire aux produits bio (Agence bio, 2020). 19,47% consacrent 25 à 50% de panier alimentaire aux produits bio et 10% le font à 50 et 75%. Les trois raisons principales qui poussent les ménages à consommer des produits bio sont la qualité des produits (56,29%), la préservation de la santé (54,14%), la préservation de l'environnement (37%).

Pour les produits locaux, 57,89% des enquêtés déclarent en consommer moins de 25%, 29,17% entre 25 et 50%. Les trois raisons principales qui les poussent à consommer des produits locaux sont le soutien aux producteurs (73,57%), la réduction des coûts environnementaux des transports (35,14%) et la proximité aux producteurs (34%).

Ces données témoignent de l'importance de trois facteurs qui influent les décisions de la demande citoyenne pour la consommation des produits issus de l'agriculture biologique et locaux : la préservation de la santé, la préservation de l'environnement et le soutien à l'économie locale.

Les répondants à l'enquête déclarent effectuer en majorité leurs courses alimentaires dans les grandes ou moyennes surfaces, 86% ne s'approvisionnent jamais ou rarement dans des AMAP, 51,57% ne vont jamais ou rarement dans des boutiques alternatives, 46,71% ne vont que jamais ou rarement sur le marché, 42,29% ne vont jamais ou rarement dans les commerces spécialisés. Ainsi, le circuit d'approvisionnement prioritaire reste celui des grandes et moyennes surfaces. Cela indique également que les répondants à l'enquête sont faiblement engagés dans des circuits alternatifs d'approvisionnement alimentaire.

17,43% des enquêtés indiquent qu'au moins un membre de leur ménage suit un régime alimentaire particulier. 4% sont végétariens, 1,43% sont vegans, 0,43% végétaliens et 12,29% fléxitariens. Ces chiffres suivent également les tendances nationales qui estiment le nombre de Français se déclarant vegans ou végétariens à 2,2% et les fléxitariens à 24% en 2020 (IFOP, 2021). 8,71% suivent un régime alimentaire pour des raisons de santé, 8% pour avoir un équilibre nutritionnel, 6% pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, 9,57% pour le bien-être animal, 4,57% pour la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Les motivations pour suivre un régime alimentaire particulier sont donc aussi expliquées par la préservation de la santé et de l'environnement.

Quant à la satisfaction des répondants liée aux produits alimentaires mis à leur disposition, est observée une certaine homogénéité des réponses et une tendance à être satisfaits de ce qui est mis à leur disposition. 63,86% des répondants sont plutôt satisfaits des produits alimentaires mis à leur disposition, 12,29% sont neutres et 9,86% sont très satisfaits. 48,57% sont plutôt satisfaits de la qualité de la viande et 19,57% sont très satisfaits. 51,71% sont plutôt

¹L'Agence bio ou l'Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, créée en 2001, représente un groupement d'intérêt public qui a pour objectif de promouvoir l'agriculture biologique à l'échelle nationale.

Une évaluation de la demande citoyenne d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire : approche par la méthode des expériences de choix

satisfait de la qualité des produits laitiers et 25,85% sont très satisfaits. 48,86% sont plutôt satisfaits de la qualité des légumes et 22,57% sont très satisfaits. 48,14% sont satisfaits de la qualité des fruits et 19,14% sont très satisfaits. 43,86% sont plutôt satisfaits de la qualité des céréales et 12,71% très satisfaits. Pour les céréales, 35% des individus ne sont ni satisfaits ni insatisfaits.

Les opinions des enquêtés sur le lien entre la consommation alimentaire et la préservation de la santé suivent une même tendance (Tableau 3.3). La faible valeur de l'écart type dénote une faible dispersion des individus autour de la moyenne. Les individus sont plutôt d'accord avec les propositions du questionnaire. Un même positionnement a été recensé sur le lien entre la consommation alimentaire et la préservation de l'environnement (Tableau 3.4). En d'autres termes, du moment où l'enquêté observe un lien entre la consommation alimentaire et l'environnement et/ou la santé, les propositions recueillent son adhésion.

Tableau 3.3 : Lien entre consommation alimentaire et préservation de la santé

Afin de mieux préserver sa santé, il est préférable de...	Moyenne*	Ecart type
Ne consommer que des produits dont l'origine est bien identifiée	4.08	0.78
Cultiver un jardin potager	4,17	0,88
Sélectionner les aliments en fonction des éléments nutritifs	3,85	0,76
Eviter l'achat de produits alimentaires contenant des additifs	4,29	0,77

* Valeurs min max, Echelle de Likert, 1=pas du tout d'accord, 3=ni d'accord ni pas d'accord, 5= tout à fait d'accord

Tableau 3.4 : Lien entre consommation alimentaire et préservation de l'environnement

Afin de mieux préserver l'environnement, il est préférable de...	Moyenne*	Ecart type
Eviter les emballages en plastique	4,44	0,74
Privilégier les produits de saison	4,62	0,65
Transformer en compost ses déchets	4,21	0,88
Limiter tout type de gaspillage alimentaire	4,65	0,58
Acheter en priorité des produits en vrac	3,85	0,97
Respecter les droits des animaux	4,31	0,80
Cultiver son jardin potager	4,19	0,85
Eviter de manger des produits alimentaires transformés	4,28	0,84

* Valeurs min max, Echelle de Likert, 1=pas du tout d'accord, 3=ni d'accord ni pas d'accord, 5= tout à fait d'accord

3.4.3. Perception des politiques publiques foncières et alimentaires

Les enquêtés ont également été interrogés sur leurs opinions concernant les politiques alimentaires et foncières. 85,57% des individus considèrent que les collectivités locales doivent se préoccuper d'avantage d'alimentation. Plus spécifiquement, 34,29% des individus sont plutôt d'accord et 33,57% sont tout à fait d'accord avec une politique alimentaire qui devrait développer la production en agriculture biologique dans les cantines scolaires. 38,29% sont plutôt d'accord et 35,86% sont tout à fait d'accord sur le fait de développer une politique de préservation des terres agricoles. La répartition des opinions pour l'accès à une alimentation de qualité est semblable ainsi que celle concernant la subvention aux agriculteurs en AB.

Cependant, 36,45% des individus ne sont ni d'accord ni pas d'accord avec l'organisation d'une démocratie alimentaire. Cela témoigne des attentes de la demande citoyenne d'une intervention plus forte des collectivités locales en matière d'alimentation ; l'engagement des citoyens dans cette politique ne se présente donc pas comme une priorité pour les enquêtés. En dernier lieu, les deux priorités identifiées en termes d'actions foncières sont la protection des terres agricoles contre l'urbanisation (57,29%) ainsi que l'aide aux jeunes agriculteurs à accéder aux terres agricoles (39,57%). Il est intéressant de mentionner qu'au niveau des actions foncières agri-alimentaires, les enquêtés ne considèrent pas le soutien aux associations comme une priorité d'action foncière (8,43%). La reconquête des friches agricoles ainsi que le développement de jardins en zones urbaines sont également considérés comme des priorités d'actions foncières mais à un moindre pourcentage : respectivement 33% et 32,86%. Ensuite, 31,83% des individus considèrent que l'échelon pertinent pour s'occuper d'une action foncière visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire est la Région ; 23,71% considèrent que cela relève le département ; 20,43% de l'intercommunalité, 16,86% de la commune et 6,57% d'une association citoyenne.

Cette analyse exploratoire des caractéristiques sociodémographiques, des habitudes de consommation, des opinions sur les politiques foncières/alimentaires et des pratiques de consommation alimentaire de notre échantillon, souligne plusieurs caractéristiques concernant les préoccupations de la demande citoyenne et ses attentes vis-à-vis d'actions foncières visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire : des pratiques de consommation alimentaire soucieuses de la santé, de l'environnement et du soutien aux producteurs locaux en plus de l'attente d'une intervention des collectivités locales pour les développer.

3.4.4. Opinion sur l'exercice de choix

Comme mentionné précédemment, les enquêtés ont été confrontés à six situations de choix successives. L'exercice de choix a été suivi de quelques questions qui recueillent leurs opinions en la matière. 47,43% des enquêtés ont considéré que les choix qu'ils avaient à effectuer étaient difficiles et 31,43% ont trouvé ces choix comme ni faciles ni difficiles. 40,43% des

individus ont considéré avoir fait les choix d'une manière ni certaine ni incertaine et 39,71% considèrent les avoir faits d'une manière certaine, donnant une indication sur le fait que les enquêtés ont mené à bien l'exercice de choix.

18,57% des enquêtés ont au moins choisi une fois la situation de statu quo, dont 9% l'ont choisi systématiquement. Ces choix ne sont pas considérés comme un refus de l'exercice de choix car les raisons du choix du statu quo relèvent principalement du manque d'informations pour éclairer leurs choix et le fait qu'ils pensent ne pas bénéficier personnellement des scénarios proposés.

Enfin, le classement de l'importance accordée aux enquêtés à chacun des niveaux d'attributs dans leurs choix permet de déceler la présence d'un niveau d'attribut dominant dans ces choix ou s'il y a un niveau d'attribut qui n'a pas du tout été considéré par les individus au moment de leurs choix. Ce classement n'a pas révélé d'anomalie, il présente un rang de préférences entre les différents niveaux d'attributs. Ainsi, l'ordre du premier attribut à avoir influencé le choix des enquêtés est le suivant : contribution au fonds interterritorial de solidarité foncière, suivi par le modèle agricole, l'usage des terrains à privilégier, la cohabitation entre l'agriculture et la ville, la taille des exploitations et l'intervention foncière des collectivités locales ; sachant que certains enquêtés considèrent qu'aucun critère particulier n'a influencé leurs choix.

3.5. Modélisation économétrique

3.5.1. Estimation des préférences dans l'espace des consentements à payer

3.5.1.1. Modèles estimés

La modélisation des choix correspond à l'estimation des préférences des enquêtés pour les différents niveaux d'attributs et à l'éclairage de leurs arbitrages qui ont guidés l'exercice de choix. L'application de la stratégie économétrique définie (Section 3.3.3) nous a permis d'aboutir au modèle ayant le meilleur pouvoir explicatif de l'hétérogénéité des préférences de la demande citoyenne quant au scénario d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire à privilégier.

Comme mentionné dans la section 3.3.3, la première estimation a pour objectif d'identifier les impacts des niveaux d'attributs sur les choix et recourt à un modèle logit conditionnel. L'estimation du logit conditionnel nous donne une indication sur la volonté des enquêtés de sortir de la situation de statu quo. En effet, la situation de référence leur procure une perte d'utilité comme le coefficient d'asc_optout est négatif et qu'il est significatif. Ensuite, les niveaux d'attributs usage1, usage2, foncier1 et planif1 sont non significatifs. Nous pouvons également constater que les enquêtés privilégient un scénario d'actions foncières mettant en avant, une taille des exploitations inférieure à 10 hectares (taille1 significatif et coefficient positif) une production en agriculture biologique (modagri1 significatif et coefficient positif)

Une évaluation de la demande citoyenne d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire : approche par la méthode des expériences de choix

et une intervention foncière directe des collectivités locales, l'achat et l'exploitation directe du foncier (foncier2 significatif et coefficient positif) (Tableau 3.5).

Tableau 3.5 : Estimation du modèle logit conditionnel¹

Choix effectué	Coefficient	Std. err	z	P> z
cost	-.0143242***	.0007828	-18.30	0.000
asc_optout	-1.498614***	.0647187	-23.16	0.000
taille1	.0569992***	.0204928	2.78	0.005
usage1	.0044288	.0309657	0.14	0.886
usage2	-.0484077	.0302792	-1.60	0.110
planif1	.0136138	.0198861	0.68	0.494
modagri1	.0808311**	.031824	2.54	0.011
foncier1	-.0377845	.0301063	-1.26	0.209
foncier2	.1315652***	.0328298	4.01	0.000
AIC	8534.536			
BIC	8601.51			
Nombre d'observations	12600			

Les niveaux de significativité : * p< 0,1 ; ** p <0,05 ; *** p< 0,01

Cependant, cette estimation ne nous permet pas d'explorer l'hétérogénéité des préférences des enquêtés car ce modèle suppose que les préférences de l'ensemble des enquêtés sont identiques. Nous avons donc procédé par l'estimation d'un modèle logit mixte dans lequel les coefficients de l'équation (1) sont aléatoires ce qui permet de rendre compte de l'hétérogénéité des préférences de la demande citoyenne.

L'estimation du modèle logit mixte dans l'espace des préférences en considérant tous les paramètres comme aléatoire (Tableau 3.6) nous indique que le coût est hétérogène et procure soit une aversion soit une utilité aux enquêtés (écart type significatif avec écart type > moyenne). Ce résultat justifie le choix de passer à l'estimation de l'équation (1) par un logit mixte dans l'espace des consentements à payer (CAP). Nous avons ainsi procédé à l'estimation de plusieurs modèles dans l'espace des CAP afin d'identifier les variables les plus à même d'expliquer l'hétérogénéité des préférences de la demande citoyenne.

¹Le nombre d'enquêtés est de 700. Chacun d'eux renseigne 6 cartes de choix parmi les 18 cartes de choix disponibles (voir section 3.3.2.2). Chaque enquêté présente donc 18 observations dans la modélisation économétrique, d'où un nombre d'observation de 12600 (700*18).

Tableau 3.6 : Estimation du modèle logit mixte

Choix effectué	Coefficient	Std. err	z	P> z
Attributs				
asc_optout	-3.757656***	.2179615	-17.24	0.000
taille1	.0702849 ***	.0242157	2.90	0.004
usage1	-.0090518	.0367356	-0.25	0.805
usage2	-.0770033**	.0368823	-2.09	0.037
planif1	.0162043	.0232269	0.70	0.485
modagri1	.1414474***	.044408	3.19	0.001
foncier1	-.0711936**	.035585	-2.00	0.045
foncier2	.2153143***	.0443762	4.85	0.000
mcost	-4.091477***	.0805913	-50.77	0.000
Écarts-types*				
asc_optout	3.480194	.2411828	14.43	0.000
taille1	.0733326	.0853772	0.86	0.390
usage1	.1273243	.1143475	1.11	0.265
usage2	.2292305	.0856033	2.68	0.007
planif1	.1337808	.0627769	2.13	0.033
modagri1	.2760124	.0944754	2.92	0.003
foncier1	.0242494	.0619972	0.39	0.696
foncier2	.3659928	.063262	5.79	0.000
mcost	.9446518	.0732914	12.89	0.000
AIC	7124.794			
BIC	7258.74			
Nombre d'observations	12600			

Les niveaux de significativité : * $p < 0,1$; ** $p < 0,05$; *** $p < 0,01$

*Les signes des coefficients des écarts-types estimés ne sont pas à considérer, les écarts-types sont positifs.

La première estimation est faite sans contrainte, une spécification parcimonieuse qui comprend la situation de statuquo et les attributs de l'expérience de choix. L'objectif de cette première estimation étant d'analyser la structuration des CAP dans le sens de l'aversion ou la préférence pour certain niveau d'attributs (Tableau 3.7). Cette estimation confirme les préférences des enquêtés de sortir la situation du statuquo : le CAP marginal est de 190,44 euros par an avec une forte hétérogénéité des préférences. Les niveaux d'attributs qui génèrent une utilité aux enquêtés sont hiérarchiquement l'acquisition de foncier par les collectivités locales et son exploitation directe (foncier2), la production en agriculture biologique (modagri1) et la production de légumes de plein champ (usage3). Les préférences sont ici fortement hétérogènes (car écarts-type significatifs) sauf pour les niveaux d'attributs taille inférieure à 10 hectares (taille1) et financement d'acquisitions foncières pour le compte d'associations (foncier1). L'étape suivante a donc été vouée à l'investigation des sources de cette hétérogénéité.

Tableau 3.7 : Estimation du modèle logit mixte dans l'espace des consentements à payer

Choix effectué	Coefficient	Std. err	z	P> z
Attributs				
asc_optout	-190.4422***	13.00707	-14.64	0.000
taille1	3.600123***	1.316197	2.74	0.006
usage1	-1.508662	2.103472	-0.72	0.473
usage2	-3.71355*	2.060211	-1.80	0.071
planif1	.0001165	1.247891	0.00	1.000
modagri1	6.238771 ***	2.307554	2.70	0.007
foncier1	-4.709296**	1.857954	-2.53	0.011
foncier2	11.80596 ***	2.458664	4.80	0.000
mcost	-3.96876***	.0613578	-64.68	0.000
Écarts-types*				
asc_optout	182.3252	15.37925	11.86	0.000
taille1	-3.339471	3.748974	-0.89	0.373
usage1	9.244544	4.778312	1.93	0.053
usage2	-10.10033	4.731085	-2.13	0.033
planif1	7.193258	3.256117	2.21	0.027
modagri1	21.90633	3.694892	5.93	0.000
foncier1	1.85665	3.044779	0.61	0.542
foncier2	23.03036	3.550002	6.49	0.000
mcost	.4551507	.1453039	3.13	0.002
AIC	7198.737			
BIC	7332.684			
Nombre d'observations	12600			

Les niveaux de significativité : * p< 0,1 ; ** p <0,05 ; *** p< 0,01

**Les signes des coefficients des écarts-types estimés ne sont pas à considérer, les écarts-types sont positifs.*

Ensuite, plusieurs modèles mixte logit dans l'espace des CAP avec contraintes ont été estimés comme mentionné dans la section 3.3.3. Le tableau suivant présente un exemple de ces estimations (Tableau 3.8).

Un premier enseignement tiré des différents modèles estimés avec contraintes, est que les contraintes liées au lieu de résidence des individus sont soit non significatives soit génèrent des pertes de significativité pour des niveaux d'attributs et des contraintes qui ont été significatifs dans toutes les autres estimations (dans l'exemple du Tableau 3.8, *usage2* et *pronepoptout*).

Tableau 3.8 : Exemple d'une estimation d'un modèle mixte logit avec des contraintes

Choix effectué	Coefficient	Std. err.	z	P>z
Attribut				
localoptout	-24.03975*	12.48029	-1.93	0.054
pronepoptout	-26.80629	16.3264	-1.64	0.101
santeoptout	-65.42611***	15.01001	-4.36	0.000
distgre15optout	-55.05138*	16.36984	-3.36	0.098
asc_optout	-119.914***	13.04016	-9.20	0.000
taille1	3.826911***	1.295042	2.96	0.003
usage1	-3.549045*	2.039057	-1.74	0.082
usage2	-1.795634	2.095671	-0.86	0.392
planif1	-.0989567	1.210424	-0.08	0.935
modagri1	6.513817***	2.151295	3.03	0.002
foncier1	-4.898167***	1.680267	-2.92	0.004
foncier2	12.79674***	2.232079	5.73	0.000
mcost	-3.97393***	.069966	-56.80	0.000
Ecart-types				
asc_optout	-204.0257	17.50915	-11.65	0.000
taille1	1.463931	2.520555	0.58	0.561
usage1	-.258987	4.81465	-0.05	0.957
usage2	-8.504095	4.126125	-2.06	0.039
planif1	-6.595165	2.289851	-2.88	0.004
modagri1	18.89145	2.844882	6.64	0.000
foncier1	3.146984	2.540968	1.24	0.216
foncier2	17.00527	2.620284	6.49	0.000
mcost	.7555006	.1241705	6.08	0.000
AIC	7168.547			
BIC	7332.259			
Nombre d'observations	12 600			

Les niveaux de significativité : * $p < 0,1$; ** $p < 0,05$; *** $p < 0,01$

**Les signes des coefficients des écarts-types estimés ne sont pas à considérer, les écarts-types sont positifs.*

Nous avons tenté de tenir compte de l'influence de la distance tout comme du lieu de résidence sur les préférences des enquêtés, afin d'éviter des biais dans l'estimation, cependant les estimations sensibles à l'espace ou à la distance n'ont pas donné de résultats significatifs, dans le sens où ils ne se sont pas avérés comme explicatifs de l'hétérogénéité des préférences des enquêtés. L'interprétation possible de ce résultat est liée au fait que les terres agricoles génèrent des valeurs d'usage liées à l'alimentation à tous les habitants d'un territoire et même au-delà, donc la proximité d'un site agricole ne génère pas forcément une augmentation de bien-être des habitants liée à leurs préoccupations alimentaires. Les résultats auraient pu être différents si les individus avaient été interrogés sur des enjeux paysagers où la génération des valeurs d'usage est liée à la proximité des terres agricoles. Pour la contrainte liée au revenu et son incidence sur le CAP, elle a généré des pertes de significativité dans plusieurs niveaux d'attributs. Pour cette raison, elle n'a pas été retenue.

L'ajout de la contrainte régime alimentaire dans l'estimation de l'équation (1) a également généré des pertes de significativité à des niveaux d'attributs et des contraintes stables dans les autres estimations. Nous n'avons donc pas retenu cette contrainte. Nous supposons que la faible propension des individus suivant un régime alimentaire particulier peut expliquer ce résultat.

3.5.1.2. Modèle retenu

Pour ces raisons, nous avons retenu le modèle ci-dessous car il a le meilleur pouvoir explicatif de l'hétérogénéité des préférences de la demande citoyenne, et regroupe les contraintes qui ont gardé une certaine significativité dans les différentes estimations réalisées. Aussi, le critère d'information bayésienne (BIC) de ce modèle est le plus faible parmi les autres modèles estimés avec contraintes et il se rapproche du BIC de l'estimation sans contrainte. Cette estimation n'augmente donc pas le pouvoir prédictif du modèle, mais permet d'identifier les effets des hétérogénéités observables, en particulier de décomposer cette hétérogénéité en fonction des préoccupations des enquêtés.

L'hétérogénéité des préférences des enquêtés liée à leur volonté de sortir de la situation de statuquo est expliquée par leurs attitudes environnementales (pronepoptout), leurs préoccupations de santé (santeoptout) et leur consommation de produits locaux (localoptout). Toute chose étant égale par ailleurs, la sortie de la situation de statuquo amène les individus à avoir un CAP marginal qui avoisine l'équivalent de 97,90 euros par an. Toute chose étant égale par ailleurs, les enquêtés consommant des produits locaux seraient prêt à payer 61,18 euros par an de plus pour sortir du statuquo. Les enquêtés soucieux de la préservation de l'environnement sont également prêt à payer 35,84 euros de plus par an pour sortir de la situation de statuquo et ceux soucieux de leur santé sont prêt à payer 64,41 euros de plus par an pour sortir du statuquo.

Les valeurs moyennes des paramètres aléatoires indiquent que la situation de statuquo génère une perte d'utilité importante pour les enquêtés. Cela peut être expliqué par la montée en puissance des préoccupations sociétales concernant l'alimentation et le besoin de la demande citoyenne de faire évoluer ses modes de consommation vers plus de durabilité. Par ailleurs, les exploitations agricoles de taille moyenne (taille2), les légumineuses (usage 2), le financement d'acquisitions foncières pour des associations (foncier1) ainsi que l'acquisition du foncier et sa mise en location (foncier 3) génèrent des pertes d'utilité pour les enquêtés (coefficients significatifs avec signe négatif). En moyenne, les enquêtés sont indifférents à la cohabitation entre l'agriculture et la ville (planif1) et au maraîchage (usage 1) (coefficients non-significatifs).

Tableau 3.9 : Modèle Logit mixte dans l'espace des consentements à payer, avec contraintes

Choix effectué	Coefficient	Std. err	z	P> z
Attributs				
Localoptout	-61.1835 ***	15.61062	-3.92	0.000
Santeoptout	- 64.41594***	15.27053	-4.22	0.000
Pronepoptout	-35.84116**	14.43159	-2.48	0.013
asc_optout	-97.89836***	11.89976	-8.23	0.000
taille1	3.790693***	1.296054	2.92	0.003
usage1	-1.248967	2.000646	-0.62	0.532
usage2	- 3.653031*	1.986148	-1.84	0.066
usage3	4.901998**	2.155613	2.27	0.023
planif1	.1446323	1.242449	0.12	0.907
modagri1	7.060079***	2.201496	3.21	0.001
foncier1	- 4.374891**	1.810173	-2.42	0.016
foncier2	11.70789***	2.317192	5.05	0.000
foncier3	- 7.332997***	2.049055	-3.58	0.000
mcost	-3.908838***	.0664428	-58.83	0.000
Ecart-types*				
asc_optout	181.4663	14.60107	12.43	0.000
taille1	1.259244	3.278824	0.38	0.701
usage1	11.7495	3.548728	3.31	0.001
usage2	-14.40994	3.96649	-3.63	0.000
usage3	18.59293	3.669944	5.07	0.000
planif1	10.11521	2.41734	4.18	0.000
modagri1	21.04382	3.298346	6.38	0.000
foncier1	2.14776	2.718394	0.79	0.429
foncier2	23.93351	3.042517	7.87	0.000
foncier3	24.02968	3.072168	7.82	0.000
mcost	.5360053	.1155496	4.64	0.000
AIC	7158.834			
BIC	7315,104			
Nombre d'observations	12600			

Les niveaux de significativité : * p< 0,1 ; ** p <0,05 ; *** p< 0,01

**Les signes des coefficients des écarts-types estimés ne sont pas à considérer, les écarts-types sont positifs.*

Le CAP marginal pour les différents niveaux d'attributs est faible par rapport au CAP marginal de la volonté des individus de sortir de la situation de statuquo. Le CAP marginal pour l'acquisition du foncier et sa mise en exploitation directe est le plus élevé : 11,71 euros en moyenne par an. Ensuite le CAP marginal est le plus élevé pour les exploitations en agriculture biologique pour 7,06 euros par an en moyenne, suivi du CAP marginal pour la production de légumes de plein champ dont le CAP marginal est de 4,90 euros en moyenne par an. En dernier lieu, le CAP marginal associé aux exploitations de petite taille est de 3,79 euros par an en moyenne.

Par ailleurs, les préférences des enquêtés sont homogènes pour deux niveaux d'attributs (écarts-types non significatifs) : la taille des exploitations inférieure à 10 hectares (taille1) et le financement d'acquisitions foncières pour le compte d'associations (foncier1).

Pour tous les autres niveaux d'attributs, les préférences de la demande citoyenne sont hétérogènes (écarts-types significatifs). L'attribut taille des exploitations inférieures à 10 hectares fait l'objet d'une préférence à la demande citoyenne car son écart-type est inférieur à sa moyenne. Pour les autres niveaux d'attributs, les écarts-types sont supérieurs à la moyenne pour tous les autres niveaux d'attributs, ils génèrent soit une préférence soit une aversion.

3.5.2. Calcul du niveau de bien-être associé au scénario préféré par la demande citoyenne

L'estimation de l'équation (1) par un logit-mixte dans l'espace des CAP nous informe sur le scénario d'actions foncières qui génère le niveau de bien-être le plus élevé pour la demande citoyenne. Le niveau de bien-être est calculé sur la base de la formule suivante :

$$\text{Niveau de bien-être} = - (1/\beta_{\text{monétaire}}) (V_1 - V_2)$$

où V_1 est la valeur de l'utilité indirecte associée au statuquo et V_2 la valeur de l'utilité indirecte associée aux niveaux spécifiques des attributs décrivant un scénario de changement où l'allocation des niveaux d'attributs est modifiée par rapport au statuquo. Les niveaux de variation de bien-être dénotent les actions que les citoyens seraient prêtes à financer et peuvent guider le choix d'actions foncières de l'acteur public.

En moyenne, ce scénario relève d'actions foncières à destination des exploitations agricoles de petite taille (<10 ha), qui produisent des légumes de plein champ en agriculture biologique et qui seraient propriété des collectivités locales moyennant leur intervention directe dans leur gestion. Le niveau de bien-être associé à ce scénario est de 117,78 euros par an. Toute chose égale par ailleurs, pour les enquêtés privilégiant la consommation de produits locaux, ce scénario procure en moyenne 61,18 euros de plus par an. Pour ceux privilégiant des enjeux environnementaux, ce scénario procure en moyenne 35,84 euros de plus par an. Pour ceux privilégiant des enjeux de santé, ce scénario leur procure plus 64,41 euros en moyenne et par an. Ce scénario représente un enjeu sociétal d'actualité qui est celui de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire des cantines scolaires et de la restauration collective. La demande citoyenne est prête à financer des actions foncières qui s'orientent vers cet objectif. Le coût qu'engendre la mise en œuvre de ce scénario est considérable comme il engage l'acteur public à acquérir le foncier agricole. La décision de l'acteur public de s'engager ou pas dans ce scénario dépendra du différentiel entre le coût associé à ce scénario et le niveau de bien-être qu'il génère à la demande citoyenne.

Compte-tenu de la valeur négative des coefficients associée à la majorité des niveaux d'attributs, c'est-à-dire compte-tenu de la perte d'utilité qu'ils génèrent, le niveau de bien-être généré par d'autres scénarios d'actions foncières sera inférieur au scénario précédent. Cela ne veut pas dire que la demande citoyenne ne serait pas prête à financer d'autres scénarios, en particulier à cause de la valeur élevée du CAP marginal de la sortie du statuquo,

mais que l'utilité qui lui est procurée par d'autres scénarios hypothétiques sera inférieure à celle du scénario associé aux cantines scolaires.

Par ailleurs, les autres scénarios simulés permettent de mieux comprendre les attentes de la demande citoyenne en matière d'actions foncières visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Plusieurs associations de la société civile, par exemple Terre de liens, développent depuis une quinzaine d'années des stratégies foncières visant l'acquisition de foncier pour installer des agriculteurs à la recherche de terrains. Une des conditions d'installation est que ces terrains soient exploités en agriculture biologique. Le financement des acquisitions foncières repose sur des dons de citoyens. De façon générale, les petites exploitations acquises par Terre de liens sont dédiées à du maraîchage. Un scénario qui répond à ce modèle d'actions foncières génère en moyenne un niveau de bien-être équivalent à 103,12 euros par an.

Le troisième scénario d'actions foncières pourrait répondre à une recommandation portée par plusieurs instances publiques en France qui est celle de la consommation de légumineuses 2 fois par semaine comme substitut aux protéines animales (Pointereau, 2019). Ce scénario serait celui d'une production de légumineuses en agriculture biologique sur des exploitations de petite taille. L'intervention de l'acteur public dans ce cas consisterait en l'acquisition du foncier et sa mise en location. Le niveau de bien-être procuré par ce scénario est de 97,76 euros en moyenne et par an.

Les niveaux de bien-être issus de ces scénarios hypothétiques donnent une indication forte à l'acteur public sur les actions foncières agri-alimentaires qu'il pourrait développer. Le modèle de Terre de liens ou la production de légumineuses, qui est assez soutenu et encouragé par les acteurs du foncier et de l'agriculture, trouve un écho plus limité auprès de la demande citoyenne que le scénario d'actions foncières dédié à la restauration collective. Nous pouvons penser que les scénarios semblables à celui de Terre de liens ou de production de légumineuses devraient être laissés au marché, et les actions foncières des collectivités locales devraient être axées sur la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire de la restauration collective.

3.6. Discussion et conclusion

Les résultats de notre expérience de choix suggèrent que la demande citoyenne est prête à contribuer financièrement à une intervention foncière des collectivités locales pour une relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Le caractère novateur de ces résultats fait qu'il est complexe d'en tirer des conclusions définitives. Néanmoins, ce travail met en exergue certains enseignements d'intérêt pour une gouvernance foncière agri-alimentaire. Deux types d'enseignements peuvent ici être tirés : des enseignements sur la méthode des expériences de choix et d'autres sur les résultats du modèle mobilisé.

La méthode des expériences de choix présente un avantage majeur lié à la possibilité de veiller dans sa construction à des degrés de validité interne assez forts. En effet, le processus de construction de l'expérience de choix et le test de sa première version permettent de renforcer cette validité en limitant les biais susceptibles de s'y associer. Toutefois, les résultats de l'expérience de choix menée sont à utiliser avec précaution puisque son objet n'a pas été suffisamment traité par ses partisans. Cette méthode a cependant l'avantage de conduire à un apport de connaissances original, sur des sujets peu traités ou pour lesquels l'information n'est pas disponible.

L'expérience de choix qui a été menée a fourni une indication sur les préférences citoyennes qui peuvent servir les acteurs de la gouvernance foncière agri-alimentaire dans l'élaboration de leurs interventions foncières. Néanmoins, cette expérience soulève trois interrogations méthodologiques : celle de la validité externe de ses résultats, celle de la présence d'un biais hypothétique et celle d'une absence de conséquentialité.

En premier lieu, la validité externe des expériences de choix est largement débattue dans la littérature scientifique (e.g., Rakotonarivo et al., 2016). Il est nécessaire d'en tenir compte lors de la mobilisation de cette méthode. Certaines études, à titre d'exemple, ont montré que le calcul du niveau du bien-être des individus est lié à plusieurs facteurs dont par exemple le contexte de l'étude menée (Bennett et Blamey, 2001b). Sur ce point en particulier, nos résultats peuvent être réinterrogés de par la construction de l'expérience de choix en début de crise sanitaire et son administration en période de crise sanitaire. Les entretiens exploratoires effectués avec des experts agricoles, alimentaires et fonciers ont été réalisés entre mars et mai 2021 ont dénoté un certain enthousiasme à la problématique de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. Les préférences de la demande citoyenne ont pu donc être biaisées par les incidences de la crise sanitaire. Nous ne pouvons complètement écarter cette éventualité même si nous avons introduit pour mesurer l'impact de la crise sanitaire sur les réponses des enquêtés, une question dans le questionnaire à cet effet : seulement 17% estime avoir été influencés dans leurs réponses par la crise sanitaire.

Deuxièmement, la situation de biais hypothétique est définie comme une situation où les individus sur ou sous-évaluent leur consentement à payer pour un scénario, sous ou sur-évaluation liée à la nature hypothétique des scénarios proposés où pas de paiement réel n'est engagé par les enquêtés (Carlsson, 2010, Hanley et Czajkowski, 2019). Dans l'expérience de choix menée, le risque d'un biais hypothétique de surévaluation du consentement à payer était présent d'autant plus que le sujet traité présente des enjeux sociétaux forts : les individus peuvent donc surestimer leur capacité de paiement pour orienter les politiques publiques dans le sens d'une action foncière qui ne révèle pas leurs réelles préférences. Pour réduire le risque de ce biais hypothétique, nous avons tenté d'améliorer la conception de l'enquête en *ex-ante*, pour que la surestimation des consentements à payer des individus soit évitée. Nous avons mobilisé la technique du *Cheap talk* qui consiste à indiquer aux individus que dans ce type d'exercice les enquêtés ont tendance à surestimer leur choix, qu'il faut éviter de le faire

et nous leur avons demandé de se mettre en situation réelle d'une dépense qui sera à soustraire de leurs revenus (Encadré 3.1) (Loomis, 2014).

Les questions de suivi de l'exercice de choix visaient également à mettre en avant les possibilités d'un biais hypothétique lié aux choix des répondants, ce qui n'a pas été observé dans l'analyse de ces données. De la même manière, le test du questionnaire qui a été réalisé avant son lancement définitif nous a permis de minimiser le risque d'un biais hypothétique en contrôlant les consentements à payer des individus dans l'exercice de choix et dans leurs réponses aux questions de suivi.

La troisième interrogation méthodologique soulevée par l'expérience de choix menée est celle du risque d'une absence de conséquentialité, c'est-à-dire l'absence d'un effet potentiel de l'exercice de choix sur l'utilité future de l'individu. En priorisant un véhicule de paiement qui n'est pas obligatoire - le don -, contrairement aux impôts par exemple, le risque d'une absence de conséquentialité est plus élevé. Le don peut être incompatible avec les incitations des individus et mener à une absence de conséquentialité dans l'expérience de choix (Loomis, 2014). Pour diminuer ce biais, la littérature suggère de présenter précisément aux enquêtés la règle de décision choisie de façon à réduire en *ex-ante* leur incertitude quant à la non effectivité du paiement (Penn et Hu, 2018). Pour ce faire, nous avons tenté d'augmenter la crédibilité du véhicule de paiement mobilisé : le fonds de solidarité interterritoriale n'existe pas, mais il s'inspire du modèle de dons mis en avant par Terre de liens et plus globalement des modèles de financement participatif, qui sont de plus en plus mobilisés actuellement. De la même manière, nous avons tenté d'augmenter le réalisme de l'enquête dans le sens de permettre aux individus de percevoir les conséquences que peut avoir cette enquête, en ancrant l'expérience de choix dans le contexte d'une volonté des politiques publiques de développer des actions foncières en faveur de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire et en précisant spécifiquement aux enquêtés que le montant qu'ils attribuent à chaque scénario sera déduit de leurs dépenses réelles (Encadré 3.1). Nous avons ainsi essayé de contrôler en *ex-ante* la conséquentialité du véhicule de paiement et de la politique publique à mener. Bien que nous ne prétendions pas avoir complètement éliminé les risques de la présence d'un biais hypothétique ou de l'absence de conséquentialité, nous avons essayé de les minimiser en construisant l'enquête de manière à y intégrer les recommandations de la littérature sur les expériences de choix qui décline certains critères susceptibles de minimiser ces risques.

Reste que dans cette expérience de choix nous avons fait un choix audacieux de placer la demande citoyenne au centre des arbitrages foncières à mener. Le manque d'information sur la demande citoyenne quant aux actions foncières à mettre en place dans le champ de l'alimentation a été souligné à plusieurs reprises par les acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire : nous avons donc contribué à un apport de connaissances originales sur cette demande. Les résultats de l'expérience de choix menée sont néanmoins intéressants puisqu'ils permettent de fournir des informations utiles aux politiques publiques (Hanley et Czajkowski, 2019, Johnston et al., 2017).

Au-delà de ces réflexions méthodologiques, trois enseignements découlent des résultats de l'expérience de choix menée. Ils s'articulent autour des instruments d'action publique à favoriser dans la gouvernance, autour des composantes des scénarios d'actions foncières à privilégier, ainsi qu'autour du rôle de la demande citoyenne dans la gouvernance foncière agri-alimentaire.

Les préférences de la demande citoyenne dénotent en premier lieu une volonté forte de sortie de la situation actuelle et donc de développer des actions foncières qui visent la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. L'existence d'un consentement à payer de la demande citoyenne pour des actions foncières agri-alimentaires s'exprime dans les deux dimensions de la demande citoyenne. Cela se traduit dans les résultats de l'estimation de l'équation (1) où nous avons observé un alignement des préférences des enquêtés en tant que consommateurs et en tant qu'habitants de par la significativité des niveaux d'attributs relevant de ces deux composantes et des facteurs explicatifs de l'hétérogénéité des préférences de la demande (consommateur : santé ; habitant : environnement et local).

Ce résultat suggère que les politiques publiques visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire devraient répondre aux deux composantes de la demande citoyenne en développant des actions foncières dédiées à la réorientation du modèle agricole (volet consommateur) et d'autres qui seraient dédiées à des instruments de maîtrise d'usage du foncier (volet habitant). Ce résultat ne coïncide pas avec celui d'autres études qui se sont intéressées aux comportements de consommation de produits alimentaires spécifiques. Kvakkestad et *al.*, (2018) montrent à titre d'exemple une différence entre les préférences des consommateurs et des citoyens quant à la production en agriculture biologique, les préférences des consommateurs étant plus marquées que celle des citoyens.

L'intérêt porté par le volet habitant de la demande citoyenne aux actions foncières à mener suggère une participation plus active des habitants dans les processus de prise de décision dans la gouvernance foncière agri-alimentaire. Cette demande ne se réduisant pas uniquement à une préoccupation de consommateur, il s'avère pertinent de questionner l'extension du processus de prise de décision des acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire à cette demande. La participation du milieu associatif au PAiT de la grande région grenobloise va dans ce sens, mais appelle à une ouverture de cette participation à des représentants des populations habitantes. Dans la même veine, l'enquête publique liée aux documents de planification implique les citoyens dans un rôle consultatif, mais leur participation à l'objectif d'une alimentation de proximité pourrait se faire plus en amont¹. Les autorités publiques reconnaissent aussi l'importance de la participation citoyenne aux instances où sont débattus les enjeux de la politique alimentaire à mener (dont les enjeux

¹Aussi, l'engagement citoyen dans la gouvernance foncière s'est précédemment manifesté dans leur participation à des enjeux de préservation de l'environnement, mais il était moins direct et moins formalisé que dans l'alimentation.

fonciers) tels les conseils de l'alimentation¹ (De Schutter, 2012), mais nos résultats suggèrent une participation plus systématique des habitants d'un territoire dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire.

Par ailleurs, l'existence d'un consentement à payer de la demande citoyenne sous-tend la possibilité de l'organisation d'un bassin d'approvisionnement dont les actions foncières reposeraient sur une contribution financière de la demande citoyenne. Le véhicule de paiement privilégié, celui de la contribution annuelle sous forme de dons à un fonds interterritorial de solidarité foncière pourrait constituer une forme de financement des actions foncières à définir dans le PAiT. Il aurait l'avantage de pouvoir financer des actions foncières sur l'ensemble du périmètre du PAiT – à l'échelle du bassin de vie – puisqu'il n'est rattaché à aucune des intercommunalités membres. Il permet par ce biais-là d'alimenter les actions visant l'allocation des usages du foncier pour la relocalisation qui répondrait à un projet de territoire au-delà des acquisitions foncières qui se font majoritairement lorsqu'une opportunité se présente (Chapitre 1, p.31). Ce fonds est d'autant plus important que l'arbitrage opéré par la demande citoyenne pour l'instrument foncier à privilégier est celui de l'acquisition du foncier par l'acteur public et sa mise en exploitation. En ce sens, et à travers ce fonds, une relation partenariale pourrait s'engager entre collectivités locales, agriculteurs et cette demande. En d'autres termes, ce fonds peut ouvrir la voie à une participation plus active des agriculteurs qui accéderaient à des terres par le biais de ce fonds ainsi que de la demande citoyenne dans le projet porté par la gouvernance foncière agri-alimentaire. Le modèle de fonds interterritorial de solidarité foncière peut être calqué sur plusieurs initiatives qui ont déjà été recensées dans la grande région grenobloise telles que le Groupement foncier agricole de la Chartreuse ou le modèle de banque foncière qui favoriserait l'acquisition de foncier agri-alimentaire tel le modèle développé par la ferme collective La Clef des Sables (Chapitre 2, p.97).

Le fonds de solidarité interterritoriale pourrait être questionné par rapport à sa pérennisation, comparé à l'instauration d'un prélèvement obligatoire par le biais de l'imposition. La particularité du financement de ces actions foncières est que la demande citoyenne constitue leur première destinataire que ce soit au niveau de la consommation ou qu'à celui de son impact sur son territoire résidentiel. Il est ainsi possible de penser que ce fonds pourrait être pérennisé, et surtout pourrait bénéficier de la contribution de nouveaux habitants de la grande région grenobloise. Il est donc important de penser en parallèle de la constitution de ce fonds, des mécanismes qui permettent de le pérenniser telles les déductions fiscales couramment pratiquées en cas de dons. Dans le même ordre d'idées, le caractère facultatif du don peut ne pas transformer le projet foncier de territoire en une charge financière supplémentaire aux ménages ne souhaitant pas y participer et peut par ce biais-là contribuer à renforcer la relation partenariale entre citoyens, agriculteurs et collectivités locales comme il n'impliquera que les citoyens voulant s'y engager.

¹Les conseils de l'alimentation [*Food policy councils*] sont des instances qui réunissent acteurs publics et citoyens afin de débattre d'enjeux et de trouver des solutions concrètes à la durabilité des systèmes alimentaires durables (Schiff, 2008). Ils n'ont que récemment été introduits en France.

Le scénario préféré par la demande citoyenne en dernier lieu donne une indication sur la façon dont pourrait être alloué le foncier pour la construction de bassins alimentaires de proximité. Le premier point à souligner à ce niveau-là est que la demande citoyenne confirme le besoin de faire évoluer les politiques publiques à destination de la gestion des terres agricoles, compte-tenu de la perte d'utilité élevée que lui procure la situation de statu quo. Ce résultat devrait conforter les acteurs de la gouvernance foncière agri-alimentaire dans leurs décisions de développer des actions d'allocation des usages du foncier en faveur de la relocalisation. Sur ce plan aussi, le scénario qui procure le niveau de bien être le plus élevé à la demande citoyenne repose sur une intervention publique forte dans la maîtrise et l'allocation des usages du foncier. Les initiatives relevant des associations citoyennes devraient être ainsi laissées au marché au regard du niveau bien-être inférieur qu'elles procurent et ne devraient pas dépendre d'une intervention publique pour être mises en œuvre.

En outre, le scénario préféré par la demande citoyenne donne des indications sur les caractéristiques des actions foncières qui lui procurent le plus d'utilité, la production de légumes de plein champ en agriculture biologique en particulier. L'impact des scénarios d'actions foncières sur les niveaux de bien-être de la demande citoyenne révèle dès lors l'importance accordée par cette dernière à des actions foncières qui serviraient la restauration collective. Ce résultat est intéressant parce qu'il s'aligne avec les réglementations nationales qui prescrivent une évolution de l'approvisionnement alimentaire de la restauration collective, en particulier la loi Egalim 1. Les préférences de la demande citoyenne replacent ainsi l'intérêt général au centre de l'élaboration des actions foncières agri-alimentaires : des actions foncières au service de la restauration collective où les collectivités locales auraient un rôle majeur à jouer. Ce résultat suggère également un intérêt de la demande citoyenne à l'accessibilité du plus grand nombre à une alimentation de qualité, par le biais de l'évolution du modèle de la restauration collective.

Cette recherche exploratoire ouvre ainsi de nouvelles perspectives aux acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire, en particulier sur la façon dont pourrait être alloué le foncier pour la construction de bassins alimentaires de proximité et sur la place des citoyens dans cette construction. Les acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire pourraient reconsidérer le rapport qu'ils entretiennent avec les habitants d'un territoire dans le sens de l'engagement dans des négociations avec les acteurs du monde agri-alimentaire, en particulier les agriculteurs et les citoyens sur le type d'intervention foncière ainsi que sur le type de modèle agricole à privilégier. La relation partenariale entre acteurs de la gouvernance foncière agri-alimentaire, citoyens et agriculteurs est d'autant plus incontournable, que la demande citoyenne s'est avérée pousser vers un modèle de gestion du foncier agri-alimentaire qui remet sur le devant de la scène une nature du foncier agri-alimentaire qui tendrait vers celle d'une ressource commune, voire même publique.

Conclusion générale

Cette thèse a eu pour objet d'étude la gouvernance du foncier agri-alimentaire. Les différentes parties la constituant ont visé à apporter des éléments de connaissance sur les dynamiques actuelles de cette gouvernance et des clefs de lecture sur les éléments qui pourraient la faire évoluer. Une pluralité d'angles d'analyse et de méthodologies ont ainsi été explorés. La grande région grenobloise a servi de cas d'étude pour illustrer les dynamiques à l'œuvre et à venir dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire. A travers une analyse institutionnelle, son objectif premier a été de contribuer à la compréhension des changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière agri-alimentaire ainsi que des incidences que pourraient y occasionner l'évolution de la nature du foncier. D'une façon complémentaire, elle a eu pour ambition de produire des informations sur des scénarios futurs d'actions foncières pouvant éclairer les acteurs de cette gouvernance.

Les éclairages apportés à la compréhension de la gouvernance du foncier agri-alimentaire

Les résultats du premier chapitre de la thèse sur les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire mettent en exergue les difficultés qui empêchent ses acteurs de se rapprocher de l'objectif qu'ils se fixent. Ils donnent à voir les raisons de la persistance des règles de *choix collectif* dans la gouvernance foncière agri-alimentaire, persistance qui est à la source de l'inadéquation institutionnelle la caractérisant. Ces résultats suggèrent que la gouvernance foncière agri-alimentaire devrait emprunter une trajectoire différente qui favoriserait l'objectif d'allocation foncière pour la relocalisation, des évolutions dans les règles de choix collectif sont ainsi attendues à cette fin.

Le deuxième chapitre de cette thèse offre une perspective intéressante sur les partenariats que pourraient développer les acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire pour favoriser une allocation des usages de ce foncier au profit de la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire. L'analyse de l'incidence des projets collectifs se développant en faveur d'une allocation du foncier agri-alimentaire sur la nature de ce foncier, met en lumière la possibilité de définir des règles de choix collectif qui tiennent compte de ces projets. La démonstration de l'évolution de la nature du foncier agricole, le faisant passer dans la typologie économique des biens d'un système de ressources privé à une ressource commune, pourrait initier d'autres modalités de gouvernance et de gestion fondées sur une co-construction d'une stratégie foncière entre les acteurs de cette gouvernance et les collectifs qui s'autoorganisent. Les acteurs de la gouvernance foncière pourraient ainsi s'appuyer sur ces initiatives afin de concevoir une stratégie foncière alimentaire impliquant ces projets.

La lecture ainsi proposée de la dynamique institutionnelle à l'œuvre dans la gouvernance foncière agri-alimentaire conduit de plus à rechercher une lecture des trajectoires futures que cette gouvernance pourrait emprunter. Le troisième chapitre de cette thèse s'intéresse ainsi aux dynamiques futures qui pourraient caractériser la gouvernance du foncier agri-alimentaire, au prisme des attentes de sa première bénéficiaire : la demande citoyenne. Les

résultats de cette analyse suggèrent que la demande citoyenne attend des acteurs de la gouvernance foncière l'élaboration de politiques publiques foncières à visée alimentaire. Dans la même veine, les acteurs de la gouvernance foncière agri-alimentaire pourraient s'appuyer sur l'acceptation de la contribution monétaire de la demande citoyenne pour financer les actions foncières agri-alimentaires à mener : une relation plus directe pourrait être engagée entre les citoyens, la profession agricole (agriculteurs ou collectifs d'agriculteurs) et les acteurs de la gouvernance foncière.

La lecture croisée des résultats des chapitres 2 et 3 réinterroge les arbitrages des acteurs de la gouvernance foncière agri-alimentaire sur les modalités d'intervention foncière qu'ils pourraient privilégier. Les voies identifiées pour le projet foncier porté par les acteurs de la gouvernance foncière reposeraient sur une intervention mixte de l'acteur public : des interventions foncières pour allouer les usages du foncier agri-alimentaire en réponse à la demande citoyenne et un soutien (via des incitations par exemple) aux projets collectifs qui se développent. Le rôle de l'acteur public dans la gouvernance foncière peut ainsi relever de l'orchestration de différentes initiatives privées, publiques et citoyennes au sein de la gouvernance foncière agri-alimentaire.

Contributions de ce travail de thèse

L'apport de connaissances que propose cette thèse est à la fois théorique et méthodologique. Il a trait aux processus institutionnels caractérisant la gouvernance du foncier agricole dont les actions des parties-prenantes sont mises à l'épreuve par la définition d'un nouvel objectif ; il vise également à fournir aux acteurs de la gouvernance foncière des clefs d'analyse permettant de leur servir sur le plan opérationnel.

Cette thèse propose une lecture renouvelée de certains apports théoriques de l'école de Bloomington, au prisme des spécificités liées au foncier agricole. Elle montre que l'action collective peut être un mode de gestion efficace pour les systèmes de ressources qui sont initialement de nature privée ; elle identifie que la relation entre nature d'un bien et mode de gestion n'est pas univoque, dans le sens où la nature d'un bien détermine son mode de gestion le plus adapté, mais que le mode de gestion peut à son tour impacter cette nature. Cette contribution ouvre également la voie à des analyses plus approfondies de la typologie des biens en économie, ses fondements et ses potentielles évolutions compte-tenu de la diversité institutionnelle caractérisant les modalités de gestion des systèmes de ressources dont l'intérêt sociétal est de plus en plus manifeste, tel le foncier agri-alimentaire.

Le deuxième apport de cette thèse est celui des choix méthodologiques adoptés, choix qui ont permis un regard nouveau à l'analyse des dynamiques à l'œuvre et à venir dans la gouvernance foncière agri-alimentaire. L'analyse diachronique que permet la grille de la dimension polycentrique de la gouvernance souligne l'écart qui s'est progressivement creusé dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire entre les changements institutionnels et les changements organisationnels qui l'ont caractérisée. Dans le même esprit, la grille des

faisceaux de droits fonciers a le mérite de mettre en lumière, les distinctions entre des situations où les arrangements institutionnels caractérisant les projets collectifs conduisent ou pas à une évolution de la nature du foncier agricole. Par ailleurs, la mobilisation de la méthode des expériences de choix pour étudier la demande citoyenne d'actions foncières à visée alimentaire, permet un apport de connaissances possiblement à même de réinterroger les changements institutionnels et organisationnels à venir dans la gouvernance.

Les résultats de cette thèse contribuent également à une aide à la décision publique. Bien que son terrain d'étude soit situé, ses résultats concernent les acteurs des gouvernances foncières agri-alimentaires qui se construisent à l'échelle des territoires. Elle apporte des enseignements sur les verrous qui rendent difficile l'aboutissement à l'objectif d'allocation des usages. Elle les complète par des leviers à activer pour surmonter certains de ces verrous, en particulier la place des projets collectifs et des citoyens dans cette gouvernance. Cette thèse met en lumière le rôle potentiel que pourraient prendre les citoyens dans la gouvernance à deux niveaux : des contribuables à la stratégie foncière à développer, mais également des usagers potentiels des terres agricoles dédiées à l'alimentation de proximité. De la même manière, cette thèse fournit une information intéressante à l'acteur public sur la demande citoyenne en matière d'actions foncières à visée alimentaire. A travers le PAiT, les acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire interagissent avec des citoyens qui sont engagés dans le milieu associatif, leur demande peut ne pas être représentative de la demande sociétale plus largement. L'analyse de cette demande sociétale proposée, gagnerait dès lors à être complétée par une analyse qualitative dans le cadre de groupes de discussion combinant acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire et citoyens du département de l'Isère afin de confronter leurs visions quant aux objectifs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire à mener.

Limites et perspectives

Ce travail de thèse présente plusieurs limites, esquisant des perspectives intéressantes pour de futures recherches.

La première limite est de nature conjoncturelle. Elle est liée à la temporalité de ce travail de thèse. Le travail de terrain a été principalement réalisé en période de crise sanitaire et la première collecte du matériau du terrain (entretiens exploratoires et groupes d'experts) en début de cette crise. A cette période l'appétence pour la problématique de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire était plus prononcée, compte-tenu des épisodes de ruptures de cet approvisionnement qui ont marqué le début de cette crise sanitaire. Cela a pu influencer les données récoltées lors de cette première vague de travail de terrain. Une partie des acteurs rencontrés cette première année de thèse a été réinterrogée au cours de la seconde vague de travail de terrain où les ambitions concernant la relocalisation étaient revues à la baisse, ce qui pourrait témoigner de l'impact qu'a pu avoir la crise Covid-19 sur les données récoltées lors de la première vague. Cette hypothèse se double de celle de l'incidence du changement de mandature qui a eu lieu en 2020 et qui pourrait expliquer cette tendance.

Le second temps de travail de terrain permet de pallier partiellement le biais relevé de la première vague d'entretiens notamment, alors que le guide d'entretien contenait des questions portant sur l'évolution du positionnement des acteurs interviewés entre les deux vagues d'entretiens. Ainsi, les résultats de la première vague d'entretiens ont dû être analysés avec précaution pour éviter de surévaluer les intentions d'interventions foncières des acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire.

La deuxième limite est de nature méthodologique. En choisissant d'approfondir les dynamiques institutionnelles propres à un terrain d'étude, la capacité de généralisation des résultats peut être réinterrogée. Toutefois, comme mentionné dans l'introduction de cette thèse, cette dernière ne vise que des généralisations contextualisées. Une des perspectives envisageables pour renforcer la possibilité de généralisation de ses résultats, est de conduire des études comparatives sur d'autres terrains français en s'appuyant sur les mêmes grilles de lecture afin d'analyser si les dynamiques institutionnelles soulignées dans notre terrain d'étude sont observables ailleurs et quels sont les divergences et invariants.

Aussi, parmi les défis liés à cette thèse, qui est caractéristique plus globalement des travaux de recherche basés sur une composante empirique importante, l'évolution rapide et continue des observations issues du terrain d'étude. Dans le cas de la gouvernance foncière de la grande région grenobloise, la formalisation de l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire s'est effectuée chemin faisant ; cet objectif a évolué au fur à mesure du travail de terrain mené, en fonction par exemple d'échecs et de réussites dans un champ d'actions menées, ou de la définition d'une réglementation nationale qui impose une adaptation des acteurs locaux au nouveau cadre d'action. L'exemple le plus parlant est celui de la zéro artificialisation nette (ZAN) qui fera fortement évoluer la gouvernance du foncier agri-alimentaire.

La ZAN pourrait contribuer à freiner les relations partenariales encore timides qui se construisent entre la montagne et la ville, étant donné qu'il sera demandé aux territoires ayant le moins artificialisé de faire un effort supplémentaire pour la préservation des terres agricoles, générant un sentiment d'iniquité entre des territoires de montagne qui ont moins artificialisé jusque-là que des centres urbains. C'est l'une des perspectives qui pourra prolonger les apports de cette thèse que de s'intéresser aux changements institutionnels et organisationnels amenés par la mise en œuvre de la ZAN en analysant spécifiquement comment cette règle de choix constitutionnel conduira à de nouveaux positionnements dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire quant aux enjeux sociétaux d'actualité tels la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire.

En dernier lieu, une gouvernance du foncier agri-alimentaire qui aurait pour objectif premier la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire pose une question centrale pour sa mise en œuvre : celle des tensions qu'elle occasionnerait sur d'autres ressources dans les zones de production agricole, en particulier les forêts et l'eau (Ayphassorho et *al.*, 2022). Les épisodes de sécheresse récents réinterrogent la capacité des acteurs de la gouvernance du foncier agri-

Conclusion générale

alimentaire de conjuguer l'objectif d'une allocation du foncier pour la relocalisation avec la gestion d'une ressource en eau de plus en plus rare. Dans la prolongation de ce travail de thèse, l'examen du nexus *alimentation-foncier-eau* et son appropriation par les acteurs de la gouvernance du foncier agri-alimentaire, est ainsi essentiel.

Bibliographie

A

Acemoglu, D., Egorov, G., & Sonin, K. (2021). Institutional change and institutional persistence. In *The Handbook of Historical Economics* (pp. 365-389). Academic Press.

Adam, C., Steinebach, Y., & Knill, C. (2018). Neglected challenges to evidence-based policy-making: The problem of policy accumulation. *Policy Sciences*, 51, 269-290.

Adams, D. C., Salois, M. J. (2010). Local versus organic: A turn in consumer preferences and willingness-to-pay. *Renewable agriculture and food systems*, 25(4), 331-341.

Agreste (2021). Fiche territoriale synthétique RA 2020 « Isère ». disponible en ligne : https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fts_ra2020_isere_cle43d351.html

Agreste (2022). Analyse et perspectives économie agricole. no.2207, disponible en ligne : https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/actu/2022/Analyses-Perspectives_recensement-agricole_01072022.pdf

Aligica, P. D. and P. J. Boettke (2009). *Challenging institutional analysis and development: The Bloomington school*: Routledge.

Aligica, P. D., & Tarko, V. (2012). Polycentricity: from Polanyi to Ostrom, and beyond. *Governance*, 25(2), 237-262.

Aligica, P. D., & Tarko, V. (2013). Co-production, polycentricity, and value heterogeneity: The Ostroms' public choice institutionalism revisited. *American Political Science Review*, 107(4), 726-741.

Allaire, G., Labatut, J., & Tesnière, G. (2018). Complexité des communs et régimes de droits de propriété: le cas des ressources génétiques animales. *Revue d'économie politique*, (1), 109-135.

Angeon, V., & Bertrand, N. (2009). Les dispositifs français de développement rural: quelles proximités mobilisées?. *Géographie, économie, société*, 11(2), 93-114.

Aprile, M. C., Caputo, V., & Nayga Jr, R. M. (2016). Consumers' preferences and attitudes toward local food products. *Journal of Food Products Marketing*, 22(1), 19-42.

Ayphassorho, H., Bertrand, N., Mitteau, F.,..., Sallenave, M., (2022), *Changement climatique, eau, agriculture. Quelles trajectoires d'ici 2050*, Rapport CGEDD n° 012819-01, CGAAER n° 19056.

Azadi, H. (2020). Monitoring land governance: Understanding roots and shoots. *Land Use Policy*, 94, 104530.

B

Barthès, C., & Bertrand, N. (2016). L'échelon intercommunal dans la gouvernance foncière des espaces agricoles. Exemples du Voironnais et du Grand Genève. *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*, (353-354), 65-79.

Bateman, I., Carson, B., ..., Swanson, J., (2002). *Economic valuation with stated preference techniques: a manual* (Vol. 50, p. 480). Cheltenham: Edward Elgar.

Bateman, I. J., Day, B. H., Jones, A. P., & Jude, S. (2009). Reducing gain–loss asymmetry: a virtual reality choice experiment valuing land use change. *Journal of environmental economics and management*, 58(1), 106-118.

Baysse-Lainé, A. (2018). *Terres nourricières?: la gestion de l'accès au foncier agricole en France face aux demandes de relocalisation alimentaire: enquêtes dans l'Amiénois, le Lyonnais et le sud-est de l'Aveyron* (Doctoral dissertation, Université de Lyon).

Bennett, J., Adamowicz, V. (2001a). Some fundamentals of environmental choice modelling. In *The choice modelling approach to environmental valuation* (pp. 37-70). Edward Elgar Publishing.

Bennett, J., & Blamey, R. (2001b). The strengths and weaknesses of environmental choice modelling. In *The choice modelling approach to environmental valuation* (pp. 227-242). Edward Elgar Publishing.

Bertrand, N., & Rousier, N. (2003). L'agriculture face au développement économique: un combat inégal ou des politiques périurbaines à construire/Agriculture versus economic development: an unequal fight or a question of new policies for the peri-urban area. *Revue de géographie alpine*, 91(4), 93-103.

Bertrand, N. (2013). *Terres agricoles périurbaines: une gouvernance foncière en construction*. Editions Quae.

Bertrand, N., Cremer-Schulte, D., & Perrin, M. (2015). Planification stratégique et asymétries territoriales. Grenoble et le Grand Genève, deux régions urbaines alpines à l'épreuve de la cohérence. *Journal of Alpine Research | Revue de géographie alpine*, (103-3).

Blomquist, W. A., & Schröder, N. J. S. (2019). Seeing Polycentrically. *Governing complexity: Analyzing and applying polycentricity*, 45.

Boettke, P. J., Coyne, C. J., & Leeson, P. T. (2015). Institutional stickiness and the new development economics. In *Culture and economic action* (pp. 123-146). Edward Elgar Publishing.

Boinon, J.-P. (2011). Les politiques foncières agricoles en France depuis 1945', *Economie et Statistique* (444-445): 19-37.

Boinon, J.-P. (2013). Analyse de l'expérience française de contrôle des structures. *Pour*(4), 237-245.

Bonnefoy, S., & David, J. (1986). L'agriculture périurbaine grenobloise: nouvelle composante de l'aménagement. *Revue de géographie alpine*, 74(3), 265-290.

Bonnefoy, S. (2011). La politisation de la question agricole périurbaine en France: points de repère. *Urbia-Les Cahiers du développement urbain durable*, 12, 17-38.

Bonnefoy, S., & Brand, C. (2014). Régulation politique et territorialisation du fait alimentaire: de l'agriculture à l'agri-alimentaire. *Géocarrefour*, 89(89/1-2), 95-103.

Borg, D., Bertrand, N., & Barthès, C. (2012). *Les Chartes départementales foncières dans la gouvernance des espaces agricoles*¹ (Doctoral dissertation, irstea).

Brand, C. (2015). *Alimentation et métropolisation: repenser le territoire à l'aune d'une problématique vitale oubliée* (Doctoral dissertation, Université Grenoble Alpes).

Brand, C., Bricas, N., Conaré, D., Daviron, B., Debru, J., Michel, L., & Soulard, C. T. (2017). *Construire des politiques alimentaires urbaines* (p. 160). éditions Quae.

Brousseau, E., Garrouste, P., & Raynaud, E. (2011). Institutional changes: Alternative theories and consequences for institutional design. *Journal of Economic Behavior & Organization*, 79(1-2), 3-19.

Buchanan, J. M. (1965). 'An Economic Theory of Clubs'. *Economica*, 32(125): 1-14.

Buchs, A., Baron, C., Froger, G., & Peneranda, A. (2020). Communs (im) matériels: enjeux épistémologiques, institutionnels et politiques. Introduction au dossier «Communs (im) matériels. Conjuguer les dimensions matérielles et immatérielles des communs». *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie*, 11(2).

Burnett, P., Kuethe, T. H., & Price, C. (2011). Consumer preference for locally grown produce: An analysis of willingness-to-pay and geographic scale. *Journal of Agriculture, Food Systems, and Community Development*, 2(1), 269-278.

C

Cai, M., I. Murtazashvili and J. Murtazashvili (2020). The politics of land property rights. *Journal of Institutional Economics*, 16(2): 151-167.

Candela, R. A. and V. J. Geloso, (2018). The lightship in economics. *Public Choice*, 176(3): 479-506.

Carlisle, K., & Gruby, R. L. (2019). Polycentric systems of governance: A theoretical model for the commons. *Policy Studies Journal*, 47(4), 927-952.

Carlsson, F. (2010). Design of stated preference surveys: Is there more to learn from behavioral economics?. *Environmental and Resource Economics*, 46, 167-177.

Cavailhès, J., Mesrine, A., & Rouquette, C. (2011). Le foncier agricole: une ressource sous tensions. *Economie et Statistique/Economics and Statistics*, (444-445), 3-18.

Chanteau, J. P., Coriat, B., Labrousse, A., & Orsi, F. (2013a). Introduction. Autour d'Ostrom: communs, droits de propriété et institutionnalisme méthodologique. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, (14).

Chanteau, J. P., & Labrousse, A. (2013b). L'institutionnalisme méthodologique d'Elinor Ostrom: quelques enjeux et controverses. *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, (14).

Chiffolleau, Y., Darrot, C., Maréchal, G., Bodiguel, L., Akermann, G., Berger, B., ... & Guennoc, D. (2020). *Manger au temps du coronavirus. Enquête sur les systèmes alimentaires* (pp. 161-p). Apogée Edition.

Clark, B., Stewart, G. B., Panzone, L. A., Kyriazakis, I., & Frewer, L. J. (2017). Citizens, consumers and farm animal welfare: A meta-analysis of willingness-to-pay studies. *Food Policy*, 68, 112-127.

Cole, D. H. (2012). *Property in Land and Other Resources* (edited by Daniel H. Cole and Elinor Ostrom): Lincoln Institute of Land Policy.

Coleman, E. A., & Mwangi, E. (2015). Conflict, cooperation, and institutional change on the commons. *American Journal of Political Science*, 59(4), 855-865.

Colin, J.-P. (2008). Disentangling intra-kinship property rights in land: a contribution of economic ethnography to land economics in Africa. *Journal of institutional economics*, 4(2): 231-254.

Colin J.-Ph., Lavigne Delville Ph., Léonard É. (éd.), (2022). *Le foncier rural dans les pays du Sud. Enjeux et clés d'analyse*. Marseille, IRD Éditions/Quae, coll. Objectifs Suds, 1 002 p.

Commons, J. R. (2017). *Legal Foundations of Capitalism: With a new introduction by Jeffe. Biddle & Warren J. Samuels*: Routledge.

Corallo, A., Latino, M. E., Menegoli, M., & Spennato, A. (2019). A survey to discover current food choice behaviors. *Sustainability*, 11(18), 5041.

Cornish, A. R., Briley, D., Wilson, B. J., Raubenheimer, D., Schlosberg, D., & McGreevy, P. D. (2020). The price of good welfare: Does informing consumers about what on-package labels mean for animal welfare influence their purchase intentions? *Appetite*, 148, 104577.

Cornu, M., Orsi, F., & Rochfeld, J. (2021). *Dictionnaire des biens communs*. Presses universitaires de France.

Coulomb, P. (1999). La politique foncière agricole en France. *Cahiers options méditerranéennes*, 36, 69-94.

Cumming, G. S., Epstein, G., Anderies, J. M., Apetrei, C. I., Baggio, J., Bodin, Ö., ... & Weible, C. M. (2020). Advancing understanding of natural resource governance: a post-Ostrom research agenda. *Current Opinion in Environmental Sustainability*, 44, 26-34.

D

Demsetz, H. (1970). The private production of public goods. *The Journal of Law and Economics*, 13(2): 293-306.

Denver, S., Jensen, J. D., Olsen, S. B., & Christensen, T. (2019). Consumer preferences for 'localness' and organic food production. *Journal of Food Products Marketing*, 25(6), 668-689.

Département de l'Isère (2019), *Panorama de l'agriculture Iséroise*, 28p.

De Schutter, O. (2012). Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation.

Doernberg, A., Horn, P., Zasada, I., & Piorr, A. (2019). Urban food policies in German city regions: An overview of key players and policy instruments. *Food Policy*, 89, 101782.

Dopfer, K. (1991). Toward a theory of economic institutions: Synergy and path dependency. *Journal of Economic Issues*, 25(2), 535-550.

Douillet, A.-C., & Faure, A. (2010). Périurbanité et dynamiques intercommunales: l'agriculture entre sillons de dépendance et nouvelles priorités d'action publique. In: Laboratoire Développement durable et dynamique territoriale.

Duke, J. M., Borchers, A. M., Johnston, R. J., & Absetz, S. (2012). Sustainable agricultural management contracts: Using choice experiments to estimate the benefits of land preservation and conservation practices. *Ecological Economics*, 74, 95-103.

Duke, J. M., Bernard, J. C., & Vitz, G. (2021). A new food label to aid farmland preservation programs: Evidence from a field experiment. *Food Policy*, 99, 102011.

E

Epstein, G., Pittman, J., Alexander, S. M., Berdej, S., Dyck, T., Kreitmair, U., ... & Armitage, D. (2015). Institutional fit and the sustainability of social–ecological systems. *Current opinion in environmental sustainability*, 14, 34-40.

Eyinade, G. A., Mushunje, A., & Yusuf, S. F. G. (2021). The willingness to consume organic food: A review. *Food and Agricultural Immunology*, 32(1), 78-104.

F

Faccioli, M., Czajkowski, M., Glenk, K., & Martin-Ortega, J. (2020). Environmental attitudes and place identity as determinants of preferences for ecosystem services. *Ecological Economics*, 174, 106600.

Feldmann, C., & Hamm, U. (2015). Consumers' perceptions and preferences for local food: A review. *Food Quality and Preference*, 40, 152-164.

Frolov, D. (2022). Crafting of cognitive institutions for overcoming the COVID-19 pandemic. *Journal of Institutional Economics*, 18(6): 953-959.

Furton, G., & Martin, A. (2019). Beyond market failure and government failure. *Public Choice*, 178(1-2), 197-216.

G

Galli, F., Grando, S., Adamsone-Fiskovica, A., Bjørkhaug, H., Czekaj, M., Duckett, D. G.,... Ortiz-Miranda, D. (2020). How do small farms contribute to food and nutrition security? Linking European small farms, strategies and outcomes in territorial food systems. *Global Food Security*, 26, 100427.

Galik, C. S. and P. Jagger (2015). Bundles, duties, and rights: A revised framework for analysis of natural resource property rights regimes. *Land economics*, 91(1): 76-90.

Geniaux, G., Napoléone, C., & Leroux, B. (2015). Les effets prix de l'offre foncière. *Revue d'Économie Régionale & Urbaine*, (1/2), 273-320.

Glenk, K., Johnston, R. J., Meyerhoff, J., & Sagebiel, J. (2020). Spatial dimensions of stated preference valuation in environmental and resource economics: methods, trends and challenges. *Environmental and Resource Economics*, 75(2), 215-242.

Grebitus, C., Lusk, J. L., & Nayga Jr, R. M. (2013). Effect of distance of transportation on willingness to pay for food. *Ecological Economics*, 88, 67-75.

Guarín, A., Rivera, M., Pinto-Correia, T., Guiomar, N., Šūmane, S., & Moreno-Pérez, O. M. (2020). A new typology of small farms in Europe. *Global Food Security*, 26, 100389.

Guéringer, A., Hamdouch, A., & Wallet, F. (2016). Foncier et développement des territoires ruraux et périurbains en France: Une mise en perspective. *Économie Régionale et Urbaine*, (4), 693-712.

Guiraud, N., & Rouchier, J. (2020). La « visibilité des circuits courts » comme ressource commune. Institutionnalisation des circuits courts par la résolution de dilemmes sociaux successifs dans un observatoire en région Paca (France). *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, (28).

H

Hasnaoui Amri, N., Michel, L., & Soulard, C. T. (2022). Vers un renouvellement du dialogue entre agriculteurs et régions urbaines autour de l'accès au foncier agricole. Cas de la Métropole de Montpellier, France. *Norois*, 61-78.

Haberl, H. (2015). Competition for land: A sociometabolic perspective. *Ecological Economics*, 119, 424-431.

Hanley, N., Adamowicz, W., & Wright, R. E. (2005). Price vector effects in choice experiments: an empirical test. *Resource and energy economics*, 27(3), 227-234.

Hanley, N., Czajkowski, M. (2019). The role of stated preference valuation methods in understanding choices and informing policy. *Review of Environmental Economics and Policy*, 13(2), pp. 248-266.

Hempel, C., & Hamm, U. (2016). Local and/or organic: A study on consumer preferences for organic food and food from different origins. *International journal of consumer studies*, 40(6), 732-741.

Hensher, D. A., Rose, J. M., Rose, J. M., & Greene, W. H. (2005). *Applied choice analysis: a primer*. Cambridge university press.

Hess, C. and E. Ostrom (Eds.). (2007). *Understanding knowledge as a commons: From theory to practice* (p. 24). Cambridge, MA: MIT press.

Hodgson, G. M. (2000). What is the essence of institutional economics?. *Journal of economic issues*, 34(2), 317-329.

Hodgson, G. M. (2009). Institutional economics into the twenty-first century. *Studi e Note di Economia*, 14(1), 3-26.

Hodgson, G. M. (2013). Editorial introduction to the Elinor Ostrom memorial issue. *Journal of Institutional Economics*, 9(4), 381-385.

Hodgson, G. M. (2015). Much of the 'economics of property rights' devalues property and legal rights. *Journal of institutional economics*, 11(4): 683-709.

Hole, A. R., & Kolstad, J. R. (2012). Mixed logit estimation of willingness to pay distributions: a comparison of models in preference and WTP space using data from a health-related choice experiment. *Empirical Economics*, 42(2), 445-469.

Hole, A. R. (2016). Creating efficient designs for discrete choice experiments.

Hole, A. (2017). DCREATE: Stata module to create efficient designs for discrete choice experiments.

Hopwood, C. J., Bleidorn, W., Schwaba, T., & Chen, S. (2020). Health, environmental, and animal rights motives for vegetarian eating. *PloS one*, 15(4), e0230609.

Howley, P., Donoghue, C. O., & Hynes, S. (2012). Exploring public preferences for traditional farming landscapes. *Landscape and urban planning*, 104(1), 66-74.

Hoyos, D. (2010). The state of the art of environmental valuation with discrete choice experiments. *Ecological Economics*, 69(8), 1595-1603.

I

IFOP (2021), *Végétariens et flexitariens en France en 2020*, 9p. [https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2021/05/Synthese- -Vegetariens-et-Flexitariens-en-France-en-2020-IFOP.pdf](https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2021/05/Synthese--Vegetariens-et-Flexitariens-en-France-en-2020-IFOP.pdf)

J

Jablonski, B. B., Carolan, M., Hale, J., Thilmany McFadden, D., Love, E., Christensen, L., . . . David, O. (2019). Connecting Urban Food Plans to the Countryside: Leveraging Denver's Food Vision to Explore Meaningful Rural–Urban Linkages. *Sustainability*, 11(7), 2022.

Janssen, M. A. and J.M. Anderies (2013). A multi-method approach to study robustness of social–ecological systems: the case of small-scale irrigation systems. *Journal of institutional economics*, 9(4): 427-447.

Jensen, J. D., Christensen, T., Denver, S., Ditlevsen, K., Lassen, J., & Teuber, R. (2019). Heterogeneity in consumers' perceptions and demand for local (organic) food products. *Food Quality and Preference*, 73, 255-265.

Johnston, R. J., Duke, J. M. (2007). Willingness to pay for agricultural land preservation and policy process attributes: Does the method matter? *American Journal of Agricultural Economics*, 89(4), 1098-1115.

Johnston, R. J., Boyle, K. J., Adamowicz, W., Bennett, J., Brouwer, R., Cameron, T. A., . . . Scarpa, R. (2017). Contemporary guidance for stated preference studies. *Journal of the Association of Environmental and Resource Economists*, 4(2), 319-405.

Joseph, S., Peters, I., & Friedrich, H. (2019). Can regional organic agriculture feed the regional community? A case study for Hamburg and North Germany. *Ecological Economics*, 164, 106342.

Jouve, A. M., & Vianey, G. (2012). Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain. *Économie rurale*, 330(1), 27-41.

K

Kaim, A., Cord, A. F., & Volk, M. (2018). A review of multi-criteria optimization techniques for agricultural land use allocation. *Environmental Modelling & Software*, 105, 79-93.

Karimi, A., Adams, V. M. (2019). Planning for the future: combining spatially-explicit public preferences with tenure policies to support land-use planning. *Land use policy*, 82, 497-508.

Kassis, G., Bertrand, N., Pecqueur, B. (2021). Rethinking the place of agricultural land preservation for the development of food systems in planning of peri-urban areas: Insights from two French municipalities. *Journal of Rural Studies*, 86, 366-375.

Kassis, G., & Bertrand, N. (2022). Institutional changes in farmland governance emerging from a collective land preservation procedure upholding local food projects: Evidence from a French case study. *Land Use Policy*, 120, 106295.

Kassis, G., Bertrand, N. (2023). Action collective foncière et émergence de projets agri-alimentaires dans le dispositif PAEN. Le cas de l'aire métropolitaine lyonnaise. *Économie rurale*, 51-68.

Katt, F., & Meixner, O. (2020). A systematic review of drivers influencing consumer willingness to pay for organic food. *Trends in Food Science & Technology*, 100, 374-388.

Kingston, C., & Caballero, G. (2009). Comparing theories of institutional change. *Journal of Institutional Economics*, 5(2), 151-180.

Koontz, T. M. (2019). Cooperation in polycentric governance systems. *Governing complexity: Analyzing and applying polycentricity*, 115-132.

Kung, F. Y., Kwok, N., & Brown, D. J. (2018). Are attention check questions a threat to scale validity?. *Applied Psychology*, 67(2), 264-283.

Kvakkestad, V., Berglann, H., Refsgaard, K., & Flaten, O. (2018). Citizen and consumer evaluation of organic food and farming in Norway. *Organic Agriculture*, 8(2), 87-103.

L

Lamarche, T., Grouiez, P., Nieddu, M., Chanteau, J. P., Labrousse, A., Michel, S., & Vercueil, J. (2021). Saisir les processus méso-Une approche régulationniste. *Économie appliquée*, 2021, 13-49.

Lancaster, K. J. (1966). A new approach to consumer theory. *Journal of political economy*, 74(2), 132-157.

Larcher, G. (1998). La gestion des espaces périurbains. Rapport d'information 415 - 1997 / 1998 - Commission des Affaires économiques et du Plan. URL : https://www.senat.fr/rap/r97-415/r97-415_mono.html

Lee, H. J. (2020). The Impact of Consumer Competence in Purchasing Foods on Satisfaction with Food-Related Consumer Policies and Satisfaction with Food-Related Life through Perceptions of Food Safety. *Foods*, 9(8), 1103.

Léger-Bosch, C., Houdart, M., Loudiyi, S., & Le Bel, P. M. (2020). Changes in property-use relationships on French farmland: A social innovation perspective. *Land Use Policy*, *94*, 104545.

Le Mouël, C., Lattre-Gasquet, D., & Mora, O. (2018). Land use and food security in 2050: a narrow road (p. 400). éditions Quae.

Levesque, R. (2013). Les SAFER. D'un opérateur foncier agricole à un opérateur rural. *Pour*, (4), 185-192.

Li, T. M. (2014). What is land? Assembling a resource for global investment. *Transactions of the institute of British Geographers*, *39*(4), 589-602.

Liebe, U., Preisendörfer, P., & Meyerhoff, J. (2011). To pay or not to pay: Competing theories to explain individuals' willingness to pay for public environmental goods. *Environment and Behavior*, *43*(1), 106-130.

Loomis, J. B. (2014). 2013 WAEA keynote address: Strategies for overcoming hypothetical bias in stated preference surveys. *Journal of Agricultural and Resource Economics*, 34-46.

Louviere, J. J., Hensher, D. A., & Swait, J. D. (2000). *Stated choice methods: analysis and applications*. Cambridge university press.

Lubell, M. (2004). Collaborative environmental institutions: All talk and no action?. *Journal of policy analysis and management*, *23*(3), 549-573.

Lubell, M., & Robbins, M. (2022). Adapting to Sea-Level Rise: Centralization or Decentralization in Polycentric Governance Systems?. *Policy Studies Journal*, *50*(1), 143-175.

Lusk, J. L., Roosen, J., & Shogren, J. (Eds.). (2011). *The Oxford handbook of the economics of food consumption and policy*. Oxford University Press.

M

Madureira, H., Nunes, F., Oliveira, J. V., Cormier, L., & Madureira, T. (2015). Urban residents' beliefs concerning green space benefits in four cities in France and Portugal. *Urban Forestry & Urban Greening*, *14*(1), 56-64.

Manski, C. F. (1977). The structure of random utility models. *Theory and decision*, *8*(3), 229.

Margetic, C. (2014). Les PEAN en France: des envies et de premières concrétisations. *Pour*, (4), 341-349.

Margetic, C., Rouget, N., & Schmitt, G. (2016). Le foncier agricole à l'épreuve de la multifonctionnalité: desseins environnementaux et alimentaires dans les métropoles lilloise et nantaise. *Norois. Environnement, aménagement, société*, (241), 87-104.

Martin, S. (1997). Ni avec toi ni sans toi. Les intercommunalités dans la région urbaine grenobloise/Neither with you or without you. Intermunicipal relations in the Grenoble urban region. *Revue de géographie alpine*, 85(4), 57-82.

Martin, S., Bertrand, N., & Rousier, N. (2006). Les documents d'urbanisme, un outil pour la régulation des conflits d'usage de l'espace agricole périurbain?. *Géographie, économie, société*, 8(3), 329-350.

Martin, S. (2013). Défendre l'espace agricole: l'accumulation des textes. *Terres agricoles périurbaines. Une gouvernance foncière en construction*, Versailles, Editions Quae, 71-90.

McFadden, D., Train, K. (2000). Mixed MNL models for discrete response. *Journal of applied Econometrics*, 15(5), 447-470.

McGinnis, M. D. (2011). An introduction to IAD and the language of the Ostrom workshop: a simple guide to a complex framework. *Policy studies journal*, 39(1), 169-183.

McGinnis, M. D., & Ostrom, E. (2012). Reflections on Vincent Ostrom, public administration, and polycentricity. *Public Administration Review*, 72(1), 15-25.

McGinnis, M. D. & E. Ostrom (2014). Social-ecological system framework: initial changes and continuing challenges. *Ecology and Society*, 19(2).

Meijer, E., & Rouwendal, J. (2006). Measuring welfare effects in models with random coefficients. *Journal of Applied Econometrics*, 21(2), 227-244.

Meyfroidt, P., Chowdhury, R. R., de Bremond, A., Ellis, E. C., Erb, K. H., Filatova, T., ... & Verburg, P. H. (2018). Middle-range theories of land system change. *Global environmental change*, 53, 52-67.

Moragues-Faus, A. (2021). The emergence of city food networks: Rescaling the impact of urban food policies. *Food Policy*, 103, 102107.

Moussaoui, L. S., Desrichard, O., Mella, N., Blum, A., Cantarella, M., Clémence, A., & Battiaz, E. (2016). Validation française de l'Inventaire d'Attitudes Environnementales. *European Review of Applied Psychology*, 66(6), 291-299.

Murtazashvili I. (2022). Property rights rule: comments on Bart Wilson's 'The primacy of property; Or, the subordination of property rights'. *Journal of Institutional Economics*, 1–5.

Musgrave, R. A. (1959). *The theory of public finance; a study in public economy*: Kogakusha Co.

N

Napoli, P. (2017). "Usage" *Dictionnaire des biens communs*, Cornu M., Orsi F., Rochfeld J., PUF, Paris: 269.

North, D. C. (1981). *Structure and change in economic history*. Norton.

North, D.C. (1990). *Institutions, institutional change and economic performance*. Cambridge University Press.

North, D. C. (2005). *Understanding the process of economic change*. Princeton university press.

North, D. C. (1994a). Institutions matter. *Economic History*, 9411004, 361.

North, D. C. (1994b). *Institutional Change: A Framework Of Analysis* (No. 9412001). University Library of Munich, Germany.

Nunes, F., Madureira, T., & Veiga, J. (2021). The Organic Food Choice Pattern: Are Organic Consumers Becoming More Alike? *Foods*, 10(5), 983.

O

Onozaka, Y., & McFadden, D. T. (2011). Does local labeling complement or compete with other sustainable labels? A conjoint analysis of direct and joint values for fresh produce claim. *American Journal of Agricultural Economics*, 93(3), 693-706.

Ostrom, E. (1987). Institutional arrangements for resolving the commons dilemma: some contending approaches. The Question of the Commons. *The Culture and Ecology of Communal Resources*, 250-265.

Ostrom, E. (1990). *Governing the commons: The evolution of institutions for collective action*. Cambridge university press.

Ostrom, E. (1998). A behavioral approach to the rational choice theory of collective action: Presidential address, American Political Science Association, 1997. *American political science review*, 92(1), 1-22.

Ostrom, E. (2000). The danger of self-evident truths. *PS: Political Science & Politics*, 33(1), 33-46.

Ostrom, E. (2003). How types of goods and property rights jointly affect collective action, *Journal of theoretical politics*, 15(3): 239-270.

Ostrom, E. (2005). *Understanding institutional diversity*. Princeton university press.

Ostrom, E. (2008a). Developing a method for analyzing institutional change. In *Alternative Institutional Structures* (pp. 66-94). Routledge.

Ostrom, E. (2008b). Social cooperation in collective-action situations. *Neue Kölner Genossenschaftswissenschaft*, 49-69.

Ostrom, E. (2010). Beyond markets and states: polycentric governance of complex economic systems. *American economic review*, 100(3), 641-72.

Ostrom, E. (2011). Background on the institutional analysis and development framework. *Policy studies journal*, 39(1), 7-27.

Ostrom, E. (2017). Polycentric systems for coping with collective action and global environmental change. *Global Justice* (pp. 423-430). Routledge.

Ostrom, E., R. Gardner and J. Walker (1994). *Rules, Games, and Common-Pool Resources*. Ann Arbor, Michigan: University of Michigan Press.

Ostrom, V., Tiebout, C. M., & Warren, R. (1961). The organization of government in metropolitan areas: a theoretical inquiry. *American political science review*, 55(4), 831-842.

P

Parent, J. F. (2002). *30 ans d'intercommunalité (L'intercommunalité grenobloise)*. La Pensée Sauvage, Grenoble.

Penn, J. M., & Hu, W. (2018). Understanding hypothetical bias: An enhanced meta-analysis. *American Journal of Agricultural Economics*, 100(4), 1186-1206.

Pernin, J.-L. (2014). Le bio à la cantine. Impact sur les attitudes et comportements des parents d'élèves. *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires*(339-340), 113-127.

Perrin, C., Soulard, C. T., & Chia, E. (2016). La gouvernance du foncier agricole périurbain: entre planification urbaine et projets de développement. *Économie Régionale et Urbaine*, (4), 713-736.

Perrin, C., Clément, C., Melot, R., & Nougaredes, B. (2020). Preserving farmland on the urban fringe: A literature review on land policies in developed countries. *Land, 9*(7), 223.

Pícha, K., Navrátil, J., & Švec, R. (2018). Preference to local food vs. preference to “national” and regional food. *Journal of Food Products Marketing, 24*(2), 125-145.

Pointereau, P. (2019). *Le revers de notre assiette*, Solagro.

Polanyi, M. (2013). *The logic of liberty: Reflections and rejoinders*. Routledge.

Poteete, A. R., Janssen, M. A., & Ostrom, E. (2010). Working together. In *Working Together*. Princeton University Press.

R

Rakotonarivo, O. S., Schaafsma, M., & Hockley, N. (2016). A systematic review of the reliability and validity of discrete choice experiments in valuing non-market environmental goods. *Journal of environmental management, 183*, 98-109.

Rana, J., & Paul, J. (2017). Consumer behavior and purchase intention for organic food: A review and research agenda. *Journal of Retailing and Consumer Services, 38*, 157-165.

Rayamajhee, V. (2020). On the Dynamic Nature of Goods: Applications in Post-Disaster Contexts. in P. J. Boettke, B. Herzberg and B. Kogelmann (eds.), *Exploring The Political Economy and Social Philosophy of Vincent and Elinor Ostrom*, London: Rowmand & Littlefield International, pp. 3–30.

Rayamajhee, V., & Paniagua, P. (2021). The Ostroms and the contestable nature of goods: beyond taxonomies and toward institutional polycentricity. *Journal of Institutional Economics, 17*(1), 71-89.

Rayamajhee, V. and P. Paniagua (2022). Coproduction and the crafting of cognitive institutions during the COVID-19 pandemic'. *Journal of Institutional Economics, 18*(6): 961-967.

Ribot, J. C. and N. L. Peluso (2003). A theory of access. *Rural sociology, 68*(2), 153-181.

Rivera, M., Guarín, A., Pinto-Correia, T., Almaas, H., Mur, L. A., Burns, V., . . . Grivins, M. (2020). Assessing the role of small farms in regional food systems in Europe: evidence from a comparative study. *Global Food Security, 26*, 100417.

Rose, J. M., Bliemer, M. C., Hensher, D. A., & Collins, A. T. (2008). Designing efficient stated choice experiments in the presence of reference alternatives. *Transportation Research Part B: Methodological*, 42(4), 395-406.

Rosenfeld, D. L., & Burrow, A. L. (2017). Vegetarian on purpose: Understanding the motivations of plant-based dieters. *Appetite*, 116, 456-463.

S

Samuelson, P. A. (1954). The pure theory of public expenditure. *The review of economics and statistics*, 36(4): 387-389.

Sandor, Z., Wedel, M. (2001). Designing conjoint choice experiments using managers' prior beliefs. *Journal of marketing research*, 38(4), 430-444.

Sayadi, S., González-Roa, M. C., & Calatrava-Requena, J. (2009). Public preferences for landscape features: The case of agricultural landscape in mountainous Mediterranean areas. *Land Use Policy*, 26(2), 334-344

Scarpa, R., Alberini, A. (Eds.). (2005). *Applications of simulation methods in environmental and resource economics* (Vol. 6). Springer Science & Business Media.

Schlager, E., Ostrom, E. (1992). Property-rights regimes and natural resources: a conceptual analysis. *Land economics*, 249-262.

Schiff, R. (2008). The role of food policy councils in developing sustainable food systems. *Journal of Hunger & Environmental Nutrition*, 3(2-3), 206-228.

Sencébé, Y. (2012). La Safer: De l'outil de modernisation agricole à l'agent polyvalent du foncier: hybridation et fragmentation d'une institution. *Terrains & travaux*, (1), 105-120.

Sencébé, Y., Pinton, F., Alphantery, P. (2013). Le contrôle des terres agricoles en France. Du gouvernement par les pairs à l'action des experts. *Sociologie*, 4(3), 251-268.

Serrano, J., & Vianey, G. (2007). Les zones agricoles protégées: figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain? *Géographie, économie, société*, 9(4), 419-438.

Skarbak, D. (2020). Qualitative research methods for institutional analysis. *Journal of Institutional Economics*, 16(4), 409-422.

Sikor, T., He J., Lestrelin G. (2017). Property rights regimes and natural resources: a conceptual analysis revisited. *World Development*, 93: 337-349.

Sonnino, R., Tegoni, C. L., & De Cunto, A. (2019). The challenge of systemic food change: Insights from cities. *Cities*, 85, 110-116.

Souchard, N. (2003). L'agriculture et la cité à la recherche d'un nouveau bien commun territorialisé? Les exemples de Rennes Métropole et de Grenoble/Agriculture and the city in search of a new common territorialized entity. The examples of metropolitan Rennes and the Grenoble urban region. *Revue de géographie alpine*, 91(4), 105-115.

Stephan, M., Marshall, G., & McGinnis, M. (2019). An introduction to polycentricity and governance. *Governing Complexity: Analyzing and Applying Polycentricity*, 21-44.

T

Tarko, V., Schlager, E., & Lutter, M. (2019). The Faustian Bargain. *Governing Complexity: Analyzing and Applying Polycentricity*, 219.

Thiel, A. (2017). The scope of polycentric governance analysis and resulting challenges. *Journal of Self-Governance and Management Economics*, 5(3), 52-82.

Thiel, A., Garrick, D. E., & Blomquist, W. A. (Eds.). (2019). *Governing complexity: Analyzing and applying polycentricity*. Cambridge University Press.

Torquati, B., Giacchè, G., & Tempesta, T. (2020). Landscapes and services in peri-urban areas and choice of housing location: an application of discrete choice experiments. *Land*, 9(10), 393

Torre, A., Wallet, F., & Huang, J. (2023). Le foncier agricole, nouvel enjeu des politiques d'aménagement de l'espace. *Économie rurale*, 7-13.

V

Vargas, L. (2013). La ferme intercommunale du Maquis. *Pour*, 220, 163-171.

Vicente-Vicente, J. L., Doernberg, A., Zasada, I., Ludlow, D., Staszek, D., Bushell, J., ... & Piorr, A. (2021). Exploring alternative pathways toward more sustainable regional food systems by foodshed assessment—City region examples from Vienna and Bristol. *Environmental Science & Policy*, 124, 401-412.

Von Der Dunk, A., Grêt-Regamey, A., Dalang, T., & Hersperger, A. M. (2011). Defining a typology of peri-urban land-use conflicts—A case study from Switzerland. *Landscape and urban planning*, 101(2), 149-156.

W

Walls, M., Kousky, C., & Chu, Z. (2015). Is what you see what you get? The value of natural landscape views. *Land economics*, 91(1), 1-19.

Wang, H., & Swallow, B. M. (2016). Optimizing expenditures for agricultural land conservation: Spatially-explicit estimation of benefits, budgets, costs and targets. *Land Use Policy*, 59, 272-283.

Westhoek, H., Lesschen, J. P., Rood, T., Wagner, S., De Marco, A., Murphy-Bokern, D., . . . Oenema, O. (2014). Food choices, health and environment: Effects of cutting Europe's meat and dairy intake. *Global Environmental Change*, 26, 196-205.

Williamson, O. E. (2000). The new institutional economics: taking stock, looking ahead. *Journal of economic literature*, 38(3), 595-613.

Wilson, B. J. (2021). The primacy of property; or, the subordination of property rights. *Journal of Institutional Economics*, 1–17.

Woods, N. D., & Bowman, A. O. M. (2018). Collective action and the evolution of intergovernmental cooperation. *Policy Studies Journal*, 46(3), 487-509.

Z

Zasada, I., Schmutz, U., Wascher, D., Kneafsey, M., Corsi, S., Mazzocchi, C., . . . Sali, G. (2019). Food beyond the city—Analysing foodsheds and self-sufficiency for different food system scenarios in European metropolitan regions. *City, Culture and Society*, 16, 25-35.

Tables des illustrations

Table des figures

Figure 1.1 : Aperçu non exhaustif de l'évolution des réglementations ayant trait à la gestion du foncier agricole.....	34
Figure 1.2 : La gouvernance du foncier agricole dans la région Grenobloise : de l'Y Grenoblois au PAiT, (source : l'auteure)	38
Figure 1.3 : Les productions agricoles issues du département de l'Isère, Agreste (2021).....	40
Figure 1.4 : Les changements institutionnels et organisationnels dans une gouvernance, (source : l'auteure)	46
Figure 1.5 : Les attributs caractérisant la dimension polycentrique de la gouvernance, adapté de Aligica et Tarko, 2012 et Thiel et al. 2019	49
Figure 1.6 : Démarche méthodologique suivie, (source : l'auteure).....	53
Figure 1.7 : Les communautés d'acteurs participant aux différents temps de la gouvernance foncière, (source : l'auteure)	56
Figure 1.8 : Une brève chronologie de la gouvernance du foncier agri-alimentaire dans la grande région grenobloise, (source : l'auteure).....	75
Figure 1.9 : Les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire, (source : l'auteure)	84
Figure 2.1 La typologie dynamique des biens en économie	108
Figure 2.2 : La propriété comme un faisceau de droits.....	110
Figure 2.3 : La reconfiguration des degrés d'excluabilité du foncier agricole	117
Figure 3.1 : Construction théorique de la demande citoyenne d'actions foncières visant la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire, (source : l'auteure).....	131
Figure 3.2 : Exemple d'une carte de choix	141

Table des tableaux

Tableau 1.1 : Le paysage agricole du département de l'Isère.....	39
Tableau 1.2 : Sélection d'indicateurs empiriques permettant de caractériser les attributs de la dimension polycentrique de la gouvernance	52
Tableau 2.1 : Cas d'études.....	105
Tableau 2.2 : Thèmes abordés lors des entretiens	106
Tableau 2.3 : Distribution des droits d'usages indirects dans les projets étudiés	112
Tableau 2.4 : Les évolutions des degrés d'excluabilité du foncier agricole dans les projets étudiés	115
Tableau 3.1 : Les attributs des scénarios de choix	137
Tableau 3.2 : Table de correspondance	144
Tableau 3.3 : Lien entre consommation alimentaire et préservation de la santé	149
Tableau 3.4 : Lien entre consommation alimentaire et préservation de l'environnement...	149
Tableau 3.5 : Estimation du modèle logit conditionnel	152
Tableau 3.6 : Estimation du modèle logit mixte.....	153
Tableau 3.7 : Estimation du modèle logit mixte dans l'espace des consentements à payer	154
Tableau 3.8 : Exemple d'une estimation d'un modèle mixte logit avec des contraintes	155
Tableau 3.9 : Modèle Logit mixte dans l'espace des consentements à payer, avec contraintes	157

Table des matières

Introduction générale _____	15
Contexte et problématique générale de la thèse _____	17
Positionnement théorique et méthodologique _____	22
Structure de la thèse et questions de recherche _____	25
1. De la gouvernance foncière agricole à la gouvernance foncière agri- alimentaire de la grande région grenobloise : entre changements et persistances institutionnels _____	31
Préambule _____	33
1.1. Introduction _____	41
1.2. Une grille d'analyse des changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière agri-alimentaire _____	43
1.2.1. Une approche théorique des changements institutionnels et organisationnels _____	43
1.2.2. La polycentricité pour analyser les changements institutionnels et organisationnels _____	46
1.2.3. La grille d'analyse de la dimension polycentrique de la gouvernance _____	49
1.3. Méthodologie de la recherche et collecte de données _____	53
1.4. Une inadéquation institutionnelle caractérisant la gouvernance du foncier agri-alimentaire de la grande région grenobloise _____	56
1.4.1. Un historique de la gouvernance du foncier agri-alimentaire dans la grande région grenobloise _____	56
1.4.1.1. Temps 1 : La structuration de la gouvernance foncière autour de la préservation des terres agricoles _____	57
1.4.1.2. Temps 2 : La gouvernance foncière structurée autour de la définition des politiques agricoles intercommunales _____	61
1.4.1.3. Temps 3 : Vers une gouvernance foncière agri-alimentaire structurée autour de l'allocation du foncier en faveur de la relocalisation _____	65
1.4.2. Les changements institutionnels et organisationnels dans la gouvernance foncière _____	76
1.4.2.1. Une contestation de règles de choix constitutionnel conduisant à la structuration de la gouvernance du foncier agricole _____	76
1.4.2.2. Des interactions multi-niveaux façonnant la gouvernance du foncier agricole _____	77
1.4.2.3. Des changements principalement organisationnels dans la gouvernance foncière agri-alimentaire _____	81
1.4.3. L'impact des changements institutionnels et organisationnels sur la capacité des acteurs de la gouvernance foncière à réaliser leurs objectifs _____	85
1.4.3.1. La persistance des règles de choix collectif dans la gouvernance du foncier agri-alimentaire _____	85
1.4.3.2. La persistance des règles de choix collectif à la source d'une inadéquation institutionnelle dans la gouvernance foncière agri-alimentaire _____	89
1.5. Discussion et conclusion _____	90
Considération intermédiaire – 1 – _____	95
2. Dans quelle mesure les arrangements institutionnels façonnent-ils l'excluabilité des systèmes de ressources ? Leçons tirées de projets collectifs de gestion du foncier agricole en France _____	97

Table des matières

2.1.	Introduction	100
2.2.	Les réglementations encadrant la gestion du foncier agricole en France	102
2.3.	Méthodologie de la recherche	104
2.4.	Cadre conceptuel : les interactions entre la typologie des biens et les arrangements institutionnels à travers le faisceau de droits fonciers	106
2.5.	Résultats: de la distribution des droits fonciers à la reconfiguration des degrés d'excluabilité du foncier agricole	111
2.6.	Discussion: Les politiques publiques à la lumière de la reconfiguration des degrés d'excluabilité des systèmes de ressources	117
2.7.	Conclusion	119
Considération Intermédiaire – 2 –		121
3.	Une évaluation de la demande citoyenne d'allocation des usages du foncier agri-alimentaire : approche par la méthode des expériences de choix	123
3.1.	Introduction	125
3.2.	Évaluation des préférences individuelles de la demande citoyenne d'actions foncières agri-alimentaires	127
3.2.1.	Des préférences de la demande alimentaire vers celles de la demande citoyenne d'actions foncières agri-alimentaires	127
3.2.1.1.	Incidences de la composante consommateur de la demande citoyenne sur le modèle agricole à privilégier	127
3.2.1.2.	Incidences de la composante habitante de la demande citoyenne sur la maîtrise des usages des terres agricoles	129
3.2.2.	Ancrage théorique de la méthode des expériences de choix	131
3.3.	Méthodologie de la recherche et construction de l'expérience de choix	133
3.3.1.	Terrain d'étude : le département de l'Isère	133
3.3.2.	Protocole d'évaluation de la demande citoyenne	134
3.3.2.1.	Choix des attributs	134
3.3.2.2.	Construction des cartes de choix	137
3.3.2.3.	Élaboration et administration du questionnaire	139
3.3.3.	Stratégie de modélisation économétrique	143
3.4.	Statistiques descriptives	147
3.4.1.	Profil des enquêtés	147
3.4.2.	Habitudes de consommation des enquêtés et de leur ménage	147
3.4.3.	Perception des politiques publiques foncières et alimentaires	150
3.4.4.	Opinion sur l'exercice de choix	150
3.5.	Modélisation économétrique	151
3.5.1.	Estimation des préférences dans l'espace des consentements à payer	151
3.5.1.1.	Modèles estimés	151
3.5.1.2.	Modèle retenu	156
3.5.2.	Calcul du niveau de bien-être associé au scénario préféré par la demande citoyenne	158
3.6.	Discussion et conclusion	159

Table des matières

Conclusion générale _____	165
Les éclairages apportés à la compréhension de la gouvernance du foncier agri-alimentaire ____	167
Contributions de ce travail de thèse _____	168
Limites et perspectives _____	169
Bibliographie _____	173
Tables des illustrations _____	191
Table des matières _____	192
Annexes _____	195

Annexes

Annexe 1

Grille générale des entretiens exploratoires

L'entretien début par la présentation de la thèse et de la démarche suivie. Il dure approximativement 2 heures.

Présentation

1. Présentation de l'interlocuteur : poste et fonctions, historique de carrière
2. Présentation de l'association/collectivité : organisation sur les questions agricoles, alimentaires et foncières par rapport à ses compétences obligatoires et optionnelles en interne

La stratégie agri-alimentaire : Historique, évolutions et situation actuelle
--

1. Historiquement, pour quelles raisons votre collectivité s'est positionnée sur les questions agricoles ? Comment ce positionnement a-t-il évolué dans le temps ?
2. De quelles réflexions émergent les préoccupations alimentaires de votre collectivité ? Sont-elles en lien avec les évolutions de la stratégie agricole ?
3. Quels sont les objectifs actuels de votre stratégie agricole et alimentaire ?
4. Comment ont-ils évolué en particulier depuis :
 - a. la stratégie agricole et alimentaire interterritoriale de 2015 (saait)
 - b. le PAiT de 2019
5. Identifiez-vous d'autres points de repère importants qui ont marqués cette stratégie ? Si oui, lesquels et comment ont-ils été marquants ?
6. Quelle place occupe l'environnement dans cette stratégie ?
7. Quels enseignements ont été tirés de la SAAIT ? Quels ont été les freins/manquements de/à cette stratégie ? Les orientations du PAiT ont été dépendantes de l'évaluation de la SAAIT et de ses manquements ?
8. Quelle place la question foncière a-t-elle occupée dans la SAAIT ?
9. Des actions foncières ont-elles été envisagées ? mises en œuvre / abandonnées (processus permettant d'aboutir à la stratégie foncière du SAAIT) ? Quels outils mobilisés ?
10. Quelles nouvelles orientations foncières avec le PAiT ? Comment se sont-elles déclinées sur le territoire du PAiT ? Quels ont été les éventuels arbitrages entre territoires ? Peut-on parler de politique foncière à l'échelle des X territoires impliqués ?
11. Quelles incidences a eues la SAAIT sur vos propres actions foncières ? Quels objectifs ont été atteints ? Qu'a-t-il été débattu ? Quels sont les freins identifiés à ce niveau ?
12. Observez-vous des évolutions de la demande citoyenne concernant votre stratégie agri-alimentaire ? A quels niveaux ? Selon vous quels en seront les effets sur la production locale ?

Le PAiT

1. Quel est l'enjeu primordial du PAiT ? Dans les délibérations, y a-t-il eu consensus sur cet enjeu ? Quelles ont été les discussions/débats? Quelles ont été les raisons de désaccord (s'il y en a eu)?
2. Quelle organisation prévue de la collectivité sur les trois années du PAiT : actions, plan d'intervention ?
3. Identifiez-vous des territoires d'action prioritaire ? Lesquels ? Quels en sont les spécificités ? Y-a-t-il des actions particulières pour les PNR engagés dans le PAiT ?
4. Dans la définition des actions de l'orientation 3 du PAiT (*La protection du foncier et des outils productifs agricoles stratégiques : préserver, mobiliser, transmettre*), qu'est ce qui a été discuté ? sur quelles actions vous positionnez-vous ? Avez-vous pris en compte les traductions spatiales de ces actions? Quel travail a été effectué ?
5. Dans les actions foncières, un objectif d'acquisition foncière couplé à une décision d'orienter les systèmes agricoles est affichée. Priorisez-vous d'autres formes d'intervention foncière ? Lesquelles ? Pensez-vous que l'acquisition foncière est indispensable pour les actions du PAiT ? Pourquoi ? Y-a-t-il des positionnements différents selon les territoires du PAiT ?
6. Qu'en est-il des compensations agricoles ?
7. L'objectif d'autonomie alimentaire est affiché dans le document final du PAiT. A quelle échelle spatiale considérez-vous cet objectif ?
8. Conduisez-vous des actions d'information auprès des citoyens sur les questions alimentaires ? Lesquelles ? Quel public ciblez-vous ?
9. Identifiez-vous sur votre territoire d'action des instances (associations, collectifs) où des citoyens sont engagés pour des finalités agri-alimentaires et/ou environnementales ? Avez-vous des informations sur les individus qui les fréquentent ? Quelles sont leurs caractéristiques ?
10. Identifiez-vous jusqu'ici des freins dans la mise en œuvre des orientations du PAiT ? Lesquels ? Comment comptez-vous y remédier ?
11. En dehors du PAiT, avez-vous des objectifs alimentaires et environnementaux que vous souhaitez atteindre ? Lesquels ? Quels moyens mobilisez-vous pour le faire ? Comment ceci s'articule-t-il avec le PAiT ?
12. Quels enjeux porte le PAiT en matière de planification territoriale? Quelle inscription de la question alimentaire dans les documents d'urbanisme ? Le programme d'action a-t-il tenu compte des orientations des documents d'urbanisme ? Comment s'articule le PAiT avec ces documents ? Une réflexion s'est-elle engagée à ce niveau ?

Gouvernance

1. Comment vous organisez-vous en interne par rapport au PAiT ? Quels sont les différents services et compétences en présence qui sont amenés à intervenir dans la gouvernance du PAiT ?
2. Sur ce thème quelle est la relation élus-techniciens ? Tensions au sein de votre structure ? Les élus sont-ils sensibilisés à cette question et sur quelles facettes ?
3. De nouveaux partenariats ont-ils émergé avec le PAiT ? Avez-vous l'habitude de travailler avec les autres territoires en dehors du PAiT ? Dans quel contexte ?

4. L'enjeu foncier du PAiT est-il partagé par la totalité des acteurs participant à sa mise en œuvre ? par vos élus ? Quelle cohérence et solidarité interterritoriale (relation vallée-montagne) ?
5. Observez-vous des différences entre les priorités de chaque territoire quant à son adhésion au PAiT ? Cela suscite-t-il des tensions dans vos réunions ? Comment y remédiez-vous ?
6. Selon vous, les élections à venir auront-elles une influence sur la mise en œuvre du PAiT ? Et sur le plan politique ?
7. Pour quelles raisons le périmètre du PAiT a été étendu par rapport à celui de la SAAIT ? Quels impacts sur la gouvernance ?

Annexe 2

Grille générale des entretiens semi-directifs

Ce guide a été adapté en fonction de l'acteur interrogé et de son ancienneté dans le paysage institutionnel Isérois. Toutes les sections n'ont pas été systématiquement abordées.

Présentation de l'interlocuteur : poste et fonctions, historique de carrière

La politique foncière de la région Rhône-Alpes et en Isère
--

1. Historiquement, quel a été le positionnement de la région RA sur les questions agricoles et foncières ? Son évolution ? Les faits marquants (Stratégie foncière de 2010 et après) ? L'élection de Wauquiez ? La fusion des régions ? La place des intercommunalités ?
2. Quels ont été les acteurs-clefs de la politique agricole et foncière au niveau de la région ? Quels sont les acteurs qui participent aujourd'hui à la prise de décision sur les enjeux agricoles et fonciers de la région ? Est-ce qu'ils ont le même poids dans la prise de décision ? surtout entre les deux anciennes régions ? hiérarchies informelles entre acteurs ? qui sont les grands absents ?
3. Quel soutien de la région aux associations et structures issues de la société civile (TDL par exemple) ?
4. Est-ce que la région avait une politique alimentaire régionale ? Laquelle ?
5. Quelles déclinaisons de cette politique au niveau du département de l'Isère ? Les « avancées » en termes agricoles et foncières étaient-ils top-down ou bottom-up ?
6. Les orientations régionales ont-elles influencé la politique agricole et foncière du territoire Grenoblois depuis le SDAU, SD et puis le Scot ? Comment ? Travail régional sur la cohérence des Scot, PLU (région comme personne publique associée) ?
7. Quel travail avec les départements ? Celui de l'Isère en particulier ?
8. Le modèle de ville densifié promu dans le Scot est-il compatible avec cette politique ?
9. La montée en puissance de l'enjeu alimentaire contribue-t-il ou a-t-il contribué à infléchir la politique agricole/foncière de la région ? Comment ?
10. Quelle place du lien urbain-montagne dans cette politique ?
11. Des partenariats entre la région et d'autres acteurs du monde agricole (type SAFER) ont-ils été créés ? Sous quelle forme ? Dans quel cadre ? Sont-ils toujours d'actualité ?
12. Quels premiers sujets ont impulsés les coopérations interterritoriales au niveau de la région RA ? Sur quels sujets ces coopérations étaient-elles plus complexes et pourquoi ?
13. Y-a-t-il eu des projets de coopération entre territoires de la région sur des questions agricoles ? Lesquels ? Qui a été impliqué dans ces projets ? quels arbitrages ? processus d'apprentissages ? ont-ils été formalisés (ex. contrats entre collectivités) ou sont-ils basés sur la confiance ou autre accord tacite ? Certaines des coopérations ont-elles été basées sur des formes de réciprocité entre les territoires ? ou d'arbitrages interterritoriaux ? Place du foncier agricole dans ces coopérations ? La Région a-t-elle soutenu ces projets ?
14. Qu'est-ce qu'ont permis les cofinancements et la contractualisation PSADER en matière de coopérations entre les intercommunalités ?

15. Quels verrous/blocages pour des projets de coopération futurs en matière agricole et alimentaire ?

L'ADAYG

1. Dans quel contexte politique a été créée l'ADAYG ? Quels en ont été les objectifs initiaux ? comment ont-ils évolués dans le temps ? Des résistances à sa création ?
2. Quelle structuration interne de l'ADAYG (profession et intercommunalités) ? Quels financements ? Peut-on dire que de par sa structuration interne, l'ADAYG impulsait des liens entre acteurs du monde agricole ?
3. Comment l'ADAYG a contribué à la définition des objectifs agricoles du territoire du Scot depuis le schéma directeur? Pourquoi ? Comment cette place a-t-elle évolué avec le temps ? Pour quelles raisons ?
4. Quel rôle a joué l'ADAYG dans l'élaboration du Schéma directeur de la région Grenobloise ? Comment ont été gérées les tensions entre préservation des terrains agricoles et développement (emploi, habitat, etc.) entre les collectivités locales ? conflits ? des exemples ?
5. Quel rôle a joué l'ADAYG dans l'élaboration du Scot de la région Grenobloise ? Peut-on dire que le Scot de la région Grenobloise a été élaboré dans une optique de protection des terres agricoles (protection des terres puis développement) ? Comment ont été et sont gérées les tensions entre préservation des terrains agricoles et développement (emploi, habitat, etc.) entre les collectivités locales ? conflits ? des exemples ?
6. Est-ce que les collectivités locales du Scot reconnaissent le rôle de l'ADAYG dans le territoire ? Certaines étaient-elles plus réticentes à l'intervention de l'ADAYG ? Lesquelles ? Pour quelles raisons ?
7. Au-delà des CL, quelles relations de l'ADAYG avec d'autres structures locales type PNR, Terre de liens, SAFER ?
8. Quels ont été les principaux apports de l'ADAYG à la politique agricole et alimentaire du territoire Grenoblois ?
9. Les questions alimentaires étaient-elles traitées dans l'ADAYG ? Sous quel angle ? Des exemples (MIN, salades, accords GMS qui sont tombés à l'eau) ?
10. Les questions foncières étaient-elles traitées dans l'ADAYG ? Sous quel angle ? Des exemples ?
11. Du temps de l'ADAYG, l'échelon intercommunal était considéré comme pertinent pour traiter des questions agricoles ? Pensez-vous que cet échelon reste pertinent pour les questions alimentaires ? Qu'en est-il du foncier ?
12. La présence de l'ADAYG a-t-elle permis de faire de l'agriculture une priorité politique sur la scène grenobloise ? Comment ? A travers quelles actions ?
13. Qu'est-ce qu'a permis l'ADAYG en matière de coopérations interterritoriales ? A-t-elle impulsé des projets agricoles intercommunaux ? Est-ce que ces coopérations se sont étendues à d'autres secteurs? Est-ce que la question agricole (voire foncière) a été étendue à des coopérations locales voire plus larges ?
14. Qu'en est-il du lien urbain-rural et de sa prise en compte dans les orientations de l'ADAYG ?

15. Dans quel contexte politique a été dissoute l'ADAYG ? Pourquoi ? Est-ce que cette dissolution est liée à une volonté politique de renforcement de l'intercommunalité et de ses compétences ?

L'après ADAYG

1. Est-ce que le passage des techniciens de l'ADAYG vers les collectivités locales a permis de conserver les orientations défendues par l'ADAYG ? pourquoi ? des exemples ? qu'est-ce qui a été perdu ?
2. Est-ce que les tensions collectivités locales – profession agricole existaient-elles du moment de l'ADAYG ou étaient-elles moins prononcées à cause de la représentation politique de la profession par l'ADAYG ?
3. Peut-on dire que via l'ADAYG, l'agriculture a été un des premiers sujets qui a impulsé des coopérations interterritoriales dans le territoire Grenoblois? Y-a-t-il eu des projets de coopération entre territoires du Scot sur des questions agricoles ? Lesquels ? Qui a été impliqué dans ces projets ? Quels arbitrages ? Processus d'apprentissages ? ont-ils été formalisés (ex. contrats entre collectivités) ou sont-ils basés sur la confiance ou autre accord tacite?
4. Les CL ont-elles été réticentes aux coopérations en matière agricole/alimentaire ? Et sur les autres sujets ? Pour quelles raisons ? Des exemples ? Est-ce que ces coopérations ont suscité d'autres ?
5. Quels verrous/blocages pour des projets de coopération future en matière agricole et alimentaire ?

La préservation des terres agricoles dans les documents de planification
--

1. Historiquement, quelle place a prise l'agriculture dans le territoire Isérois ? Et comment cela s'est traduit dans les documents de planification ? Pourquoi ?
2. Quelle place ont occupées les questions agricoles et alimentaires dans l'élaboration des documents de planification auxquels vous avez participé ? Les collectivités membres alignées sur ces questions ? Quels en sont les principaux objectifs aujourd'hui ?
3. Est-ce que l'enjeu alimentaire est pris en compte dans le document de planification aujourd'hui ? Comment ?
4. Quelle place du lien urbain-montagne dans ce document ?
5. Comment se déclinent les orientations du Scot localement, dans votre territoire ? Interaction avec le PLU ? Le PLUi ?
6. Quels sont les leviers de protection des terres agricoles dans ces documents ? Le positionnement/les attentes des collectivités et plus largement des parties prenantes ont-ils été le même quant à ces leviers ?
7. Quel modèle de gestion du foncier agricole s'articulerait avec les orientations de ce document ?
8. Quelle place du lien urbain-montagne dans ces documents ?
9. L'identification des espaces prioritaires en agriculture et alimentation s'est faite en fonction de quels critères ?
10. Influence du ZAN sur ce document ?

11. Selon vous, est-ce que ce document se situe à l'échelle de planification pertinente pour penser une planification alimentaire qui accompagne l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire du PAiT ? Laquelle sinon ? Est-ce que Le Scot est la bonne échelle pour ce projet alimentaire ?
12. Quelle place/enjeux de l'accès au foncier et sa maîtrise dans cette planification ?
13. Qu'impliquerait cette planification en termes de gestion du foncier ? Quels compromis attendus entre acteurs ?

Vers une planification alimentaire ?

1. Selon vous, comment l'enjeu alimentaire s'est progressivement ancré dans celui de la préservation des terres agricoles ? Par quels moyens ?
2. Selon vous, la SAiT et aujourd'hui le PAiT viennent prolonger l'histoire agricole du territoire Grenoblois qui a été fortement modelée par la présence de l'ADAYG ? Comment ?
3. Peut-on parler de planification alimentaire à l'échelle du PAiT aujourd'hui ? Pourquoi ? Qu'est-ce qui est entendu par planification alimentaire selon vous ? Selon vous, quel est le rôle du PAiT dans cette planification alimentaire ?
4. Selon vous, quelle est l'échelle de planification pertinente pour penser une planification alimentaire qui accompagne l'objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire des CL ? Qu'en est-il des PLUi ?
5. Peut-on penser un projet de territoire fondé sur un objectif de relocalisation de l'approvisionnement alimentaire ? Comment ? Quels changements à mettre en œuvre (règles surtout) ? A quel niveau (Etat, CL, etc.) ? Inversion du regard possible en référence au Scot de Montpellier ?
6. Quel rôle de Terres en villes (dont fait partie Grenoble) dans le PAiT et la planification alimentaire plus largement ? A-t-elle impulsé certaines dynamiques locales notamment sur la question alimentaire ?
7. Quels sont selon-vous les enjeux et limites de la réalisation d'une planification alimentaire ? Quels seraient les compromis voire le rôle des différentes parties prenantes dans la résolution de ces points de blocage ou les limites ?
8. Quelles sont selon vous, les autres enjeux qui pourraient se présenter lorsqu'une forme de planification alimentaire est envisagée ? Des tensions sur d'autres secteurs ? d'autres ressources (le foncier, l'eau) ?

Le PAiT aujourd'hui

1. Quelle évaluation du PAiT après 2 ans ? aboutissement des actions ? Quelles relations avec la société civile (Conseil de développement et collectif autonomie alimentaire) ? Avec les élus ? Et les parcs ? Bilan + ou - ? le département : opinion sur son PAT ?
2. Positionnement des nouveaux élus concernant le PAiT ? Et le foncier ?
3. Action EGALIM et PARCEL, évolution ?
4. Comment ont été acceptées politiquement les coopérations sur les questions alimentaires dans le cadre du PAiT ?
5. Evolution des discussions sur les problématiques foncières dans les PAiT ? PAiT et conventionnement SAFER évolution de cette action ? Qu'est-ce qu'il y a aujourd'hui dans l'orientation 3 ? Quelles actions aujourd'hui ?

Annexe 3**Acteurs interrogés le long de la thèse**

Structure	Poste de l'interviewé	Date(s) de l'entretien	Nombre d'entretiens réalisés
Grenoble Alpes métropole	Chef du Service agriculture, forêt, biodiversité, montagne – ancien de l'ADAYG	06 Avril 2020 14 Octobre 2020 24 Novembre 2021 04 Janvier 2022	4
Grenoble Alpes métropole	Responsable du service urbanisme à la metro, a été en charge du PLUi	06 Janvier 2022	1
Grenoble Alpes métropole	Ancien élu en charge du PLUi	25 Octobre 2021	1
Terres en villes	Secrétaire général – ancien de l'ADAYG	18 Novembre 2021 17 Décembre 2021	2
L'Etablissement public du Scot (EPSCOT)	Chargé de mission à l'EpScot	04 Novembre 2021	1
L'Etablissement public du Scot (EPSCOT)	Ancien directeur de l'EpScot	25 Novembre 2021	1
Commune de Claix	Adjoint au Maire	26 Novembre 2021	1
Commune du Touvet	Elu délégué aux PAENs	31 Janvier 2022	1
Commune de Seyssinet-Pariset	Chargé de mission du PAIT	25 Janvier 2022	1
Commune de Meylan	Elu délégué à l'environnement et à la transition écologique	19 Janvier 2022	1
Commune de Meylan	Elu délégué aux domaines de l'alimentation et de l'éducation à l'environnement	28 Janvier 2022	1
Commune de Monbonnot	Elu délégué à l'environnement, développement durable, énergies	14 Février 2022	1
Ville de Grenoble	Elu délégué stratégie alimentaire	01 Mars 2022	1

Annexes

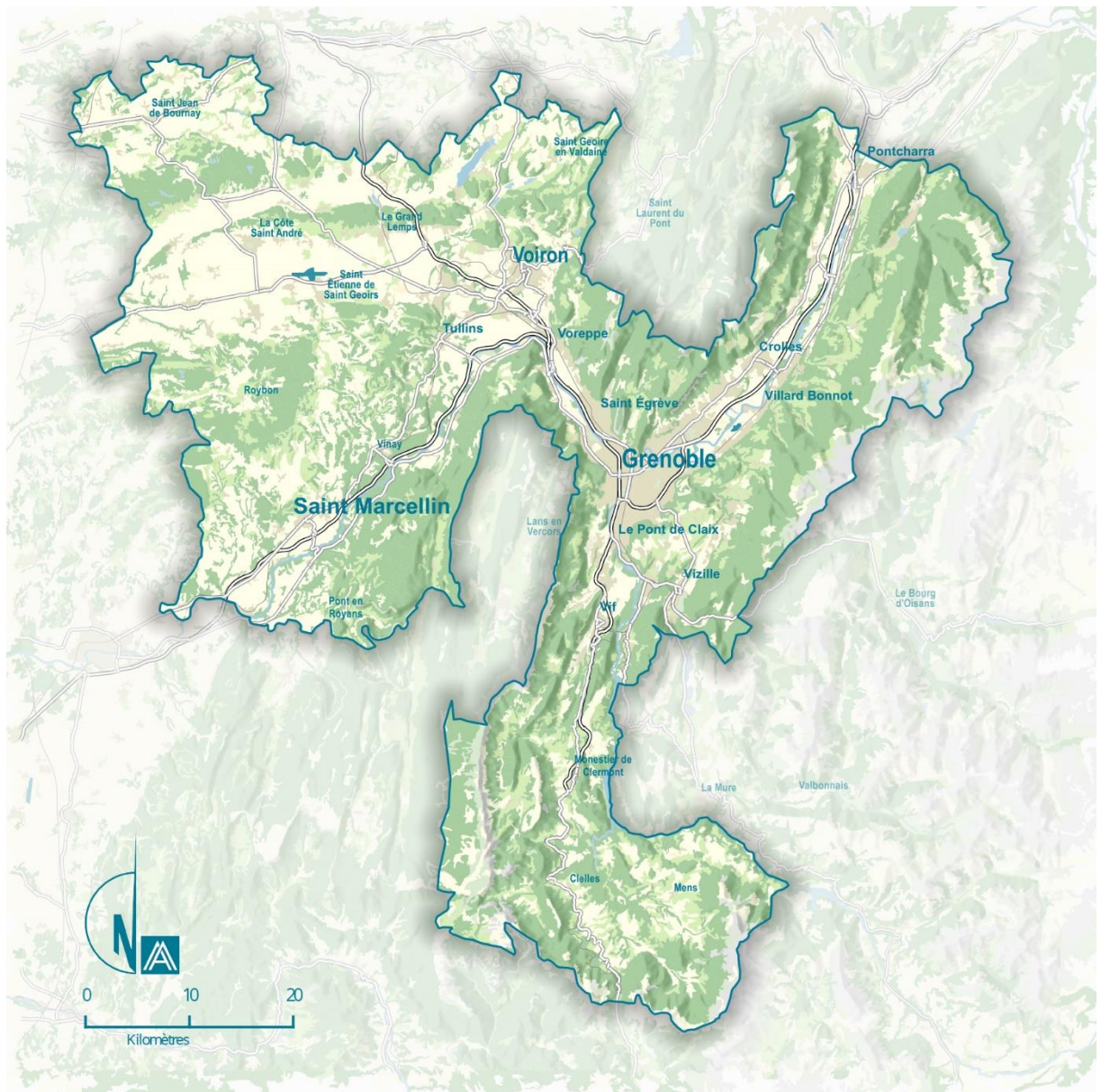
Département de l'Isère	Chargé de mission du service agriculture et forêt du département de l'Isère	01 Décembre 2021	1
Département de l'Isère	Chef de service agriculture et forêt du département de l'Isère	01 Décembre 2021	1
Parc de la Chartreuse	Chargée de mission Biodiversité, aménagement et paysage	08 décembre 2021	1
Parc de la Chartreuse	Chargé de mission agriculture	08 décembre 2021	1
Parc de la Chartreuse	Chargé de mission agriculture de proximité	08 décembre 2021	1
Parc de la Chartreuse	Ancien chargé de mission agriculture de proximité	19 Mars 2020	1
Parc du Vercors	Responsable du service aménagement - Chargé de mission urbanisme et paysage	26 Novembre 2021	1
Parcs du Vercors	Chargé de mission valorisation et promotion des produits agricoles	23 Mars 2020	1
Communauté de communes Cœur de Chartreuse	Chef de service urbanisme	18 Janvier 2022	1
Communauté de communes Cœur de Chartreuse	Directrice adjointe de la communauté de communes	18 Janvier 2022	1
Communauté de communes du Trièves	Chargé de mission Agriculture - Alimentation	17 Mars 2020	1
Communauté de communes du Pays Voironnais	Chargé de mission Agriculture – Ancien ADAYG	12 Janvier 2022	1
Communauté de communes du Pays Voironnais	Directeur du service agriculture, forêt, développement local	25 Mars 2020	1
Communauté de communes du Grésivaudan	Chef de projet agriculture	21 Juin 2020	1

Annexes

Collectif autonomie alimentaire du Pays Voironnais	Fondateur du collectif	18 Novembre 2021	1
SAFER Auvergne-Rhône-Alpes	Ancien directeur départemental de la SAFER	14 Octobre 2020 20 Janvier 2022	2
Région Auvergne-Rhône - Alpes	Ancien élu en charge du foncier	19 décembre 2021	1
Agence d'urbanisme de Grenoble	Chargé d'étude territoires	18 Juin 2020	1
Chambre d'agriculture de l'Isère	Conseillère filières et circuits locaux	2 Mars 2020 14 Octobre 2020	2
Chambre d'agriculture de l'Isère	Chargé de mission service aménagement	26 Mars 2020	1
Collectif autonomie alimentaire de Grenoble	Citoyen	16 Avril 2020	1
EPFL du Dauphiné	Directeur	30 Mars 2020	1

Annexe 4

Périmètre du Scot de la région urbaine grenobloise, AURG



Annexe 5

Questionnaire du Champ à l'assiette



"Du champ à l'assiette"

Quelques mots sur cette étude

Les collectivités locales du département de l'Isère sont confrontées aujourd'hui au défi de **fournir à leur population une alimentation de qualité, produite localement et respectueuse de l'environnement.**

Face à ce défi, la politique foncière (la façon dont on décide d'utiliser les terres agricoles) représente un véritable enjeu.

Cette enquête s'inscrit dans le cadre d'une recherche menée par des chercheur.euses de l'INRAE, en collaboration avec la métropole de Grenoble et les collectivités locales membres du projet alimentaire territorial de la région Grenobloise.

Le but est de **mieux comprendre vos pratiques et vos préoccupations alimentaires.**

Pour débuter le questionnaire, merci de cliquer sur le bouton « suivant » ci-dessous.

Votre profil

Nous allons commencer par quelques questions sur vous-même.

1. Faites-vous les courses alimentaires pour votre foyer?
 - Jamais → Stop inter
 - Rarement → Stop inter
 - Parfois
 - Souvent
 - Toujours

2. Vous êtes
 - Un homme
 - Une femme
 - Je ne souhaite pas répondre à cette question

3. Quelle est votre année de naissance ? – – – –

4. Le diplôme le plus élevé que vous avez obtenu est
 - BEP-CAP
 - Bac
 - Bac+2
 - Bac+3 ou 4
 - Bac + 5 ou plus
 - Sans diplôme

5. Quelle est votre catégorie professionnelle ?
 - Agriculteurs exploitants
 - Artisans, commerçants, chefs d'entreprise
 - Cadres et professions intellectuelles supérieures
 - Professions intermédiaires (enseignement, fonction publique, etc.)
 - Employés
 - Ouvriers
 - Etudiants
 - Retraités
 - Sans emploi ayant déjà travaillé
 - Personnes n'ayant jamais travaillé

6. Votre emploi/vos études sont-ils liés au(x) domaine(s) de :
 - L'alimentation
 - L'environnement
 - Le social
 - L'associatif
 - Aucun de ces domaines

Vos achats alimentaires

7. Selon vous, quel pourcentage du revenu mensuel de votre foyer est consacré aux courses alimentaires ?

- 0-25%
- 25-50 %
- 50-75 %
- 75-100 %
- Je ne sais pas

A quelle fréquence, effectuez-vous les courses dans les endroits suivants ?

	Jamais	Rarement	Parfois	Souvent	Toujours
8. Grandes et moyennes surfaces					
9. Boutiques alternatives (Naturalia, Biocoop, épicerie solidaires, etc.)					
10. AMAPs					
11. Marchés					
12. Commerces spécialisés de bouche (ex. boucherie, boulangerie, fromagerie, etc.)					

13. Le prix des produits est-il un critère important dans le choix de vos lieux d'achat ?

- Essentiel
- Important
- Secondaire

14. Vous arrive-t-il de faire vos courses alimentaires en ligne (drive, livraison à domicile, click and collect...) ?

- Oui
- Non

15. Quel est le % de produits **issus de l'agriculture biologique** dans vos courses alimentaires habituelles ?

- 0%
- 0-25%
- 25-50 %
- 50-75 %
- 75-100 %
- Je ne sais pas

16. Quelles sont les raisons qui vous poussent à acheter des produits issus de l'agriculture biologique ? (3 réponses maximum)

- La santé

- La présence d'enfants en bas-âge dans mon foyer
- La préservation des espaces naturels et de la biodiversité
- Le goût
- La qualité des produits
- Le contrôle des produits
- Autre

17. Quel est le % de **produits locaux** dans vos courses alimentaires habituelles ?

- 0%
- 0-25%
- 25-50 %
- 50-75 %
- 75-100 %
- Je ne sais pas

18. Quelles sont les raisons qui vous poussent à acheter des produits locaux ? (3 réponses maximum)

- La traçabilité du produit
- Le soutien aux producteurs
- La recherche de proximité avec le producteur
- L'attachement au territoire d'appartenance
- Le côté artisanal
- La réduction des coûts environnementaux des transports
- Autre

Si "Autre", merci de préciser _____

Votre satisfaction concernant vos achats alimentaires

19. D'une manière générale, êtes-vous satisfait(e) des produits alimentaires que vous achetez habituellement ?

- Très insatisfait
- Plutôt insatisfait
- Ni satisfait, ni insatisfait
- Plutôt satisfait
- Très satisfait

Plus précisément, quel est votre degré de satisfaction concernant :

	Très insatisfait	Plutôt insatisfait	Ni satisfait, ni insatisfait	Plutôt satisfait	Très satisfait
20. Les céréales					
21. La viande, produits carnés					
22. Les fruits frais					
23. Les légumes					
24. Les produits laitiers					

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les propositions suivantes ?

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Ni d'accord, ni pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
25. Pour nous protéger des robots, pour cette sous-question cochez la case pas du tout d'accord					
26. Je pense que les entreprises alimentaires sont honnêtes quant à la sécurité des produits qu'elles vendent					
27. Globalement, je ne m'inquiète pas de la qualité des produits vendus en grande distribution.					
28. D'une manière générale, j'ai confiance dans les produits alimentaires mis à ma disposition					

Vos habitudes alimentaires

29. Des membres de votre foyer suivent-ils un ou des régimes alimentaires suivants ?

- Végétarien
- Végétalien
- Vegan
- Fléxitarien
- Non, aucun

Si au moins un régime suivi en Q29

30. Depuis combien de temps ? (si plusieurs régimes alimentaires, merci de répondre pour celui pratiqué depuis le plus longtemps)

- Moins d'un an
- 1-3 ans
- Plus de 3 ans

31. Pour quelles raisons ? (Si plusieurs régimes alimentaires, merci de répondre pour celui pratiqué depuis le plus longtemps)

- Préserver la santé
- Avoir un équilibre nutritionnel
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Garantir le bien-être animal
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

Selon vous, afin de mieux préserver sa santé, il est préférable de :

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Ni d'accord, ni pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
32. Ne consommer que des produits dont l'origine est bien identifiée					
33. Eviter l'achat de produits alimentaires contenant des additifs					
34. Sélectionner les aliments en fonction des éléments nutritifs					
35. Cultiver son jardin potager					

Selon vous une consommation alimentaire respectueuse de l'environnement, c'est :

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Ni d'accord, ni pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord

			ni pas d'accord		
36. Limiter tout type de gaspillage alimentaire					
37. Eviter les emballages en plastique					
38. Cultiver son jardin potager					
39. Acheter en priorité des produits en vrac					
40. Respecter les droits des animaux					
41. Eviter de manger des produits alimentaires transformés					
42. Privilégier les produits de saison					
43. Transformer en compost ses déchets					

Votre opinion concernant les politiques alimentaires locales

44. Participez-vous à des manifestations autour du goût et de l'alimentation (la descente des Alpagnes, la fête du bleu, le mois de l'alimentation d'Octobre 2020, etc.) ?

- Oui
- Non

45. Participez-vous à évènements associatifs liés à l'alimentation (distributions alimentaires, banques alimentaires, jardins partagés, etc.) ?

- Oui
- Non

Selon vous, qu'est ce qui est prioritaire en matière de politique alimentaire locale ?

1 : pas prioritaire --> 5 : très prioritaire

	1	2	3	4	5
46. Organiser une démocratie participative en matière d'alimentation					
47. Préserver les terres agricoles à travers une stratégie foncière					
48. Permettre aux populations défavorisées d'accéder à une alimentation de qualité					
49. Développer l'agriculture biologique à l'école (l'éducation au bio et la nourriture bio à la cantine)					
50. Subventionner les agriculteurs qui se mettent à la production biologique					

51. Pour nous protéger des robots, pour cette sous-question cochez la case 5	→ Stop inter	→ Stop inter	→ Stop inter	→ Stop inter	
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--

52. Pensez-vous que les collectivités locales devraient se préoccuper davantage de l'alimentation ?

- Oui
- Non
- Sans opinion

53. Selon vous quelles seraient les deux principales priorités en matière foncière :

- Aider les associations citoyennes à acquérir des terres agricoles
- Aider à l'installation des jeunes agriculteurs
- Mieux protéger les terres agricoles contre l'urbanisation
- Développer des fermes modèles (ex. en matière de changement climatique)
- Reconquérir les friches urbaines et les remettre en exploitation agricole
- Développer les jardins partagés dans les zones urbaines
- Autre

Si "Autre", merci de préciser _____

Quelques informations avant de poursuivre

La production agricole en Isère aujourd'hui : une production peu diversifiée

La production agricole dans le département de l'Isère se concentre principalement sur :

- les **cultures céréalières** (34% de la surface agricole utile est en céréales, Agreste, 2011)
- et **l'élevage** (plus d'une exploitation sur deux est en élevage, RGA, 2010).

En 2016, la surface agricole départementale en **agriculture biologique** est de 6,3%, soit 17 493 ha.



Figure 1: Les différents types de produits agricoles Isérois en 2010 (Panorama de l'agriculture Iséroise, 2019)

Permettre une alimentation de qualité et produite localement

Une des voies identifiées par un ensemble d'experts et permettant une alimentation de qualité d'ici 2030

est de **diversifier les productions agricoles**.

Pour ce faire, **le contrôle de l'utilisation des terres agricoles** peut devenir un enjeu essentiel pour permettre la relocalisation alimentaire à l'échelle de l'Isère.

Différents scénarios **d'implication des collectivités locales dans une politique foncière** sont actuellement à l'étude.










Pour les accompagner dans leur réflexion, les acteurs publics veulent s'appuyer sur **les préférences des citoyens**.

Votre avis sur différents scénarios

Nous allons vous présenter 6 situations de choix successives décrivant à chaque fois deux scénarios hypothétiques de politique foncière : « Option 1 » et « Option 2 ».

Chaque scénario propose une combinaison possible d'actions que les collectivités locales peuvent engager pour soutenir la diversification de la production agricole.

Merci de lire attentivement la description ci-dessous.

	Cette colonne décrit l'option 1	Cette colonne décrit l'option 2	Cette colonne décrit la situation sans intervention des collectivités locales en matière de politique foncière
	OPTION 1	OPTION 2	SITUATION DE RÉFÉRENCE
Types de productions agricoles soutenues	Maraîchage 	Légumineuses 	Grandes cultures et élevages 
Usage du foncier agricole			
Tailles d'exploitation que les collectivités locales encourageraient	10 – 30 ha	< 10 ha	30 – 40 ha
Taille des nouvelles exploitations agricoles			
Place que devrait prendre l'agriculture dans la ville et ses alentours	Situation intermédiaire de cohabitation 	Agriculture urbaine ou cohabitation forte 	Peu ou pas de cohabitation 
Cohabitation entre agriculture et développement urbain			
Modèles agricoles qui seraient soutenus	Agriculture biologique 	Mixité des modèles d'agriculture 	Agriculture conventionnelle 
Modèle agricole			
Type d'intervention foncière des collectivités locales	Aide financière à l'achat du foncier pour des associations	Achat du foncier et exploitation directe	Pas d'intervention foncière
Type d'intervention : exploiter directement les terres (dans le cadre d'une ferme intercommunale par ex) ou louer les terres à un agriculteur ou financer des acquisitions foncières pour le compte d'associations (ex : Terre de Liens)			
Votre contribution annuelle au fond interterritorial de solidarité foncière	100 €/an	20 €/an	0 €/an

Pour mettre en œuvre ces actions, nous avons imaginé la création d'un "fonds interterritorial de solidarité foncière" (qui n'existe pas aujourd'hui). Ce fonds serait alimenté par des contributions volontaires de la part des citoyens. Ce sont les montants figurant au bas de chaque scénario.



Merci de vous mettre en situation pour étudier chacun des six choix proposés, et nous indiquer le scénario que vous préférez.

Attention :

Dans ce genre d'exercice, vous pouvez avoir tendance à surestimer ce que vous êtes vraiment prêt à payer. Il faut donc vous projeter dans la situation, considérer que le paiement est bien réel et penser que l'argent que vous dépenseriez en choisissant une option est de l'argent dont vous ne disposeriez plus pour vos autres dépenses.

Chaque scénario proposé est indépendant des autres.

Votre choix entre ces 3 options (1/6)

54. Votre choix
- Option 1
 - Option 2
 - Situation de référence

Votre choix entre ces 3 options (2/6)

55. Votre choix
- Option 1
 - Option 2
 - Situation de référence

Votre choix entre ces 3 options (3/6)

56. Votre choix
- Option 1
 - Option 2
 - Situation de référence

Votre choix entre ces 3 options (4/6)

57. Votre choix
- Option 1
 - Option 2
 - Situation de référence

Votre choix entre ces 3 options (5/6)

58. Votre choix
- Option 1
 - Option 2

- Situation de référence

Votre choix entre ces 3 options (6/6)

59. Votre choix

- Option 1
- Option 2
- Situation de référence

Concernant vos choix

60. Vous venez de faire six choix. Vous avez trouvé ces choix :

- Très difficiles
- Difficiles
- Ni difficiles, ni faciles
- Faciles
- Très faciles

61. Vous avez choisi de façon :

- Très certaine
- Certaine
- Ni certaine, ni incertaine
- Incertaine
- Très incertaine

62. Quel critère a été le plus important pour faire votre choix parmi les options ?
Merci de classer par ordre d'importance, 1 étant le plus important

	1	2	3	4	5	6
1. L'usage du foncier agricole						
2. La taille des nouvelles exploitations agricoles						
3. La cohabitation entre l'agriculture et le développement urbain						
4. Le modèle agricole						
5. Le type d'intervention foncière des collectivités locales						
6. Votre contribution annuelle au fonds interterritorial de solidarité foncière						
7. Aucun critère en particulier						

Si au moins une « situation de référence » choisie

63. Vous avez choisi au moins une fois le scénario de statu quo (situation de référence), pour quelle raison :

- Je ne me sens pas vraiment concerné(e) par le sujet
- Je n'ai pas eu d'information suffisante pour faire mon choix
- Je pense que les scénarios proposés ne sont pas prioritaires
- Je pense que les scénarios proposés ne sont pas efficaces
- Je pense que les scénarios proposés ne sont pas suffisants
- Je pense que les scénarios proposés ne sont pas réalistes
- Je ne pense pas bénéficier personnellement des scénarios proposés

64. Selon vous, quelle est l'entité locale la plus légitime pour mener les politiques foncières alimentaires ?

- La commune
- L'intercommunalité
- Le département
- La région
- Une association citoyenne

Votre lieu de résidence

65. Dans quelle commune résidez-vous ?

Menu déroulant

66. Depuis combien de temps ?

- Moins de 2 ans
- 2 à 5 ans
- 5 à 10 ans
- Plus de 10 ans

67. Quelle est la raison principale qui a motivé votre choix de résidence ?

- La proximité du lieu de travail
- La proximité de la résidence familiale
- La proximité du lieu d'études
- Le prix du foncier
- Le cadre de vie (activités, paysages, etc.)
- Les infrastructures présentes sur le territoire communal

68. Habitez-vous ?

- Une maison individuelle sans jardin
- Une maison individuelle avec jardin
- Une maison individuelle avec jardin et piscine privée
- Un appartement sans balcon/terrasse

- Un appartement avec balcon/terrasse

69. Etes-vous ?

- Propriétaire
- Locataire d'un logement vide non HLM
- Locataire d'un logement vide HLM
- Locataire d'un logement loué meublé
- Logé gratuitement
- Autre

Si "Autre", merci de préciser _____

Votre foyer

70. De combien de personnes est composé votre foyer ?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5 et plus

Si au moins 2 personnes

71. Y a-t'il des enfants dans votre foyer ?

- Oui, de 0 à 2 ans
- Oui, de 3 à 5 ans
- Oui, de 6 à 14 ans
- Oui, de 15 à 17 ans
- Non, pas d'enfant

72. Quelles sont les ressources mensuelles nettes moyenne de votre foyer (en euros, comprenant les pensions, allocations familiales et les autres revenus) ?

- Moins de 1 000 €
- De 1 000 à 1 999 €
- De 2 000 à 2 999 €
- De 3 000 à 3 999 €
- De 4 000 à 5 999 €
- De 6 000 à 8 999 €
- De 9 000 à 14 999 €
- 15 000 € ou plus
- Je ne souhaite pas répondre à cette question

73. Est-ce que les conséquences de la Pandémie Covid-19 ont influencé vos réponses aux questions ?

- Oui
- Non

Pour finir, quelques questions sur vos perceptions environnementales :

	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Ni d'accord, ni pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord

74. Je trouve que passer du temps dans la nature est ennuyeux					
75. Je suis opposé à l'idée du contrôle et de la régulation de l'utilisation des matières premières par les gouvernements dans le but de les faire durer plus longtemps					
76. J'aimerais rejoindre et participer activement à un groupe écologiste					
77. Nous devons garder les lacs et les rivières propres pour protéger l'environnement, et non pour permettre aux gens de profiter des sports nautiques					
78. La science moderne résoudra nos problèmes environnementaux					
79. Les êtres humains exploitent trop l'environnement					
80. Je préfère un jardin sauvage et naturel à un jardin soigné et bien ordonné					
81. Je ne suis pas le genre de personne qui fait des efforts pour économiser les ressources naturelles					
82. Pour nous protéger des robots, pour cette sous-question cochez la case "Ni d'accord, ni pas d'accord"					
83. L'être humain a été créé ou a évolué pour dominer le reste de la nature					
84. Protéger l'environnement est plus important que protéger l'emploi des gens					
85. Ça me rend triste de voir les forêts détruites pour l'agriculture					

86. Un couple marié devrait pouvoir avoir autant d'enfants qu'il le souhaite, du moment qu'il peut subvenir correctement à leurs besoins					
--	--	--	--	--	--

Fin de l'enquête

87. Etes-vous engagé(e) dans une association en lien avec l'alimentation, l'agriculture ou l'environnement ?

- Oui
- Non

Si oui, merci de préciser le nom de l'association : _____

88. Pour terminer, avez-vous des commentaires sur cette enquête ?

Nous vous remercions du temps passé pour répondre à nos questions.

Annexe 6

Inventaire des attitudes environnementales

- Je trouve que passer du temps dans la nature est ennuyeux
- Je suis opposé à l'idée du contrôle et de la régulation de l'utilisation des matières premières par les gouvernements dans le but de les faire durer plus longtemps
- J'aimerais rejoindre et participer activement à un groupe écologiste
- Nous devons garder les lacs et les rivières propres pour protéger l'environnement, et non pour permettre aux gens de profiter des sports nautiques
- La science moderne résoudra nos problèmes environnementaux
- Les êtres humains exploitent trop l'environnement
- Je préfère un jardin sauvage et naturel à un jardin soigné et bien ordonné
- Je ne suis pas le genre de personne qui fait des efforts pour économiser les ressources naturelles
- L'être humain a été créé ou a évolué pour dominer le reste de la nature
- Protéger l'environnement est plus important que protéger l'emploi des gens
- Ça me rend triste de voir les forêts détruites pour l'agriculture
- Un couple marié devrait pouvoir avoir autant d'enfants qu'il le souhaite, du moment qu'il peut subvenir correctement à leurs besoins

